



MOP 7

Compte Rendu de la
Septième Session
de la Réunion
des Parties

4 - 8 décembre 2018
Durban, Afrique du Sud

Secrétariat PNUE / AEWA

COMPTE RENDU

SEPTIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE- EURASIE

DURBAN, AFRIQUE DU SUD, 4 – 8 DÉCEMBRE 2018

« *Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir* »

Ce compte rendu a été imprimé grâce à
l'aide financière du :



Ministère fédéral
de l'Environnement, de la Protection de la Nature
et de la Sécurité nucléaire

Publication du
**Secrétariat de l'Accord sur la conservation des
oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie**
Campus de l'ONU
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Allemagne

Tél. : +49 (0)228 815 2413
Fax : +49 (0)228 815 2450
aewa.secretariat@unep-aewa.org
www.unep-aewa.org

Ce document est également disponible en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
-----------------	---

PARTIE I :

Rapport de la septième session de la Réunion des Parties (MOP7)	9
---	---

ANNEXE 1 : Résolutions adoptées par la MOP7

7.1 Adoption et mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA pour la période 2019-2027	40
7.2 Contribution de l'AEWA à la réalisation des objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité et de la pertinence des objectifs de développement durable.....	48
7.3 Adoption des amendements aux annexes de l'AEWA	98
7.4 Adoption de l'interprétation et d'amendements de l'interprétation des termes utilisés dans le contexte du tableau 1 de l'annexe 3 de l'AEWA.....	122
7.5 Adoption, révision, retrait, prolongation et mise en œuvre des plans d'action et des plans de gestion internationaux par espèce.....	125
7.6 Priorités pour la conservation des oiseaux marins empruntant les voies de migration d'Afrique-Eurasie	130
7.7 Renforcement de la surveillance des oiseaux d'eau migrateurs	136
7.8 Adoption de conseils dans le contexte de la mise en œuvre du plan d'action de l'AEWA	140
7.9 Voies des migration résilientes au climat	142
7.10 Dispositions institutionnelles : Comité Permanent	146
7.11 Dispositions institutionnelles : Comité Technique.....	150
7.12 Questions financières et administratives.....	172
7.13 Date, lieu et financement de la huitième session de la Réunion des Parties à l'AEWA.....	186
7.14 Hommage aux organisateurs	187

ANNEXE 2 : Recommandation adoptée par la MOP7.

7.1. Processus d'examen de la mise en œuvre.	190
---	-----

ANNEXE 3 : Règlement intérieur des Réunions des Parties à l'Accord.....

ANNEXE 4 : Liste des participants

ANNEXE 5 : Liste des documents de présession

PARTIE II :

Déclarations (reproduites telles que présentées au Secrétariat).....	228
Déclarations faites lors de la cérémonie d'ouverture officielle.....	229
Déclaration du récipiendaire du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA 2018 dans la catégorie institutionnelle	236
Déclaration du Président d'honneur de l'AEWA (2018)	238
Déclaration faite lors de la cérémonie de clôture officielle.....	242

PRÉAMBULE

Conformément aux termes de l'Article VI de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Secrétariat de l'Accord doit convoquer des sessions ordinaires de la Réunion des Parties, qui est l'organe décisionnel de l'Accord. La septième session de la Réunion des Parties (MOP7) s'est tenue du 4 au 8 décembre 2018 à Durban, en Afrique du Sud.

Le thème de la MOP7 était « Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir ». Les nouvelles éditions du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique qui ont été décidées à la MOP7 sont deux contributions importantes que l'AEWA peut apporter aux objectifs de la politique de la biodiversité pour l'après-2020 en définissant une nouvelle voie pour la conservation des voies de migration et en soulignant la nécessité absolue de maintenir la connectivité entre les zones de reproduction et les zones d'hivernage.

Le compte rendu de la septième session de la Réunion des Parties comprend, entre autres, le Rapport de la session, les Résolutions et la Recommandation adoptées par la Réunion des Parties, les déclarations faites lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi que la déclaration faite par le lauréat du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA dans la catégorie institutionnelle et le Président d'honneurs nommé lors de la réunion.

Dr Jacques Trouvilliez
Secrétaire exécutif
Secrétariat PNUE/AEWA
Bonn, Allemagne

PARTIE I

RAPPORT DE LA SEPTIÈME SESSION
DE LA RÉUNION DES PARTIES (MOP7)



7^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

“Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l’avenir”

**RAPPORT DE LA 7^{ème} SESSION DE LA RÉUNION
DES PARTIES (MOP7) À L’ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D’EAU
MIGRATEURS D’AFRIQUE-EURASIE (AEWA)
4-8 DECEMBRE 2018, DURBAN, AFRIQUE DU SUD**

Point 1 de l’ordre du jour. Ouverture de la réunion

1. Le **Président de la MOP6 de l’AEWA** (Bonn, Allemagne, 2015), M. Fernando Spina, a fait office de président en attendant l’élection du Président et du Vice-président de la MOP7. Il a attiré l’attention sur les tâches incombant aux délégués au cours des prochains jours ainsi que sur les possibilités leur étant offertes, et il a remercié le gouvernement de l’Afrique du Sud et la municipalité de Durban pour accueillir cette réunion.

2. Le **Président** a passé la parole à la **Directrice générale du ministère des Affaires environnementales de l’Afrique du Sud, Mme Nosipho Ngcaba**, modératrice de la cérémonie d’ouverture. Mme Ngcaba a rendu hommage aux Secrétariats du CMS et de l’AEWA pour leur rôle dans l’organisation de la réunion, et a souhaité la bienvenue à tous les délégués en Afrique du Sud. Elle a rappelé que la première Réunion des Parties à l’AEWA avait eu lieu au Cap, et elle a exprimé l’espoir qu’un agenda définissant des actions précises pour 2019-2027 se dégage de la réunion actuelle.

3. Le **Président suppléant du Bureau du maire de la municipalité d’Ethekwini, M. Madlala, parlant au nom du maire, M. Z. Gumede**, a souhaité la bienvenue à tous les participants dans la ville de Durban. Il a décrit l’AEWA comme étant une campagne collective cherchant à protéger les espèces dont le bien-être était très étroitement lié à celui de nos propres espèces, précisant que le déclin du nombre d’oiseaux d’eau dans la Baie de Durban devrait être un appel à l’action.

4. Un message vidéo du Chef Suppléant d’**ONU Environnement, Mme Joyce Msuya**, a été présenté. Mme Joyce Msuya a attiré tout particulièrement l’attention sur le projet sur la résilience des voies de migration au changement climatique, espérant que les principes de conservation, de coexistence et de communication guideront les débats pendant la MOP7.

5. Le Président a lu une déclaration du **Secrétaire exécutif de la CMS, M. Bradnee Chambers**, qui ne pouvait pas participer à la MOP7. M. Chambers a remercié le gouvernement de l’Afrique du Sud de sa générosité en accueillant la réunion, et a attiré l’attention sur les résultats de la 7^{ème} édition du Rapport sur l’état de conservation de l’AEWA constatant qu’une bonne gouvernance était l’indice le plus important pour des populations saines d’oiseau d’eau. Les oiseaux d’eau jouent un rôle crucial dans la durabilité des systèmes de zones humides et des moyens d’existence qui y sont liés.

6. Le **Secrétaire exécutif de l'AEWA, M. Jacques Trouvilliez**, a rappelé le profond respect pour la nature manifesté par Nelson Mandela, et le défi posé par le Mahatma Gandhi, convaincu que chaque individu était responsable des changements favorables dans le monde. La MOP7 représente une étape cruciale dans le développement de l'Accord, qui déterminera ce qui va pouvoir être réalisé au cours des dix prochaines années par le biais de l'adoption du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique pour la période 2019-2027.

7. Une vidéo montrant les merveilles du KwaZulu-Natal a été présentée.

8. Un discours important a été fait par **M. Sihle Zikalala, le Membre du Conseil exécutif (MEC), ministre du Développement économique, du Tourisme et des Affaires environnementales, KwaZulu-Natal**. Il a attiré l'attention sur l'importance des espèces migratrices en tant qu'indicateurs du changement climatique et de la dégradation des habitats au niveau mondial. Il a également souligné l'engagement présent en Afrique du Sud pour la conservation de la nature par le biais de larges partenariats. Il espérait pour la présente réunion des délibérations fructueuses et de solides résultats.

Cérémonie de remise du Prix de l'AEWA pour la Conservation des oiseaux d'eau (point 8 de l'ordre du jour)

9. Le Secrétariat (M. Sergey Dereliev, Chef de l'unité Science, Mise en œuvre et Conformité), a introduit la cérémonie de remise du Prix pour la conservation des oiseaux d'eau. Ce prix était remis pour la cinquième fois consécutive. Un appel à nominations avait été lancé en mars 2018, avec juin 2018 comme date butoir. Lors de sa 13^{ème} réunion en juillet 2018, le Comité permanent, avait sélectionné les lauréats suivants :

Catégorie institutionnelle :

La **section Conservation de la nature du ministère égyptien de l'Environnement**, représenté par M. Ayman Ahmed.

Catégorie individuelle :

M. Ohad Hatzofe - Israël

10. Chacun des lauréats a reçu un Certificat remis par le Président du Comité permanent de l'AEWA et un exemplaire signé d'une photographie d'oiseau d'eau remis par le Secrétaire exécutif de l'AEWA. Les bénéficiaires ont adressé des paroles de remerciement à tous ceux qui avaient soutenu le travail pour lequel ils étaient à présent récompensés.

11. M. Dereliev a présenté un prix spécial, celui de **Président d'honneur de l'AEWA**, à **M. David Stroud** (Royaume-Uni) qui va prendre sa retraite en 2019. M. Stroud a travaillé pour l'AEWA depuis sa création dans le cadre de nombreuses fonctions, et méritait amplement ce titre exceptionnel. Il n'existait jusqu'à présent qu'un seul Président d'honneur, M. Gerard Boere, et M. Dereliev a lu une déclaration de M. Boere félicitant M. Stroud.

Point 2 de l'ordre du jour - Adoption du Règlement intérieur

12. Le **Président** a fait référence au document AEWA/MOP 7.2 *Règlement intérieur* et a invité les participants à faire part de leurs commentaires. Personne n'ayant souhaité faire d'observations, la **MOP** a adopté par consensus le Règlement intérieur.

Point 3 de l'ordre du jour 3. Élection des membres du Bureau

13. Le **Président** a rappelé que, conformément à l'article 21 du Règlement intérieur, un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents devaient être élus. Il a invité les participants à présenter des candidats.

14. **L'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a proposé que la République de l'Afrique du Sud soit choisie pour présider la MOP7.

15. **La Norvège** a présenté l'Ouganda pour la vice-présidence.

16. La **MOP** a élu par acclamation l'Afrique du Sud à la Présidence et l'Ouganda à la Vice-Présidence de la MOP7.

17. Prenant place sur le podium, **le représentant de l'Afrique du Sud, M. Shonisani Munzhedzi, Directeur général adjoint pour la Biodiversité et la Conservation, ministère des Affaires environnementales**, a remercié la Réunion de la confiance qu'elle lui avait accordée en le choisissant pour présider les débats de la semaine.

Point 4 de l'ordre du jour 4. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

18. Le **Président** a présenté les documents AEWA/MOP 7.3 *Ordre du jour provisoire* et AEWA/MOP 7.4 Rev.2 *Ordre du jour provisoire annoté et Programme provisoire*. Il a invité les participants à faire des propositions de révisions ou d'ajouts. Personne n'étant intervenu, la Réunion a adopté les deux documents tels que présentés.

19. Le **Secrétariat** (M. Sergey Dereliev, Chef de l'unité Science, Mise en œuvre et Conformité) a présenté une brève vue d'ensemble du programme de la réunion et de la procédure concernant le traitement des documents de session, y compris la soumission électronique de déclarations, d'interventions et de propositions d'amendements aux avant-projets de résolution.

20. Le **Président** a invité toutes les Parties souhaitant soulever certains points dans le cadre du Point 30 de l'ordre du jour *Questions diverses*, d'en faire part d'ici le mercredi 5 décembre au matin, afin de permettre aux autres Parties et au Secrétariat de pouvoir réaliser à temps les travaux préparatoires nécessaires.

Point 5 de l'ordre du jour. Mise en place du Comité de vérification des pouvoirs et des Comités de session

21. Le **Président** a rappelé que la mise en place d'un Comité de vérification des pouvoirs était une disposition de l'article 19 du Règlement intérieur. Il a invité les participants à présenter des candidats et a noté que le travail du Comité bénéficierait de l'appui du Secrétariat.

22. **L'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a nommé l'Algérie et le Ghana pour faire partie du Comité de vérification des pouvoirs.

23. Le **Royaume-Uni** et les **Pays-Bas** ont indiqué leur souhait de faire partie du Comité de vérification des pouvoirs.

24. **La MOP** a approuvé par consensus la constitution d'un Comité de vérification des pouvoirs composé de l'Algérie, du Ghana, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, avec l'appui du Secrétariat (Mme Catherine Lehmann, Administratrice auprès du Secrétaire exécutif).

25. Le **Président** a rappelé qu'il avait été proposé de mettre en place deux groupes de travail : un groupe (WG1) chargé des sujets scientifiques et techniques, et un autre groupe (WG2) s'occupant des questions financières et administratives. Il a invité à présenter des candidats pour les postes de présidents et de vice-présidents de ces deux groupes.

26. **L'Estonie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États Membres**, a nommé le Royaume-Uni, représenté par M. David Stroud, pour assurer la présidence du WG1 sur les sujets scientifiques et techniques.

27. **L'Ouganda**, soutenu par l'Islande et l'Estonie, a désigné la Norvège, représentée par M. Øystein Størkersen, en tant que Président du WG2 sur les questions financières et administratives.

28. **L'Ouganda** a désigné l'Éthiopie pour assurer la vice-présidence du WG1 sur les sujets scientifiques et techniques, et le Kenya pour assurer celle du WG2 sur les questions financières et administratives.

29. La **MOP** a approuvé par acclamation les nominations des Présidents et Vice-présidents des deux groupes de travail.

Point 6 de l'ordre du jour. Admission des observateurs

30. Le **Président** a présenté le document AEWA/MOP 7.5 Rev.1 *Admission des observateurs*. Il a noté que ce document présentait une liste de pays de l'aire de répartition n'étant pas Parties contractantes, d'organisations intergouvernementales, d'ONG internationales, d'ONG nationales et d'autres observateurs. Il a invité les participants à faire part de leurs observations.

31. Personne n'étant intervenu et conformément aux articles 6 et 7 du règlement intérieur, la MOP a décidé par consensus d'admettre en qualité d'observateurs tous les pays et organisations mentionnés dans le document AEWA/MOP 7.5 Rev.1.

Point 7 de l'ordre du jour 7. Déclarations liminaires

32. Le **Président** a indiqué que les Déclarations liminaires écrites des Parties contractantes, des organisations intergouvernementales et des organisations non-gouvernementales apparaîtront dans le compte rendu de la réunion. Il a invité un représentant du groupe de l'Afrique et un représentant de l'UE à présenter de brèves remarques préliminaires.

33. Le représentant de l'**Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a fait la déclaration suivante :

« Au nom des Parties contractantes de l'Afrique à AEWA, je souhaite féliciter les Sud-Africains et le gouvernement de la République sud-africaine qui accueillent la MOP7 de l'AEWA dans cette belle ville de Durban. Je félicite également le Président de la MOP7, pour son élection.

Puisque la MOP a lieu dans la région de l'Afrique, je souhaite la bienvenue aux autres régions de l'AEWA dans notre belle Afrique.

L'Afrique jette un regard optimiste sur la MOP7, pensant qu'elle va en effet façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir. Pendant que le monde examine comment parvenir à un nouvel accord sur la nature au-delà de 2020, nous devrions dans le cadre de cette réunion conclure un accord sur les oiseaux d'eau migrateurs, qui fera partie du nouvel accord mondial sur la nature.

La région de l'Afrique demeure attachée aux principes et aux objectifs de l'AEWA et, à cet effet, invite toutes les Parties à œuvrer en faveur du maintien des oiseaux d'eau migrateurs dans un état de conservation favorable. À ces fins, nous invitons toutes les Parties à soutenir l'approbation et le financement du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA, qui est une feuille de route de la conservation des oiseaux d'eau en Afrique.

Alors que nous nous préparons à adopter un nouvel accord sur les oiseaux d'eau migrateurs sous forme du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, nous devons investir des ressources raisonnables pour permettre sa mise en œuvre.

Nous savons que la situation économique mondiale n'est peut-être pas la plus favorable. Toutefois, la perte des oiseaux migrateurs risque d'aggraver la situation économique puisqu'ils sont sources de moyens de subsistance et dans certains cas sources de développement économique direct.

La 7^{ème} édition du Rapport sur l'état de conservation indique des résultats à la fois positifs et négatifs. Ce qui est clair, cependant, c'est que nous pouvons parvenir à des résultats positifs de conservation si nous luttons pour les oiseaux d'eau dans le cadre de l'AEWA.

La région attend avec impatience des engagements significatifs pendant la MOP7, dans le but d'apporter une contribution positive à l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs. »

34. L'Estonie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États Membres, a fait la déclaration suivante :

« Lors de cette réunion, l'Estonie, assurant la présidence par intérim du Conseil de l'Union européenne au nom de l'Autriche, a l'honneur de s'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États Membres.

Nous souhaitons exprimer notre gratitude au gouvernement de l'Afrique du Sud pour sa générosité et son hospitalité en accueillant cette réunion, et pour l'accueil très chaleureux que nous avons tous reçu de la part des autorités locales et des habitants de Durban.

Le slogan de la réunion, « Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir » reflète merveilleusement un objectif central de cette réunion - l'approbation du nouveau Plan stratégique pour la période 2019-2027.

L'UE est engagée dans la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et a une législation forte dédiée à cette conservation - la directive Oiseaux de l'UE — assurant leur conservation et leur utilisation durable dans ses États Membres. Cependant, l'AEWA est un instrument d'une importance cruciale dans le cadre de l'UE pour renforcer la collaboration le long des voies de migration, y compris celle avec nos partenaires africains, pour notre patrimoine commun que constituent les oiseaux d'eau, et c'est pourquoi nous nous réjouissons tout particulièrement du nouveau Plan d'action pour l'Afrique.

La MOP7 de l'AEWA, ici à Durban, contribuera de manière importante au cadre mondial de la biodiversité après 2020 grâce à ces documents stratégiques. Nous nous réjouissons de travailler avec toutes les Parties sur la suite ambitieuse mais réaliste et réalisable donnée au Plan stratégique actuel, tenant compte des enseignements tirés de la période précédente. Cette décision devrait permettre d'accomplir de réels progrès vers la réalisation des objectifs de notre Accord et de ceux des Objectifs de développement durable, ainsi que des engagements forts de la part des Parties et de toutes les parties prenantes concernées pour stimuler sa mise en œuvre. Une telle action va nous permettre de faire avancer de manière significative la conservation et la restauration de la biodiversité, et des écoservices essentiels à la vie qu'elle fournit. Comme 2020 est proche, nous devons déployer tous les efforts possibles pour réaliser ces buts que nous avons convenus. L'UE et ses États Membres sont pleinement déterminés à poursuivre ce processus.

L'UE et ses États Membres apprécient le travail qui a été mené à bien sur les Plans d'action et de gestion internationaux par espèce. Ils fourniront un cadre important pour la conservation des espèces clés d'oiseaux d'eau migrateurs et des habitats dont ils dépendent tout au long de leurs cycles annuels de migration.

Nous attendons avec intérêt de travailler avec d'autres Parties contractantes et différents groupes de parties prenantes afin d'accomplir des progrès significatifs sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

Pour finir, nous aimerions également adresser nos remerciements et nos félicitations au Secrétariat, au Comité technique et au Comité permanent pour leur important travail de préparation réalisée pour cette MOP. Nous nous réjouissons à la perspective de participer aux cours des prochains jours de manière active et constructive aux discussions pour faire en sorte que cette 7^{ème} Réunion des Parties se déroule avec succès et fournisse des résultats tangibles. L'ordre du jour pour cette MOP offre une réelle occasion d'aboutir à des résultats utiles et fructueux. La réalisation de cet objectif est entre nos mains. »

Point 8 de l'ordre du jour 8. Cérémonie de remise des prix de la Conservation des oiseaux d'eau

35. Ce point de l'ordre du jour a été incorporé dans la cérémonie d'ouverture.

Point 9 de l'ordre du jour. Rapports

a. Comité permanent

36. Le **Président du Comité permanent, Ouganda, représenté par M. Barirega Akankwasah**, a présenté le document AEWA/MOP 7.6 *Rapport du Comité permanent* qui avait été posté seulement très récemment sur le site Web de la MOP7.

37. Le **Président** a invité les participants à faire des observations ou poser des questions.

38. La **Norvège** était préoccupée par la disponibilité tardive du document AEWA/MOP 7.6 et a réclamé dans l'avenir un respect plus strict du règlement intérieur au sujet de la circulation des documents de la MOP auprès des Parties.

b. Comité technique

39. Le **Président du Comité technique**, M. Saulius Svazas, a présenté le document UNEP/AEWA/MOP 7.7 Rev.1 *Rapport du Comité technique* décrivant les activités du Comité au cours de la période triennale qui s'est écoulée depuis la MOP6.

40. **Israël**, soutenu par la **Norvège**, a remercié le Président et les membres du Comité technique (CT) pour tous leurs efforts. Il était difficile à croire qu'un si petit groupe ait pu produire un travail si important et d'une si grande qualité.

41. Le **Président du CT** a souligné que 20 documents de la MOP7 et 8 avant-projets de résolution résultant du travail du CT seront évalués et finalisés au cours des prochains jours.

42. L'**Afrique du Sud** a demandé s'il existait un lien entre le Comité technique et la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

43. Le **Secrétariat** (M. Sergey Dereliev, Chef de l'unité Science, Mise en œuvre et Conformité) a expliqué que l'AEWA a contribué au processus de l'IPBES par l'intermédiaire de la Famille CMS de manière coordonnée. Le Président du Conseil scientifique de la CMS avait contribué directement au travail du Secrétariat à Bonn.

c. Dépositaire

44. Les Pays-Bas ont introduit le Document PNUE/AEWA/MOP 7.8 *Rapport du dépositaire*.

45. La **MOP** a pris note du rapport ; il n'y a pas eu de questions ou commentaires des participants.

d. Secrétariat

46. Le **Secrétaire exécutif** a présenté le document AEWA/MOP 7.9 Corr. 1 *Rapport du Secrétariat*, sur les activités du Secretariat depuis la MOP6.

47. La **MOP** a pris note du rapport.

48. L'**Afrique du Sud** a fait observer que beaucoup a été fait, mais qu'il restait encore beaucoup à faire en raison des contraintes liées aux ressources humaines et de la forte dépendance à l'égard des contributions volontaires. Il serait important de savoir quels plans sont en place pour assurer la stabilité des ressources humaines et financières à l'avenir.

49. Le **Secrétaire exécutif** s'est déclaré fier de son personnel dévoué, mais a averti qu'une limite était atteinte en ce qui concerne la capacité du Secrétariat. Des activités supplémentaires ont été permises grâce à l'augmentation des contributions volontaires ; tout semble augmenter, sauf le budget principal. Le Secrétaire exécutif insistera sur la nécessité d'une augmentation du budget lors de la discussion du point 25 de l'ordre du jour.

50. La **Norvège** a attiré l'attention sur le nouveau format du rapport du Secrétariat et a suggéré que lorsque de tels changements étaient apportés au format des documents, ils soient diffusés pour commentaire.

51. Le **Secrétaire exécutif** a remercié la Norvège d'avoir souligné le caractère plus attrayant du rapport. Le Comité permanent avait convenu de la nécessité d'une telle mesure, et le rapport serait maintenant mieux adapté à des fins d'affichage sur le site Web à l'intention d'un plus vaste public, et pourrait aussi être utilisé pour attirer des donateurs potentiels dans le cadre d'une collecte de fonds. Le PNUE avait renforcé son engagement dans le secteur privé, et ce rapport représente une première tentative pour faciliter la tâche de l'AEWA.

e. PNUE

52. Le **représentant du PNUE** a présenté un rapport sur les activités du PNUE en lien avec l'AEWA au cours de la période triennale précédente.

53. La MOP a pris note du rapport ; il n'y a pas eu de questions ou commentaires des participants.

Point 10 de l'ordre du jour. Rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA

54. Le **Secrétariat** (M. Sergey Dereliev, Chef de l'unité Science, Mise en œuvre et Conformité) a présenté le Document AEWA/MOP 7.10 *Rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA*.

55. **L'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres** a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États membres se félicitent des efforts fournis par le Secrétariat pour compiler les données pour le Plan stratégique, qui montrent que les efforts doivent être intensifiés afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action.

L'UE et ses États membres se félicitent des progrès réalisés au cours de ces neuf dernières années, notamment en termes de renforcement des capacités et de sensibilisation. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que l'objectif du Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA ait été jugé très insuffisamment atteint.

À l'avenir, l'UE et ses États membres considèrent que le Plan d'action stratégique 2019-2027 devrait mettre l'accent sur des actions qui s'attaqueront directement aux facteurs de déclin des espèces dont l'état de conservation est défavorable. »

56. **L'Afrique du Sud** a fait observer que le rapport fournirait des conseils utiles pour le Plan stratégique 2019-2027. Pour une mise en œuvre réussie du futur Plan stratégique, des ressources et une coopération accrues seront nécessaires.

57. Le représentant de **l'Éthiopie** a demandé quels enseignements spécifiques avaient été tirés du processus de mise en œuvre du Plan stratégique. Il a ensuite comparé le niveau de mise en œuvre des objectifs de l'AEWA avec ceux atteints dans le cadre des objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique, qui, à plus de 50 pour cent, sont considérablement plus élevés, et il a demandé les raisons de cet écart.

58. **M Dereliev** a répondu que les enseignements tirés étaient inclus dans le rapport. Il y avait une longue liste de recommandations concernant les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires étaient nécessaires. Tous les enseignements tirés ont été appliqués dans le processus d'élaboration du nouveau Plan stratégique.

59. En ce qui concerne l'écart entre le niveau de mise en œuvre des objectifs d'Aichi et celui des objectifs de l'AEWA, l'explication était que les objectifs d'Aichi avaient une portée très large, tandis que l'AEWA était

beaucoup plus spécifique. La qualité des rapports nationaux avait un impact majeur sur le niveau d'évaluation possible, et cela devrait être pris en compte au cours de la période couverte par le prochain Plan stratégique.

60. **L'OMPO** a remercié le Secrétariat d'avoir présenté un rapport impressionnant, mais a regretté qu'il n'ait pas été disponible à temps en français.

61. **M. Dereliev** l'a également regretté ; c'était une question de capacité et de fonds. Telle était la réalité et le Secrétariat s'efforçait constamment de faire autant qu'il pouvait.

62. Sur l'invitation du Président, **M. David Stroud** a brièvement présenté l'avant-projet de Résolution AEW/MOP DR2 Rev.1 *Contribution de l'AEWA à la réalisation des objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité et pertinence des objectifs de développement durable.*

63. **L'Afrique du Sud** a soulevé la question de l'alignement ou de l'incorporation des Objectifs de développement durable (ODD) et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les activités de l'AEWA. Il était regrettable que le Plan stratégique précédent ait été adopté avant l'adoption des objectifs d'Aichi et des ODD, et il semblait que le prochain Plan stratégique serait adopté avant que le cadre mondial pour la biodiversité après 2020 ne soit adopté. En l'absence d'alignement sur ces cadres mondiaux, la pertinence risquait d'être réduite.

64. Le **Président** a fait observer la pertinence de cette question au point 15 de l'ordre du jour.

65. **L'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres** a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États membres reconnaissent le travail accompli par le Comité technique et le Comité permanent, et se félicitent de l'adoption de la Résolution, qui constitue une contribution importante à la réalisation des objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité.

L'UE et ses États membres tiennent également à souligner que les objectifs fixés par le Plan d'action devraient se concentrer principalement sur le déclin des populations d'oiseaux d'eau.

Deux actions de la France concernant les contributions de l'AEWA pour la période triennale 2016-2018 devraient être ajoutées à l'Annexe 2, comme suit :

Amendements :

Annexe 2 : page 29, objectif 14, colonne « Contribution de l'AEWA pour la période triennale 2016-2018 » : *Début de la mise en œuvre du projet FAO / FFEM / UE RESSOURCE dans les zones humides du Sahel et de la vallée du Nil* ; et à la page 32, objectif 19, « Contribution passée de l'AEWA (1999-2015) » colonne : Outil CSN, outil de formation Voie de migration *et CR-Rom en quatre langues de l'ONCFS* publié. »

66. **La Norvège** a fait écho à la déclaration des collègues de l'UE. Il était important de se concentrer sur le mandat de l'AEWA, qui peut examiner en détail les questions relatives aux différentes espèces. Lorsqu'il s'agissait de formation et de renforcement des capacités, il y avait un certain nombre d'activités internationales qui comprenaient des apports majeurs au renforcement des capacités.

67. **M. Stroud** a répondu à l'intervention de l'Afrique du Sud en reconnaissant qu'il était regrettable que les calendriers des différents processus internationaux soient rarement parfaitement alignés. L'avant-projet de Résolution en question était tourné vers l'avenir, en particulier dans les Annexes 2 et 3, qui font correspondre l'AEWA avec les ODD.

Point 11 de l'ordre du jour. Rapport sur la mise en œuvre de l'Initiative africaine et du Plan d'action 2012-2018 pour l'Afrique

68. Le **Secrétariat** (Mme Evelyn Moloko, coordinatrice de l'Initiative africaine) a présenté le document AEW/MOP 7.11 *Rapport sur la mise en œuvre de l'Initiative africaine de l'AEWA et du Plan d'action 2012-2018 pour l'Afrique de l'AEWA*.

69. Le **Secrétaire exécutif** a rappelé la signature en 2006 d'un Protocole d'Accord entre l'AEWA et trois institutions régionales de formation en Afrique, pour sensibiliser davantage à la conservation des oiseaux d'eau. Après la projection d'une courte vidéo présentant les travaux correspondants de ces institutions, il a invité leurs représentants, ainsi qu'un représentant de la France, en tant qu'hôte de l'Unité de soutien technique pour l'Initiative africaine, à monter sur le podium.

70. Le **représentant de la France** (M. François Lamarque) a remis des télescopes et des trépieds, dans le cadre d'un **partenariat avec la Kite Foundation**, aux représentants de chaque établissement de formation, soit :

- M. Samuel Christian Tsakem, Directeur adjoint, École de Faune de Garoua, Cameroun ;
- M. Hamadi Dulle, Responsable du Département de gestion de la vie sauvage du Collège Mweka de Gestion de la faune sauvage africaine, République unie de Tanzanie ;
- M. Solomon Kyalo, Point focal national de l'AEWA, et Mme Catherine Wambari Wekesa, Directrice du Parc national du lac Nakuru, au nom de l'Institut de formation Naivasha du service de la faune sauvage du Kenya.

71. Le **Secrétaire exécutif** a noté que le Secrétariat avait également signé un accord avec une compagnie belge, Sights of Nature, qui fournirait deux paires de jumelles à chacun des instituts de formation ; une pour le meilleur étudiant en ornithologie et l'autre pour la formation des étudiants.

72. Le **Président** a invité les participants à faire des commentaires et à poser des questions concernant l'exposé de Mme Moloko.

73. **L'Égypte** a apprécié la présentation, mais n'a entendu mentionner l'Afrique du Nord qu'en relation avec la Journée mondiale des oiseaux migrateurs. Il serait utile d'entendre des commentaires à ce sujet.

74. **Mme Moloko** a indiqué que de plus amples informations seraient fournies dans le cadre d'autres points de l'ordre du jour, notamment le point 13 sur la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'AEWA.

75. **La République centrafricaine** a appelé à un soutien actif de la part du Secrétariat, pour aider à renforcer les capacités des nouvelles Parties d'Afrique, par exemple en préparant des actions et des plans nationaux visant à la mise en œuvre de l'Accord.

76. Le **Président du CT** a fait observer que l'Initiative africaine était un exemple de la façon dont un petit groupe d'experts et un dirigeant dévoué pouvaient accomplir tant de choses, même avec un financement modeste. Il s'agissait peut-être d'un modèle à appliquer dans d'autres régions, par exemple en Asie du Sud-Ouest.

77. **Mme Moloko** a espéré que la mise en œuvre serait encore améliorée à l'avenir ; le Secrétariat continuera de faire de son mieux pour obtenir des ressources pour la mise en œuvre, mais cela dépendrait des Parties, au niveau national et à celui de la voie de migration.

78. La déclaration écrite suivante a été reçue de l'**Estonie au nom de l'UE et de ses États membres** :

« L'UE et ses États membres se réjouissent du rapport soulignant les activités mises en œuvre dans le cadre de l'Initiative africaine et du Plan d'action 2012-2018 pour l'Afrique. Nous apprécions le rôle crucial que joue l'AEWA en soutenant la conservation des oiseaux d'eau en Afrique. L'UE et ses États membres sont heureux d'avoir pu soutenir financièrement certains de ces projets en Afrique dans le cadre du programme « Biens publics mondiaux et défis » (BPMD) de la Commission européenne et autres initiatives. Ce rapport souligne l'importance stratégique du prochain Plan d'action 2019-2027 pour l'Afrique pour atteindre les objectifs de l'AEWA. »

Point 12 de l'ordre du jour. Analyse et synthèse des rapports nationaux

79. **Mme Kelly Malsch, Chef du programme pour les espèces, PNUE-CMSC**, a présenté le document AEWA/MOP 7.12 *Analyse des rapports nationaux de l'AEWA pour la période triennale 2015-2017*.

80. Le **Président** a appelé les participants à faire des commentaires et à poser des questions.

81. **L'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres** a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États membres reconnaissent le travail accompli par le Secrétariat dans l'analyse des rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017. Nous nous félicitons de ce document qui constitue un instrument important pour améliorer les travaux sur les populations d'oiseaux d'eau migrateurs. Malgré des améliorations d'une période triennale à l'autre au cours de la période 2009-2018, certains des objectifs de la dernière période triennale sont loin d'être atteints. Par conséquent, l'UE et ses États membres invitent les Parties à utiliser les principaux enseignements tirés des rapports nationaux afin d'accroître l'efficacité du prochain Plan Stratégique de l'AEWA. »

82. **Mme Malsch** est d'accord pour souligner l'importance de l'utilisation des enseignements tirés.

83. **Le Secrétariat** (M. Sergey Dereliev, Chef de l'unité Science, Mise en œuvre et Conformité) a souligné que seuls 12 pour cent des Parties avaient déclaré disposer d'une protection juridique complète pour les populations de la colonne A de l'AEWA. Il y avait donc un niveau élevé de non-respect des dispositions du traité. Cette question devrait être sérieusement examinée et il faudra peut-être réfléchir à la possibilité d'accroître la capacité des Parties à régler les problèmes de respect des dispositions.

Point 13 de l'ordre du jour. Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication

84. Le **Secrétariat** (M. Florian Keil, Coordinateur de l'équipe conjointe de communication des Secrétariats PNUE/CMS et PNUE/AEWA) a présenté le document AEWA/MOP 7.13 *Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA*.

85. Le **Président** a appelé les participants à faire des commentaires et à poser des questions.

86. **La Suisse** s'est félicitée des efforts accomplis pour améliorer la coordination au sein de la Famille CMS et a estimé que l'équipe conjointe de communication constituait un bon exemple de synergies.

Point 14 de l'ordre du jour. Études internationales

87. **M. Szabolcs Nagy, Conseiller senior, Wetlands International**, a présenté le document AEWA/MOP 7.14 Corr.1 *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord – Septième édition (CSR7)*.

88. La MOP a pris note du CSR7.

89. Le Président a appelé les participants à faire des commentaires et à poser des questions.

90. **L'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres** a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États membres se félicitent de l'effort de collaboration de Wetlands International, BirdLife International, Sovon, le groupe de spécialistes de l'Oie, RDF Conservation et CAFF Bird Group pour préparer la 7^e édition du *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord*, qui souligne l'importance de l'AEWA pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

Ce rapport montre clairement que la bonne gouvernance est le principal déterminant de la tendance des populations d'oiseaux d'eau. L'UE et ses États membres réaffirment que la réalisation des objectifs de l'AEWA et sa contribution aux objectifs d'Aichi et aux Objectifs de développement durable nécessitent l'adoption de stratégies proactives qui intègrent la conservation des oiseaux dans un large éventail d'autres politiques d'utilisation des terres. Nous attendons avec intérêt d'être informés des propositions relatives à ces stratégies proactives.

L'UE et ses États membres réaffirment également l'importance et l'intérêt de continuer à mettre en œuvre des plans de rétablissement des espèces et des plans d'action, pour influencer positivement la tendance des populations d'oiseaux d'eau à long terme.

Étant donné que les espèces marines, en particulier, connaissent des déclinés considérables, il semble nécessaire de s'attacher davantage à supprimer les raisons de ces déclinés.

Nous saluons également la reconnaissance dans le rapport de la contribution clé apportée par le rapport sur l'article 12 de la Directive Oiseaux au Rapport de l'AEWA sur l'état de conservation. »

91. **Israël** apprécie vivement le CSR, mais a demandé des éclaircissements sur deux points : premièrement, la tendance de l'indicateur au titre de l'Objectif 8 et deuxièmement, la contradiction apparente entre les tendances montrées par l'indicateur de l'AEWA sur les oiseaux d'eau et la Liste rouge de l'UICN.

92. **M. Nagy** a répondu que l'indicateur d'origine de l'Objectif 8 était « moins de populations sont inscrites dans la colonne A ». Au fil des ans, il y a eu en fait une augmentation, de sorte que la tendance s'est développée dans la direction opposée à celle souhaitée. En ce qui concerne l'écart apparent entre les tendances affichées par les indicateurs de l'AEWA et ceux de la Liste rouge de l'UICN, la raison en est que l'indicateur de la Liste rouge n'inclut que les populations dont l'état de conservation est par définition mauvais, alors que l'indicateur de l'AEWA inclut les 554 populations d'oiseaux d'eau de la région, indépendamment de leur état de conservation.

93. **L'Afrique du Sud** a souligné que les informations présentées pourraient contribuer utilement à l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité après 2020. La Convention sur la diversité biologique prépare actuellement la 5^e édition des Perspectives mondiales de la biodiversité ; ce qui constitue pour l'AEWA une occasion spécifique de fournir des données.

Point 15 de l'ordre du jour. Adoption du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA

94. Le **Secrétariat** (M. Sergey Dereliev, Chef de l'unité Science, Mise en œuvre et Conformité) a présenté le document AEWA/MOP 7.15 *Avant-projet de Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA*.

95. **La Suisse** a félicité l'AEWA pour le nouveau Plan stratégique et s'est particulièrement réjouie de l'approche par étapes des actions d'une MOP à l'autre, ainsi que de la fourniture d'indicateurs spécifiques pour surveiller l'efficacité de la mise en œuvre. Toutefois, la Suisse était préoccupée par le fait que, d'une part, le Plan stratégique était très ambitieux et que, d'autre part, les ressources nécessaires n'étaient pas garanties, ce qui met en péril l'avenir de l'Accord. La Suisse a exhorté toutes les Parties à envisager une augmentation du budget principal lors des discussions à venir.

96. **L'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États membres reconnaissent la valeur du travail accompli par le Comité permanent, le Comité technique et les groupes de travail sur le Plan stratégique de l'AEWA et le Plan d'action pour l'Afrique pour la période 2019-2027. Nous nous réjouissons du nouveau Plan Stratégique en tant que cadre définissant les actions pertinentes visant à maintenir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable ou à les rétablir dans un tel état tout au long de leurs voies de migration (ou : atteindre l'objectif du Plan). Le nouvel avant-projet de Plan stratégique est très complet mais, compte tenu des limitations en cours dans le cadre du Plan actuel et des contraintes budgétaires persistantes, il est trop ambitieux pour la prochaine période. Tout en comprenant qu'il appartient aux Parties contractantes de définir leurs priorités, l'UE et ses États membres sont convaincus qu'il est également très important d'établir de nouvelles priorités au stade du plan, en identifiant les actions les plus importantes à réaliser au cours de la prochaine période. Cela permettra aux efforts et aux ressources de se concentrer sur les actions les plus nécessaires de manière coordonnée le long de la voie de migration d'Afrique-Eurasie.

L'UE et ses États membres estiment que le déclin des populations d'oiseaux d'eau devrait être au centre des objectifs fixés par le Plan Stratégique et le Plan d'action pour l'Afrique. »

97. Le représentant de **l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a été heureux d'appuyer le nouveau Plan stratégique dans sa forme actuelle. Il a appelé toutes les Parties contractantes à soutenir l'allocation de ressources importantes pour une mise en œuvre efficace.

98. La représentante de **l'Afrique du Sud** a estimé que l'avant-projet de Plan Stratégique 2019-2027 offrait une approche très équilibrée de la conservation des oiseaux d'eau, prenant en compte les questions de conservation, mais aussi le bien-être des humains. Elle a demandé que l'Objectif 2 soit renforcé en ce qui concerne la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, et notamment les Objectifs 1, 2 et 3. Cela rendrait le Plan plus pertinent à l'égard des priorités nationales en matière de bien-être humain. Elle a demandé que l'examen du Plan Stratégique soit étroitement lié à l'examen du budget.

99. Le représentant de la **Norvège** a fait observer que l'avant-projet de Plan Stratégique était très complet, et qu'il serait difficile de faire en sorte que toutes les parties travaillent ensemble. Il était nécessaire d'établir de nouvelles priorités pour les activités, ce qui nécessiterait des ressources supplémentaires. Il a demandé au Secrétariat s'il était prévu de mettre à jour le processus de rapport national au cours de la prochaine période triennale.

100. **M. Dereliev** a répondu en se référant au document AEWa MOP 7.17 *Avant-projet de format pour les rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'AEWA 2018-2020*. L'avant-projet de format de rapport national avait été révisé en même temps que le nouvel avant-projet de Plan Stratégique. Les processus de remise des rapports nationaux avaient évolué au fil des ans, et une nouvelle révision du format et du contenu du système en ligne était presque achevée. Le seul chapitre qui n'est pas encore terminé est celui du statut des populations indigènes et non-indigènes. L'intention était de maximiser l'efficacité en compilant ce chapitre de manière à ce qu'il soit aligné sur l'Article 12 relatifs aux rapports dans le cadre de la Directive Oiseaux de l'UE.

Point 16 de l'ordre du jour. Adoption du Plan d'action 2019-2027 pour l'Afrique

101. Le **Secrétariat** (Mme Evelyn Moloko, Coordinatrice de l'Initiative africaine) a présenté le document AEWa/MOP 7.16 *Avant-projet de Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027 – un guide de la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA dans la région africaine*.

102. Le représentant de l'**Égypte** a estimé que le Plan d'action pour l'Afrique (PoAA) était bien structuré, digeste, complet et détaillé. Il a suggéré qu'une simplification pourrait lui être bénéfique, et que cela pourrait être réalisé grâce à une plus grande hiérarchisation des activités, peut-être par le biais d'un ensemble différent de priorités à chaque période triennale.

103. **L'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États-membres se réjouissent vivement de l'élaboration d'un nouveau Plan d'action pour l'Afrique, tout en reconnaissant que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord en Afrique. La hiérarchisation des actions exposées dans ce plan contribuera à améliorer son efficacité et guidera les Parties contractantes dans toute réflexion visant à soutenir ces actions. »

104. **Mme Moloko** a fait observer que le Plan prévoyait l'établissement de priorités, et que ces dernières pouvaient varier d'un pays à l'autre et devaient donc être évaluées au niveau national. Elle espérait que chaque pays le ferait. Elle a ajouté que chaque activité apparaissait dans le PoAA dans un ordre logique et qu'il y avait de très nombreux liens entre les objectifs, qui pourraient être brisés si certains éléments étaient supprimés.

105. **L'Afrique du Sud** a estimé que la position du PoAA était similaire à celle du Plan Stratégique. Tous deux étaient bien structurés et ambitieux, mais il était nécessaire de les relier aux discussions budgétaires et de demander à ceux qui étaient en mesure de le faire de contribuer au financement de la mise en œuvre.

106. Le **Secrétariat** (M. Sergey Dereliev) a présenté l'avant-projet de Résolution AEWa/MOP 7 DR1 *Adoption et mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique pour la période 2019-2027*.

107. **Israël** a noté que la MOP8 serait l'occasion de réexaminer le Plan stratégique et le PoAA, afin d'apporter des changements à la lumière du cadre mondial sur la biodiversité après 2020 de la CBD. Une proposition d'amendement au paragraphe opérationnel 15 de l'avant-projet de Résolution AEWa/MOP7 DR1 serait proposée au sein du Groupe de travail sur les questions scientifiques et techniques.

Point 17 de l'ordre du jour. Procédure d'évaluation de la mise en œuvre

108. Le **Secrétariat** (M. Sergey Dereliev, Chef de l'unité Science, Mise en œuvre et Conformité) a présenté le Document AEWA/MOP 7.18 Rev.1 *Procédure d'évaluation de la mise en œuvre – Rapport à la MOP7*.

109. La **MOP** a pris note du rapport ; il n'y a pas eu de questions ou commentaires des participants.

Point 18 de l'ordre du jour. Propositions d'amendements de l'Accord et/ou de ses Annexes

110. Le **Secrétariat** (M. Sergey Dereliev, Chef de l'unité Science, Mise en œuvre et Conformité), a présenté le document AEWA/MOP 7.19 *Propositions d'amendements des annexes 2 et 3 de l'AEWA à la 7^e session de la Réunion des Parties* et l'avant-projet de Résolution associé AEWA/MOP DR3 *Adoption des amendements aux annexes de l'AEWA*. Il a noté qu'aucun commentaire sur les propositions incluses dans le document AEWA/MOP 7.19 n'avait été reçu des Parties dans le délai statutaire de 60 jours avant l'ouverture de la MOP7.

111. **L'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres** a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États membres soutiennent les amendements proposés à la partie du tableau 1 de l'annexe 3 relative aux critères à appliquer lors de la classification des populations d'oiseaux d'eau, à savoir la suppression du mot « *significatif* » du critère « *déclin significatif à long terme* » et l'ajout de deux nouveaux critères pour « *déclin rapide à court terme* ».

L'UE et ses États membres ont approuvé les changements proposés d'état des espèces tels que proposés à l'annexe 1 de l'avant-projet de Résolution 7.3. Parmi les espèces concernées par un changement d'état de la population dans le tableau 1 de l'annexe 3 de l'AEWA, neuf espèces – l'Eider à duvet, le Harle huppé, le Fuligule milouin, l'Huîtrier pie, le Vanneau Huppé, la Barge rousse, la Barge à queue noire, le Bécasseau maubèche et le Chevalier arlequin – sont chassables en application de la Directive Oiseaux de l'UE. Pour ces neuf espèces, les modifications proposées nécessiteraient une modification de la Directive Oiseaux. Étant donné qu'il n'est pas possible de modifier la Directive Oiseaux dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'adoption des amendements réalisés par la Réunion des Parties, la Commission émet une réserve en ce qui concerne les amendements proposés portant sur ces neuf espèces.

Malgré cette réserve, l'UE demandera à ses États membres de respecter l'objectif de ne pas chasser les espèces concernées. Cela est conforme à la nouvelle liste de l'AEWA.

En outre, pour les populations de cinq espèces – l'Eider à duvet, l'Huîtrier pie, le Vanneau Huppé, la Barge rousse et le Bécasseau maubèche – figurant dans les catégories 2*, 3*, ou 4 de la colonne A du tableau 1 de l'AEWA, pour lesquelles les Parties tenteront d'appliquer les principes de prélèvement adaptatif, conformément aux exigences de l'article 7 de la Directive Oiseaux, l'UE pourrait lever ses réserves à leur égard, une fois qu'un mécanisme de prélèvement adaptatif sera en place.

Il va sans dire que l'UE et ses États membres accueilleront favorablement l'ajout du Cormoran à l'annexe 2, sur la base de la proposition que nous avons faite au Secrétariat de l'AEWA. »

112. **Le Danemark** a fait la déclaration suivante :

« En vertu de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Danemark a, en plus de son appartenance à l'Union européenne, un rôle indépendant en tant qu'État responsable des îles Féroé.

À ce titre, agissant au nom des îles Féroé et non pas en tant qu'État membre de l'UE, le Danemark ne soutient pas la proposition de l'Union européenne d'amender l'annexe 2 en ajoutant le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*). En conséquence, le Danemark n'est pas favorable à l'inscription proposée de la population non UE (mer de Barents) du Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis aristotelis*) dans la colonne A, catégorie 2 du tableau 1 de l'annexe 3 de l'Accord.

En outre, le Danemark n'appuie pas la proposition de l'Ouganda et de l'Union européenne de déplacer toutes les populations de Macareux moine (*Fratercula arctica*) vers la colonne A du tableau 1 de l'annexe 3, ni n'appuie le déplacement de toutes les populations du Petit pingouin (*Alca torda*) vers la colonne A du tableau 1 de l'annexe 3.

Le Danemark estime que la chasse et le prélèvement d'oiseaux et d'œufs des populations de Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*), de Macareux moine (*Fratercula arctica*) et de Petit pingouin (*Alca torda*) effectués dans les îles Féroé devraient rester légaux et ne pas être soumis aux dispositions de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, étant entendu que le Danemark considère que les îles Féroé devraient prendre les décisions appropriées concernant la gestion des oiseaux sur leur territoire, en tenant compte des intérêts locaux et des traditions locales. Les îles Féroé effectuent une surveillance et prennent des initiatives pour assurer une gestion durable des populations locales d'oiseaux. »

113. **La Norvège** s'est déclarée insatisfaite de la proposition de la Commission européenne concernant l'ajout du Cormoran huppé à l'annexe 2 de l'Accord. Il s'agissait d'une espèce chassable en Norvège, où la population de la mer de Barents n'était pas reconnue et où son statut d'espèce migratrice était incertain. Les oiseaux de mer norvégiens étaient étroitement surveillés et rien n'indiquait que cette population remplissait les critères nécessaires.

114. **L'Islande** a appuyé les déclarations du Danemark et de la Norvège concernant les modifications proposées aux annexes relatives au Cormoran huppé, au Macareux moine et au Petit pingouin, et a également considéré que l'estimation de la population d'Oie cendrée était trop faible. Toutes ces espèces étaient chassées en Islande, et soumises à une utilisation traditionnelle dans la législation islandaise. Des réserves devraient être émises si leur état était mis à jour dans les annexes de l'Accord.

Point 19 de l'ordre du jour. Plans d'action et plans de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP)

115. Le **Secrétariat** (Mme Nina Mikander, Administratrice de programme associée pour les plans d'action par espèce) a présenté le document AEW/MOP 7.21 *Résumé de l'état actuel de la production et de la coordination des plans d'action et de gestion par espèce, y compris recommandations de prolongation, de révision ou de retrait à l'intention de la MOP*, et l'avant-projet de résolution associé AEW/MOP DR5 *Adoption, révision, retrait, prolongation et mise en œuvre des plans d'action et des plans de gestion internationaux par espèce*. Elle a précisé que la MOP a été invitée à envisager l'adoption de deux nouveaux plans d'action internationaux par espèce (ISSAP) et de deux nouveaux Plans de gestion par espèce (ISSMP), ainsi que l'extension de neuf ISSAP, la révision d'un ISSAP et le retrait de trois ISSAP.

116. Le **Président** a invité les participants à faire part de leurs commentaires.

117. **L'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres** a fait la déclaration suivante :

« Nous pouvons convenir de retirer les ISSAP pour la Bernache à ventre pâle et la Glaréole à ailes noires, et de prolonger de dix ans (2019-2028) les ISSAP pour la Bécassine double, le Fuligule nyroca, le Flamant nain, la Spatule blanche, la Barge à queue noire, l'Érismature Maccoa, le Râle à miroir et le Crabier blanc.

L'UE et ses États membres proposent de prolonger la validité de l'ISSAP pour le Râle des genêts, initialement pour les trois prochaines années, jusqu'à la MOP8, afin de permettre aux Parties d'examiner et d'amender le plan existant si nécessaire, d'examiner les tendances de la population et de rechercher un coordinateur pour mener à bien toute nouvelle extension et réalisation de l'ISSAP.

L'UE et ses États membres proposent de prolonger la validité de l'ISSAP pour l'Oie naine pour les trois prochaines années jusqu'à la MOP8, afin de réviser le Plan d'action en tenant compte des nouvelles informations scientifiques, par exemple concernant la population suédoise, ainsi que l'expérience acquise dans la mise en œuvre du plan actuel. L'UE et ses États membres estiment que tout nouveau mécanisme d'élaboration du plan doit pleinement tenir compte de la protection des espèces prévue par la Directive Oiseaux et qu'un mécanisme doit être mis en place à cet effet.

Nous avons également quelques commentaires techniques. Nous soumettrons également nos commentaires par écrit. »

118. **Mme Mikander** a présenté le document AEW/MOP 7.22 *Avant-projet de format révisé et conseils pour les plans internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA*.

119. Le **Président** a invité les participants à faire part de leurs commentaires.

120. **L'Estonie, parlant au nom de l'UE et de ses États membres**, a reconnu le travail entrepris par Wetlands International et s'est félicitée de l'élaboration du format et des lignes directrices pour les plans d'action de l'AEWA comme étant une étape nécessaire, mais a proposé d'ajouter un résumé des principales menaces et pressions. Les commentaires techniques additionnels seront soumis par écrit.

121. **Mme Mikander** a brièvement présenté trois ISSAP aux fins d'examen et d'adoption par l'avant-projet de Résolution AEW/MOP7 DR5, et figurant dans les documents suivants :

- Document AEW/MOP 23 *Avant-projet du Plan d'action international par espèce pour la conservation de la Macreuse brune (Melanitta fusca) – population de Sibérie occidentale et de l'Europe du Nord/NO*
- Document AEW/MOP 7.24 *Avant-projet révisé CMS/AEWA du Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'Érismature à tête blanche (Oxyra leucocephala)*
- Document AEW/MOP 7.25 *Avant-projet CMS/AEWA/UE/EAAFP du Plan d'action international par espèce pour la conservation du Pélican frisé (Pelecanus crispus)*

122. Le **Président** a invité les participants à faire part de leurs commentaires.

123. **La Norvège** a accepté les propositions mais a fait remarquer une erreur technique apparente dans l'avant-projet d'ISSAP pour la Macreuse brune.

124. **L'Estonie, parlant au nom de l'UE et de ses États Membres**, a reconnu la valeur du travail effectué par les compilateurs et a accueilli favorablement l'adoption de ces trois ISSAP.

125. Le **Secrétariat** (Mme Eva Meyers, coordinatrice - Plateforme européenne de gestion des oies) a introduit deux ISSMP aux fins d'examen et d'adoption par l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP7 DR5, et figurant dans les documents suivants :

- Document AEWA/MOP 7.26 *Avant-projet AEWA du Plan de gestion international par espèce pour la Bernache nonnette (Branta leucopsis)*
- Document AEWA/MOP 7.27 *Avant-projet AEWA du Plan de gestion international par espèce pour l'Oie cendrée (Anser anser) – population d'Europe du Nord-Ouest/Sud-Ouest*

126. Le **Président** a invité les participants à faire part de leurs commentaires.

127. **L'Estonie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États membres reconnaissent les progrès réalisés en ce qui concerne l'effort de coordination de la gestion de la population de l'Oie cendrée au niveau de la voie de migration, s'il y a lieu, et les mesures visant à empêcher les dommages ou à gérer les risques dans le contexte de la Plateforme européenne de gestion des oies. L'UE et ses États membres acceptent de soutenir l'adoption de l'ISSMP pour l'Oie cendrée - population d'Europe du NO/SO. Cependant, tous les États Membres ne sont pas d'accord sur la valeur ajoutée, et l'ISSMP sera donc seulement mis en œuvre par les États Membres qui le jugent utile. L'UE voudrait demander le Secrétariat de bien vouloir faire mention de cette situation dans le compte rendu de la MOP.

Pour la Bernache nonnette, l'UE et ses États Membres apprécient les importantes améliorations apportées dans l'avant-projet d'ISSMP. Nous voudrions souligner le besoin de certaines adaptations au niveau du texte en vue de l'adoption du Plan. »

128. **L'Estonie, au nom de l'UE et de ses États Membres**, a déposé plusieurs amendements proposés pour l'avant-projet d'ISSMP pour la Bernache nonnette et a confirmé que ceux-ci avaient été soumis par écrit au Secrétariat.

129. **La Norvège** a rappelé que l'avant-projet d'ISSMP avait fait l'objet de plusieurs séries de consultations. Il était donc un peu surprenant que l'UE propose des changements dans une phase si tardive. Il était donc important de voir les propositions de l'UE par écrit afin d'évaluer pleinement leurs implications. La Norvège a également souhaité soulever la question de la sécurité aérienne et des risques potentiels accrus de collisions avec des oiseaux dans les petits aéroports des zones côtières où les oies migratrices sont présentes.

130. **Mme Meyers** a confirmé que le Secrétariat avait reçu les propositions de l'UE par écrit et qu'elle avait incorporé celles se rapportant à l'ISSMP pour la Bernache nonnette dans le document de session AEWA/MOP 7.26 WGP1, qui avait été téléchargé sur le site Web de la MOP7.

131. Le **Président** a confié au groupe de travail sur les sujets scientifiques et techniques la poursuite des discussions, y compris les débats sur l'avant-projet de résolution concerné.

Point 20 de l'ordre du jour. Oiseaux marins

132. Le **Secrétariat** (M. Sergey Dereliev, Chef de l'unité Science, Mise en œuvre et Conformité) a présenté le document AEWA/MOP 7.28 *Plastiques et oiseaux d'eau : Incidence et impacts*, ainsi que l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP DR6 s'y rapportant *Priorités pour la conservation des oiseaux marins empruntant les voies de migration d'Afrique-Eurasie*.

133. Le **Président** a invité les participants à faire part de leurs commentaires.

134. **L'Estonie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États Membres reconnaissent la valeur du travail réalisé par la RSPB et le Programme mondial de conservation des oiseaux marins de BirdLife International sur l'évaluation des impacts potentiels des plastiques sur les oiseaux marins migrateurs. Nous accueillons favorablement le document AEWA MOP 7.28, le considérant comme une étape importante dans l'amélioration de la planification des réponses à apporter aux déclins des oiseaux d'eau, et tenons compte de ses conclusions et recommandations dans le processus de prise de décision.

L'UE et ses États Membres suggèrent d'assouplir la section opérationnelle de l'avant-projet de résolution dans quelques domaines, afin de permettre une marge d'appréciation en ce qui concerne l'utilisation des conseils. Nous proposons une amélioration et une hiérarchisation plus avant par le Comité technique des actions figurant dans la liste des priorités préliminaires, qui est déjà identifiée dans l'avant-projet de résolution.

L'UE et ses États Membres voudraient souligner que l'impact des prises accessoires peut également être pris en main à l'aide de mesures préventives. Cet aspect pourrait être mieux reflété dans l'avant-projet de résolution.

L'UE et ses États Membres suggèrent quelques changements mineurs dans la formulation du paragraphe 1.3 pour éviter toute ambiguïté, et dans le paragraphe 1.4, ils proposent de modifier la formulation des impacts de la pêche illégale, non réglementée et non consignée (INN). Nous proposons également d'ajouter dans l'avant-projet de résolution, un préambule faisant référence à la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) sur les Déchets marins et les Microplastiques (2017).

Dans le document AEWA/MOP 7.30, page 3, paragraphes 13 c, d et e, les politiques de l'UE devraient faire référence à l'Union européenne et non pas à la Commission européenne. Nous allons faire parvenir par écrit les propositions exactes. »

135. Le **PNUE** a rappelé que l'ANUE-3 a accordé une priorité élevée à la pollution. Le PNUE prépare actuellement un Rapport sur la mise en œuvre à ce sujet, auquel le Secrétariat de la CMS avait déjà contribué. Ce rapport sera soumis une nouvelle fois lors de l'ANUE-4 en mars 2019. Le document de l'AEWA sur les plastiques pourrait constituer une contribution utile au Rapport sur la mise en œuvre du PNUE.

136. **Wetlands International** a noté que le document AEWA/MOP 7.28 conclut que les plastiques ont un impact relativement faible au niveau des populations en ce qui concerne les populations de l'AEWA. Cette conclusion semblait en contradiction avec l'annonce faite au point 13 de l'ordre du jour que le plastique serait en 2019 le thème de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM).

137. **M. Dereliev** était d'accord pour dire qu'il serait nécessaire de trouver un message soigneusement choisi, mais il a souligné que la JMOM était une initiative mondiale couvrant toutes les espèces d'oiseau partout dans le monde. Le rapport présenté avait une portée relativement faible en termes de taxons et de géographie.

138. Le **Secrétariat** (Mme Nina Mikander) a présenté le document AEWA/MOP 7.29 Rev.1 *Conseils sur les priorités de l'AEWA pour la conservation des oiseaux marins*.

139. Le **Président** a invité les participants à faire des commentaires sur les points de principe. Personne n'étant intervenu, il a chargé le groupe de travail sur les sujets scientifiques et techniques de poursuivre les discussions.

Point 21 de l'ordre du jour. Surveillance des oiseaux d'eau

140. **Wetlands International**, représenté par M. Szabolcs Nagy, a introduit le document AEWA/MOP 7.35 *Avant-projet révisé des lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la surveillance des oiseaux d'eau (Lignes directrices de conservation de l'AEWA N° 9)*.

141. **La Gambie** a accueilli favorablement le document et a demandé comment les conditions environnementales des habitats étaient suivies.

142. **M. Nagy** a répondu que des méthodes standards pour la surveillance des conditions des sites étaient toujours en cours d'élaboration. Il y avait plusieurs méthodes employées, et les lignes directrices fournissaient des liens vers un grand nombre de ces dernières. Les pays choisissaient les méthodes appropriées. L'harmonisation, et l'adoption de méthodes modernes telles que la télédétection seraient utiles.

143. Le **Royaume-Uni** a ajouté que le suivi des conditions des sites était couvert par le document AEWA/MOP 7.34 qui avait été présenté plus tôt et qui contenait des liens vers les recommandations de la Convention de Ramsar à ce sujet.

144. La **Fédération nationale de la chasse (France)** a demandé comment des données des sciences citoyennes ont été incluses dans l'évaluation des tendances de population.

145. **M. Nagy** a décrit le Recensement international des oiseaux d'eau comme étant le plus large programme des sciences citoyennes dans le monde. Les lignes directrices ont reconnu qu'en dehors de l'Europe, les observateurs tels que le personnel des aires protégées et les organismes cynégétiques étaient souvent en meilleure position pour conduire cette surveillance.

Point 22 de l'ordre du jour. Conseils sur la mise en œuvre de l'Accord

146. **Mme Melissa Lewis, au nom du Comité technique de l'AEWA**, a présenté le document AEWA/MOP 7.32 *Avant-projet de conseils pour l'observation des conditions du paragraphe 2.1.3 du Plan d'action de l'AEWA*.

147. **L'Estonie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États Membres reconnaissent la valeur du travail effectué par le Comité technique sur les conseils concernant l'observation des conditions du paragraphe 2.1.3 du Plan d'action de l'AEWA. Nous sommes favorables à l'adoption de ces lignes directrices comme étant une étape nécessaire vers un cadre clair et compréhensible pour l'usage du paragraphe 2.1.3. »

148. **Mme Lewis** a présenté le document AEW/MOP 7.33 *Avant-projet de conseils sur les dispositions de l'AEWA relatives aux espèces exotiques*.

149. **L'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États membres reconnaissent la valeur du travail effectué par le Comité technique sur les recommandations portant sur les espèces exotiques. L'UE et ses États Membres notent que tout en travaillant à la mise en œuvre du 'Règlement (UE) N° 1143/2014 relatif à la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes', la méthodologie de l'évaluation des risques des espèces non indigènes envahissantes a été adoptée. Nous proposons que le Comité technique prenne en considération les méthodologies appropriées d'évaluation des risques, y compris celles employées par l'UE. »

150. **M. David Stroud, au nom du Comité technique de l'AEWA**, a présenté le document AEW/MOP 7.34 *Avant-projet de conseils pour l'utilisation d'une approche systématique de la réponse aux déclins des oiseaux d'eau : liste de contrôle des actions potentielles*.

151. **L'Estonie, au nom de l'UE et de ses États Membres**, a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États Membres reconnaissent également la valeur du travail effectué par le Comité technique sur l'élaboration de conseils pour l'utilisation d'une approche systématique de la réponse aux déclins des oiseaux d'eau : liste de contrôle des actions potentielles. Nous sommes favorables à l'adoption de ces lignes directrices en tant qu'étape importante pour améliorer la planification des réponses aux déclins des oiseaux d'eau.

Nous proposons d'ajouter des références à cinq différents documents d'orientation, disponibles en anglais ; nous soumettrons par écrit ces changements concrets. »

152. Le **Président** a demandé que la réunion examine l'avant-projet de conseils et l'avant-projet de Résolution s'y rapportant AEW/MOP7 DR8 *Adoption de conseils dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA*.

Point 23 de l'ordre du jour. Résilience des voies de migration face au changement climatique

153. **Wetlands International**, représenté par M. Merijn van Leeuwen, a présenté un résumé des résultats du projet sur la résilience des voies de migration face au changement climatique parrainé par l'Initiative internationale pour le climat (IKI) de l'Allemagne, et lancée lors de la MOP6.

Point 24 de l'ordre du jour. Dispositions institutionnelles

a. Comité permanent

154. Le **Secrétaire exécutif** (M. Jacques Trouvilliez), a présenté l'avant-projet de Résolution AEW/MOP7 DR10 *Dispositions institutionnelles : Comité permanent*. La MOP a été chargée de proposer des représentants et des suppléants régionaux pour travailler au sein du Comité permanent au cours de la prochaine période triennale et pour examiner et adopter l'avant-projet de résolution.

b. Comité technique

155. Le **Secrétariat** (M. Sergey Dereliev, Chef de l'unité Science, Mise en œuvre et Conformité) a présenté l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP7 DR11 *Dispositions institutionnelles : Comité technique*.

156. Le **Président** a décidé que, pour gagner du temps, il n'inviterait pas les participants à faire part de leurs commentaires ; les Parties étaient informées de ce qui avait besoin d'être discuté et convenu au sein des groupes régionaux.

Point 25 de l'ordre du jour. Questions financières et administratives

a. Rapport sur les questions financières et administratives pour la période 2016-2018

157. Le **Secrétaire exécutif** a présenté le document AEWA/MOP 7.36 Rev.1 *Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives pour la période 2016-2018*. La MOP a été invitée à prendre note du rapport.

158. Le **Président** a invité les participants à faire des observations sur les points de principe.

159. Comme il n'y avait aucune question de la part des participants, la MOP a pris note du document AEWA/MOP 7.36 Rev.1.

b. Avant-projet de barème des contributions pour la période triennale 2019-2021

160. Le **Secrétaire exécutif** a présenté le document AEWA/MOP 7.37 Rev.1 Avant-projet de barème des contributions pour la période 2019-2021. La MOP a été chargée d'examiner la méthode proposée dans le document AEWA/MOP 7.37 Rev.1 et de décider, par le biais de l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP7 DR12 *Questions financières et administratives*, de son application pour l'élaboration d'un barème des contributions pour 2019-2021. Les détails seraient discutés dans le cadre du groupe de travail sur les questions financières et administratives.

c. Avant-projet de proposition de budget pour 2019-2021

161. Le **Secrétaire exécutif** a présenté le document AEWA/MOP 7.38 *Avant-projet de proposition de budget pour 2019-2021*, qui a établi quatre scénarios budgétaires déterminés par le Comité permanent :

- Scénario 1 : Croissance nominale nulle = 0 % d'augmentation
- Scénario 2 : Croissance réelle nulle = Scénario 1 + 4,04 % d'augmentation pour tenir compte de l'inflation
- Scénario 3 : = Scénario 2 + 4,79 % d'augmentation pour le personnel à temps partiel de la catégorie G et les coûts de fonctionnement
- Scénario 4 : = Scénario 3 + 23 % d'augmentation pour le personnel à temps partiel et les coûts de fonctionnement

162. Il a brièvement décrit les implications de chacun de ces scénarios présentés de façon détaillée dans le document AEWA/MOP 7.38, notant que le budget serait discuté en détail dans le cadre du groupe de travail sur les Questions financières et administratives, et adopté par le biais de l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP7 DR12 *Questions financières et administratives*.

163. Le **Secrétaire exécutif** a souligné que depuis la MOP4, non seulement il n'y avait pas eu d'augmentation du budget de l'AEWA ; mais qu'il y avait même eu une baisse en valeur réelle due à l'inflation. Il a également rappelé que pendant la dernière décennie un montant total de 820 000 EUR avait été prélevé du Fonds d'affectation spéciale. Si ces tendances devaient perdurer, la viabilité future du Secrétariat serait mise en question.

164. Le **Président** a invité le groupe de travail à examiner plus avant le budget. Il a suspendu la session plénière jusqu'au samedi 8 décembre à 9 heures du matin et a demandé aux deux groupes de travail de se réunir à 16h30.

Point 26 de l'ordre du jour. Rapports des comités de session

165. En l'absence du Président de la MOP7, le **Vice-Président**, M. Barirega Akankwasah de l'Ouganda a assuré la présidence. Il a invité le **Président du comité d'accréditation**, l'Algérie, à présenter le rapport final du comité.

166. L'**Algérie** a indiqué que le comité d'accréditation, composé du Ghana, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Algérie, s'était réuni les 4 et 5 décembre. Sur les 58 Parties contractantes enregistrées à la MOP7, 55 étaient représentées à la Réunion. Le comité avait examiné les accréditations soumises par 43 Parties et approuvé celles de 39 Parties, tandis que celles de quatre autres Parties étaient rejetées.

167. Le **Président** a remercié le comité d'accréditation pour son travail.

168. **M. David Stroud (R-U), Président du groupe de travail Scientifique et Technique**, a indiqué que le groupe de travail avait engagé une discussion constructive sur dix avant-projets de résolutions et une série de documents justificatifs. Un consensus avait été atteint sur toutes les questions débattues. Il a exprimé ses remerciements à tous les participants et au Secrétariat pour son aide.

169. Le **Président** a remercié le groupe de travail Scientifique et Technique pour son travail approfondi et très efficace.

170. **M. Øystein Størkersen (Norvège), Président du groupe de travail sur les Affaires financières et administratives**, a remercié tous les participants, ainsi que le Secrétariat pour leurs précieuses contributions et pour leurs efforts. Le groupe de travail avait convenu d'un budget à croissance réelle zéro, qui reprenait essentiellement le Scénario 2 des quatre scénarios présentés à la session plénière par le Secrétaire exécutif, le deuxième jour de la MOP (voir paragraphe 166 ci-dessus).

171. Le groupe de travail avait accepté d'appliquer l'échelle d'évaluation 2015 de l'ONU en tant que base de calcul des contributions nationales. Un plafonnement de l'augmentation des contributions à 100 pour cent signifiait qu'aucune Partie ne devrait payer plus du double de sa contribution actuelle. Toutefois, il avait été convenu que deux pays, l'Algérie et le Nigeria, se verraient accorder un plafonnement de 50 pour cent. Une somme modeste de 6 000 EUR serait prélevée sur le Fonds d'affectation pour couvrir ce manque à gagner, comme indiqué au paragraphe 7 et à l'Annexe 3 de l'avant-projet de résolution contenu dans le document/MOP7 DR12 Rev.2 de l'AEWA. M. Størkersen a attiré l'attention sur le fait que la réserve du Fonds d'affectation avait été maintenue à un faible niveau au cours des dix années précédentes.

172. Le paragraphe 14 de l'avant-projet de résolution concernait l'évaluation de la possibilité de suspendre le droit de vote des Parties en retard de plus de trois ans dans le paiement de leur contribution.

173. M. Størkersen a lancé un appel aux contributions volontaires, qui seront particulièrement importantes pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique.

174. Il a conclu en reconnaissant que la plupart des membres du Secrétariat étaient sur-performants par rapport au titre de leur poste et à leur échelon salarial, et que la recommandation du PNUE concernant le reclassement de nombreux membres du personnel devrait être prise en considération lors de la MOP8.

175. **Le Secrétaire exécutif** a fait référence aux 6 000 EUR à prélever sur le Fonds d'affectation pour compenser le déficit résultant de l'arrangement spécial pour l'Algérie et le Nigeria. Il a souligné qu'il s'agissait d'une exception qui ne serait pas réitérée à l'avenir.

176. **Le Président** a remercié les deux groupes de travail pour leur minutie, et pour avoir guidé les compromis qui avaient été obtenus lors des réunions des groupes de travail.

Point 27 de l'ordre du jour. Adoption des résolutions et des amendements aux annexes de l'Accord

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR1 Rev. 1. Adoption et mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA pour la période 2019-2027.

177. **L'Afrique du Sud** a fait la déclaration suivante :

« Rappelant l'importance cruciale de la collaboration internationale le long des voies de migration afin d'assurer une conservation efficace des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, qui est fournie dans le cadre de l'AEWA ;

Conscient que le thème de la 7^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA est « *Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir* ».

Appréciant les efforts déployés par toutes les Parties contractantes et tous les partenaires de l'AEWA pour faire progresser la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA et du Plan d'action 2012-2018 de l'AEWA pour l'Afrique ;

Conscient des résultats inquiétants de l'évaluation du niveau de mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA ; et

Reconnaissant la nécessité de renforcer encore la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA en tant que ligne directrice opérationnelle pour donner forme à la mise en œuvre de l'Accord au cours de la prochaine décennie ;

Le gouvernement de la République d'Afrique du Sud :

S'engage à jouer un rôle de premier plan pour stimuler et faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2027 de l'AEWA pour l'Afrique (PoAA) adopté par la MOP7 de l'AEWA en tant que guide complet pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 dans la région africaine, en menant une action exemplaire pour appliquer le PoAA au niveau national ainsi qu'en favorisant une coopération plus étroite à l'échelle régionale et tout le long de la route de migration, et en particulier en se faisant le champion de la mise en œuvre du Plan d'action international multi-espèces de l'AEWA pour la conservation des oiseaux marins côtiers du système d'upwelling du courant de Benguela, et des Plans d'action internationaux par espèce pour la conservation du Râle à miroir et de la Grue royale le long des voies de migration concernées, tout en veillant à maintenir un réseau cohérent et complet de sites appropriés, protégés et bien gérés dont l'importance est cruciale pour la survie de ces populations d'oiseaux d'eau migrateurs le long de toutes leurs voies de migration. »

178. **Le Président** a remercié l'Afrique du Sud de sa volonté à s'engager en tant que championne du PoAA, et a proposé d'incorporer la partie opérationnelle de la déclaration dans l'avant-projet de résolution.

179. L'avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR1 Rev.1 a été adopté sous réserve de l'inclusion de la déclaration de **l'Afrique du Sud**.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP AEWA/MOP7 Rev.2 *Contribution de l'AEWA à la réalisation des objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité et pertinence des objectifs de développement durable.*

180. Cet avant-projet de résolution a été adopté sans autre changement.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR3 Rev.1 *Adoption des amendements aux annexes de l'AEWA*

181. Cet avant-projet de résolution a été adopté sans autre changement.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR4 *Adoption et amendements des définitions et de l'interprétation des termes utilisés dans le contexte du tableau 1 de l'annexe 3 de l'AEWA*

182. Cet avant-projet de résolution a été adopté sans autre changement.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR5 Rev.1 *Adoption, révision, retrait, prolongation et mise en œuvre des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce*

183. **Israël** a noté que le paragraphe 6 de l'avant-projet de résolution contenait une liste de plans d'action à retirer, tandis que le paragraphe 7 dressait la liste de ceux devant être prolongés. Une espèce, la Glaréole à ailes noires *Glareola nordmanni*, n'apparaissait sur aucune liste, malgré la discussion engagée lors de la réunion du groupe de travail, qui a résulté dans la recommandation de la prolongation de ce Plan d'action. Israël a suggéré que ce point pourrait être incorporé au paragraphe 9, parallèlement au Plan d'action pour le Rôle des genêts *Crex crex*, afin que le Plan d'action pour la Glaréole à ailes noires soit également examiné au cours de la prochaine période triennale.

184. **Le Secrétariat** (M. Sergey Dereliev) a remercié Israël d'avoir pris note de cette omission, et a suggéré que, par souci de clarté, il serait préférable de traiter la prolongation du Plan d'action pour la Glaréole à ailes noires dans un paragraphe distinct.

185. **Israël** a accepté cette solution et a fait confiance au le Secrétariat pour la formulation d'un texte approprié concernant le nouveau paragraphe.

186. L'avant-projet de résolution a été adopté avec l'amendement suggéré par **Israël**, tel que modifié par la suggestion du Secrétariat.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR6 Rev.1 *Priorités pour la conservation des oiseaux marins empruntant les voies de migration d'Afrique-Eurasie*

187. **Israël** a suggéré un amendement textuel mineur au paragraphe 1.4 de l'avant-projet de résolution.

188. Cet avant-projet de résolution a été adopté avec l'amendement suggéré par **Israël**.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR7 Rev.1 *Renforcement du suivi des oiseaux d'eau migrateurs*

189. Cet avant-projet de résolution a été adopté sous réserve de l'inclusion d'améliorations linguistiques dans le texte français, à transmettre au Secrétariat par la **France**.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR8 Rev.1 *Révision et adoption des lignes directrices de conservation*

190. Cet avant-projet de résolution a été adopté sans autre changement.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR9 Rev.2 *Voies de migration résilientes au climat*

191. Ce projet de résolution a été adopté sous réserve de l'inclusion d'une correction typographique au sixième alinéa du préambule, comme l'a souligné la **Slovaquie**.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR10 Rev.1 *Dispositions institutionnelles : Comité permanent*

192. Le **Président** a noté que le deuxième membre suppléant du Comité permanent pour l'Europe et l'Asie centrale était la Moldavie et non pas la Croatie.

193. Cet avant-projet de résolution a été adopté sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par le Président.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR10 Rev.2 *Dispositions institutionnelles : Comité technique*

194. En réponse à une question de l'Estonie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le Secrétariat a noté que le document DR12 Rev.2, intitulé Questions financières et administratives, contenait une demande au Comité permanent d'évaluer, en collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat, les implications du passage d'un cycle MOP de trois ans et un cycle de quatre ans. Le texte du DR12 Rev.2 n'était pas disponible au moment où le DR11 Rev.2 a été finalisé, mais le Secrétariat devait veiller à ce que le rôle du Comité technique dans l'évaluation soit pris en compte dans le plan de travail du CT pour 2019-2021, qui est joint en annexe au DR11 Rev.2.

195. **L'Estonie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, a confirmé qu'il s'agissait là d'une mesure satisfaisante.

196. **La Belgique** s'est déclarée préoccupée par le grand nombre de postes vacants, en particulier pour les suppléants, indiqué dans la composition proposée du CT pour 2019-2021.

197. Le **Secrétariat** a expliqué que les suppléants ne jouaient un rôle actif que lorsque les représentants régionaux n'étaient pas en mesure de participer. Dans les deux cas où aucun représentant régional n'avait été nommé, conformément au modus operandi du CT, le Président du CT était autorisé à désigner et à nommer des experts qualifiés, en consultation avec les régions concernées et avec le soutien du Secrétariat.

198. Le **Président du Comité technique**, M. Saulius Svazas, a observé que le budget de l'AEWA pour la prochaine période triennale (tel qu'il figure dans l'avant-projet de résolution DR12 Rev.2) serait de nouveau insuffisant pour couvrir le fonctionnement du CT, dont les membres seraient de nouveau obligés de travailler essentiellement sur une base volontaire. Le Président a invité les Parties en mesure de le faire à envisager de soutenir les travaux du Comité technique par le biais de contributions volontaires supplémentaires au budget de l'AEWA.

199. L'avant-projet de résolution DR11 Rev.2 a été adopté sous réserve de l'inclusion de l'adaptation du Plan de travail du Comité technique par souci de cohérence avec le DR12 Rev.2 (tel que présenté par le Secrétariat) et en notant le point soulevé par la Belgique.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR12 Rev.2 *Questions financières et administratives*

200. Cette résolution a été adoptée sous réserve de l'inclusion de deux amendements mineurs : le premier, présenté par Israël, était d'ajouter « (EN EUROS) » au titre de l'Annexe III ; le second, présenté par la République tchèque, consistait à insérer le mot « volontaire » au paragraphe opérationnel 16 pour lire « ...Fonds d'affectation volontaire (AVL) de l'AEWA... ».

Avant-projet de recommandation AEWA/MOP7 DRec.7.1 *Procédure d'évaluation de la mise en œuvre*

201. L'avant-projet de recommandation a été adopté sans amendement.

Avant-projet de résolution AEWA/MOP7 DR14 *Hommage aux organisateurs*

202. **Le Ghana, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a chaleureusement remercié l'Afrique du Sud pour son engagement et les moyens financiers qu'elle a mis en œuvre et dont témoignent le lieu, les installations et les services accordés aux délégués de la MOP7. La région de l'Afrique tient à remercier tous ceux qui ont contribué au succès de la Réunion, et en particulier les gouvernements allemand, finlandais, suédois et suisse qui ont facilité la participation des délégués des Parties en Afrique.

203. Cet avant-projet de Résolution a été adopté sans amendement par acclamation.

Point 28 de l'ordre du jour. Date et lieu de la 8^{ème} session de la Réunion des Parties

204. Le **Président** a présenté l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP7 DR13 *Date, lieu et financement de la 8^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA*, notant que le texte ne pourra être finalisé que lorsqu'un pays hôte aura été identifié. Il a donné la parole à toute Partie souhaitant faire une offre pour accueillir la MOP8.

205. **Le représentant de la Hongrie** a donné lecture d'une lettre de M. Zsolt Semjén, Vice-Premier Ministre de Hongrie, envoyée au Secrétaire exécutif en octobre 2018, qui contenait une invitation pour la MOP8 à se réunir à Budapest en septembre 2021 et un engagement de la Hongrie à fournir un soutien financier pour l'organisation de la MOP.

206. L'invitation de la Hongrie a été chaleureusement acceptée par la Réunion, qui a adopté la Résolution **AEWA/MOP7 DR13**, confirmant la Hongrie comme pays hôte de la MOP8, par acclamation.

Point 29 de l'ordre du jour. Adoption du rapport de la Réunion

207. L'avant-projet de rapport des sessions plénières des 1^{er} et 2^{ème} jours de la Réunion a été adopté sans amendement.

208. La Réunion a noté que, conformément au Règlement intérieur et à la pratique habituelle de l'AEWA, l'avant-projet de rapport de la session plénière finale serait examiné et approuvé par le Président, avant d'être distribué aux Parties.

Point 30 de l'ordre du jour. Questions diverses

209. Le représentant de **l'Afrique du Sud** a rappelé que dans les processus de la Convention sur la diversité biologique, la date du 15 décembre 2018 a été désignée comme la date limite de réception des propositions relatives au Cadre mondial pour la diversité biologique après 2020. Il serait important que l'AEWA agisse rapidement pour transmettre les résultats pertinents de la MOP7.

Point 31 de l'ordre du jour. Clôture de la Réunion

210. **La Commission européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres** a fait la déclaration suivante :

« Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements au Gouvernement et au peuple sud-africains pour l'excellent accueil qu'ils ont réservé à cette réunion et pour nous avoir donné l'occasion de découvrir de première main la nature et la culture magnifiques de leur pays. Nous voudrions exprimer notre profonde gratitude aux Présidents et Vice-Présidents de la Réunion ainsi qu'aux Groupes de travail et au Secrétariat de l'AEWA pour tout le travail qu'ils ont effectué pour aider à faire de cette MOP un succès.

Cette réunion a été importante et opportune. Alors que l'UE et ses États membres restent déterminés à progresser vers la réalisation des objectifs de 2020 en matière de biodiversité, le thème central de cette conférence, « Par-delà 2020 - façonner la conservation des itinéraires de migration pour l'avenir », a fourni à toutes les Parties contractantes à l'AEWA une réelle opportunité de façonner notre futur agenda commun.

L'adoption du nouveau Plan stratégique s'étendant de 2019 à 2027 et du Plan d'action pour l'Afrique constituent donc des jalons importants dans la mise en place d'un cadre de coopération et d'action future. Ces plans rendent compte des principaux défis à relever pour réussir une conservation et une utilisation durables, allant du renforcement des connaissances et de la base scientifique à la mise en place d'un fondement juridique fort et de solides mécanismes de gouvernance.

Le succès de leur entreprise dépend de l'engagement de nombreuses personnes ainsi que de l'assurance des ressources nécessaires pour promouvoir l'observation de la mise en œuvre de l'Accord. Ceci demande d'importantes ressources financières. Lors de cette MOP, nous avons eu des discussions sur le budget qui soulignent la nécessité d'avoir des priorités d'action claires afin de pouvoir concentrer nos ressources limitées sur les priorités de conservation les plus urgentes et les plus importantes. En collaboration avec le Secrétariat de l'AEWA, l'UE et ses États membres devront examiner les moyens de soutenir la réalisation des éléments clés du Plan, y compris au moyen d'éventuelles contributions volontaires. À cet égard, l'une des principales priorités de l'UE est de soutenir le développement du renforcement des capacités, de la formation et de l'action en Afrique.

En fin de compte, le succès de la conservation est déterminé par des actions pratiques. Le travail de l'AEWA sur les plans d'action par espèce est un mécanisme de réalisation essentiel. Des progrès importants ont été réalisés lors de cette MOP en ce qui concerne l'adoption de plans, y compris pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau pour lesquels des succès ont été obtenus, et qui entrent en conflit avec les intérêts humains. Ce travail de gestion est important, mais nous nous félicitons tout particulièrement que cette MOP ait reconnu que la planification des actions en faveur des espèces doit se concentrer principalement sur les espèces en déclin. L'Union européenne et ses États membres se sont engagés à continuer de renforcer leur partenariat avec l'AEWA dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action par espèce, y compris, le cas échéant, des approches de gestion adaptative du prélèvement des espèces chassables, afin d'assurer que toute utilisation des oiseaux d'eau soit durable.

La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont essentielles à la réalisation de l'objectif de l'AEWA relatif à la voie de migration. Les travaux antérieurs menés dans le cadre du projet « Wings over Wetlands » et d'autres initiatives visant à identifier les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs restent très pertinents. L'UE et ses États membres ont mis en place un réseau de zones de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » de l'UE, bien que beaucoup reste encore à faire pour en assurer une gestion efficace. Nous nous réjouissons des mesures destinées à renforcer les réseaux de zones humides protégées le long des voies de migration des espèces et espérons que cela se fera d'une manière qui profite également aux communautés locales qui vivent dans ces zones et en dépendent.

Beaucoup de travail nous attend tous pour réaliser les objectifs de l'AEWA et faire progresser la conservation de notre patrimoine commun d'oiseaux d'eau. L'UE et ses États membres se réjouissent à l'idée de relever ce défi. Enfin, la Hongrie ayant offert d'accueillir la prochaine réunion des parties, l'UE et ses États membres seront heureux de vous accueillir tous à Budapest en 2021. »

211. Le **Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides** a remercié l'Afrique du Sud d'avoir accueilli la MOP7 et le Secrétariat de l'AEWA de s'être engagé dans plusieurs actions communes avec Ramsar, augmentant ainsi les synergies entre les deux traités.

212. Le représentant de l'**Afrique du Sud** (M. Barney Kgope, Ministère des affaires environnementales) a fait des remarques de conclusion au nom des autorités nationales, provinciales et municipales. Ce fut en effet un grand plaisir d'accueillir la famille de l'AEWA et il a été difficile de faire ses adieux. Les hôtes se sont félicités que la Réunion ait établi un Plan stratégique et un PoAA clairs et solides en réponse au thème « Par-delà 2020 »

de la MOP7. Il a réitéré certains des points saillants de l'engagement de l'Afrique du Sud en faveur de la création et de la gestion d'aires protégées pour la conservation de la biodiversité, qui avait été présenté la veille au soir lors du dîner de gala. L'Afrique du Sud a compris la responsabilité que lui conférait la présidence de la MOP de l'AEWA et s'est engagée à faire la différence au cours de la prochaine période triennale avant la MOP8, notant que la mise en œuvre des décisions de la MOP7 exigerait des champions, des partenariats et des ressources. Derrière chaque réunion réussie, il y avait une équipe formidable ; il souhaitait remercier tous ceux qui y avaient contribué, notamment les délégués eux-mêmes : « *Vous avez été formidables !* » L'équipe du pays hôte a espéré qu'elle avait été en mesure de répondre aux attentes des délégués ; sans mentionner de noms, il souhaitait remercier ses collègues du ministère des Affaires environnementales de l'Afrique du Sud, du département provincial des affaires environnementales du KwaZulu-Natal et de la municipalité d'eThekweni. Pour finir, il a souhaité « bon voyage » à tous les participants.

213. **Le Secrétaire exécutif de l'AEWA, M. Jacques Trouvilliez**, a fait la déclaration suivante :

« Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements les plus sincères à nos hôtes :

- Le ministère des Affaires environnementales de l'Afrique du Sud ;
- La Province de KwaZulu-Natal ;
- La municipalité d'eThekweni ;

Je vous remercie de l'accueil chaleureux ici à Durban et de votre aimable hospitalité. Vous nous avez tous fait nous sentir comme chez nous au cours de cette semaine.

Lors de ces journées nous avons travaillé ensemble d'arrache-pied pour donner suite au slogan de la MOP7 : « Par-delà de 2020 : Façonner la conservation de la voie de migration pour l'avenir » Je suis très heureux de constater les progrès que nous avons accomplis, mais en même temps, je sais que nous sommes tous très conscients des nombreux défis qui nous attendent encore.

Je tiens à féliciter les Parties pour l'adoption du nouveau Plan stratégique de l'AEWA pour 2019-2027 et du Plan d'action pour l'Afrique, qui esquissent tous deux la voie que nous devons suivre lors de la prochaine décennie dans le cadre de la conservation des oiseaux d'eau. Bien qu'ambitieux, ces deux plans décrivent ce qu'il faut faire si nous prenons vraiment au sérieux le sort des espèces que nous nous sommes engagés à protéger en vertu de l'Accord. Je suis convaincu que, collectivement, avec des partenariats solides et des ressources suffisantes et en allant au-delà de notre bulle de la conservation, nous serons en mesure de réaliser cette ambitieuse feuille de route. En fait, nous le devons !

En outre, cette Réunion des Parties a adopté des décisions très concrètes sur la conservation et l'utilisation durable de nos oiseaux d'eau : de nouveaux Plans d'action et de gestion par espèce, des priorités de conservation pour les oiseaux marins et des orientations sur la surveillance des oiseaux d'eau, pour n'en citer que quelques-unes.

Je suis également soulagé qu'après des négociations ardues sur le budget de la prochaine période triennale, nous soyons parvenus à un accord qui permettra au Secrétariat de continuer à servir les Parties pendant encore trois ans. À cet égard, je suis très reconnaissant à plusieurs de nos Parties et partenaires pour les généreux soutiens volontaires apportés à l'Accord - toutes les contributions, qu'elles soient modestes ou importantes, sont les bienvenues et sont très appréciées. Ces soutiens supplémentaires sont vraiment cruciaux pour la mise en œuvre de notre Accord. »

214. Le Secrétaire exécutif a chaleureusement remercié le personnel du ministère des Affaires environnementales de l'Afrique du Sud, le Président et le Vice-Président de la MOP ainsi que les présidents des deux groupes de travail et a exprimé sa reconnaissance aux personnes présentes. Il a également présenté ses sincères remerciements aux interprètes, aux rédacteurs des rapports, au personnel local, à l'équipe de soutien technique et logistique, à toute l'équipe du Centre de la Convention Olive, ainsi qu'au Secrétariat de l'AEWA et aux collègues du Secrétariat de la CMS qui ont rendu possible cette MOP7. Il a conclu en reconnaissant les contributions constructives et l'esprit positif de tous les participants et en souhaitant à toutes et à tous un bon retour chez eux.

215. Le Président a ajouté ses propres remerciements, au nom des Parties à l'AEWA, à tous ceux qui ont contribué au succès de la MOP. Il a encouragé tous les participants à réfléchir à une citation qu'il avait remarquée lors de l'excursion « Heritage Trail » de la MOP7 : « *Ce que nous pensons, ou ce que nous savons, ou ce en quoi nous croyons n'a – finalement – que peu de conséquences. La seule conséquence est ce que nous faisons.* » Sur ces mots, il a déclaré la MOP7 officiellement close.

ANNEXE 1

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA MOP7

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« *Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir* »

RÉSOLUTION 7.1

**ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE ET DU PLAN D'ACTION
POUR L'AFRIQUE DE L'AEWA POUR LA PÉRIODE 2019-2027**

Rappelant la Résolution 4.7 qui a adopté le Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA pour guider la mise en œuvre de l'Accord au niveau national et de la voie de migration, et la Résolution 5.9 qui a adopté le Plan d'action 2012-2017 pour la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique, afin de servir de ligne directrice opérationnelle pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA en Afrique,

Rappelant également la Résolution 6.14 qui prolonge la validité à la fois du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA jusqu'en 2018, pour correspondre au calendrier de la 7^{ème} Réunion des Parties (MOP7), et charge le Comité permanent de l'AEWA, en collaboration avec le Comité technique et avec l'aide du Secrétariat, de préparer des avant-projets de ces deux plans, couvrant la période 2019-2027, pour soumission à la MOP7,

Rappelant également la Résolution 5.9 qui a mis en place les coordinateurs sous-régionaux des points focaux de l'AEWA devant être désignés parmi les points focaux nationaux de l'AEWA dans chaque sous-région, pour superviser la mise en œuvre au niveau sous-régional, ainsi que les termes de référence relatifs à leur fonctionnement approuvés par la 9^{ème} réunion du Comité permanent de l'AEWA,

Reconnaissant la contribution positive du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA au pilotage et à la progression de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie,

Exprimant sa sincère gratitude aux gouvernements de toutes les Parties contractantes à l'AEWA, aux autres accords environnementaux multilatéraux (AME) pertinents et aux organisations partenaires, qui ont contribué à la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA pendant la période 2009-2018,

Exprimant également sa sincère gratitude aux gouvernements des pays donateurs et aux organisations donatrices qui ont apporté un support financier et autre à la coordination et à la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA,

Reconnaissant le travail effectué par les consultants, les groupes de travail pour le développement du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA, par le Secrétariat, les Comités technique et permanent de l'AEWA, ainsi que la contribution et le soutien des Parties contractantes à l'AEWA et des organisations partenaires en ce qui concerne la préparation de l'avant-projet de Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA et de l'avant-projet de Plan d'action 2019-2017 pour l'Afrique, pour présentation à la MOP7,

Reconnaissant également le besoin de définir des stratégies concernant les actions, les efforts et les ressources limitées de l'Accord, pour prendre en main efficacement les priorités changeantes et les problèmes qui surgissent, affectant les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie, tels qu'inclus dans les objectifs, cibles, actions et activités décrits dans l'avant-projet de Plan stratégique et de Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA,

Reconnaissant en outre le besoin de continuer à mobiliser des ressources financières significatives et autres pour une conservation efficace et coordonnée de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie, et notamment le besoin d'une aide dédiée à la progression de la mise en œuvre de l'AEWA dans la région d'Afrique, en raison des ressources financières, humaines et matérielles limitées disponibles pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs,

Reconnaissant aussi l'importance de la coordination et de la promotion de la collaboration en vue de la mise en œuvre de l'AEWA au niveau sous-régional par l'intermédiaire des coordinateurs sous-régionaux des points focaux, ainsi que la nécessité d'harmoniser les rôles de ces coordinateurs et de les aligner sur ceux des représentants régionaux africains au Comité permanent de l'AEWA afin d'assurer un fonctionnement plus efficace,

Rappelant que le Fonds de petites subventions (SGF) de l'AEWA, mis en place lors de la MOP1 aux termes de la Résolution 1.7, est le seul mécanisme de financement fournissant une aide aux pays en développement et aux pays en transition économique éligibles en vue de la mise en œuvre sur la base de l'Accord et de son Plan stratégique, y compris le Plan d'action pour l'Afrique,

Rappelant aussi que l'unité de soutien technique appuyée par la France et le projet FFEM/FAO/UE Ressource fournissent une aide importante aux Parties africaines pour la mise en œuvre de l'Accord sur le terrain et notamment le plan d'action pour l'Afrique,

Rappelant également que depuis son lancement en 2010, le SGF a fonctionné sur une base annuelle et qu'un total de 286 230 euros a été déboursé pour 18 projets dans 17 Parties contractantes à l'AEWA en Afrique au cours de la période 2010-2015,

Considérant l'extrême dépendance du Fonds de petites subventions à l'égard des contributions volontaires pour pouvoir fonctionner ainsi que les ressources humaines et le temps de travail significatifs requis pour la réalisation du programme du SGF,

Se rendant compte que le cycle de 2015 du SGF a été le dernier à pouvoir fonctionner et qu'au cours de la dernière période triennale (2016-2018) il n'y a pas eu de nouveaux cycles de Fonds de petites subventions du fait de l'absence de financement tant au niveau des contributions volontaires qu'à celui du budget principal pour soutenir ce programme,

Notant avec inquiétude que les activités du SGF sont actuellement stoppées et ne pourront reprendre que si des ressources financières substantielles et régulières deviennent disponibles pour éviter de suspendre plus longtemps ces activités,

Consciente du besoin d'harmoniser les efforts en faveur de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs avec ceux des AEM pertinents, notamment en ce qui concerne la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, des Objectifs 2020 d'Aichi pour la biodiversité, du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices (PSEM) et du Plan stratégique 2016-2024 de Ramsar, entre autres,

Reconnaissant que le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 offre une occasion importante de mettre en place un processus de planification concertée qui appuie les objectifs de l'Accord avec la communauté de la biodiversité,

Reconnaissant en outre qu'il importe de renforcer la coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et l'AEWA, afin d'améliorer l'interface science-politique sur la conservation et l'utilisation durable des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, et de soutenir la mise en œuvre de l'AEWA à tous les niveaux,

Préoccupée par les résultats et les conclusions du rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2018 (document AEWA/MOP 7.10), selon lequel le but du plan a été très insuffisamment atteint et la mise en œuvre globale a été évaluée comme étant de qualité moyenne,

Prenant bonne note de la conclusion du rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2018 indiquant que les progrès ont été insuffisants dans de nombreux domaines, notamment au niveau des engagements fondamentaux tels que l'accord sur les espèces d'oiseaux d'eau en ce qui concerne l'obtention d'un statut juridique approprié dans la législation nationale, et que les résultats de la mise en œuvre durant la période du nouveau plan stratégique 2019-2027 devront être considérablement améliorés et renforcés, en s'attaquant aux défis identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique précédent ;

Prenant note des résultats de la 7^{ème} édition du Rapport sur l'état de conservation, en particulier du fait que, tandis que l'état global des populations d'oiseaux d'eau de l'AEWA s'est amélioré pendant la période 2009-2018 du Plan stratégique, un nombre croissant d'espèces, principalement des espèces marines et des espèces vivant en milieu agricole, sont classées dans les catégories mondialement menacées et quasi menacées, et sont également considérées comme étant en déclin significatif à long terme, et *consciente* que les espèces deviennent mondialement menacées plus rapidement qu'elles ne peuvent se rétablir,

Notant également qu'une bonne gouvernance est le principal déterminant quant à la tendance des populations d'oiseaux d'eau et que les plans de rétablissement des espèces influencent de manière positive les tendances des populations d'oiseaux d'eau à long-terme ; *consciente*, cependant, que la réalisation des objectifs de l'AEWA et le fait de veiller à sa contribution aux Objectifs d'Aichi et aux Objectifs de développement durable (ODD) exigent l'adoption de stratégies proactives qui intègrent la conservation des oiseaux dans un large éventail de mesures politiques se rapportant à l'utilisation des sols et de l'eau,

Reconnaissant que la surveillance continue efficace de la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique et des progrès effectués dans la réalisation de leurs buts et objectifs dépend d'une remise de rapports complets en temps opportun par chaque Partie contractante,

Notant qu'il est souhaitable que les décisions prises par la réunion des Parties au sujet des modifications susceptibles d'être apportées au modèle de présentation des rapports nationaux énoncent les obligations des Parties en la matière,

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* le Plan stratégique et le Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA pour la période 2019-2027 tels que présentés respectivement dans les documents AEWA/MOP7.15 et AEWA/MOP 7.16 ;

2. *Exhorte* toutes les Parties contractantes à l'AEWA et invite les États non-Parties, autres gouvernements et d'autres parties prenantes et institutions financières à allouer des ressources adéquates et opportunes et d'autres ressources pour la mise en œuvre systématique et ponctuelle du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA ;
3. *Exhorte en outre* toutes les Parties contractantes, et demande au Secrétariat de l'AEWA, en étroite concertation avec les Comités permanent et technique de l'AEWA et autres parties prenantes pertinentes telles que définies par les deux Plans, pour identifier des actions innovantes qui peuvent lier la conservation des oiseaux d'eau aux objectifs de développement socio-économique, en tenant compte des objectifs de développement durable et de la Vision 2050 pour la diversité biologique ;
4. *Appelle les Parties contractantes* à l'AEWA à envisager sérieusement l'allocation de ressources supplémentaires au budget principal de l'AEWA, pour aider à la coordination et à la mise en œuvre efficaces du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA ;
5. *Exhorte fortement* les organisations et les pays donateurs à allouer régulièrement des fonds au Fonds de petites subventions afin de permettre un décaissement annuel d'au moins 50 000 euros en faveur des pays en développement et des pays en transition économique, en Afrique comme en Eurasie, afin de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, y compris le Plan d'action 2019-2027 pour l'Afrique ;
6. *Appelle également* les pays donateurs et les organisations donatrices à fournir leur soutien à la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA, par le biais de contributions financières et autres, reconnaissant en même temps le besoin de prioriser l'aide aux pays en développement, aux pays aux économies en transition et aux petits États insulaires en développement pour la mise en œuvre des plans de travail associés au Plan stratégique et au Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA ;
7. *Appelle en outre* les pays donateurs et organisations donatrices à envisager d'accorder des dispositifs de soutien technique supplémentaires, telles que l'Unité de soutien technique fournie par les gouvernements de la France et du Sénégal au Plan d'action 2012-2018 pour l'Afrique, afin d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA dans les aires prioritaires qui ont uniquement un soutien limité jusqu'ici ;
8. *Demande* au Comité permanent de l'AEWA, en collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat, de surveiller la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA et de faire le compte rendu des progrès réalisés à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties où ces rapports devraient :
 - i) Prendre en compte l'avancement selon le laps de temps variable depuis l'adhésion des Parties à l'Accord ;
 - ii) Présenter non seulement l'état d'avancement de la réalisation de l'objectif, mais aussi la tendance des progrès accomplis au fil du temps ;
9. *Approuve* les termes de références révisés relatifs aux rôles et aux responsabilités des coordinateurs sous-régionaux des points focaux de l'AEWA joint en annexe à la présente Résolution ;
10. *Adopte* le format de Rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020, tel que présenté dans le document AEWA/MOP 7.17. ;
11. *Charge* le Comité permanent, en collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat, d'établir un module sur la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2027 pour l'Afrique dans le format de rapport national et d'intégrer ce module en temps opportun en vue du cycle de rapports de la MOP8 ;

12. *Charge* le Comité permanent, en consultation étroite avec le Comité technique et le Secrétariat, de réviser, amender et améliorer le format de rapport national après chaque session de la MOP, le cas échéant, afin de l'aligner sur toute décision pertinente de la MOP ;

13. *Décide* que la date limite de soumission des rapports nationaux par les Parties contractantes à la MOP8 sera fixée à 180 jours avant la date d'ouverture de la MOP8, tandis que le module sur l'état des espèces indigènes et non indigènes d'oiseaux d'eau devra être soumis le 30 juin 2020 et le module sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique 240 jours au plus tard avant la date d'ouverture de la MOP8 ;

14. *Exhorte* les Parties contractantes à soumettre en temps voulu des rapports nationaux complets et minutieux sur les progrès qu'elles ont réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA, ainsi que des autres dispositions de l'Accord, à chaque session ordinaire de la MOP de l'AEWA ;

15. *Charge* le Comité permanent, en étroite consultation avec le Comité technique et le Secrétariat, et en concertation avec les secrétariats des conventions concernées, le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, d'identifier des actions concrètes pour faire progresser les synergies en matière de rapports, notamment par :

- i) Indicateurs communs, le cas échéant ;
- ii) Modules d'établissement de rapports sur des questions communes ;
- iii) Interopérabilité des systèmes de gestion de l'information et d'établissement de rapports ;
- iv) Autres possibilités d'accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio en ce qui concerne l'établissement des rapports nationaux ;

et de faire rapport à la 8^{ème} session de la Réunion des Parties ;

16. *Charge en outre* le Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec ONU Environnement, les autres AEM pertinents et les organisations partenaires pour harmoniser la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA avec la mise en œuvre de cadres adéquats au niveau mondial et régional, notamment les ODD, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les PSEM, et le Plan stratégique de Ramsar.

17. *Invite* les Parties et le Secrétariat à s'engager dans le processus lié à l'élaboration du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020, dans le contexte du Groupe de travail établi par la CMS, en vue d'apporter des contributions et de sensibiliser à la faune sauvage migratrice, y compris les oiseaux d'eau, et au maintien de la connectivité ;

18. *Invite* le Secrétariat à fournir des commentaires, si les ressources le permettent, dans le cadre du processus initié par la CMS pour contribuer au développement du deuxième programme de travail de l'IPBES qui sera adopté à la plénière IPBES-7 (29 avril - 4 mai 2019), afin d'établir les priorités futures de l'IPBES et de garantir que les besoins en science et orientation des politiques soient satisfaits ;

19. *Se félicite* de l'engagement du gouvernement de la République d'Afrique du Sud à jouer un rôle de premier plan pour stimuler et faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027, adopté par la MOP7 de l'AEWA, en tant que guide complet pour la mise en œuvre du Plan d'action stratégique de l'AEWA 2019-2027 dans la région africaine, en menant une action exemplaire sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique au niveau national et en promouvant une collaboration renforcée aux niveaux régional et des voies de migration, et en particulier en défendant la mise en œuvre du Plan d'action international multi-espèces pour la conservation des oiseaux marins côtiers du système de courants ascendants de Benguela et des plans d'action internationaux par espèce pour la conservation du Rôle

à miroir et de la grue royale à travers les voies de migration applicables, tout en veillant à maintenir un réseau cohérent et complet des sites protégés et bien gérés d'importance cruciale pour la survie de ces populations d'oiseaux d'eau migrateurs sur l'ensemble de leurs voies de migration.

Annexe 1

Termes de référence révisés

Coordinateurs sous-régionaux des points focaux de l'AEWA en Afrique

Contexte et mandat

Le concept de coordinateurs sous-régionaux des points focaux de l'AEWA (SRFPC) pour l'Afrique a été établi lors de la 5^{ème} Réunion des Parties à l'AEWA par la Résolution 5.9 relative à la mise en œuvre de l'Initiative africaine de l'AEWA pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique. Les premiers termes de référence (TdR) définissant les rôles, les responsabilités et le fonctionnement des SRFPC ont été adoptés par la 9^{ème} réunion du Comité permanent de l'AEWA (en septembre 2013 à Trondheim, en Norvège). Les termes de référence actuels révisés visent à harmoniser les rôles et les responsabilités des SRFPC en Afrique et à les aligner sur ceux des représentants régionaux africains au Comité permanent de l'AEWA, afin de simplifier et d'améliorer l'efficacité des deux mécanismes de coordination.

Objectif

La vocation principale des SRFPC de l'AEWA en Afrique est de guider la mise en œuvre de l'Accord au niveau sous-régional, ainsi que de lancer et d'encourager les initiatives, et de fournir des conseils pour la mise en œuvre.

Représentation/composition des membres

Un maximum de cinq SRFPC sera nommé pour la région africaine, sur la base du principe de l'équilibre sous-régional. Il y aura ainsi un SRFPC issu de chacune des sous-régions, à savoir l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale.

Les représentants régionaux désignés pour faire partie du Comité permanent de L'AEWA assumeront, par défaut, le rôle de SRFPC pour les sous-régions concernées.

Pour les autres sous-régions sans représentant de Partie nommé au Comité permanent de l'AEWA, les points focaux nationaux désignés officiellement choisiront parmi eux un SRFPC et communiqueront sa désignation au Secrétariat de l'AEWA et aux autres Parties à l'AEWA.

La désignation de SRFPC suppléants sera facultative et se fera selon les mêmes principes que la désignation des SRFPC principaux, les représentants régionaux suppléants siégeant au Comité permanent assumant le cas échéant le rôle de SRFPC suppléants.

La désignation du SRFPC sera examinée au cours de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties (MOP), conformément aux dispositions institutionnelles approuvées pour le Comité permanent. Cependant, le mandat des SRFPC expirera au plus tard à la clôture de la deuxième session ordinaire de la Réunion des Parties suivant la session lors de laquelle ils ont été désignés initialement.

Responsabilité

Les SRFPC joueront un rôle de consultation, de motivation et de guide pour promouvoir la mise en œuvre de l'Initiative africaine de l'AEWA, en particulier le Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA (PoAA) au niveau de leurs sous-régions respectives, selon ce qui suit :

- Agir en qualité de point central de contact faisant le lien entre les points focaux nationaux dans la sous-région concernée et le Secrétariat PNUE/AEWA et avec les autres partenaires principaux aux niveaux international et régional (par ex. l'Unité de soutien technique ou le Partenariat pour le suivi des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie), pour fournir des recommandations, des conseils et des informations pendant la

planification, l'élaboration et la mise en œuvre des activités du PoAA au niveau sous-régional et au niveau de la voie de migration ;

- S'engager activement la mise en œuvre et le compte rendu des activités se rapportant à l'AEWA conduites au niveau sous-régional et au niveau de la voie de migration, et également encourager la participation des points focaux nationaux et des autres parties prenantes concernées dans leur sous-région respective afin de faciliter l'accès aux données et aux informations se rapportant aux oiseaux d'eau ;
- Se concerter avec les points focaux nationaux de l'AEWA dans leur sous-région respective afin d'identifier les priorités de la sous-région ou de la voie de migration selon ce qu'il convient, et fournir des retours d'information, des recommandations et des conseils pour la mise en œuvre d'activités applicables à la sous-région et qui sont coordonnées ou dirigées par le Secrétariat de l'AEWA, l'Unité de soutien technique ou d'autres partenaires de l'AEWA engagés dans le soutien de la mise en œuvre du PoAA de l'AEWA ;
- Promouvoir la mise en œuvre et le rapport des activités décrites dans le PoAA par les États de l'aire de répartition dans leur sous-région respective ;
- Mobiliser, stimuler et coordonner les points focaux nationaux de l'AEWA dans leur sous-région afin de mettre en place des accords de collaboration entre les Parties, dans le but de favoriser les activités, les projets ou des programmes communs qui contribuent à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats à l'échelle transfrontalière, sous-régionale ou au niveau de la voie de migration ;
- Aider à recenser dans la sous-région les cadres d'action, les forums et les événements et coordonner la représentation de l'Accord par les points focaux nationaux lors de ces manifestations, dans la mesure des moyens disponibles ;
- Favoriser la reconnaissance des priorités de l'AEWA dans le cadre des communautés économiques régionales de la région africaine ;
- Se concerter avec les États de l'aire de répartition de l'AEWA de la sous-région qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'AEWA pour promouvoir leur adhésion à l'Accord ;
- Se concerter avec les points focaux nationaux de la sous-région pour favoriser et coordonner le recueil et le partage des informations sur les activités pertinentes de l'AEWA réalisées au niveau sous-régional ;
- Les SRFPC veillent à avoir l'appui total de leur gouvernement ou de leur institution d'accueil afin de leur permettre d'assumer les responsabilités décrites ci-dessus (notamment assurer leur disponibilité pour assister aux réunions importantes¹ (s'il y a lieu) en relation avec les rôles et responsabilités qu'ils ont à assumer.

Communication

Le SRFPC de l'AEWA communiquera avec les points focaux nationaux de leur sous-région de différentes façons selon la situation, notamment en utilisant des adresses courriels de groupe sous-régional existantes, les réunions virtuelles (par ex. par Skype) ou des rencontres dans le cadre d'autres réunions.

Les SRFPC devraient de préférence posséder des capacités linguistiques leur permettant d'assurer une communication efficace avec les points focaux nationaux de l'AEWA dans leur sous-région respective.

¹ Les règles et les critères généraux pour l'éligibilité au financement des frais de déplacement tels que définis par la Réunion des Parties seront applicables aux coordinateurs sous-régionaux des points focaux nationaux lorsqu'ils assisteront à des réunions de l'AEWA en qualité de coordinateur.



7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

RÉSOLUTION 7.2

**CONTRIBUTION DE L'AEWA À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI 2020
POUR LA BIODIVERSITÉ ET PERTINENCE DES OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rappelant la Décision X/2 de la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), Nagoya, Japon, 2010, établissant un Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, qui « constitue un cadre flexible pour l'ensemble des conventions relatives à la biodiversité », et qui inclut vingt Objectifs 'd'Aichi' s'adressant à toutes les organisations intergouvernementales concernées et autres processus liés à la biodiversité,

Rappelant également les Résolutions 5.23 et 6.15 qui décrivent la contribution passée et future de l'AEWA en vue d'atteindre les Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité et les Objectifs de développement durables (ODD),

Notant l'importance de la mise en œuvre complète du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), qui inclut déjà une référence aux Objectifs d'Aichi, pour aider à guider la stratégie et les objectifs futurs de la Famille CMS au cours des cinq années à venir,

Rappelant la demande faite par la MOP5 aux Comités technique et permanent de travailler ensemble à l'évaluation de l'avancement des sujets concernant les Objectifs d'Aichi, et de présenter des évaluations triennales de la contribution de l'AEWA à chacun des Objectifs d'Aichi pertinent, en précisant les autres besoins, s'il y a lieu, en tant que point de l'ordre du jour lors de chaque future MOP jusqu'en 2020,

Rappelant encore la demande faite par la MOP5 aux Secrétariats PNUE/AEWA et PNUE/CMS de travailler avec le Secrétariat de la CDB pour veiller à ce que les informations sur l'état des espèces migratrices, notamment les oiseaux d'eau, soient entièrement intégrées dans les évaluations futures de la CDB portant sur les progrès réalisés pour atteindre les Objectifs d'Aichi concernés, et de présenter des rapports sur les progrès effectués à ces fins à chaque session de la Réunion des Parties jusqu'en 2020,

Prenant note de recherches récentes² effectuées sur les facteurs influençant les déclins des oiseaux d'eau, qui révèlent qu'une gestion nationale efficace est l'indicateur le plus fiable des changements intervenus dans l'abondance des oiseaux d'eau et des efforts de conservation ayant des effets bénéfiques, et que dans les régions où cette gestion est dans l'ensemble moins efficace, les déclins des oiseaux d'eau sont particulièrement

² <https://www.nature.com/articles/nature25139>

prononcés, et qui indiquent également que des aires protégées plus nombreuses dans les milieux de zones humides facilitent l'augmentation des populations d'oiseaux d'eau, mais seulement dans les pays où la gestion est la plus efficace,

Rappelant la publication des Perspectives mondiales des zones humides ([Global Wetland Outlook ou GWO](#)) de la Convention de Ramsar, qui récapitule le statut et les tendances mondiales des habitats des zones humides et des espèces, et souligne entre autres « *Il est urgent d'agir aux niveaux international et national afin de mieux faire connaître les avantages des zones humides, de mettre en place des garanties plus importantes pour assurer leur pérennité et de veiller à ce qu'elles fassent partie intégrante des plans nationaux de développement* » et notamment de :

- Renforcer le réseau de Sites Ramsar et d'autres zones humides protégées ;
- Intégrer les zones humides dans la planification et la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 ;
- Renforcer les dispositions juridiques et pratiques en vue de conserver l'ensemble des zones humides ;
- Appliquer les orientations Ramsar relative à l'utilisation rationnelle des zones humides ;
- Proposer des mesures d'incitation économique et financière aux populations et aux entreprises ;
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes participent à la gestion des zones humides ;
- Améliorer la réalisation des inventaires et la détermination de l'étendue des zones humides au niveau national »

Se réjouissant de l'accord passé par l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulé *Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030*³, qui présente 17 objectifs pour guider le développement durable mondial d'ici à 2030 : « *une charte pour l'humanité et pour la planète au XXI^e siècle* »,

Consciente que – comme souligné à l'Annexe 3 – la mise en œuvre complète de l'Accord à tous les échelons et tant par les Parties contractantes que par d'autres acteurs, détient le potentiel de contribuer directement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), entre autres, au moyen d'actions liées à la réduction des pertes de biodiversité, par la protection et la restauration des habitats, par des mesures d'adaptation au changement climatique, par le renforcement de l'éducation et de la sensibilisation, par le développement des capacités, en contribuant à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté grâce au prélèvement durable des oiseaux d'eau et à l'utilisation judicieuse des zones humides, et par le biais d'actions permettant de lutter contre le prélèvement, l'abattage et le commerce illégaux,

Notant tout particulièrement que *Transformer notre monde* souligne que « *Les cadres d'action régionaux et sous-régionaux peuvent en effet aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national* »,

³ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/L.1&referer=/english/&Lang=F

Prenant note du travail actuel destiné à préparer le Cadre d'action pour la biodiversité après 2020,

Consciente des opportunités et des bénéfices découlant du travail de coopération entre les accords multilatéraux environnementaux et leurs secrétariats, afin d'entreprendre des actions pour réaliser tant les Objectifs d'Aichi que les Objectifs de développement durable,

La Réunion des Parties :

1. *Décide* de retirer la Résolution 6.15, dont le contenu est remplacé par la présente résolution ;
2. *Prend note* de l'évaluation réalisée par le Comité technique figurant à l'Annexe 1 à la présente Résolution quant aux besoins prioritaires relatifs à la contribution de l'AEWA au Plan stratégique mondial 2011-2020 pour la biodiversité concernant les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ;
3. *Adopte* les actions contenues dans l'Annexe 2 à la présente Résolution en tant qu'évaluation actualisée de la contribution de l'AEWA au Plan stratégique mondial 2011-2020 pour la biodiversité ;
4. *Détermine* que les actions de mise en œuvre de l'AEWA sont de la plus grande utilité pour les processus de développement, en particulier celles qui :
 - veillent à la conservation et à l'utilisation judicieuse des réseaux nationaux d'aires protégées, tout particulièrement, mais pas exclusivement, les zones humides, et aussi bien dans les milieux terrestres que marins,
 - font en sorte que les utilisations des sols soient entièrement compatibles avec le maintien des populations d'oiseaux d'eau migrateurs,
 - réduisent, atténuent et compensent, s'il y a lieu, la perte et la dégradation des habitats, restaurent les habitats endommagés afin de remédier aux pertes passées et créent de nouvelles zones humides multifonctionnelles,
 - mettent en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique en relation avec les habitats des oiseaux d'eau (en particulier mais pas uniquement les zones humides),
 - suppriment les causes inutiles de la mortalité des oiseaux d'eau et assurent que les prélèvements, quand ils ont lieu, sont durables, et
 - établissent un engagement ferme avec les communautés locales en ce qui concerne la gestion et l'utilisation judicieuse des oiseaux d'eau et de leurs habitats de zones humides ;
5. *Exhorte à nouveau* les Parties contractantes à veiller à ce que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l'AEWA soient entièrement engagées dans le processus de mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, comme le demande la Décision X/2 de la CDB, afin de promouvoir les synergies entre les traités liés à la biodiversité ;
6. *Recommande vivement* aux Parties contractantes de souligner auprès de leurs agences de développement, le cas échéant, l'importance de la mise en œuvre de l'AEWA dans le contexte de la réalisation

des ODD, et le besoin de mieux intégrer les actions en faveur de la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides dans des projets de développement pertinents, afin d'en tirer des bénéfices, non seulement pour les oiseaux d'eau, mais aussi pour les communautés humaines ; et

7. *Invite* le Comité technique à présenter, à la MOP8 (2021), une évaluation finale des contributions de l'AEWA au Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, et une réflexion sur la contribution potentielle de l'AEWA au programme du développement après 2020.

Annexe 1 : Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la contribution de l'AEWA aux Buts stratégiques et aux Objectifs d'Aichi du Plan stratégique pour la biodiversité, 2012-2020, concernant les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
<i>But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au niveau du gouvernement et de la société</i>	
<p>Objectif 1</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Il s'agit d'un objectif majeur comme le montre l'accent mis sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP).</p> <p>Les mouvements d'oiseaux d'eau migrateurs et le contexte international fourni par les systèmes de voies de migration sont intrinsèquement intéressants et offrent d'importantes possibilités en matière de communication sur la conservation de la biodiversité à de multiples niveaux.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>L'AEWA a une Stratégie de communication, et les questions liées aux CESP occupent également une place centrale dans le Plan pour l'Afrique. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre les besoins identifiés, en particulier dans les pays en développement.</p> <p>La poursuite de la contribution à la Journée mondiale des oiseaux migrateurs et le développement de cette dernière offrent des possibilités pertinentes.</p> <p>Les rapports nationaux présentés à la MOP7 indiquent de bonnes avancées au niveau du développement des programmes de formation et de sensibilisation pour 1/3 des Parties, mais, dans quelques pays, les progrès sont entravés par des contraintes de ressources et de capacité.</p> <p>Il convient de noter que la mesure des progrès réalisés par rapport à cet Objectif est en soi difficile, à moins de recourir à des paramètres indirects.</p>
<p>Objectif 2</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, le cas échéant, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Directement pertinent pour l'AEWA dans le contexte des valeurs socio-économiques des oiseaux d'eau migrateurs, de leur utilisation à des fins de consommation ou non, et des avantages résultant également de la conservation de leurs habitats de zones humides. Tout particulièrement important en Afrique, mais pas exclusivement, dans le contexte de la</p>

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
	<p>conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans les stratégies de réduction de la pauvreté.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Concernant également la Résolution 10.18 de la CMS⁴, il est particulièrement nécessaire d'inclure ces questions dans les Stratégies et Plans d'action pour la Biodiversité nationale (SPANB), afin de veiller à ce que la valeur des oiseaux d'eau soit entièrement reconnue au plan national. Prenant note que des recommandations ont déjà été élaborées par la CMS⁵, il serait utile d'envisager des conseils supplémentaires spécifiques aux oiseaux d'eau migrateurs.</p> <p>Cette question offre des opportunités particulières pour une collaboration avec les responsables de la mise en œuvre d'AME apparentés, notamment la CDB, Ramsar et le Plan d'action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie.</p>
<p>Objectif 3</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations nationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Indirectement important pour l'AEWA par le biais des impacts sur les habitats et les espèces.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Cet objectif sera le mieux atteint par le biais d'actions nationales et internationales, et d'activités d'autres AME et processus internationaux influant sur l'utilisation des sols, la pêche et autres activités afférentes (par ex. le secteur financier international).</p>
<p>Objectif 4</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables, et ont maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. La question d'assurer l'utilisation ou le prélèvement durables des oiseaux d'eau est essentielle pour les objectifs de l'AEWA. L'AEWA peut jouer un rôle particulièrement important en aidant à réaliser les initiatives afférentes lancées par le CMS. Pour la mise en œuvre de l'Article III de l'Accord, il est crucial d'assurer que l'utilisation des sols soit entièrement compatible avec le maintien des populations d'oiseaux d'eau migrateurs.</p>

⁴ Résolution 10.18. Lignes directrices sur l'intégration des espèces migratrices dans les Stratégies et les Plans d'action nationaux https://www.cms.int/sites/default/files/document/10_18_nsbaps_f_0_0.pdf

⁵ https://www.cms.int/sites/default/files/document/10_27_landbirds_f_0_0.pdf

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
	<p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Cet objectif nécessite une bien plus grande attention de la part des Parties, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer, mettre en œuvre et appliquer la législation sur la chasse et sur le commerce ; • veiller à ce que les utilisations à des fins de consommation des oiseaux d'eau soient durables, entre autres au moyen de la mise en œuvre de systèmes de gestion adaptative de régulation des prélèvements ; • recueillir des données sur les niveaux de prélèvement et les communiquer ; • mettre en place des processus internationaux pour partager les informations sur les prélèvements et réaliser des évaluations de la durabilité des niveaux de prélèvement à l'échelle de la population biogéographique ; • mettre en œuvre les <i>Lignes directrices relatives au prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs</i> ; • éliminer l'abattage ou le prélèvement illégal des oiseaux d'eau migrateurs si cela se produit ; • éliminer l'utilisation de la grenaille de plomb là où elle est encore utilisée, puisqu'elle est une cause inutile de mortalité supplémentaire ; • prendre en main les utilisations par nature non durables des habitats ; et mettre en œuvre tous les conseils appropriés de l'AEWA sur toutes questions ci-dessus. <p>Cet objectif offre d'excellentes opportunités de collaborer avec tout un éventail de parties prenantes à différents niveaux.</p> <p>La mise en œuvre intégrale du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices est extrêmement pertinente.</p> <p>La poursuite du développement ultérieur des plans de gestion pour les espèces exploitées prioritaires, y compris des principes de gestion adaptative, serait extrêmement utile aux niveaux appropriés.</p>
<i>But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</i>	
Objectif 5 D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la	Importance de l'objectif pour l'AEWA :

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
<p>fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Extrêmement important. La question de la perte et de la dégradation des habitats est au cœur de la réalisation des objectifs de l'AEWA.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Cet objectif nécessite une bien plus grande attention de la part des Parties, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place des programmes de surveillance et notifier l'étendue des zones humides et autres habitats – et les changements intervenus au fil du temps – conjointement avec Ramsar et les autres mécanismes internationaux concernés ; • identifier et prendre en main les principaux facteurs de perte d'habitats au niveau de la voie de migration ; • faire en sorte que les habitats naturels importants des oiseaux d'eau soient protégés par des mesures législatives ou d'autres moyens ; et • élaborer une compréhension partagée, fondée sur des données probantes, des taux régionaux de pertes d'habitats de zones humides, pour servir de base à des actions prioritaires visant à s'attaquer aux causes de ces pertes et de ces dégradations, dans le contexte des impacts sur la durabilité des populations de la voie de migration. <p>Cet objectifs offre des d'excellentes opportunités⁶ de collaborer avec tous ceux impliqués dans la mise en œuvre de la Convention de Ramsar, à différents niveaux.</p>
<p>Objectif 6</p> <p>D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. La question de l'élimination des impacts négatifs de la pêche est essentielle pour les objectifs de l'AEWA en ce qui concerne les oiseaux se nourrissant de poissons de mer et d'eau douce. Les problèmes incluent les prises accidentelles d'oiseaux d'eau, les impacts sur les populations d'oiseau, l'épuisement des stocks halieutiques (y compris la pêche des coquillages), et la destruction ou la dégradation d'habitats résultant des techniques de pêche destructives telles que le chalutage de fond.</p>

⁶ Tout particulièrement dans le contexte la [Résolution 5.19](#).

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
	<p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Les questions liées à l'élimination des prises accessoires de la pêche et à la durabilité des ressources halieutiques sont d'une importance majeure. Pour les oiseaux marins migrateurs en particulier, les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) fournissent à ces fins aux Parties à l'AEWA des mécanismes pour promouvoir les meilleures pratiques.</p> <p>De même, ces questions concernent également la pêche en eau douce (qui peut être parfois d'une importance majeure tant pour les oiseaux d'eau que pour les hommes), et dans le cadre de laquelle des conflits peuvent exister entre les oiseaux et les pêcheurs.</p> <p>Il est de toute première importance de veiller à ce que l'ampleur et l'étendue de la pêche aux coquillages n'aient pas une incidence sur les ressources alimentaires des oiseaux d'eau (en tant qu'élément clé de la fonction d'écosystème).</p> <p>Généralement, un grand nombre des impacts négatifs découlent du manque de mise en œuvre des bonnes pratiques établies.</p> <p>Il existe des possibilités de travail en commun avec de nombreux autres mécanismes internationaux, notamment l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, les ORGP, l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et les mécanismes relevant de la CDB.</p>
<p>Objectif 7</p> <p>D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. La nécessité de s'assurer que les habitats agricoles et autres habitats plus vastes (en dehors des aires protégées) sont gérés durablement pour les oiseaux d'eau est au centre des objectifs de l'AEWA.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Cet objectif nécessite une bien plus grande attention de la part des Parties, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que les politiques agricoles et d'occupation des sols répondent de manière adéquate aux besoins des oiseaux d'eau migrateurs (et autre biodiversité) parallèlement au besoin de production alimentaire et autres utilisations des sols ;

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
	<ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que les changements d'utilisation des sols, par exemple les zones humides utilisées pour une agriculture intensive, ou la perte d'agriculture extensive (par le biais d'abandon des terres), n'aient pas un impact négatif sur les oiseaux d'eau migrateurs ; et • veiller à ce que des politiques appropriées (ou les actions des décideurs) tiennent entièrement compte des besoins écologiques des oiseaux d'eau migrateurs, offrant ainsi des avantages pour les oiseaux comme pour l'homme. <p>Il s'agit d'une excellente opportunité pour l'AEWA de travailler sur ces questions en utilisant le Plan d'action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie.</p>
<p>Objectif 8</p> <p>D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. Les effets létaux et sublétaux d'une pollution directe et indirecte sont un problème particulièrement important pour de nombreux oiseaux d'eau.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>La lutte contre la pollution (causée notamment par le déversement de déchets et d'effluents industriels dans l'environnement) requiert une attention particulière dans de nombreux pays en développement, tandis que les effets écologiques de la pollution atmosphérique provoquée par des nutriments sont des facteurs significatifs modifiant les habitats à travers une grande partie du nord-ouest de l'Europe. La pollution par les nutriments résultant de l'utilisation excessive de fertilisants agricoles peut également avoir des conséquences écologiques majeures pour les habitats des zones humides.</p> <p>Des progrès beaucoup plus rapides sont nécessaires pour supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb.</p> <p>La pollution due aux marées noires et aux déversements de pétrole peut avoir des impacts locaux dévastateurs sur les oiseaux d'eau et d'autres espèces sauvages. Il existe de nombreuses recommandations pour réduire ces risques et elles doivent être plus largement mises en œuvre.</p> <p>La nécessité de s'attaquer aux causes de la pollution provoquée par les débris de plastique et de micro-plastique dans l'environnement marin est prise en main</p>

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
	par de nombreux mécanismes internationaux et a besoin de l'aide des Parties contractantes.
<p>Objectif 9</p> <p>D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. Le besoin de contrôler et d'éliminer les espèces exotiques envahissantes établies, et d'éviter que d'autres ne s'établissent, est au centre des objectifs de l'AEWA. Cette question est particulièrement importante dans le contexte des prédateurs introduits dans les îles où nichent les oiseaux marins. Comme dans le cas de l'Érismature rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>), l'hybridation avec des espèces non indigènes peut représenter une menace majeure pour l'intégrité génétique des espèces d'oiseaux d'eau indigènes.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Il est indispensable que les Parties contractantes se penchent de toute urgence sur le cas de l'Érismature rousse afin de l'éliminer de l'aire de l'Accord.</p> <p>Les Parties doivent également accorder une plus grande attention à la prévention de l'établissement et de la propagation d'autres espèces exotiques envahissantes (notamment les plantes aquatiques) qui peuvent mettre en péril les oiseaux d'eau migrateurs ou l'intégrité écologique de leurs habitats.</p> <p>Les recommandations actuelles de l'AEWA doivent être mieux mises en œuvre.</p> <p>Il conviendrait d'accorder une attention prioritaire à l'amélioration de l'harmonisation des mécanismes internationaux de rapports sur les oiseaux d'eau non indigènes, y compris les possibilités offertes par l'AEWA, la Directive Oiseaux de l'UE, le Règlement UE n° 1143.2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, et le Recensement international des oiseaux d'eau. Une meilleure coordination entre ces instruments serait précieuse.</p> <p>Prenant note du travail considérable réalisé par la CDB sur ce sujet⁷, il serait utile de déterminer des normes acceptées au niveau international et des recommandations relatives à l'évaluation des risques, visant spécifiquement les oiseaux d'eau non indigènes.</p>

⁷ 2014. Analyse des diverses voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes : mises à jour. UNEP/CBD/COP/12/INF/10 <https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/information/cop-12-inf-10-en.doc> (document disponible en anglais seulement)

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
	<p>Il existe d'importants messages éducatifs et de sensibilisation du public s'inquiétant du danger lié au fait de détenir et de remettre en liberté des oiseaux d'eau non indigènes, auxquels l'AEWA pourrait apporter son aide.</p> <p>Les rapports nationaux destinés à la MOP7 constatent une activité importante chez de nombreuses Parties, mais aussi la non application d'une législation pertinente chez certaines d'entre elles.</p>
<p>Objectif 10</p> <p>D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. La nécessité de mettre en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique en relation avec les habitats des oiseaux d'eau (tout particulièrement mais pas uniquement les zones humides) est au centre des objectifs de l'AEWA</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Les rapports nationaux destinés à la MOP7 nationaux indiquent que seul un nombre restreint de Parties, moins d'un quart, a déjà pris des mesures pour s'adapter aux impacts du changement climatique sur les oiseaux d'eau, par le biais d'une évaluation systématique de la vulnérabilité des habitats, réseaux de sites ou espèces clés et l'examen des politiques nationales en matière de conservation ou des plans d'action nationaux relatifs au changement climatique. Les Parties doivent accorder une plus grande priorité aux mesures d'adaptation au changement climatique, afin de réduire les impacts de ce changement grâce à la protection et à la gestion des réseaux d'habitats et de sites clés pour les oiseaux d'eau.</p>
<p><i>But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</i></p>	
<p>Objectif 11</p> <p>D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. La nécessité d'établir et de gérer adéquatement des réseaux d'aires protégées – dans les environnements terrestres et marins – est au centre des objectifs de l'AEWA. Cette question est l'un des principaux points d'attention du Plan d'action pour l'Afrique.</p>

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
<p>conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Les Parties doivent accorder une priorité bien plus élevée à la mise en place de réseaux nationaux d'aires protégées importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs dans les environnements terrestres comme dans les environnements marins.</p> <p>Du fait du grand nombre d'espèces d'oiseaux marins ajouté à l'AEWA, il est particulièrement indispensable d'identifier et de mettre en œuvre des aires marines protégées appropriées et des conseils à cet effet seraient précieux, notamment pour les Parties en dehors de l'Europe (où une activité importante est déjà en cours).</p> <p>Il existe déjà de nombreuses recommandations sur la gestion des aires protégées qu'il convient d'utiliser⁸. De même, le simple cadre de surveillance des sites⁹ développé pour les Zones importantes pour la conservation des oiseaux fournit un outil important pouvant être utilisé par les Parties pour évaluer les progrès réalisés.</p> <p>La réalisation de cet objectif offre d'excellentes opportunités¹⁰ de travailler avec les personnes engagées dans la mise en œuvre de la Convention de Ramsar à différents niveaux, ainsi qu'avec d'autres processus apparentés, parmi lesquels la Convention du patrimoine mondial, l'Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique et pour la réalisation des contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris.</p> <p>Les rapports nationaux pour la MOP7 font part du travail considérable toujours nécessaire pour élaborer une vue d'ensemble cohérente des sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord, ainsi que l'état de protection et de gestion, et adresse l'inachèvement de leur réseau de sites.</p>
<p>Objectif 12</p> <p>D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. La nécessité d'empêcher l'extinction d'espèces et d'inverser leur déclin est au cœur des objectifs de l'AEWA et l'état de déclin persistant de nombreuses espèces signifie que cette question est hautement prioritaire.</p>

⁸ Par exemple en se rendant sur <https://www.ramsar.org/fr/ressources/outils-de-gestion-des-sites-ramsar>

⁹ http://www.birdlife.org/datazone/userfiles/file/IBAs/MonitoringPDFs/IBA_Monitoring_Framework.pdf

¹⁰ Tout particulièrement dans le contexte de la [Résolution 5.19](#)

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
	<p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Comme l'indiquent l'état général des populations figurant à l'AEWA (document AEWA/MOP 7.14 Corr.1 –) et les déclin continuel dans certaines parties de la zone de l'Accord, il est nécessaire que les Parties accordent une bien plus grande priorité à la conservation des espèces menacées, surtout, mais pas exclusivement, à la mise en œuvre intégrale des Plans d'action par espèce afférents.</p> <p>Il est nécessaire d'accorder une protection juridique complète à toutes les espèces concernées figurant à la Colonne A du Plan d'action de l'AEWA, et de prendre des mesures pour s'attaquer à l'abattage ou aux prélèvements illégaux.</p> <p>Le cas échéant, la législation nationale de la chasse et du commerce doit être développée, mise en œuvre et appliquée.</p>
<p>Objectif 13</p> <p>D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Il n'est qu'indirectement important pour les objectifs de l'AEWA, bien qu'il existe des problèmes potentiels liés à l'hybridation entre les oiseaux d'eau sauvages et domestiques.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>L'AEWA ne peut que faiblement contribuer directement à cet objectif.</p>

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
<i>But stratégique D: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</i>	
<p>Objectif 14</p> <p>D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. Le besoin d'assurer que les habitats importants pour les oiseaux d'eau font l'objet d'une utilisation judicieuse et multifonctionnelle est au centre des objectifs de l'AEWA, et assurera le mieux leur survie à long terme face aux multiples pressions. La restauration des habitats dégradés est particulièrement importante pour inverser les pertes passées.</p> <p>Il est essentiel de faire participer les populations locales à la protection et à la gestion des zones humides, non seulement dans le contexte de la conservation de la biodiversité, mais aussi dans celui des besoins de moyens de subsistance. Cette question est tout particulièrement pertinente, mais pas exclusivement, en Afrique (où ce point a une importance primordiale dans le Plan d'action pour l'Afrique¹¹).</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>En particulier, du fait d'une demande de ressources en eau toujours croissante, il est nécessaire de veiller avec une plus grande attention à ce que la demande de services écosystémiques soit intégrée – sur une base durable – dans la gestion des aires importantes pour les oiseaux d'eau.</p> <p>Les besoins de formation sont importants et le Kit de formation Voies de migration du projet Wings over Wetlands¹² qui est particulièrement adéquat, doit être plus largement diffusé et utilisé.</p> <p>Il serait utile de développer plusieurs études de cas résumant les avantages socio-économiques (y compris la sécurité alimentaire et autres exigences liées aux moyens de subsistance) revenant aux populations locales et découlant de la gestion durable des zones humides et de l'utilisation durable des oiseaux d'eau qui dépendent de ces sites.</p> <p>Cette question offre une excellente opportunité de travailler avec la Convention de Ramsar et le Plan d'action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie.</p>
<p>Objectif 15</p> <p>D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p>

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
stocks de carbone sont améliorés, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.	<p>Extrêmement important. La restauration des zones humides et autres écosystèmes dégradés profitera directement aux populations d'oiseaux d'eau et contribuera donc de manière significative aux objectifs de l'AEWA. Etant donné l'importance de certaines zones humides (notamment les tourbières, les vasières intertidales et les marais à mangroves) en tant que réservoirs de carbone et qu'habitats pour les oiseaux, la restauration de ces sites aura de très gros avantages pour les oiseaux d'eau migrateurs.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Les Parties devraient accorder une attention spéciale à la restauration des tourbières et des zones humides côtières (y compris les mangroves), notamment en tant qu'habitats d'une importance particulière pour les oiseaux d'eau migrateurs. Pour ce dernier point, l'initiative Caring for Coasts de BirdLife International¹³ peut offrir des perspectives.</p> <p>Cette question offre une excellente opportunité de travailler avec la Convention de Ramsar et le Plan d'action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie.</p>
<p>Objectif 16</p> <p>D'ici à 2015, le <i>Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation</i> est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Il n'est pertinent que de manière indirecte pour les objectifs de l'AEWA.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>L'AEWA ne peut que faiblement contribuer directement à cet objectif.</p>
<p>But stratégique E: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</p>	
<p>Objectif 17</p> <p>D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. Il vise théoriquement à faciliter le développement de politiques nationales en vue de la mise en œuvre de l'AEWA, mais les Stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité</p>

¹¹ <http://www.unep-aewa.org/fr/initiative-africaine>

¹² <http://tinyurl.com/mpfm8a8>

¹³ http://www.birdlife.org/content/caring-coasts-initiative#_edn2

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
	<p>(SPANB) n'ont pas tous un contenu pertinent et tous les pays ne disposent pas encore de plan complet.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Il faudrait accordera une priorité élevée à l'achèvement des SPANB par trois Parties devant encore le faire, et à la mise en œuvre complète de ces plans, une fois qu'ils ont été adoptés.</p> <p>S'il y a lieu, les Parties devraient utiliser les recommandations adoptées par la CMS ^{14,15} sur l'intégration des questions relatives aux oiseaux migrateurs dans les SPANB, une fois ces derniers révisés.</p> <p>Dans le contexte de la mise en œuvre nationale de l'AEWA, des synergies devraient être recherchées avec la mise en œuvre des obligations d'autres AME, comme déjà souligné dans le contexte de Ramsar par la Résolution 5.19.</p>
<p>Objectif 18</p> <p>D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Très important. La connaissance traditionnelle des oiseaux d'eau est importante dans de nombreuses régions de l'aire de l'Accord, en ce qui concerne l'utilisation et la gestion des oiseaux d'eau migrateurs qui – le cas échéant – nécessitent toujours la participation des communautés locales.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Il est nécessaire d'avoir une meilleure compréhension des connaissances et pratiques traditionnelles des communautés indigènes et locales, qui sont importantes pour la conservation et l'utilisation durable des oiseaux d'eau.</p>
<p>Objectif 19</p> <p>D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. La connaissance de l'état et des tendances des populations d'oiseaux d'eau, des facteurs qui les affectent et de leurs exigences en termes d'habitat est fondamentale pour la mise en œuvre de l'Accord.</p>

¹⁴ Résolution 10.18. Lignes directrices sur l'intégration des espèces migratrices dans les Stratégies et les Plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité (SPANB) et autres résultats de la COP10 de la CDB.

https://www.cms.int/sites/default/files/document/10_18_nsbaps_f_0_0.pdf

¹⁵ https://www.cms.int/sites/default/files/document/doc_27_guidelines_nbsap_f_0_0.pdf

Objectif d'Aichi	Évaluation de 2018 du Comité technique des besoins prioritaires relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi (concernant les oiseaux d'eau migrateurs)
	<p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Cet objectif nécessite une bien plus grande attention de la part des Parties, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire en sorte que le Recensement international des oiseaux d'eau (en tant que premier moyen servant à l'AEWA pour effectuer des évaluations d'état) soit financé adéquatement et durablement ; • faire en sorte que des inventaires nationaux des zones humides et autres habitats existent dans chaque Partie contractante ; et • veiller à ce que les politiques et les pratiques concernant la conservation et la gestion des oiseaux d'eau migrateurs soient toujours basées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles.
<p>Objectif 20</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>Importance de l'objectif pour l'AEWA :</p> <p>Extrêmement important. Il est crucial de disposer d'un financement adéquat pour mettre en œuvre l'Accord, afin d'assurer son efficacité absolue.</p> <p>Évaluation des besoins par le TC :</p> <p>Les Parties devraient allouer des fonds appropriés pour permettre une mise en œuvre complète de l'Accord.</p>

Annexe 2 : Contribution de l'AEWA aux Buts stratégiques et aux Objectifs d'Aichi du Plan stratégique 2012-2020 pour la biodiversité

Objectif stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au niveau du gouvernement et de la société

Objectif stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

Objectif stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Objectif stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
<i>But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au niveau du gouvernement et de la société</i>			
<p>Objectif 1</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>Adoption d'une Stratégie de communications par les MOP 3 et 6 (Résolutions 3.10 et 6.6)</p> <p>Plan stratégique adopté (2008) avec les objectifs correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif 4 : Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d'oiseaux migrants, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la Stratégie de communication révisée • Aide organisationnelle annuelle fournie à la Journée mondiale des oiseaux migrants • Actions pertinentes du Plan d'action 2012-2018 pour l'Afrique mises en œuvre 	<p>Mise en œuvre des cibles de l'Objectif 2 du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA :</p> <p>2.3 Des codes et des normes de meilleures pratiques pour la chasse aux oiseaux d'eau sont en place et appliqués pour aider à la mise en œuvre des réglementations de la chasse, y compris les lois coutumières lorsqu'elles conviennent et sont compatibles avec les objectifs de l'AEWA, afin d'assurer une utilisation durable des oiseaux migrants dans au moins</p>

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
	<p><i>mesures destinées à leur conservation et à celle de leurs habitats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption des <i>Lignes directrices relatives au développement de l'écotourisme dans les zones humides</i> • Adoption des <i>Lignes directrices relatives à la réduction des dommages aux cultures et à la pêche, des collisions avec les oiseaux et autres formes de conflit entre les oiseaux d'eau et les activités humaines</i> 		<p>trois quarts des Parties contractantes.</p> <p>2.6 La prise en compte des services écosystémiques dérivés des oiseaux d'eau migrateurs est intégrée dans les processus politiques et décisionnels concernant les habitats des oiseaux d'eau dans au moins deux-tiers des Parties à l'AEWA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption et mise en œuvre d'actions pertinentes du Plan d'action de l'AEWA 2019-2027 pour l'Afrique • Poursuite de l'aide organisationnelle annuelle fournie à la Journée mondiale des oiseaux migrateurs et d'autres activités de communication et de renforcement de la sensibilisation
<p>Objectif 2</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Actions pertinentes du Plan d'action 2012-2018 pour l'Afrique mises en œuvre 	<p>Mise en œuvre des cibles des Objectifs 3 et 4 du Plan stratégique de l'AEWA :</p> <p>3.4 La nécessité de préserver l'importance et l'intégrité des sites des réseaux des voies de migration de l'AEWA est prise en compte lors de la planification et des processus décisionnels au sein de toutes les Parties contractantes</p>

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			<p>4.3 Des priorités nationales de gestion et de conservation des habitats ont été identifiées et intégrées dans des politiques sectorielles appropriées au sein d'au moins deux-tiers des Parties contractantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'actions pertinentes du Plan d'action de l'AEWA 2019-2027 pour l'Afrique • Les Parties contractantes mettent en place des groupes de travail nationaux de mise en œuvre, en coopération avec la mise en œuvre pertinente d'autres accords multilatéraux environnementaux tels que la convention de Ramsar : Résolution 5.19 <i>Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l'AEWA et de la convention de Ramsar</i>
<p>Objectif 3</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption et mise en œuvre de la Résolution 5.16 <i>Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrant</i> et de la Résolution 6.11 <i>Gérer les incidences du déploiement des énergies renouvelables sur les oiseaux d'eau migrants</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des Résolutions 5.16 et 6.11 	<p>Mise en œuvre des cibles de l'Objectif 3 du Plan stratégique :</p> <p>3.5 Les mesures juridiques ou administratives sont en place au niveau national - et sont mises en œuvre efficacement – dans le but d'éviter, atténuer et compenser les effets néfastes des activités de développement et d'autres</p>

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
avec les dispositions de la Convention et les obligations nationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.			<p>pressions, y compris les impacts du changement climatique, sur des sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs au sein de toutes les Parties contractantes</p> <p>Mettre en œuvre les Résolutions 5.16 et 6.11</p>
<p>Objectif 4</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables, et ont maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre le Plan international de gestion par espèce pour la population du Svalbard de l'Oie à bec court <i>Anser brachyrhynchus</i> • Adoption de la Résolution 3.19 <i>Mettre en œuvre les Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité</i> • Adoption des <i>Lignes directrices relatives au prélèvement durable des oiseaux migrateurs</i> • Adoption des <i>Lignes directrices sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et des</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan international de gestion par espèce pour la population du Svalbard de l'Oie à bec court <i>Anser brachyrhynchus</i> sur la base des principes de gestion adaptative ; • Début de la mise en œuvre du Plan d'action international par espèce pour l'Oie des moissons de la taïga <i>Anser f. fabalis</i> sur la base des principes de gestion adaptative ; • Mise en place et opérationnalisation de la Plateforme européenne de gestion des oies • 71 Parties à l'AEWA qui sont Parties à la CMS ont adopté 	<p>Mise en œuvre des cibles de l'Objectif 2 du Plan stratégique :</p> <p>2.3 Des codes et des normes de meilleures pratiques pour la chasse aux oiseaux d'eau sont en place et appliqués pour aider à la mise en œuvre des réglementations de la chasse, y compris les lois coutumières lorsqu'elles conviennent et sont compatibles avec les objectifs de l'AEWA, afin d'assurer une utilisation durable des oiseaux migrateurs dans au moins trois quarts des Parties contractantes.</p> <p>2.4 Des régimes de gestion adaptative des prélèvements sont en place et mis en œuvre de façon efficace au niveau de la voie de migration dans le cadre de Plans d'action ou de Plans de gestion pour les espèces</p>

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
	<p><i>perturbations afférentes sur les oiseaux d'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption des <i>Lignes directrices pour le développement de l'écotourisme dans les zones humides</i> • Adoption des <i>Lignes directrices sur la réglementation du commerce des oiseaux d'eau migrants</i> • Adoption des <i>Lignes directrices relatives à la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrants</i> • Plan stratégique adopté (2008) avec les objectifs pertinents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif 2 : <i>Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable</i> • Adoption des <i>Lignes directrices révisées sur la réglementation du commerce des oiseaux d'eau migrants</i> • Adoption des <i>Lignes directrices sur la législation nationale pour</i> 	<p>la Résolution 11.15 relative à <i>La prévention des risques d'empoisonnement des oiseaux migrants</i> qui prend en main, entre autres, le besoin d'éviter l'empoisonnement des oiseaux d'eau par des produits chimiques à usage agricole et des appâts empoisonnés, et l'utilisation de grenaille de plomb et de plombs de pêche toxiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grenaille de plomb de chasse entièrement supprimée dans 23 Parties (comme l'indiquent les rapports nationaux remis à la MOP7) 	<p>pour toutes les populations de proies et espèces « conflictuelles »¹⁶ en déclin.</p> <p>Les Parties devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'efficacité des mesures nationales déjà prises pour éliminer l'utilisation de la grenaille de plomb et pour introduire l'utilisation de produits de remplacement non toxiques dans les zones humides ; et • Coopérer avec toutes les parties prenantes concernées, entre autres les chasseurs et les industries manufacturières, afin de comprendre et de prendre en main tous les obstacles à la mise en œuvre, et de définir et mettre en application des stratégies de communication communes, • S'il y a lieu, le Secrétariat et le Comité technique fourniront un appui aux Parties qui mènent ce genre d'évaluation et s'engagent dans ce type de partenariat. • Mettre en œuvre la Résolution 11.15 de la CMS relative à <i>La prévention des risques</i>

¹⁶ Il s'agit des espèces pour lesquelles des conflits significatifs ont été identifiés, par exemple, au niveau des activités agricoles ou halieutiques dans des parties de la zone de l'Accord.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
	<p><i>la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats (actualisant et révisant les anciennes Lignes directrices sur la législation de la chasse et du commerce)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption des Lignes directrices révisées relatives au prélèvement durable des oiseaux migrateurs 		<p><i>d'empoisonnement des oiseaux migrateurs qui prend en main, entre autres, le besoin d'éviter l'empoisonnement des oiseaux d'eau par des produits chimiques à usage agricole et des appâts empoisonnés ainsi que l'utilisation de grenaille de plomb et de plombs de pêche toxiques ;</i></p>
But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable			
<p>Objectif 5</p> <p>D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan d'action exhorte à l'établissement de réseaux de sites pour protéger les habitats de zones humides importants 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique • Mise en œuvre du Plan d'action et du Plan stratégique de l'AEWA • Adoption des <i>Lignes directrices sur comment éviter ou atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie</i> 	<p>Mise en œuvre des cibles des Objectifs 2, 3 et 4 du Plan stratégique :</p> <p>2.6 La prise en compte des services écosystémiques issus des oiseaux d'eau migrateurs est intégrée dans les politiques et les processus décisionnels qui concernent les habitats des oiseaux d'eau au sein d'au moins deux-tiers des Parties à l'AEWA.</p> <p>3.5 Les mesures juridiques ou administratives sont en place au niveau national - et sont mises en œuvre efficacement – dans le but d'éviter, atténuer et compenser les effets néfastes des activités de développement et d'autres</p>

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			<p>pressions, y compris les impacts du changement climatique, sur des sites d'importance nationale et internationale pour oiseaux d'eau migrants au sein de toutes les Parties contractantes</p> <p>4.1 Des priorités relatives à la conservation et à la gestion des habitats dans l'environnement au sens large (comme défini au niveau de l'Objectif) sont identifiées au niveau de l'Accord et des actions correspondantes sont mises en œuvre au sein d'au moins la moitié des Parties contractantes</p> <p>4.2 Au moins la moitié des principaux instruments d'action internationaux identifiés¹⁷ ont accompli de réels progrès s'agissant de l'intégration des priorités en matière d'habitats d'oiseaux d'eau et des recommandations de l'AEWA en ce qui concerne l'environnement au sens large.</p> <p>4.4 Au moins trois des partenariats internationaux multipartites et innovants¹⁸ aboutissent à une gestion améliorée, à la création ou à la restauration des habitats des</p>

¹⁷ Tel qu'identifié selon l'Action 4.2.a

¹⁸ Comme établi dans le cadre de l'Action 4.4.a.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			<p>oiseaux d'eau dans l'environnement au sens large.</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA, du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique
<p>Objectif 6</p> <p>D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Plans d'action internationaux par espèce Plan d'action international multi-espèces pour les oiseaux marins côtiers du système de remontée d'eau du courant de Benguela 		<p>Mise en œuvre des cibles de l'Objectif 1 du Plan stratégique :</p> <p>1.6 Les priorités de l'AEWA relatives aux quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et autres principales menaces pesant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats¹⁹ sont intégrées dans les processus multilatéraux majeurs.²⁰</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan d'action international multi-espèces pour les oiseaux marins côtiers du système de remontée d'eau du courant de Benguela Développer une collaboration active avec d'autres processus internationaux, notamment l'Accord sur la conservation des

¹⁹ Les causes de mortalité supplémentaire inutile et d'autres menaces clés incluent : infrastructure énergétiques (en particulier lignes à haute tension et turbines éoliennes) ; abattages et prélèvements illégaux ; prises accessoires de pêche ; et espèces exotiques envahissantes.

²⁰ Les exemples de processus multilatéraux apparentés incluent, mais pas exclusivement, l'Agenda 2030, la CDB, la CMS, la Convention de Ramsar, les organismes régionaux de gestion de pêche (ORGP), le CCNUCC.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			albatros et des pétrels, pour promouvoir les mesures de conservation bénéficiant aux oiseaux marins de l'AEWA
<p>Objectif 7</p> <p>D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des <i>Lignes directrices relatives à la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs</i> 		<p>Mise en œuvre des cibles des Objectifs 3 et 4 du Plan stratégique de l'AEWA :</p> <p>3.5 Les mesures légales ou administratives sont en place au niveau national - et sont mises en œuvre efficacement – dans le but d'éviter, d'atténuer et de compenser les effets néfastes des activités de développement et d'autres pressions, y compris les impacts du changement climatique, sur des sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateur au sein de toutes les Parties contractantes</p> <p>4.1 Des priorités relatives à la conservation et à la gestion des habitats dans l'environnement au sens large (comme défini au niveau de l'Objectif) sont identifiées au niveau de l'Accord et des actions correspondantes sont mises en œuvre au sein d'au moins la moitié des Parties contractantes</p> <p>4.2 Au moins la moitié des principaux instruments d'action internationaux</p>

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			<p>identifiés²¹ ont accompli de réels progrès s'agissant de l'intégration des priorités en matière d'habitats d'oiseaux d'eau et des recommandations de l'AEWA en ce qui concerne l'environnement au sens large</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notant la valeur des oiseaux d'eau en tant qu'indicateurs de plus vastes conditions environnementales, notamment en ce qui concerne l'agriculture (par ex. les échassiers nichant dans les plaines), le Comité technique de l'AEWA travaillera avec Ramsar, l'UE et d'autres acteurs internationaux pour évaluer l'utilité potentielle de recommandations politiques pour la gestion durable de l'agriculture et de l'aquaculture, et fera le cas échéant des recommandations à la MOP.
<p>Objectif 8</p> <p>D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la Résolution 5.12 – <i>Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrants en Afrique</i> en s'engageant auprès de la Convention de Stockholm sur les

²¹ Tel qu'identifié dans le cadre de l'Action 4.2.a

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			<p>polluants organiques persistants et autres processus internationaux, le cas échéant, tels que le groupe de travail du Conseil scientifique et technique de la CMS sur la façon de minimiser les risques d'empoisonnement encourus par les oiseaux migrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mise en œuvre des conclusions des 25^{ème} et 26^{ème} réunion du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (2009 et 2011), tout particulièrement en ce qui concerne les questions de gestion des produits chimiques et de pollution pertinente pour les oiseaux d'eau, notamment la question du plomb • Mettre en œuvre la Résolution 11.15 de la CMS relative à la <i>Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs</i> prenant en main, entre autres, la nécessité d'éviter l'empoisonnement des oiseaux d'eau par des produits chimiques à usage agricole et des appâts empoisonnés ; et l'utilisation de grenaille de plomb et de plombs de pêche toxiques.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
<p>Objectif 9</p> <p>D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des <i>Lignes directrices sur la façon d'éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes</i> • Adoption de la Résolution 4.5 <i>Espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites dans la zone de l'Accord</i> • <i>Étude sur l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites</i> (AEWA/MOP 4.12 ; 2008) • Adoption de la Résolution 5.15 <i>Impact des plantes aquatiques invasives sur les habitats des oiseaux d'eau en Afrique</i> • Adoption des Lignes directrices révisées <i>sur la façon d'éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des excellents progrès réalisés par le R-U pour éradiquer l'Érismature rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>). Des mesures de contrôle de l'espèce ont également été prises en Belgique et en France, sont prévues en Suisse, mais pas de mise en œuvre des contrôles prévus au Maroc et en Suède. Ce résumé repose sur les rapports nationaux remis à la MOP6. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éradication de l'Érismature rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>) de la région de l'AEWA avant 2020, conformément à la Résolution 4.5 • Renforcement des activités pour lutter contre les oiseaux d'eau non indigènes envahissants, notamment l'Ibis sacré (<i>Threskiornis aethiopicus</i>) là où il n'est pas indigène (conformément à la Résolution 4.5) <p>Mise en œuvre des cibles de l'Objectif 1 du Plan stratégique :</p> <p>1.6 Les priorités de l'AEWA relatives aux quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et autres principales menaces pesant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats²² sont intégrées dans les processus multilatéraux majeurs.²³</p>

²² Les causes de la mortalité supplémentaire inutile et d'autres menaces clés incluent : infrastructure énergétiques (en particulier lignes à haute tension et turbines éoliennes) ; abattages et prélèvements illégaux ; prises accessoires de pêche ; et espèces exotiques envahissantes.

²³ Les exemples de processus multilatéraux apparentés incluent, mais pas exclusivement, l'Agenda 2030, la CDB, la CMS, la Convention de Ramsar, les organismes régionaux de gestion de pêche (ORGP), le CCNUCC.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
<p>Objectif 10</p> <p>D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de la Résolution 3.17 <i>Le changement climatique et les oiseaux d'eaux migrateurs</i> • Adoption de la Résolution 5.13 <i>Mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau</i> et de la Résolution 6.6 <i>Conseils actualisés concernant les mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Des progrès limités dans le commencement de l'évaluation des analyses de la vulnérabilité des habitats et des espèces permettent le développement de programmes d'adaptation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la Résolution 6.6 <i>Conseils actualisés concernant les mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau</i>
<p>But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</p>			
<p>Objectif 11</p> <p>D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan d'action exhorte à l'établissement de réseaux de sites pour protéger les habitats de zones humides importants • Adoption des <i>Lignes directrices relatives à la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs</i> • Adoption des <i>Lignes directrices sur la préparation d'inventaires de sites pour les oiseaux d'eau migrateurs</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports nationaux remis à la MOP7 font état d'un total de 129 .707 sites importants au plan national, (couvrant 30,53millions d'hectares) pour les oiseaux d'eau migrateurs, dont tous sont juridiquement protégés²⁴. Parmi les sites juridiquement protégés, 3,5 % disposent de plans de gestion en place. Les rapports nationaux remis à la MOP7 font état d'un total de 	<p>Mise en œuvre des cibles de l'Objectif 3 du Plan stratégique :</p> <p>3.1 Les sites connus d'importance nationale ou internationale pour les populations figurant au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA ont été examinés et confirmés (conformément au Paragraphe 3.1.2 du Plan d'action) et au moins trois quarts des lacunes²⁵ en termes de sites prioritaires ont été comblées dans le cas des Parties contractantes.</p>

²⁴ Des écarts dans les rapports indiquent un nombre plus élevé de sites protégés (131.643)

²⁵ Comme identifié dans le *Rapport de synthèse sur les ateliers sous-régionaux sur l'identification des lacunes* dans le cadre du projet Wings over Wetlands, WOW Technical Report 2008.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rapport sur le réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord</i> (document AEWA/MOP 5.15) 	<p>1 .464 sites importants au plan international (couvrant 36,83 millions d'hectares) pour les oiseaux d'eau migrateurs, dont 1.274 sont juridiquement protégés et desquels 56 % disposent de plans de gestion en place.</p>	<p>3.3 Au moins deux-tiers de tous les sites appartenant aux réseaux de la voie de migration sont activement protégés et gérés, l'accent portant en particulier sur les sites d'importance internationale et ceux situés dans les zones transfrontalières.</p> <p>3.4 La nécessité de préserver l'importance et l'intégrité des sites des réseaux des voies de migration de l'AEWA est prise en compte lors de la planification et des processus décisionnels au sein de toutes les Parties contractantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Parties devront prendre en main les questions de gestion des sites et déterminer quels sont les sites à désigner en priorité, notamment en tenant compte des conclusions et recommandations provisoires du rapport préliminaire sur le Réseau de sites dans la zone de l'Accord. • Il conviendra d'utiliser l'outil CSN et le Kit de formation Voie de migration

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
<p>Objectif 12</p> <p>D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p> <p>{Les actions correspondant à l'Objectif 12 se rapportent également aux Objectifs 3 et 4}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique adopté (2008) avec l'objectif global : <i>Maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable le long de leurs voies de migration</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif 1 : <i>Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations</i> • Adoption des <i>Lignes directrices relatives à la préparation des plans d'action nationaux par espèces pour les oiseaux migrateurs</i> • Plans d'action par espèce élaborés pour 15 espèces et mis 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des <i>Lignes directrices sur le transfert d'oiseaux d'eau à des fins de conservation : venant compléter les lignes directrices de l'UICN</i> • Lors de la MOP6, adoption des SSAP pour le Bec en sabot du Nil <i>Balaeniceps rex</i>, la Grue royale <i>Balearica regulorum</i>, l'Oie des moissons de la taïga <i>Anser f. fabalis</i>, l'Harelda boréale <i>Clangula hyemalis</i>, le Courlis cendré <i>Numenius arquata</i> et l'Ibis chauve <i>Geronticus eremita</i>, (révision ISSAP 2005). Adoption du Plan d'action international multi-espèces pour les oiseaux marins côtiers du système de remontée d'eau du courant de Benguela 	<p>Mise en œuvre des cibles des Objectifs 1 et 2 du Plan stratégique :</p> <p>1.2 Toutes les espèces/populations²⁶ prioritaires bénéficient de Plans d'action par espèce efficacement mis en œuvre au niveau de la voie de migration²⁷.</p> <p>1.3 Pour toutes les autres populations ayant un état de conservation défavorable²⁸, des conseils de conservation et de gestion scientifiques sont rendus disponibles par l'AEWA ou ses partenaires, et ces conseils sont appliqués par les Parties et les autres parties prenantes.</p> <p>2.4 Des régimes de gestion adaptative des prélèvements sont en place et mis en œuvre de façon efficace au niveau de la voie de migration dans le cadre de Plans d'action ou de Plans de gestion pour les espèces pour toutes les populations de proies</p>

²⁶ Les populations « prioritaires » sont celles figurant à la colonne A, catégories 1 (a) et 1 (b), auxquelles s'ajoutent les populations la colonne A marquées d'un astérisque, dans le tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA.

²⁷ Comportant à la fois les plans d'action internationaux par espèce et multi-espèces (voir la Résolution 2.1) et les plans d'action internationaux sur les habitats (voir la Résolution 5.2).

²⁸ Les « autres populations ayant un état de conservation défavorable » sont celles figurant dans la catégorie 1 (c), la catégorie 2 ou la catégorie 3 de la colonne A, ou la catégorie 2 de la colonne B, dans le tableau 1 du plan d'action d'AEWA.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
	<p>en œuvre pour six espèces mondialement menacées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption des <i>Lignes directrices relatives à un protocole de surveillance des oiseaux d'eau</i> • Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrants par le biais des études triennales de l'AEWA sur l'état de conservation • Adoption des <i>Lignes directrices révisées sur l'identification et la prise en mains des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrants</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Une aide est apportée à la mise en œuvre des SSAP existants. 	<p>et espèces « conflictuelles »²⁹ en déclin.</p> <p>Plans d'action par espèce adoptés pour l'Érismature à tête blanche (<i>Oxyura leucocephala</i>), la Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>), et le Pélican frisé (<i>Pelecanus crispus</i>).</p> <p>Présentation de rapports à chaque MOP sur l'état des espèces pour lesquelles des Plans d'action par espèce (SSAP) ont été élaborés</p> <p>Chercher à établir des mécanismes internationaux de coordination pour chaque SSAP</p>
<p>Objectif 13</p> <p>D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>			

²⁹ Il s'agit des espèces pour lesquelles des conflits significatifs ont été identifiés dans des parties de la zone de l'Accord, par exemple, au niveau des activités agricoles ou halieutiques.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
But stratégique D: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes			
<p>Objectif 14</p> <p>D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Commencement de la mise en œuvre d'actions pertinentes du Plan d'action de l'AEWA 2012-2018 pour l'Afrique • Lancement de la mise en œuvre du projet FAO/FFEM/RESSOURCES UE des zones humides au Sahel et dans la vallée du Nil 	<p>Mise en œuvre des cibles des Objectifs 2 et 4 du Plan stratégique :</p> <p>2.5 L'écotourisme relatif aux oiseaux d'eau est encouragé dans au moins la moitié des Parties contractantes suivant le modèle/l'exemple d'au moins trois projets pilotes d'écotourisme dédiés aux oiseaux d'eau migrateurs, qui illustrent les bénéfices pour les communautés locales ainsi que pour l'état de conservation des populations de l'AEWA et de leurs habitats.</p> <p>2.6 La prise en compte des services écosystémiques dérivés des oiseaux d'eau migrateurs est intégrée dans les processus politiques et décisionnels concernant les habitats des oiseaux d'eau au sein d'au moins deux-tiers des Parties à l'AEWA.</p> <p>4.4 Au moins trois des partenariats³⁰ internationaux multipartites et innovants aboutissent à une gestion améliorée, à la création ou à la restauration les habitats des oiseaux</p>

³⁰ Comme établi dans le cadre de l'Action 4.4.a.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			<p>d'eau dans l'environnement au sens large.</p> <ul style="list-style-type: none"> Adoption et mise en œuvre d'actions pertinentes du Plan d'action de l'AEWA 2012-2018 pour l'Afrique
<p>Objectif 15</p> <p>D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorés, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>			<p>Mise en œuvre des cibles de l'Objectif 4 du Plan stratégique :</p> <p>4.4 Au moins trois des partenariats³¹ internationaux multipartites et innovants aboutissent à une gestion améliorée, à la création ou à la restauration des habitats des oiseaux d'eau dans l'environnement au sens large.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Comité technique travaillera, entre autres, avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar et les Programmes de travail concernés de la CDB, pour faire des recommandations sur la conservation et la gestion des zones humides à titre de priorité qui à la fois bénéficieront aux oiseaux d'eau migrants et contribueront à l'atténuation du changement climatique, et à

³¹ Comme établi dans le cadre de l'Action 4.4.a.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			l'adaptation à ce dernier, et/ou combattront la désertification.
<p>Objectif 16</p> <p>D'ici à 2015, le <i>Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation</i> est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>			
<i>But stratégique E: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</i>			
<p>Objectif 17</p> <p>D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>		<ul style="list-style-type: none"> 74 Parties contractantes à l'AEWA ont adopté des SPANB, ceux de Chypre, de la Lybie et de Monaco étant actuellement en cours de développement 	<p>Mise en œuvre des cibles de l'Objectif 5 du Plan stratégique :</p> <p>5.5 La conservation des oiseaux d'eau migrateurs est intégrée dans la nouvelle génération des Stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité (NBSAP ou SPANB)³² ou dans des politiques/ plans nationaux semblables par au moins trois quarts des Parties contractantes</p> <ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l'AEWA soient entièrement engagées dans le processus de mise à jour des

³² Stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité requis en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, comme le demande la Décision X/2 de la CDB, afin de promouvoir les synergies entre les traités liés à la biodiversité ;
<p>Objectif 18</p> <p>D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>			<ul style="list-style-type: none"> Le Comité technique développera la compréhension des implications des méthodes traditionnelles de prélèvement et des implications que ces dernières peuvent avoir pour la mise en œuvre de l'AEWA.
<p>Objectif 19</p> <p>D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Plan stratégique adopté (2008) avec les objectifs correspondants : <ul style="list-style-type: none"> <i>Objectif 3 : Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat de surveillance des oiseaux d'eau établi pour renforcer le développement du Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) Mise en place par le Partenariat pour la surveillance des oiseaux 	<p>Mise en œuvre des cibles des Objectifs 1, 3 et 5 du Plan stratégique :</p> <p>1.4 La qualité des évaluations de l'état des populations d'oiseaux d'eau, y compris les informations sur les leviers des tendances des populations, est améliorée de façon qu'au moins deux-tiers de toutes les populations de l'AEWA soient évaluées sur la base des</p>

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
	<ul style="list-style-type: none"> • La publication triennale du Rapport sur l'état de conservation résume les connaissances sur les oiseaux d'eau migrateurs de l'AEWA • Publication de l'Outil CSN, du Kit de formation Voie de migration et du CD-Rom quadrilingue de la ONCFS 	<p>d'eau d'Afrique-Eurasie du Fonds pour les oiseaux d'eau afin de fournir des ressources à l'IWC et à d'autres travaux de conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication de la septième édition du <i>Rapport sur l'état de conservation</i> de l'AEWA 	<p>informations de surveillance les plus complètes et les plus actualisées qui sont disponibles.</p> <p>1.5 La prise de décisions en matière de conservation et de gestion des populations d'oiseaux d'eau à l'échelle de la voie de migration est basée sur les meilleures données de surveillance disponibles.</p> <p>3.2 L'état des mesures de conservation mises en œuvre dans les sites appartenant aux réseaux des voies de migration, ainsi que les menaces subies et l'efficacité de ces mesures sont évalués à l'échelle de la voie de migration, en utilisant les données fournies par au moins trois quarts des Parties contractantes</p> <p>5.1 Les lacunes majeures au niveau des informations scientifiques et techniques, notamment en ce qui concerne les données de surveillance des populations, nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord, ont été recensées et évaluées, et des initiatives destinées à combler toutes les lacunes prioritaires ont été menées à bien ou sont en cours de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité technique fera des propositions relatives aux besoins

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			supplémentaires pour la mise en œuvre de l'Objectif 3 du Plan stratégique dans le contexte des besoins pour améliorer, partager largement, transférer et appliquer les informations scientifiques sur les oiseaux d'eau.
<p>Objectif 20</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Adoption des Résolutions 7.12 sur les <i>Questions financières et administratives</i> 	<p>Mise en œuvre des cibles de l'Objectif 5 du Plan stratégique :</p> <p>5.6 Les ressources exigées pour la coordination et la réalisation du Plan stratégique aux niveaux international et national ont été évaluées de manière aussi réaliste que possible et les plans correspondants de mobilisation de ressources ont été mis en œuvre ³³</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Parties et les autres parties prenantes sont encouragées à envisager d'augmenter le financement et les autres capacités nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action par espèce pour les espèces mondialement menacées, et de développer ce genre de plans pour toutes les espèces soumises à cette même menace

³³ Reconnaissant que la mise en œuvre de l'AEWA contribue à celle des engagements des Parties dans le cadre d'autres AME, notamment la CBD, la CMS et Ramsar.

Objectif d'Aichi	Contribution antérieure de l'AEWA (1999-2015)	Contribution de l'AEWA au cours de la période triennale 2016-2018	Contribution future de l'AEWA (2019-2021)
			<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un régime de financement structurel à long terme pour le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) et adoption d'une approche stratégique renforcée pour le développement et l'entretien de l'IWC.

Annexe 3 : Résumé des contributions de l'AEWA aux Objectifs de développement durable

Les Objectifs de développement durable (ODD) indiqués ci-dessous en gras et en grisé sont ceux auxquels la mise en œuvre intégrale de l'AEWA peut contribuer de manière spécifique.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
Objectif 6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, et assurer une gestion durable des ressources en eau
Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
Objectif 9. Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
Objectif 10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein
Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
Objectif 12. Instaurer des modes de consommation et de production durables
Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
* Reconnaisant que la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique est le principal forum international, intergouvernemental pour négocier la réponse mondiale au changement climatique.
Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols, et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
Objectif 17. Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat

Résumé des objectifs ODD auxquels la mise en œuvre complète de l'AEWA peut contribuer.

Leur importance est indiquée comme étant :

- **D'une pertinence directe (ou plus grande)** – lorsque des actions pour mettre en œuvre l'Accord contribueront directement à l'objectif concerné ; ou bien
- **D'une pertinence indirecte** – lorsque des actions ont une pertinence indirecte (ou plus faible).

Objectif	Pertinence	Nature de la contribution de l'AEWA
Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde		
1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance	Directe	L'Objectif 2 du <i>Plan d'action 2012-2018 pour l'Afrique</i> demande que soient élaborées des stratégies de gestion communautaire des ressources naturelles, basées sur les zones humides et les oiseaux d'eau, pour soutenir le développement rural et améliorer la conservation Pertinence de l'objectif 1.4 du plan stratégique 2019-2027
Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable		
2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols	Indirecte	Beaucoup d'oiseaux tirent avantage d'une agriculture durable et peu intensive (qui profite à la qualité des terres et du sol), tandis que l'utilisation judicieuse des zones humides (y compris la restauration et la conservation des habitats côtiers) aide à s'adapter au changement climatique (Résolution 6.6) et à réduire les risques de catastrophes Pertinence des objectifs 4.1, 4.3, et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027
Objectif 6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau		
6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable	Indirecte	Une utilisation judicieuse des zones humides compatibles avec les obligations de l'AEWA peut faciliter l'approvisionnement en eau en tant que service écosystémique aux communautés humaines
6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en réduisant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau à l'échelle mondiale	Directe	Les actions destinées à la mise en œuvre du paragraphe 4.3.9. du Plan d'action de l'AEWA réduiront la pollution, les marées noires et le rejet de déchets, tandis que le paragraphe 3.2.3, entre autres, aborde la nécessité de réglementer l'utilisation de produits chimiques à usage agricole et le rejet des eaux usées en relation avec les impacts de la pollution par l'azote (eutrophisation et hypertrophisation) qui sont préjudiciables

Objectif	Pertinence	Nature de la contribution de l'AEWA
		aux oiseaux d'eau, à leurs habitats et à l'approvisionnement en eau potable
6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient	Indirecte	L'article III.2d (Mesures générales de conservation) demande que les Parties coordonnent leurs efforts pour protéger les zones humides « en particulier dans le cas où des zones humides s'étendent sur le territoire de plus d'une Partie ». La protection de ce type de zones humides partagées ³⁴ soutiendra tout particulièrement la fourniture d'eau en tant que service écosystémique utile pour toutes les Parties concernées Pertinence des objectifs 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027
6.6 D'ici 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs	Directe	Bien que les habitats importants pour les oiseaux d'eau ne se limitent pas aux écosystèmes liés à l'eau, les zones humides sont d'une importance majeure, comme l'indique le Préambule de l'Accord L'article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d'action demandent aux Parties d'établir un réseau de sites et d'habitats et de « [favoriser] la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites » Pertinence des objectifs 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027
Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous		
8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux		Pertinence de l'objectif 2.5 du Plan stratégique 2019-2027
Objectif 12. Instaurer des modes de consommation et de production durables		
12.2 D'ici 2030, parvenir à la gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles	Directe	L'article III.2b (Mesures générales de conservation) demande que les Parties « s'assurent que toute utilisation d'oiseaux d'eau migrateurs ... est fondée sur le principe d'utilisation durable de ces espèces et des systèmes écologiques dont ils dépendent » Pertinence des objectifs 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 3.5 du Plan stratégique 2019-2027
12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au	Indirecte	Les Parties ont fixé pour objectif que « l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée

³⁴ La coopération trilatérale de la mer des Wadden entre l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas est un bon exemple de ce type de coordination fonctionnelle.

Objectif	Pertinence	Nature de la contribution de l'AEWA
long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement		dans toutes les régions des Parties contractantes » {Objectif 2.1 du Plan stratégique} Les actions destinées à la mise en œuvre du paragraphe 4.3.9. du Plan d'action de l'AEWA réduiront la pollution, les marées noires et le rejet de déchets, tandis que le paragraphe 3.2.3, entre autres, aborde la nécessité de réglementer l'utilisation de produits chimiques à usage agricole et le rejet des eaux usées
12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature	Directe	Des actions destinées à mettre en œuvre la section 6 (Éducation et information) du Plan d'action de l'AEWA visent tout spécialement les utilisations des zones humides pour promouvoir les objectifs de l'Accord basés sur la durabilité
12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables	Indirecte	La chasse selon les principes de l'AEWA aura pour résultat des prélèvements durables et donc des bénéfices socio-économiques pour certaines communautés
12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux	Indirecte	Les actions pour mettre en œuvre la section 4.2 du Plan d'action de l'AEWA sur l'écotourisme se proposent d'encourager l'écotourisme respectueux et approprié ³⁵ dans les zones humides comportant des concentrations d'oiseaux d'eau
Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*		
<i>* Reconnaissant que la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique est le principal forum international intergouvernemental pour négocier la réponse mondiale au changement climatique.</i>		
13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	Indirecte	Les mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau réduiront les risques de catastrophes liés au changement climatique - Résolution 6.6
13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	Directe	Les Résolutions 5.13 et 6.6 cherchent à assurer que les mesures d'adaptation au changement climatique soient intégrées dans les politiques, stratégies et planifications nationales, et celles-ci profiteront tant aux oiseaux d'eau qu'aux communautés humaines
13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et	Directe	Les réponses au changement climatique sont une composante importante des actions pour mettre en œuvre la section 6 (Éducation et information) du Plan d'action et la Stratégie de communication de l'AEWA - Résolution 6.10

³⁵ Qui doit assurer des sites suffisamment vastes, sans perturbations, pour la survie des espèces particulièrement sensibles.

Objectif	Pertinence	Nature de la contribution de l'AEWA
la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide		
Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable		
14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments	Indirecte	Les actions destinées à la mise en œuvre du paragraphe 4.3.9. du Plan d'action de l'AEWA réduiront la pollution, les marées noires et le rejet de déchets, tandis que le paragraphe 3.2.3, entre autres, aborde la nécessité de réglementer l'utilisation de produits chimiques à usage agricole et le rejet des eaux usées
14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans	Directe	L'article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d'action demandent aux Parties d'établir un réseau de sites et d'habitats et de « [favoriser] la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites » Pertinence des objectifs 3.1, 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027
14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles	Directe	L'article III.2c (Mesures générales de conservation) et a sections 3.2 (Conservation des espaces) du Plan d'action demandent aux Parties d'établir un réseau de sites et d'habitats et d'encourager leur protection et leur gestion
Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols, et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité		
15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux	Directe	L'article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d'action demandent aux Parties d'établir un réseau de sites et d'habitats et de « [favoriser] la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites » en liaison avec les cadres d'action internationaux pertinents Pertinence des objectifs 3.1, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.3 et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027
15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial		Pertinence de l'objectif 4.1 du plan stratégique 2019-2027
15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées		Pertinence des objectifs 3.5, 4.1 et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027

Objectif	Pertinence	Nature de la contribution de l'AEWA
par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols		
15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable		Pertinence de l'objectif 4.1 du Plan stratégique 2019-2027
15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction	Directe	<p>L'objectif central de l'Accord, exprimé à travers le vaste objectif de l'article II.1 est de restaurer et de maintenir l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs</p> <p>L'article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des espaces) et 3.3 (Réhabilitation et restauration) du Plan d'action demandent aux Parties d'établir un réseau de sites et d'habitats et de « [favoriser] la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites » en liaison avec les cadres d'action internationaux pertinents</p> <p>L'article III.1 demande aux Parties de prendre « des mesures pour conserver les oiseaux d'eau migrateurs en portant une attention particulière aux espèces en danger ainsi qu'à celles dont l'état de conservation est défavorable »</p> <p>Pertinence des objectifs 1.2, 1.3, 3.1, 3.3, 3.4, 3.5 et 4.1 du Plan stratégique 2019-2027</p>
15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande	Directe	<p>La section 2.1 (Mesures juridiques) du Plan d'action demande spécifiquement aux Parties d'accorder une protection juridique aux oiseaux d'eau concernés, et des plans d'action internationaux par espèce afférents s'attaquent aux problèmes du braconnage et du trafic des espèces.</p> <p>Le paragraphe 4.1.6 du Plan d'action, demandant que les Parties « élaborent et appliquent des mesures pour réduire et, dans la mesure du possible, éliminer les prélèvements illégaux », est particulièrement pertinent</p> <p>Pertinence des objectifs 1.1 et 2.2 du Plan stratégique 2019-2027</p>
15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires	Directe	L'article III.2g (Mesures générales de conservation) et la section 2.5 (Introductions) du Plan d'action demandent aux Parties d'interdire l'introduction délibérée, et de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter la libération accidentelle dans l'environnement d'espèces non indigènes

Objectif	Pertinence	Nature de la contribution de l'AEWA
		<p>d'animaux et de plantes préjudiciables aux oiseaux d'eau.</p> <p>Ce problème a été au centre de l'attention dans les rapports nationaux triennaux exigés des Parties. L'article III.2g et la section 2.5 demandent de prendre des mesures pour lutter contre les espèces non indigènes – telles que les prédateurs – qui ont déjà été introduites.</p> <p>Les paragraphes 3.3, 4.3.10 et 4.3.11 du Plan d'action sont également pertinents</p>
<p>15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité</p>		<p>Pertinence des objectifs 2.6, 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 5.5 du Plan stratégique 2019-2027</p>
<p>15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement</p>	<p>Directe</p>	<p>Les actions visant à apporter des ressources aux mesures de conservation en faveur des oiseaux d'eau et de leurs habitats profiteront également aux autres espèces, aux écosystèmes au sens large et aux communautés humaines</p> <p>Pertinence de l'objectif 5.6 du Plan stratégique 2019-2027</p>
<p>15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance</p>	<p>Directe</p>	<p>Des plans d'action internationaux par espèce pertinents prennent en main les problèmes du braconnage et du trafic des espèces.</p> <p>L'AEWA contribue aux groupes de travail internationaux appropriés réunis par le CMS sur le massacre illégal des oiseaux et des questions apparentées, et dirige le développement du plan d'action et le groupe de travail sur le piégeage d'oiseaux en Egypte et en Libye</p> <p>Pertinence de l'objectif 2.5 du Plan stratégique 2019-2027</p>
<p>Objectif 17. Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat</p>		
<p>17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes</p>		<p>Pertinence de l'objectif 5.6 du Plan stratégique 2019-2027</p>
<p>17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide</p>		<p>Pertinence de l'objectif 5.6 du Plan stratégique 2019-2027</p>

Objectif	Pertinence	Nature de la contribution de l'AEWA
aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés		
17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement		Pertinence de l'objectif 5.6 du Plan stratégique 2019-2027
17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies		Pertinence de l'objectif 5.1 du Plan stratégique 2019-2027
17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications		Pertinence des objectifs 1.4, 1.5 et 3.2 du Plan stratégique 2019-2027
Renforcement des capacités 17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire	Directe	Le développement national des capacités et des expertises dans les pays en développement pour la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides contribuera également à une réalisation plus large des ODD. Cette question est traitée à l'article III.2i (Mesures générales de conservation) et aux paragraphes 6.1 et 6.2 du Plan d'action Pertinence des objectifs 1.4, 1.5, 5.2 et 5.3 du Plan stratégique 2019-2027
Questions structurelles <i>Partenariats multipartites</i> 17.16 Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de	Indirecte	Des partenariats multipartites, par exemple ceux participant à la surveillance des oiseaux

Objectif	Pertinence	Nature de la contribution de l'AEWA
mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable		d'eau, sont cruciaux pour la conservation de ces derniers
17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière	Directe	La mise en œuvre efficace de l'AEWA dépend fondamentalement du développement et de l'entretien de ces partenariats

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

RÉSOLUTION 7.3

ADOPTION DES AMENDEMENTS AUX ANNEXES DE L'AEWA

Rappelant l'Article X de l'Accord concernant les procédures d'amendement de l'Accord et de ses annexes,

Tenant compte des conclusions de la septième édition du Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord (document AEWA/MOP7.14),

Reconnaissant le travail du Comité technique qui a examiné la définition du terme « *déclin significatif à long terme* » et les conseils afférents, utilisé dans le contexte de la classification des populations dans le tableau 1 de l'Annexe 3 de l'Accord et qui a produit une justification du besoin d'introduire un nouveau critère de classification des populations, basés sur le déclin à court terme (document AEWA/MOP7.20),

Reconnaissant les propositions d'amendement de l'Annexe 3 (tableau 1 et clés de classification du tableau 1) soumises par le gouvernement ougandais, et des Annexes 2 et 3 de l'Accord soumises par l'Union européenne, représentée par la Commission européenne, ainsi que les commentaires reçus des Parties contractantes concernant ces propositions, qui sont toutes présentées dans le document AEWA/MOP 7.19,

La Réunion des Parties :

1. *Ajoute* le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*) à l'Annexe 2 de l'Accord ;
2. *Amende* la catégorie 3(c) de la colonne A et la catégorie 2(c) de la colonne B du Tableau 1 de l'Annexe 3 de l'Accord comme suit : « (c) signes importants de leur déclin à long terme » ;
3. *Ajoute* la catégorie 3(e) à la colonne A et la catégorie 2(e) à la colonne B du Tableau 1 de l'Annexe 3 de l'Accord comme suit : « (e) signes importants de leur déclin rapide à court terme » ;
4. *Amende* l'Annexe 3 de l'Accord en remplaçant l'actuel tableau 1 du Plan d'action et les textes explicatifs associés au tableau, ainsi que les textes explicatifs figurant à l'Appendice I de la présente Résolution ;
5. *Demande* au Secrétariat et au Dépositaire d'incorporer tous les amendements approuvés aux Annexes 2 et 3 de l'Accord et de mettre à jour et de diffuser les versions en anglais et en français révisées (en ligne et sur papier) dans un délai convenable et *encourage* le Secrétariat et le Dépositaire à faire réviser les versions en arabe et en russe, selon les ressources disponibles

AEWA ANNEX 3 – PLAN D’ACTION

Tableau 1 ^{a/}

ETAT DES POPULATIONS D’OISEAUX D’EAU MIGRATEURS

EXPLICATION DE LA CLASSIFICATION

La classification suivante constitue le fondement de la mise en œuvre du Plan d’action.

Colonne A

- Catégorie 1 : (a) Espèces figurant à l’annexe 1 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
(b) Espèces qui sont inscrites comme menacées dans la Liste rouge des espèces menacées de l’UICN, telles que répertoriées dans le plus récent résumé par BirdLife International ; ou
(c) Populations de moins de 10 000 individus.
- Catégorie 2 : Populations comptant approximativement entre 10 000 et 25 000 individus.
- Catégorie 3 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 individus et considérées comme menacées en raison de :
(a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l’autre de leur cycle annuel ;
(b) Leur dépendance par rapport à un type d’habitat gravement menacé ;
(c) Signes de leur déclin à long terme ;
(d) Vastes fluctuations de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens ; ou
(e) Signes de leur déclin rapide à court terme.
- Catégorie 4 : Les espèces figurant dans la catégorie Quasi menacée de la Liste rouge de l’UICN des espèces menacées, telles que répertoriées dans le plus récent résumé de BirdLife International, mais qui ne remplissent pas les conditions pour entrer dans les catégories 1, 2 ou 3 décrites ci-dessus et pour lesquelles une action internationale est appropriée.

Pour les espèces inscrites dans les catégories 2, 3 et 4 ci-dessus, voir le paragraphe 2.1.1 du Plan d’action contenu en annexe 3 de l’Accord.

Colonne B

- Catégorie 1 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 d’individus qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans la colonne A ci-dessus.
- Catégorie 2 : Populations comptant plus de 100 000 d’individus, ne remplissant pas les conditions pour figurer dans la Colonne A, et considérées comme nécessitant une attention particulière en raison de :
(a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l’autre de leur cycle annuel ;

^{a/} Tableau 1, « Etat des populations d’oiseaux d’eau migrateurs » fait partie du Plan d’action contenu en annexe 3 de l’Accord.

- (b) Leur dépendance à l'égard d'un type d'habitat qui est gravement menacé ;
- (c) Signes de leur déclin à long terme ;
- (d) Vastes fluctuations de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens ; ou
- (e) Signes de leur déclin rapide à court terme

Colonne C

Catégorie 1 : Populations comptant plus de 100 000 d'individus, ayant dans une grande mesure intérêt à bénéficier d'une coopération internationale et qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans les colonnes A ou B ci-dessus.

EXAMEN DU TABLEAU 1

Le présent tableau sera :

- (a) *Examiné régulièrement par le Comité technique conformément à l'article VII, paragraphe 3(b), du présent Accord ; et*
- (b) *Amendé, s'il y a lieu, par la Réunion des Parties conformément à l'article VI, paragraphe 9(d), du présent Accord à la lumière des conclusions de cet examen.*

DÉFINITION DE TERMES GÉOGRAPHIQUES UTILISÉS DANS LA DESCRIPTION DES AIRES DE RÉPARTITION

Il est à noter que les aires de répartition des oiseaux d'eau connaissent des frontières biologiques mais non politiques et que la correspondance précise d'entités biologiques et politiques est extrêmement rare. Les descriptions des aires de répartition utilisées n'ont aucune signification politique et sont seulement données à titre d'indication générale. Pour des relevés concis et cartographiés des aires de répartition des oiseaux d'eau, se reporter à l'outil du Réseau de sites critiques à l'adresse suivante :

<http://wow.wetlands.org/informationflyway/criticalsitenetworktool/tabid/1349/language/en-US/Default.aspx>

Afrique du Nord	Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Tunisie.
Afrique de l'Ouest	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo.
Afrique de l'Est	Burundi, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie (République unie de).
Afrique du Nord-Ouest	Maroc, Algérie et Tunisie.
Afrique du Nord-Est	Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Somalie, Soudan du Sud, Soudan.
Afrique australe	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Zambie, Zimbabwe.
Afrique centrale	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe.
Afrique sub-saharienne	Tous les Etats africains au sud du Sahara.

Afrique tropicale	Afrique sub-saharienne à l'exclusion du Lesotho, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Eswatini.
Paléarctique occidental	Comme défini dans le manuel des oiseaux d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (Cramp et Simmons 1977).
Europe du Nord-Ouest	Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.
Europe occidentale	Europe du Nord-Ouest avec le Portugal et l'Espagne.
Europe du Nord-Est	La partie septentrionale de la Fédération de Russie à l'ouest de l'Oural.
Europe du Nord	Europe du Nord-Ouest et Europe du Nord-Est, telles que définies ci-dessus.
Europe de l'Est	Bélarus, Fédération de Russie à l'ouest de l'Oural, Ukraine.
Europe centrale	Allemagne, Autriche, Estonie, Fédération de Russie autour du golfe de Finlande et de Kaliningrad, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suisse.
Europe du Sud-Ouest	Espagne, France méditerranéenne, Italie, Malte, Portugal, Saint-Marin.
Europe du Sud-Est	Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Géorgie, Grèce, Ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovénie et Turquie.
Europe du Sud	Europe du Sud-Ouest et Europe du Sud-Est, telles que définies ci-dessus.
Atlantique Nord	Côte Nord-Ouest de la Fédération de Russie, îles Féroé, Groenland, Irlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Svalbard.
Atlantique Est	Rivage européen de l'Atlantique et de l'Afrique du Nord, du nord de la Norvège au Maroc.
Sibérie occidentale	Fédération de Russie de l'est de l'Oural au fleuve Ienisseï et au sud jusqu' à la frontière du Kazakhstan.
Sibérie centrale	Fédération de Russie, du fleuve Ienisseï à la frontière orientale de la péninsule de Taïmyr et au sud jusqu' à l'Altaï.
Méditerranée occidentale	Algérie, Espagne, France, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Portugal, Saint-Marin, Tunisie.
Méditerranée orientale	Albanie, Bosnie et Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Grèce, Israël, Libye, Liban, Ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, République arabe syrienne, Serbie, Slovénie, Turquie, Yougoslavie.
Mer Noire	Arménie, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldavie, Roumanie, Turquie, Ukraine.
Mer Caspienne	Azerbaïdjan, Kazakhstan, Ouzbékistan, République islamique d'Iran, Sud-Ouest de la Fédération de Russie, Turkménistan.

Asie du Sud-Ouest	Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Irak, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Turkménistan, Turquie orientale, Yémen.
Golfe	Le golfe Persique, golfe d'Oman et mer d'Arabie jusqu'au golfe d'Aden à l'ouest.
Asie occidentale	Partie occidentale de la Fédération de Russie à l'est de l'Oural et des pays de la mer Caspienne.
Asie centrale	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan.
Asie du Sud	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka.
Océan Indien	Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles.

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

rep.	population reproductrice	hiv.	population hivernante
N.	nord	E.	est
S.	sud	O.	ouest
NE.	nord-est	NO.	nord-ouest
SE.	sud-est	SO.	sud-ouest

() : Etat de conservation de la population inconnu. Etat de conservation estimé.

* : A titre exceptionnel, les populations figurant dans les catégories 2 et 3 de la colonne A et marquées d'un astérisque peuvent continuer à être chassées sur une base durable. Cette utilisation durable doit trouver place dans le cadre des dispositions spéciales d'un plan d'action international par espèce, qui devra chercher à mettre en œuvre les principes de gestion adaptative des prélèvements (voir le paragraphe 2.1.1 de l'annexe 3 de l'Accord).

REMARQUES

1. Les données relatives aux populations utilisées dans le tableau 1 correspondent, dans la mesure du possible, au nombre d'individus de la population reproductrice potentielle, dans la zone de l'Accord. L'état de conservation est établi à partir des meilleures estimations de populations disponibles et publiées.
2. Les abréviations (rep) ou (hiv) utilisées dans le tableau servent uniquement aux fins d'identification des populations. Elles n'indiquent pas de restrictions saisonnières aux actions menées au regard de ces populations dans le cadre de l'Accord et du Plan d'action.
3. Les descriptions brèves utilisées pour l'identification des populations reproduisent celles de l'édition la plus récente de *Waterbird Population Estimates*.
4. Les barres obliques (/) qui sont employées séparent les zones de reproduction des zones d'hivernage.
5. Lorsque la population d'une espèce figure au tableau 1 sous plusieurs catégories, les obligations à prendre en compte au titre du Plan d'action sont celles qui découlent de la catégorie la plus stricte.

Populations	A	B	C
Famille des ANATIDAE (canards, oies, cygnes)			
<i>Dendrocygna viduata</i> (Dendrocygne veuf)			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)			1
- Afrique de l'Est & Afrique australe			1
<i>Dendrocygna bicolor</i> (Dendrocygne fauve)			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)		1	
- Afrique de l'Est & Afrique australe		2c	
<i>Thalassornis leuconotus leuconotus</i> (Dendrocygne à dos blanc)			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique de l'Est & Afrique australe	2*		
<i>Oxyura maccoa</i> (Érismature maccoa)			
- Afrique de l'Est	1b 1c		
- Afrique australe	1b 1c		
<i>Oxyura leucocephala</i> (Érismature à tête blanche)			
- Méditerranée occidentale (Espagne & Maroc)	1a 1b 1c		
- Algérie & Tunisie	1a 1b 1c		
- Méditerranée orientale, Turquie & Asie du Sud-Ouest	1a 1b 1c		
<i>Cygnus olor</i> (Cygne tuberculé)			
- Nord-Ouest du continent & Europe centrale			1
- Mer Noire		1	
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/mer Caspienne			1
<i>Cygnus cygnus</i> (Cygne chanteur)			
- Islande/R-U & Irlande		1	
- Nord-Ouest du continent européen			1
- N Europe & O Sibérie/mer Noire & E méditerranéen	2		
- Sibérie occidentale & centrale/mer Caspienne	2		
<i>Cygnus columbianus bewickii</i> (Cygne siffleur, Cygne de Bewick)			
- Sibérie occidentale & NE Europe/Europe du Nord-Ouest	2		
- Sibérie du Nord/mer Caspienne	1c		
<i>Branta bernicla bernicla</i> (Bernache cravant, Bernache cravant à ventre sombre)			
- Sibérie occidentale/Europe occidentale		2b	
<i>Branta bernicla hrota</i> (Bernache cravant, Bernache cravant à ventre pâle)			
- Svalbard, Danemark & R-U	2		
- Canada & Groenland/Irlande	3a		
<i>Branta leucopsis</i> (Bernache nonnette)			
- Groenland de l'Est/Ecosse & Irlande		1	
- Svalbard/Ecosse du Sud-Ouest	3a		
- Russie/Allemagne & Pays-Bas			1
<i>Branta ruficollis</i> (Bernache à cou roux)			
- Sibérie du Nord/mer Noire & mer Caspienne	1a 1b 3a		
<i>Anser anser anser</i> (Oie cendrée)			
- Islande/R-U & Irlande		1	
- NO Europe/Europe du Sud-Ouest			1
- Europe centrale/Afrique du Nord		1	
<i>Anser anser rubrirostris</i> (Oie cendrée)			
- Mer Noire & Turquie		1	
- Sibérie occidentale/mer Caspienne & Irak			1
<i>Anser fabalis fabalis</i> (Oie des moissons, Oie des moissons de la taïga)			
- Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest	3c*		
<i>Anser fabalis johanseni</i> (Oie des moissons)			
- Sibérie occidentale & centrale/Turkménistan à l'ouest de la Chine	1c		

Populations	A	B	C
<i>Anser fabalis rossicus</i> (Oie des moissons, Oie des moissons de la toundra)			
- Sibérie occidentale & centrale/NE & SO Europe			(1)
<i>Anser brachyrhynchus</i> (Oie à bec court)			
- Groenland de l'Est & Islande/R-U			1
- Svalbard/Europe du Nord-Ouest		1	
<i>Anser albifrons albifrons</i> (Oie rieuse)			
- NO Sibérie & NE Europe/Europe du Nord-Ouest			1
- Sibérie occidentale/Europe centrale			1
- Sibérie occidentale/mer Noire & Turquie			1
- Sibérie du Nord/mer Caspienne & Irak		1	
<i>Anser albifrons flavirostris</i> (Oie rieuse, Oie rieuse du Groenland)			
- Groenland/Irlande & R-U	2*		
<i>Anser erythropus</i> (Oie naine)			
- NE Europe & O Sibérie/mer Noire & mer Caspienne	1a 1b 2		
- Fennoscandie	1a 1b 1c		
<i>Clangula hyemalis</i> (Harelde kakawi)			
- Islande & Groenland (rep)	1b		
- Sibérie occidentale/Europe du Nord (rep)	1b		
<i>Somateria spectabilis</i> (Eider à tête grise)			
- Groenland de l'Est, NE de l'Europe & Sibérie occidentale			1
<i>Somateria mollissima mollissima</i> (Eider à duvet)			
- Mer Baltique, Danemark & Pays-Bas	4		
- Norvège & Russie	4		
<i>Somateria mollissima borealis</i> (Eider à duvet)			
- Svalbard & Franz Joseph (rep)	4		
<i>Polysticta stelleri</i> (Eider de Steller)			
- Sibérie occidentale/Europe du Nord-Est	1a 1b		
<i>Melanitta fusca</i> (Macreuse brune)			
- Sibérie occidentale & Europe du Nord/NO Europe	1b		
- Mer Noire/mer Caspienne	1b 1c		
<i>Melanitta nigra</i> (Macreuse noire)			
- O Sibérie & N Europe/O Europe & NO Afrique		2a	
<i>Bucephala clangula clangula</i> (Garrot à oeil d'or)			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)			1
- Europe du Nord-Est/Adriatique			1
- Sibérie occidentale & Europe du Nord-Est		1	
- Sibérie occidentale/mer Caspienne		1	
<i>Mergellus albellus</i> (Harle piette)			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)		1	
- Europe du Nord-Est/Mer Noire & Méditerranée orientale	2		
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Mergus merganser merganser</i> (Grand Harle)			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)			1
- Europe du Nord-Est/mer Noire	2		
- Sibérie occidentale/mer Caspienne	2		
<i>Mergus serrator</i> (Harle huppé)			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)	3c		
- Europe du Nord-Est/mer Noire & Méditerranée	3c		
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest & Asie centrale	1c		
<i>Alopochen aegyptiaca</i> (Ochette d'Égypte)			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique de l'Est & Afrique australe			1
<i>Tadorna tadorna</i> (Tadorne de Belon)			

Populations	A	B	C
- Europe du Nord-Ouest		2a	
- Mer Noire & Méditerranée			1
- Asie de l'Ouest/mer Caspienne & Moyen-Orient	3c		
<i>Tadorna ferruginea</i> (Tadorne casarca)			
- Afrique du Nord-Ouest	1c		
- Méditerranée orientale & mer Noire/Afrique du Nord-Est		1	
- Asie de l'Ouest & mer Caspienne/Iran & Irak	3c		
<i>Tadorna cana</i> (Tadorne à tête grise)			
- Afrique australe		1	
<i>Plectropterus gambensis gambensis</i> (Oie-armée de Gambie)			
- Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique de l'Est (Soudan à la Zambie)			1
<i>Plectropterus gambensis niger</i> (Oie-armée de Gambie)			
- Afrique australe		(1)	
<i>Sarkidiornis melanotos</i> (Canard à bosse)			
- Afrique de l'Ouest	3c		
- Afrique australe & Afrique de l'Est		(2c)	
<i>Nettapus auritus</i> (Anserelle naine)			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique australe & Afrique de l'Est			(1)
<i>Marmaronetta angustirostris</i> (Marmaronette marbrée)			
- Méditerranée occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest	1a 1b 1c		
- Méditerranée orientale	1a 1b 1c		
- Asie du Sud-Ouest	1a 1b 3c		
<i>Netta rufina</i> (Nette rousse)			
- Europe du Sud-Ouest & Europe centrale/Méditerranée occidentale		1	
- Mer Noire & Méditerranée orientale		1	
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest		2c	
<i>Netta erythrophthalma brunnea</i> (Nette brune)			
- Afrique australe & Afrique de l'Est	3c		
<i>Aythya ferina</i> (Fuligule milouin)			
- Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest	1b		
- Europe centrale & NE Europe/mer Noire & Méditerranée	1b		
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest	1b		
<i>Aythya nyroca</i> (Fuligule nyroca)			
- Méditerranée occidentale/Afrique du Nord et de l'Ouest	1a 1c		
- Europe de l'Est/Méditerranée orientale & Afrique sahélienne	1a		
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique	1a		
<i>Aythya fuligula</i> (Fuligule morillon)			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)			1
- Europe central, mer Noire & Méditerranée (hiv)			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique		2c	
<i>Aythya marila marila</i> (Fuligule milouinan)			
- Europe du Nord/ Europe occidentale		2c	
- Sibérie occidentale/mer Noire & mer Caspienne		(2c)	
<i>Spatula querquedula</i> (Sarcelle d'été)			
- Sibérie occidentale & Europe/Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE & Afrique de l'Est			(1)
<i>Spatula hottentota</i> (Sarcelle hottentote)			
- Bassin du lac Tchad	1c		
- Afrique de l'Est (Sud au N Zambie)		1	
- Afrique australe (Nord au S Zambie)		1	
<i>Spatula clypeata</i> (Canard souchet)			

Populations	A	B	C
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)		1	
- O Sibérie NE & E Europe/S Europe & Afrique de l'Ouest			1
- O Sibérie/SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est			1
<i>Mareca strepera strepera</i> (Canard chipeau)			
- Europe du Nord-Ouest			1
- Europe du Nord-Est/mer Noire & Méditerranée			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique		(2c)	
<i>Mareca penelope</i> (Canard siffleur)			
- Sibérie occidentale & NE Europe/NO Europe		2c	
- O Sibérie & NE Europe/mer Noire & Méditerranée		2c	
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique		2c	
<i>Anas undulata undulata</i> (Canard à bec jaune)			
- Afrique australe			1
<i>Anas platyrhynchos platyrhynchos</i> (Canard colvert)			
- Europe du Nord-Ouest			1
- Europe du Nord/ Méditerranée occidentale			1
- Europe de l'Est/mer Noire & Méditerranée orientale			1
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest			1
<i>Anas capensis</i> (Canard du Cap)			
- Afrique de l'Est (Vallée du Rift)	1c		
- Bassin du lac Tchad	1c		
- Afrique australe (N à l'Angola & Zambie)		1	
<i>Anas erythrorhyncha</i> (Canard à bec rouge)			
- Afrique australe			1
- Afrique de l'Est			1
- Madagascar	2		
<i>Anas acuta</i> (Canard pilet)			
- Europe du Nord-Ouest		1	
- W Sibérie NE & E Europe/S Europe & Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & Afrique de l'Est		2c	
<i>Anas crecca crecca</i> (Sarcelle d'hiver)			
- Europe du Nord-Ouest			1
- O Sibérie & NE Europe/mer Noire & Méditerranée			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique		2c	
Famille des PODICIPEDIDAE (grèbes)			
<i>Tachybaptus ruficollis ruficollis</i> (Grèbe castagneux)			
- Europe & Afrique du Nord-Ouest			1
<i>Podiceps grisegena grisegena</i> (Grèbe jougris)			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)		1	
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)		1	
- Mer Caspienne (hiv)	2		
<i>Podiceps cristatus cristatus</i> (Grèbe huppé)			
- Europe du Nord-Ouest et occidentale			1
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)			1
- Mer Caspienne & Asie du Sud-Ouest (hiv)	3c		
<i>Podiceps cristatus infuscatus</i> (Grèbe huppé)			
- Afrique de l'Est (Éthiopie au N de la Zambie)	1c		
- Afrique australe	1c		
<i>Podiceps auritus auritus</i> (Grèbe esclavon)			
- Europe du Nord-Ouest (grand bec)	1b 1c		
- Europe du Nord-Est (petit bec)	1b 2		
- Mer Caspienne & Asie du Sud (hiv)	1b 1c		

Populations	A	B	C
<i>Podiceps nigricollis nigricollis</i> (Grèbe à cou noir)			
- Europe/Europe du Sud & occidentale & Afrique du Nord			1
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest & du Sud	3c		
<i>Podiceps nigricollis gurneyi</i> (Grèbe à cou noir)			
- Afrique australe	2		
Famille des PHOENICOPTERIDAE (flamants)			
<i>Phoenicopus roseus</i> (Flamant rose)			
- Afrique de l'Ouest	3a		
- Afrique de l'Est	3a 3c		
- Afrique australe (à Madagascar)		2a	
- Méditerranée occidentale		2a	
- Méditerranée orientale		2a	
- Asie du Sud-Ouest & du Sud		2a	
<i>Phoeniconaias minor</i> (Flamant nain)			
- Afrique de l'Ouest	3a		
- Afrique de l'Est	(3c)		
- Afrique australe (à Madagascar)	4		
Famille des PHAETHONTIDAE (phaétons)			
<i>Phaethon aethereus aethereus</i> (Phaéton à bec rouge)			
- Atlantique Sud	1c		
<i>Phaethon aethereus indicus</i> (Phaéton à bec rouge)			
- Golfe Persique, golfe d'Aden, mer Rouge	1c		
<i>Phaethon rubricauda rubricauda</i> (Phaéton à brins rouges)			
- Océan Indien		1	
<i>Phaethon lepturus lepturus</i> (Phaéton à bec jaune)			
- O Océan Indien		1	
Famille des RALLIDAE (râles, gallinules et apparentés)			
<i>Sarothrura elegans reichenovi</i> (Râle ponctué)			
- NE, Afrique orientale & australe			(1)
<i>Sarothrura elegans elegans</i> (Râle ponctué)			
- SO Afrique à l'Afrique centrale			(1)
<i>Sarothrura boehmi</i> (Râle de Böhm)			
- Afrique centrale	1c		
<i>Sarothrura ayresi</i> (Râle à miroir)			
- Éthiopie	1a 1b 1c		
- Afrique australe	1a 1b 1c		
<i>Rallus aquaticus aquaticus</i> (Râle d'eau)			
- Europe & Afrique du Nord			(1)
<i>Rallus aquaticus korejewi</i> (Râle d'eau)			
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Rallus caerulescens</i> (Râle bleuâtre)			
- Afrique australe & orientale			(1)
<i>Crex egregia</i> (Râle des prés)			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Crex crex</i> (Râle des genêts)			
- Europe & Asie de l'Ouest/Afrique sub-saharienne			1
<i>Porzana porzana</i> (Marouette ponctuée)			
- Europe/Afrique			1
<i>Zapornia flavirostra</i> (Marouette à bec jaune)			
- Afrique sub-saharienne			1
<i>Zapornia parva</i> (Marouette poussin)			

Populations	A	B	C
- Eurasie occidentale/Afrique		2c	
<i>Zapornia pusilla intermedia</i> (Marouette de Baillon)			
- Europe (rep)	1c		
<i>Amaurornis marginalis</i> (Râle rayé)			
- Afrique sub-saharienne	(2)		
<i>Porphyrio alleni</i> (Talève d'Allen)			
- Afrique sub-saharienne		(2c)	
<i>Gallinula chloropus chloropus</i> (Gallinule poule-d'eau)			
- Europe & Afrique du Nord			1
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest			(1)
<i>Gallinula angulata</i> (Gallinule africaine)			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Fulica cristata</i> (Foulque à crête)			
- Afrique sub-saharienne			1
- Espagne & Maroc	1c		
<i>Fulica atra atra</i> (Foulque macroule)			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)		2c	
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)			1
- Asie du Sud-Ouest (hiv)			(1)
Famille des GRUIDAE (grues)			
<i>Balearica regulorum regulorum</i> (Grue royale, Grue royale d'Afrique du Sud)			
- Afrique australe (N à l'Angola & S Zimbabwe)	1b 1c		
<i>Balearica regulorum gibbericeps</i> (Grue royale, Grue royale d'Afrique de l'Est)			
- Afrique de l'Est (Kenya au Mozambique)	1b 2		
<i>Balearica pavonina pavonina</i> (Grue couronnée)			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)	1b 1c		
<i>Balearica pavonina ceciliae</i> (Grue couronnée)			
- Afrique de l'Est (Soudan à l'Ouganda)	1b 3c		
<i>Leucogeranus leucogeranus</i> (Grue de Sibérie)			
- Iran (hiv)	1a 1b 1c		
<i>Buggeranus carunculatus</i> (Grue caronculée)			
- Afrique centrale & australe	1b 1c		
<i>Anthropoides paradiseus</i> (Grue de paradis)			
- Extrême de l'Afrique australe	1b		
<i>Anthropoides virgo</i> (Grue demoiselle)			
- Mer Noire (Ukraine)/Afrique du Nord-Est	1c		
- Kalmykie/Afrique du Nord-Est		1	
<i>Grus grus grus</i> (Grue cendrée)			
- Europe du Nord-Ouest/péninsule Ibérique			1
- Europe du Nord-Est & Europe centrale/Afrique du Nord			1
- Europe de l'Est/Turquie, Moyen-Orient & NE Afrique			1
- Sibérie occidentale/Asie du Sud		(1)	
<i>Grus grus archibaldi</i> (Grue cendrée)			
- Turquie & Géorgie (rep)	1c		
Famille des GAVIIDAE (plongeurs)			
<i>Gavia stellata</i> (Plongeon catmarin)			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)			(1)
- Mer Caspienne, mer Noire & Méditerranée orientale (hiv)	1c		
<i>Gavia arctica arctica</i> (Plongeon arctique)			
- Europe du Nord & Sibérie occidentale/Europe		2c	

Populations	A	B	C
- Sibérie centrale/mer Caspienne	1c		
<i>Gavia immer</i> (Plongeon huard)			
- Europe (hiv)	1c		
<i>Gavia adamsii</i> (Plongeon à bec blanc)			
- Europe du Nord (hiv)	1c		
Famille des SPHENISCIDAE (manchots)			
<i>Spheniscus demersus</i> (Manchot du Cap)			
- Afrique australe	1b 3c		
Famille des CICONIIDAE (cigognes et apparentés)			
<i>Leptoptilos crumenifer</i> (Marabout d'Afrique)			
- Afrique sub-saharienne			1
<i>Mycteria ibis</i> (Tantale ibis)			
- Afrique sub-saharienne (non compris Madagascar)			1
<i>Anastomus lamelligerus lamelligerus</i> (Bec-ouvert africain)			
- Afrique sub-saharienne			1
<i>Ciconia nigra</i> (Cigogne noire)			
- Afrique australe	1c		
- Europe du Sud-Ouest/Afrique de l'Ouest	1c		
- Europe centrale & de l'Est/Afrique sub-saharienne		1	
<i>Ciconia abdimii</i> (Cigogne d'Abdim)			
- Afrique sub-saharienne & SO Arabie		(2c)	
<i>Ciconia microscelis</i> (Cigogne à pattes noires)			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ciconia ciconia ciconia</i> (Cigogne blanche)			
- Afrique australe	1c		
- O Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique sub-saharienne		2b	
- Europe centrale & de l'Est/Afrique sub-saharienne			1
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest	3c		
Famille des THRESKIORNITHIDAE (ibis, spatules)			
<i>Platalea alba</i> (Spatule d'Afrique)			
- Afrique sub-saharienne		1	
<i>Platalea leucorodia leucorodia</i> (Spatule blanche)			
- Europe occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest	2		
- Europe centrale & SE Europe/Méditerranée & Afrique tropicale	2		
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest & du Sud	2		
<i>Platalea leucorodia balsaci</i> (Spatule blanche)			
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie)	1c		
<i>Platalea leucorodia archeri</i> (Spatule blanche)			
- Mer Rouge & Somalie	1c		
<i>Threskiornis aethiopicus</i> (Ibis sacré)			
- Afrique sub-saharienne			1
- Irak & Iran	1c		
<i>Geronticus eremita</i> (Ibis chauve)			
- Maroc	1a 1b 1c		
- Asie du Sud-Ouest	1a 1b 1c		
<i>Plegadis falcinellus</i> (Ibis falcinelle)			
- Afrique sub-saharienne (rep)		1	
- Mer Noire & Méditerranée/Afrique de l'Ouest		1	
- Asie du Sud-Ouest/Afrique de l'Est		(1)	

<i>Populations</i>	A	B	C
Famille des ARDEIDAE (hérons, aigrettes et apparentés)			
<i>Botaurus stellaris stellaris</i> (Butor étoilé)			
- O Europe, NO Afrique (rep)	1c		
- C & E Europe/mer Noire & E Méditerranée (rep)			1
- Asie du Sud-Ouest (hiv)		1	
<i>Botaurus stellaris capensis</i> (Butor étoilé)			
- Afrique australe	1c		
<i>Ixobrychus minutus minutus</i> (Blongios nain)			
- O Europe, NO Afrique/Afrique sub-saharienne	2		
- C & E Europe, mer Noire & E Méditerranée/Afrique sub-saharienne			1
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ixobrychus minutus payesii</i> (Blongios nain)			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ixobrychus sturmii</i> (Blongios de Sturm)			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Nycticorax nycticorax nycticorax</i> (Bihoreau gris)			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			1
- O Europe, NO Afrique (rep)	3c		
- C & E Europe/mer Noire & E Méditerranée (rep)			1
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Ardeola ralloides ralloides</i> (Crabier chevelu)			
- SO Europe, NO Afrique (rep)	1c		
- C & E Europe, mer Noire & E Méditerranée (rep)	3c		
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ardeola ralloides paludivaga</i> (Crabier chevelu)			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			(1)
<i>Ardeola idae</i> (Crabier blanc)			
- Madagascar & Aldabra/Afrique centrale & de l'Est	1a 1b 1c		
<i>Ardeola rufiventris</i> (Crabier à ventre roux)			
- Afrique centrale, de l'Est & australe		(1)	
<i>Bubulcus ibis ibis</i> (Héron garde-boeufs)			
- Afrique australe		2c	
- Afrique tropicale			(1)
- Europe du Sud-Ouest			1
- Afrique du Nord-Ouest			1
- Méditerranée orientale & Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Ardea cinerea cinerea</i> (Héron cendré)			
- Afrique sub-saharienne			1
- Europe du Nord & occidentale			1
- Europe centrale & de l'Est			1
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest (rep)		(1)	
<i>Ardea melanocephala</i> (Héron mélanocéphale)			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Ardea purpurea purpurea</i> (Héron pourpré)			
- Afrique tropicale	(3c)		
- Europe occidentale & Méditerranée occidentale/Afrique de l'Ouest		1	
- Europe de l'Est, Mer Noire & Méditerranée occidentale/Afrique sub-saharienne		2c	
-SO Asie	(2)		
<i>Ardea alba alba</i> (Grande Aigrette)			
- O, C & SE Europe/Mer Noire & Méditerranée		1	
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Ardea alba melanorhynchos</i> (Grande Aigrette)			

Populations	A	B	C
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			(1)
<i>Ardea brachyrhyncha</i> (Héron à bec jaune)			
- Afrique sub-saharienne		1	
<i>Egretta ardesiaca</i> (Aigrette ardoisée)			
- Afrique sub-saharienne		1	
<i>Egretta vinaceigula</i> (Aigrette vineuse)			
- Afrique australe centrale	1b 1c		
<i>Egretta garzetta garzetta</i> (Aigrette garzette)			
- Afrique sub-saharienne			(1)
- Europe occidentale, NO Afrique			1
- Europe centrale & E Europe, mer Noire, E Méditerranée		1	
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Egretta gularis gularis</i> (Aigrette à gorge blanche)			
- Afrique de l'Ouest	2		
<i>Egretta gularis schistacea</i> (Aigrette à gorge blanche)			
- Afrique du Nord-Est & mer Rouge	2		
- Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud	2		
<i>Egretta gularis dimorpha</i> (Aigrette à gorge blanche)			
- Littoral de l'Afrique de l'Est	2		
Famille des BALAENICIPITIDAE (bec-en-sabot)			
<i>Balaeniceps rex</i> (Bec-en-sabot du Nil)			
- Afrique tropicale centrale	1b 1c		
Famille des PELECANIDAE (pélicans)			
<i>Pelecanus crispus</i> (Pélican frisé)			
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)	1a 1c		
- Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud (hiv)	1a 2		
<i>Pelecanus rufescens</i> (Pélican gris)			
- Afrique tropicale & Arabie du Sud-Ouest		1	
<i>Pelecanus onocrotalus</i> (Pélican blanc)			
- Afrique australe		1	
- Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique de l'Est		2c	
- Europe & Asie de l'Ouest (rep)	1a	³⁶	
Famille des FREGATIDAE (frégates)			
<i>Fregata ariel iredalei</i> (Frégate ariel)			
- Océan Indien	2		
<i>Fregata minor aldabrensis</i> (Frégate du Pacifique)			
- Océan Indien	2		
Famille des SULIDAE (fous)			
<i>Morus bassanus</i> (Fou de Bassan)			
- Atlantique Nord			1
<i>Morus capensis</i> (Fou du Cap)			
- Afrique australe	1b		
<i>Sula dactylatra melanops</i> (Fou masqué)			

³⁶ Lors de la MOP7 les Parties ont adopté une double classification (A1a et B1) par la Résolution 7.3. Or, ces deux classifications sont incompatibles. Le Comité permanent a donc conclu que l'intention de la MOP avait été de classer cette population dans la catégorie A1a et a décidé le 10 mai 2019 de supprimer la classification en catégorie B1 dans le tableau 1.

Populations	A	B	C
- O Océan Indien	3c		
Famille des PHALACROCORACIDAE (cormorans)			
<i>Microcarbo coronatus</i> (Cormoran couronné)			
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest	1c		
<i>Microcarbo pygmaeus</i> (Cormoran pygmée)			
- Mer Noire & Méditerranée		1	
- Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i> (Cormorant huppé)			
- Méditerranée orientale (Croatie, Mer Adriatique) (rep)	1c		
<i>Phalacrocorax carbo carbo</i> (Grand Cormoran)			
- Europe du Nord-Ouest			1
<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand Cormoran)			
- Europe du Nord & Europe centrale			1
- Mer Noire & Méditerranée			1
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest			(1)
<i>Phalacrocorax carbo lucidus</i> (Grand Cormoran, Cormoran à poitrine blanche)			
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique centrale & de l'Est			1
- Littoral de l'Afrique australe	2		
<i>Phalacrocorax capensis</i> (Cormoran du Cap)			
- Littoral de l'Afrique australe	1b		
<i>Phalacrocorax nigrogularis</i> (Cormoran de Socotra)			
- Côtes de l'Arabie	1b		
- Golfe d'Aden, Socotra, mer d'Oman	1b		
<i>Phalacrocorax neglectus</i> (Cormoran des bancs)			
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest	1b 2		
Famille des BURHINIDAE (œdicnèmes)			
<i>Burhinus senegalensis</i> (Oedicnème du Sénégal)			
- Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique du Nord-Est & Afrique de l'Est	(3c)		
Famille des PLUVIANIDAE (pluvian)			
<i>Pluvianus aegyptius</i> (Pluvian fluviatile)			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
- Afrique de l'Est	1c		
- Bassin inférieur du Congo	1c		
Famille des HAEMATOPODIDAE (huitriers)			
<i>Haematopus moquini</i> (Huître de Moquin)			
- Littoral de l'Afrique australe	1c		
<i>Haematopus ostralegus ostralegus</i> (Huître pie)			
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & NO Afrique	4		
<i>Haematopus ostralegus longipes</i> (Huître pie)			
- SE Eur & O Asie/SO Asie & NE Afrique	4		
Famille des RECURVIROSTRIDAE (avocettes, échasses)			
<i>Recurvirostra avosetta</i> (Avocette élégante)			
- Afrique australe	2		
- Afrique de l'Est		(1)	
- O Europe & Afrique du Nord-Ouest (rep)		1	
- Europe du Sud-Est, mer Noire & Turquie (rep)		1	

Populations	A	B	C
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique de l'Est	2		
<i>Himantopus himantopus himantopus</i> (Échasse blanche)			
- Afrique sub-saharienne (non ompris le Sud)			(1)
- Afrique australe	2		
- SO Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest			1
- Europe centrale & Méditerranée orientale/Afrique du Nord-Afrique centrale		1	
- O, C & SO Asie/SO Asie & NE Afrique		(1)	
Famille des CHARADRIIDAE (vanneaux, pluviers, gravelots)			
<i>Pluvialis squatarola squatarola</i> (Pluvier argenté)			
- O Siberia/O Europe & O Africa			1
- C & E Sibérie/SO Asie, Afrique de l'Est & australe		1	
<i>Pluvialis apricaria apricaria</i> (Pluvier doré)			
- Grande-Bretagne, Irlande, Danemark, Allemagne & Baltique (rep)		2c	
<i>Pluvialis apricaria altifrons</i> (Pluvier doré)			
- Islande & îles Féroé/côte Est-Atlantique			1
- Europe du Nord & Europe occidentale & NO Afrique			1
- Sibérie du Nord/mer Caspienne & Asie mineure		(1)	
<i>Pluvialis fulva</i> (Pluvier fauve)			
- Sibérie du Nord et centrale/Asie du Sud & SO Asie, NE Afrique		(1)	
<i>Eudromias morinellus</i> (Pluvier guignard)			
- Europe/Afrique du Nord-Ouest	3c		
- Asie/Moyen-Orient		(1)	
<i>Charadrius hiaticula hiaticula</i> (Pluvier grand-gravelot)			
- Europe du Nord/Europe & Afrique du Nord		1	
<i>Charadrius hiaticula psammodromus</i> (Pluvier grand-gravelot)			
- Canada, Groenland & Island/O & S Africa			(1)
<i>Charadrius hiaticula tundrae</i> (Pluvier grand-gravelot)			
- NE Europe & Sibérie/SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Charadrius dubius curonicus</i> (Pluvier petit-gravelot)			
- Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest			1
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique de l'Est			(1)
<i>Charadrius pecuarius</i> (Pluvier pâtre)			
- Afrique australe & orientale			(1)
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Charadrius tricollaris</i> (Pluvier à triple collier)			
- Afrique australe & orientale		1	
<i>Charadrius forbesi</i> (Pluvier de Forbes)			
- Afrique de l'Ouest & centrale	2		
<i>Charadrius marginatus hesperius</i> (Pluvier à front blanc)			
- Afrique de l'Ouest	2		
<i>Charadrius marginatus mechowii</i> (Pluvier à front blanc)			
- Intérieur de l'Afrique orientale & centrale	2		
<i>Charadrius alexandrinus alexandrinus</i> (Pluvier à collier interrompu)			
- Europe occidentale & Méditerranée occidentale/Afrique de l'Ouest		1	
- Mer Noire & Méditerranée orientale/zone est du Sahel	3c		
- SO Asie & Asie centrale/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Charadrius pallidus pallidus</i> (Pluvier élégant)			
- Afrique australe	2		
<i>Charadrius pallidus venustus</i> (Pluvier élégant)			
- Afrique de l'Est	1c		
<i>Charadrius mongolus pamirensis</i> (Pluvier de Mongolie)			
- Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est			1

Populations	A	B	C
<i>Charadrius leschenaultii leschenaultii</i> (Pluvier de Leschenault)			
- Asie centrale/Afrique de l'Ouest & australe		(1)	
<i>Charadrius leschenaultii columbinus</i> (Pluvier de Leschenault)			
- Turquie & SO Asie/Méditerranée orientale & mer Rouge	1c		
<i>Charadrius leschenaultii scythicus</i> (Pluvier de Leschenault)			
- Mer Caspienne & SO Asie/Arabie & NE Afrique		(1)	
<i>Charadrius asiaticus</i> (Pluvier asiatique)			
- SE Europe & Asie de l'Ouest/E Afrique & Afrique australe centrale	3c		
<i>Vanellus vanellus</i> (Vanneau huppé)			
- Europe/O Asie/Europe, N Afrique & SO Asie	4		
<i>Vanellus spinosus</i> (Vanneau à éperons)			
- Mer Noire & Méditerranée (rep)		1	
<i>Vanellus albiceps</i> (Vanneau à tête blanche)			
- Afrique de l'Ouest & centrale		(1)	
<i>Vanellus lugubris</i> (Vanneau terne)			
- Partie méridionale de l'Afrique de l'Ouest	2		
- Afrique centrale & de l'Est		1	
<i>Vanellus melanopterus minor</i> (Vanneau à ailes noires)			
- Afrique australe	1c		
<i>Vanellus coronatus coronatus</i> (Vanneau couronné)			
- Afrique de l'Est & Afrique australe		(2c)	
- Afrique centrale	(1c)		
- Afrique du Sud-Ouest		(1)	
<i>Vanellus senegallus senegallus</i> (Vanneau du Sénégal)			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Vanellus senegallus lateralis</i> (Vanneau du Sénégal)			
- Afrique de l'Est & du Sud-Ouest	(3c)		
<i>Vanellus superciliosus</i> (Vanneau à poitrine châtain)			
- Afrique de l'Ouest & centrale	(1c)		
<i>Vanellus gregarius</i> (Vanneau sociable)			
-Asie centrale/S, SO Asie, NE Afrique	1a 1b 2		
<i>Vanellus leucurus</i> (Vanneau à queue blanche)			
- C & SO Asie/NE Afrique, SO & S Asie		1	
Famille des SCOLOPACIDAE (bécasseaux, bécassines, phalaropes et apparentés)			
<i>Numenius phaeopus phaeopus</i> (Courlis corlieu)			
- Europe du Nord/ Afrique de l'Ouest			(1)
- Sibérie occidentale/Afrique australe & orientale			(1)
<i>Numenius phaeopus islandicus</i> (Courlis corlieu)			
- Islande/Féroé & Écosse/Afrique de l'Ouest			1
<i>Numenius phaeopus alboaxillaris</i> (Courlis corlieu)			
- N du Caspienne/Afrique de l'Est	1c		
<i>Numenius phaeopus rogachevae</i> (Courlis corlieu)			
- C Sibérie (rep)			(1)
<i>Numenius tenuirostris</i> (Courlis à bec grêle)			
- Sibérie centrale/Méditerranée & SO Asie	1a 1b 1c		
<i>Numenius arquata arquata</i> (Courlis cendré)			
- Europe/Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest	4		
<i>Numenius arquata suschkini</i> (Courlis cendré)			
- Europe du Sud-Est & Asie du Sud-Ouest (rep)	1c		
<i>Numenius arquata orientalis</i> (Courlis cendré)			
- Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique	4		
<i>Limosa lapponica lapponica</i> (Barge rousse)			

Populations	A	B	C
- Europe du Nord/ Europe occidentale	4		
<i>Limosa lapponica taymyrensis</i> (Barge rousse)			
- Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest & du Sud-Ouest	4		
- Sibérie centrale/Asie du Sud & SO Asie & Afrique orientale	4		
<i>Limosa limosa limosa</i> (Barge à queue noire)			
- Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest	3c		
- Europe orientale/Afrique du Nord	3c		
- Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est	3c		
<i>Limosa limosa islandica</i> (Barge à queue noire)			
- Islande/Europe occidentale	4		
<i>Arenaria interpres interpres</i> (Tournepierre à collier)			
- NE Canada & Groenland/O Europe & NO Afrique			1
- Europe du Nord/ Afrique de l'Ouest	3c		
- Sibérie occidentale & centrale/SO Asie, E & S Afrique		(2c)	
<i>Calidris tenuirostris</i> (Bécasseau de l'Anadyr)			
- Sibérie orientale/SO Asie & partie occidentale de l'Asie du Sud	1a 1b 1c		
<i>Calidris canutus canutus</i> (Bécasseau maubèche)			
- Sibérie du nord/Afrique de l'Ouest & Afrique australe	4		
<i>Calidris canutus islandica</i> (Bécasseau maubèche)			
- NE Canada & Groenland/Europe occidentale	4		
<i>Calidris pugnax</i> (Combattant varié)			
- Europe du Nord & Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest		2c	
- Sibérie du Nord/SO Asie, E & S Afrique			1
<i>Calidris falcinellus falcinellus</i> (Bécasseau falcinelle)			
- Europe du Nord/SO Asie & Afrique		2c	
<i>Calidris ferruginea</i> (Bécasseau cocorli)			
- Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest	4		
- Sibérie centrale/SO Asie, E & S Afrique	4		
<i>Calidris temminckii</i> (Bécasseau de Temminck)			
- Fennoscandie/Afrique du Nord & de l'Ouest	3c		
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie & Afrique de l'Est			(1)
<i>Calidris alba alba</i> (Bécasseau sanderling)			
- Europe Est-Atlantique/Afrique de l'Ouest & Afrique australe (hiv)			1
- Asie du Sud-Ouest, Afrique de l'Est & australe (hiv)			1
<i>Calidris alpina alpina</i> (Bécasseau variable)			
- E Europe & NO Sibérie /O Europe & NO Afrique			1
<i>Calidris alpina arctica</i> (Bécasseau variable)			
- NE Groenland/Afrique de l'Ouest	3a		
<i>Calidris alpina schinzii</i> (Bécasseau variable)			
- Islande & Groenland/NO Afrique et Afrique de l'Ouest			1
- Grande-Bretagne & Irlande/SO Europe & NO Afrique		1	
- Mer Baltique/SO Europe & NO Afrique	1c		
<i>Calidris alpina centralis</i> (Bécasseau variable)			
- Sibérie centrale/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Calidris maritima</i> (Bécasseau violet)			
- N Europe & O Sibérie (reproduction)		1	
- NE Canada & N Groenland/Europe (reproduction)	2		
<i>Calidris minuta</i> (Bécasseau minute)			
- N Europe/S Europe, Afrique du Nord & de l'Ouest		(2c)	
- Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Scolopax rusticola</i> (Bécasse des bois)			
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & Afrique du Nord			1
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest (mer Caspienne)			(1)
<i>Gallinago stenura</i> (Bécassine à queue pointue)			

Populations	A	B	C
- Sibérie du Nord/Asie du Sud & Afrique de l'Est			(1)
<i>Gallinago media</i> (Bécassine double)			
- Scandinavie/probablement Afrique de l'Ouest	4		
- Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est	4		
<i>Gallinago gallinago gallinago</i> (Bécassine des marais)			
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & NO Afrique		2c	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest & Afrique			1
<i>Gallinago gallinago faeroeensis</i> (Bécassine des marais)			
- Islande/Féroué & Écosse du Nord/Irlande			1
<i>Lymnocyptes minimus</i> (Bécassine sourde)			
- Europe du Nord/S & O Europe & Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique			1
<i>Phalaropus lobatus</i> (Phalarope à bec étroit)			
- Eurasie occidentale/mer d'Oman			1
<i>Phalaropus fulicarius</i> (Phalarope à bec large)			
- Canada & Groenland/côte atlantique de l'Afrique		2c	
<i>Xenus cinereus</i> (Chevalier bargette)			
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie, E & S Afrique			1
<i>Actitis hypoleucos</i> (Chevalier guignette)			
- Europe occidentale et centrale/Afrique de l'Ouest		2c	
- E Europe & O Sibérie/Afrique centrale, E & S Afrique			(1)
<i>Tringa ochropus</i> (Chevalier cul-blanc)			
- Europe du Nord/S & O Europe, Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est		(2c)	
<i>Tringa erythropus</i> (Chevalier arlequin)			
- N Europe/Europe du Sud, Afrique du Nord et de l'Ouest	3c		
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Tringa nebularia</i> (Chevalier aboyeur)			
- Europe du Nord/SO Europe, NO & O Afrique			1
- Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Tringa totanus totanus</i> (Chevalier gambette)			
- Europe du Nord (reproduction)		2c	
- Europe centrale & de l'Est (reproduction)		2c	
- Grande-Bretagne & Irlande/Grande-Bretagne, Irlande, France	3c		
<i>Tringa totanus robusta</i> (Chevalier gambette)			
- Islande & Féroué/Europe occidentale			1
<i>Tringa totanus ussuriensis</i> (Chevalier gambette)			
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique & Afrique de l'Est			(1)
<i>Tringa glareola</i> (Chevalier sylvain)			
- Europe du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest			1
- NE Europe & O Sibérie/Afrique de l'Est et australe			(1)
<i>Tringa stagnatilis</i> (Chevalier stagnatile)			
- Europe de l'Est/Afrique de l'Ouest & centrale		(1)	
- Asie de l'Ouest/SO Asie, Afrique orientale et australe		1	
Famille des DROMADIDAE (drome)			
<i>Dromas ardeola</i> (Drome ardéole)			
- Nord-Ouest de l'océan Indien, mer Rouge & Golfe		1	
Famille des GLAREOLIDAE (courvites, glaréoles)			
<i>Glareola pratincola pratincola</i> (Glaréole à collier)			
- Europe occidentale & NO Afrique/Afrique de l'Ouest		1	
- Mer Noire & Méditerranée orientale/zone est du Sahel	2		

Populations	A	B	C
- SO Asie/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Glareola nordmanni</i> (Glaréole à ailes noires)			
- SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique australe	4		
<i>Glareola ocularis</i> (Glaréole malgache)			
- Madagascar/Afrique de l'Est	1b 1c		
<i>Glareola nuchalis nuchalis</i> (Glaréole auréolée)			
- Afrique de l'Est & Afrique centrale		(1)	
<i>Glareola nuchalis liberiae</i> (Glaréole auréolée)			
- Afrique de l'Ouest			1
<i>Glareola cinerea</i> (Glaréole grise)			
- SE Afrique de l'Ouest & Afrique centrale	(2)		
Famille des LARIDAE (goélands, mouettes et apparentés)			
<i>Anous stolidus plumbeigularis</i> (Noddi brun)			
- Mer Rouge & Golfe d'Aden			1
<i>Anous tenuirostris tenuirostris</i> (Noddi marianne)			
- Îles de l'océan Indien à l'Afrique de l'Est			1
<i>Rynchops flavirostris</i> (Bec-en-ciseaux d'Afrique)			
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest & Afrique centrale	1c		
- Afrique de l'Est & Afrique australe	1c		
<i>Hydrocoloeus minutus</i> (Mouette pygmée)			
- Europe centrale & E Europe/SO Europe & Méditerranée occidentale		1	
- O Asie/Méditerranée orientale, mer noire & mer Caspienne	(3c)		
<i>Xema sabini sabini</i> (Mouette de Sabine)			
- Canada & Groenland/SE Atlantique			(1)
<i>Rissa tridactyla tridactyla</i> (Mouette tridactyle)			
- Arctique de NE Canada à Novaya Zemlya/N Atlantique	1b		
<i>Larus genei</i> (Goéland railleur)			
- Afrique de l'Ouest (rep)		1	
- Mer Noire & Méditerranée (rep)		2a (2c)	
- Asie de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud (rep)			1
<i>Larus ridibundus</i> (Mouette rieuse)			
- O Europe/O Europe, Méditerranée occidentale, Afrique de l'Ouest		2c	
- Europe de l'Est/mer Noire & Méditerranée orientale			1
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Larus hartlaubii</i> (Mouette de Hartlaub)			
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest		1	
<i>Larus cirrocephalus poiocephalus</i> (Mouette à tête grise)			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
- Afrique centrale, orientale et australe			(1)
<i>Larus ichthyaetus</i> (Goéland ichthyaète)			
- Mer Noire & mer Caspienne/Asie du Sud-Ouest	3a		
<i>Larus melanocephalus</i> (Mouette mélanocéphale)			
- O Europe, Méditerranée & NO Afrique		2a	
<i>Larus hemprichii</i> (Goéland de Hemprich)			
- Mer Rouge, Golfe, Arabie & Afrique de l'Est		1	
<i>Larus leucophthalmus</i> (Goéland à iris blanc)			
- Mer Rouge & côtes avoisinantes	1a		
<i>Larus audouinii</i> (Goéland d'Audouin)			
- Méditerranée/côtes N & O de l'Afrique	1a 3a		
<i>Larus canus canus</i> (Goéland cendré)			
- Europe centrale & SE Europe/Méditerranée & Afrique tropicale - Europe/côte Atlantique & Méditerranée			1

Populations	A	B	C
<i>Larus canus heinei</i> (Goéland cendré)			
- NE Europe & Sibérie occidentale/mer Noire & mer Caspienne			1
<i>Larus dominicanus vetula</i> (Goéland dominicain)			
- Littoral de l'Afrique australe		1	
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest	1c		
<i>Larus fuscus fuscus</i> (Goéland brun, Goéland de la Baltique)			
- NE Europe/mer Noire, SO Asie & Afrique orientale	3c		
<i>Larus fuscus graellsii</i> (Goéland brun)			
- Europe occidentale/ Méditerranée & Afrique de l'Ouest			1
<i>Larus fuscus intermedius</i> (Goéland brun)			
- S Scandinavie, Pays-Bas, delta de l'Ebre, Espagne			1
<i>Larus fuscus heuglini</i> (Goéland brun, Goéland de Sibérie)			
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Larus fuscus barabensis</i> (Goéland brun)			
- Sibérie du Sud-Ouest/Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Larus argentatus argentatus</i> (Goéland argenté)			
- Europe du Nord et du Nord-Ouest		2c	
<i>Larus argentatus argenteus</i> (Goéland argenté)			
- Islande & Europe occidentale		2c	
<i>Larus armenicus</i> (Goéland d'Arménie)			
- Arménie, Turquie orientale & NO Iran	3a 3c		
<i>Larus michahellis</i> (Goéland leucophée)			
- Méditerranée, péninsule Ibérique & Maroc			1
<i>Larus cachinnans</i> (Goéland pontique)			
- Mer Noire & Asie de l'Ouest/SO Asie, NE Afrique			1
<i>Larus glaucooides glaucooides</i> (Goéland arctique)			
- Groenland/Islande & Europe du Nord-Ouest			1
<i>Larus hyperboreus hyperboreus</i> (Goéland bourgmestre)			
- Svalbard & N Russie (rep)			(1)
<i>Larus hyperboreus leucereetes</i> (Goéland bourgmestre)			
- Canada, Groenland & Irlande (rep)			(1)
<i>Larus marinus</i> (Goéland marin)			
- Europe du Nord & occidentale			1
<i>Onychoprion fuscata nubilosa</i> (Sterne fuligineuse)			
- Mer Rouge, golfe d'Aden, E au Pacifique		2a	
<i>Onychoprion anaethetus melanopterus</i> (Sterne bridée)			
- O Afrique	1c		
<i>Onychoprion anaethetus antarcticus</i> (Sterne bridée)			
- Mer Rouge, E Afrique, golfe Persique, mer d'Oman jusqu'en Inde occidentale			1
- O océan Indien	2		
<i>Sternula albifrons albifrons</i> (Sterne naine)			
- Europe Nord Méditerranée (rep)	2		
- O Méditerranée/O Afrique (rep)	3b 3c		
- Mer Noire & E Méditerranée (rep)	3b 3c		
- Mer Caspienne (rep)	2		
<i>Sternula albifrons guineae</i> (Sterne naine)			
- Afrique de l'Ouest (rep)	1c		
<i>Sternula saundersi</i> (Sterne de Saunders)			
- O Asie du Sud, mer Rouge, Golfe & Afrique de l'Est	2		
<i>Sternula balaenarum</i> (Sterne des baleiniers)			
- Namibie & Afrique du Sud/côte atlantique du Ghana	1b 1c		
<i>Gelochelidon nilotica nilotica</i> (Sterne hansel)			
- Europe occidentale/Afrique de l'Ouest		1	

Populations	A	B	C
- Mer Noire & Méditerranée orientale/Afrique orientale	3c		
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest	2		
<i>Hydroprogne caspia</i> (Sterne caspienne)			
- Afrique australe (rep)	1c		
- Afrique de l'Ouest (rep)		1	
- Baltique (rep)		1	
- Mer Noire (rep)	1c		
- Mer Caspienne (rep)	2		
<i>Chlidonias hybrida hybrida</i> (Guifette moustac)			
- Europe occidentale & Afrique du Nord-Ouest (rep)		1	
- Mer Noire & Méditerranée orientale (rep)			(1)
- Mer Caspienne (rep)		(1)	
<i>Chlidonias hybrida delalandii</i> (Guifette moustac)			
- Afrique orientale (Kenya & Tanzanie)	2		
- Afrique australe (Malawi & Zambie à l'Afrique du Sud)	1c		
<i>Chlidonias leucopterus</i> (Guifette leucoptère)			
- Europe orientale & Asie de l'Ouest/Afrique			(1)
<i>Chlidonias niger niger</i> (Guifette noire)			
- Europe & Asie occidentale/côte atlantique de l'Afrique		2c	
<i>Sterna dougallii dougallii</i> (Sterne de Dougall)			
-Afrique australe & Madagascar	1c		
- Afrique de l'Est	2		
- Europe (rep)	1c		
<i>Sterna dougallii gracilis</i> (Sterne de Dougall)			
Seychelles & Mascarenes	1c		
- Nord de la mer d'Oman (Oman)	1c		
<i>Sterna hirundo hirundo</i> (Sterne pierregarin)			
- Europe du Sud & occidentale (rep)			1
- Europe du Nord & de l'Est (rep)			1
- Asie occidentale (rep)			(1)
<i>Sterna repressa</i> (Sterne à joues blanches)			
- O Asie du Sud, mer Rouge, Golfe & Afrique de l'Est			1
<i>Sterna paradisaea</i> (Sterne arctique)			
- Eurasie occidentale (rep)			1
<i>Sterna vittata vittata</i> (Sterne couronnée)			
- P. Edward, Marion, Crozet & Kerguelen/Afrique du Sud	1c		
<i>Sterna vittata tristanensis</i> (Sterne couronnée)			
- Tristan da Cunha & Gough/Afrique du Sud	1c		
<i>Sterna vittata sanctipauli</i> (Sterne couronnée)			
- Amsterdam et St Paul/Sud Afrique	1c		
<i>Thalasseus bengalensis bengalensis</i> (Sterne voyageuse)			
- Golfe/Asie du Sud			1
- Mer Rouge/Afrique orientale			1
<i>Thalasseus bengalensis emigratus</i> (Sterne voyageuse)			
- S méditerranéen/côtes NO & Afrique de l'Ouest	1c		
<i>Thalasseus sandvicensis sandvicensis</i> (Sterne caugek)			
- Europe occidentale/Afrique de l'Ouest			1
- Mer Noire & Méditerranée (rep)		2a	
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest & du Sud			1
<i>Thalasseus maximus albidorsalis</i> (Sterne royale)			
- Afrique de l'Ouest (rep)		2a	
<i>Thalasseus bergii bergii</i> (Sterne huppée)			
- Afrique australe (Angola - Mozambique)	2		

Populations	A	B	C
- Madagascar & Mozambique/Afrique australe	1c		
<i>Thalasseus bergii velox</i> (Sterne huppée)			
- Mer Rouge & Afrique du Nord-Est	2		
<i>Thalasseus bergii thalassinus</i> (Sterne huppée)			
- Afrique orientale & Seychelles	1c		
Famille des STERCORARIIDAE (labbes)			
<i>Stercorarius longicaudus longicaudus</i> (Labbe à longue queue)			
- N Europe & O Sibérie/S Atlantique			1
<i>Catharacta skua</i> (Grand Labbe)			
- N Europe/N Atlantique		1	
Famille des ALCIDAE (guillemots, pingouins et apparentés)			
<i>Fratercula arctica</i> (Macareux moine)			
- Baie d'Hudson & Maine E au S Groenland, Islande, île Bear, Norvège au S Novaya Zemlya	1b		1
- NE du Canada, N Groenland à Jan Mayen, Svalbard, N Novaya Zemlya	1b		
- Féroé, S Norvège & Suède, Grande-Bretagne, Irlande, NO France	1b		1
<i>Cephus grylle grylle</i> (Guillemot à miroir)			
- Mer Baltique	3c		
<i>Cephus grylle mandtii</i> (Guillemot à miroir)			
- Arctique E Amérique du Nord au Groenland, Jan Mayen et Svalbard E en passant par la Sibérie à l'Alaska			1
<i>Cephus grylle arcticus</i> (Guillemot à miroir)			
- N Amérique, S Groenland, Grande-Bretagne, Irlande, Scandinavie, mer Blanche			1
<i>Cephus grylle islandicus</i> (Guillemot à miroir)			
- Islande	3c		
<i>Cephus grylle faeroeensis</i> (Guillemot à miroir)			
- Féroé		(1)	
<i>Alca torda torda</i> (Petit Pingouin)			
- E Amérique du Nord, Groenland, E à la mer Baltique & mer Blanche	4		
<i>Alca torda islandica</i> (Petit Pingouin)			
- Islande, Féroé, Grande-Bretagne, Irlande, Helgoland, NO France	4		
<i>Alle alle alle</i> (Mergule nain)			
- Haut arctique, île de Baffin – Novaya Zemlya			1
<i>Uria lomvia lomvia</i> (Guillemot de Brünnich)			
- E Amérique du Nord, Groenland, E à Severnaya Zemlya		2c	
<i>Uria aalge aalge</i> (Guillemot marmette)			
- Islande, Féroé, Écosse, S Norvège, mer Baltique		2c	
<i>Uria aalge albionis</i> (Guillemot marmette)			
- Irlande, S Grande-Bretagne, France, péninsule Ibérique, Helgoland			1
<i>Uria aalge hyperborea</i> (Guillemot marmette)			
- Svalbard, N Norvège à Novaya Zemlya			1

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

RÉSOLUTION 7.4

**ADOPTION DE L'INTERPRÉTATION ET D'AMENDEMENTS DE L'INTERPRÉTATION
DES TERMES UTILISÉS DANS LE CONTEXTE DU TABLEAU 1
DE L'ANNEXE 3 DE L'AEWA**

Rappelant les Résolutions 3.3 et 5.7 qui ont adopté des conseils sur l'interprétation du terme de « *déclin significatif à long terme* » dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA,

Reconnaissant les avantages qu'il y a à rendre explicite la différence entre les populations figurant sur la liste sur la base d'un déclin à long terme et celles y figurant du fait d'un déclin rapide à court terme,

Reconnaissant que l'utilisation des 7,5 au lieu des 3 générations requises par les critères pertinents d'autres processus d'évaluation internationaux tels que la Liste rouge de l'UICN, la Liste rouge européenne des oiseaux et l'Article 12 de la Directive Oiseaux de l'UE, et souhaitant minimiser les interprétations contradictoires de l'état des populations,

Souhaitant renforcer la fiabilité de l'alerte rapide pour les populations déclinant rapidement,

Remerciant le Comité technique pour le travail qu'il a réalisé pendant la dernière période triennale en réexaminant les conseils précédemment adoptés sur l'interprétation du terme de « *déclin significatif à long terme* » et en proposant l'établissement d'une nouvelle catégorie pour les clés de classification du Tableau 1 de l'Annexe 3 de l'AEWA, basée sur un déclin rapide à court terme (document AEWA/MOP 7.20),

Tenant compte de l'avant-projet de Résolution 7.3] sur l'adoption des amendements aux annexes de l'AEWA qui, entre autres, ont amendé la catégorie 3(c) de la colonne A et la catégorie 2(c) de la colonne B, en se basant sur un déclin (significatif) à long terme, et ont établi une nouvelle catégorie 3(e) de la colonne A et une catégorie 2(e) de la colonne B, en se basant sur un déclin rapide à court terme, utilisées lors de la classification des populations au Tableau 1 de l'Annexe 3 de l'AEWA,

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* la définition et les conseils d'interprétation des termes « *déclin à long terme* » et « *déclin rapide à court terme* » tels qu'énoncés dans l'Appendice I de cette résolution pour remplacer la définition et les conseils précédemment adoptés par la Résolution 5.7.

Définition et conseils d'interprétation des termes « *déclin à long terme* » et « *déclin rapide à court terme* » des populations d'oiseaux d'eau

Définitions

Une population en « *déclin à long terme* » est une population pour laquelle les meilleures données, informations et évaluations disponibles indiquent qu'elle a décliné d'au moins 10 % en termes d'effectif ou d'aire de répartition sur une période de trois générations.

Une population en « *déclin rapide à court terme* » est une population pour laquelle les meilleures données, informations et évaluations disponibles indiquent qu'elle a décliné en passant à un taux au moins équivalent à celui du déclin à long terme prévu de 30 % sur trois générations sur la base des données les plus récentes de ces 10 dernières années.

Conseils pour l'application de cette définition

1. Lorsqu'il n'y a que de maigres estimations quantitatives des tendances à l'échelle internationale, les tendances internationales doivent être évaluées sur la base des meilleures connaissances d'experts et autres informations disponibles en gardant à l'esprit le taux de déclin indiqué dans la définition ci-dessus.
2. Lorsqu'une population biogéographique affiche différentes tendances dans différents pays, si les données le permettent, le taux de changement de la population doit être calculé en utilisant les tendances nationales pondérées en fonction de la moyenne géométrique de l'estimation de la population nationale.
3. Les informations sur les tendances des populations biogéographiques à l'échelle internationale ne sont pas toujours disponibles sur trois générations. Dans de telles situations, des taux équivalents de déclin peuvent être utilisés sur des périodes plus courtes, mais pas inférieure à 10 ans, et basés sur un déclin soutenu à un taux annuel qui produirait un déclin de 10 % sur trois générations.
4. La population doit être classée comme présentant un déclin rapide à court terme si le taux de changement de la population à court terme (c'est-à-dire 10 ans) est équivalent à 30 % sur une période de 3 générations.
5. La délimitation des taux de déclin résultant de fluctuations naturelles doit être basée sur les meilleures connaissances d'experts, y compris des informations sur la disponibilité d'habitats adéquats.
6. Le plus grand soin doit être apporté à ne pas appliquer cette définition sans discernement à des données de suivi. Dans certains cas, un changement de l'aire de répartition ou de la distribution d'une population pourra résulter dans une baisse des effectifs comptés, du fait qu'une plus grande proportion de la population sera présente dans des zones moins suivies. Des seuils plus bas peuvent être appropriés pour les aires de répartition en baisse lorsqu'elles s'accompagnent d'une baisse des effectifs d'une population. Les données brutes de comptage nécessitent toujours l'interprétation d'experts.
7. La moyenne géométrique des catégories de taille doit généralement être prise comme base de calcul de la tendance d'une population. Selon les définitions des critères de la Liste rouge de l'UICN, la longueur des générations est l'âge moyen des parents de la cohorte actuelle (c'est-à-dire des nouveaux nés de la population). Chaque déclin significatif à long terme révélé par les calculs susmentionnés sera examiné, analysé et approuvé par le Comité technique.

8. Lorsque l'on sait que la taille d'une population est réduite (<100 000), le jugement d'experts sur l'état des tendances doit être demandé par mesure de précaution. Ceci est particulièrement important compte tenu des découvertes récentes sur la faible variation génétique d'un certain nombre de populations d'oiseaux d'eau – la conséquence étant que la taille effective de la population est beaucoup plus petite (éventuellement de 10 fois) que la taille de la population observée. Dans ces cas, une population peut devenir non viable à long terme (en raison de la vulnérabilité aux événements environnementaux changeants) pour une taille de population plus élevée qu'on ne le pensait auparavant.

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« *Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir* »

RÉSOLUTION 7.5

**ADOPTION, RÉVISION, RETRAIT, PROLONGATION ET MISE EN ŒUVRE DES
PLANS D'ACTION ET DES PLANS DE GESTION INTERNATIONAUX PAR ESPÈCE**

Rappelant que le paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord mentionne que les Parties doivent coopérer en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action internationaux par espèce pour les populations figurant dans la catégorie 1 de la colonne A du Tableau 1, en priorité, ainsi que pour les espèces signalées par un astérisque,

Rappelant en outre que bien que les plans d'action nationaux par espèce ne soient pas directement contraignants, les Parties ont l'obligation légale de coopérer en vue de mettre en œuvre ces plans,

Notant qu'en accord avec l'objectif 1.2 du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, toutes les espèces/populations prioritaires doivent profiter de Plans d'action internationaux par espèce efficacement mis en œuvre au niveau de la voie de migration,

Rappelant le paragraphe 4.3.4 du Plan d'action de l'Accord, stipulant que les Parties devront coopérer en vue de l'élaboration de plans de gestion pour les populations causant des dommages importants, notamment aux cultures et à la pêche,

Rappelant en outre que selon l'objectif 2.4 du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, des régimes de gestion adaptative des prélèvements doivent être établis et mis en œuvre de façon efficace au niveau de la voie de migration dans le cadre de plans d'action ou de plans de gestion internationaux par espèce,

Se réjouissant de la mise en place de la Plateforme européenne de l'AEWA pour la gestion de l'oie (European Goose Management Platform ou EGMP) comme demandé par les Parties dans la Résolution 6.4 sur la conservation et l'utilisation durable des oiseaux d'eau migrateurs,

Suivant les recommandations positives des Comités technique et permanent concernant le besoin d'approuver et de mettre en œuvre deux nouveaux plans d'action internationaux par espèce, un plan d'action international par espèce révisé et deux plans de gestion internationaux par espèce,

Notant en combinaison avec le Plan d'action international de l'AEWA pour la Macreuse brune, le besoin urgent – identifié lors du séminaire du 5^{ème} Symposium pan-européen sur le canard portant sur les énergies renouvelables marines et les canards marins, qui s'est tenu en Écosse le 16 avril 2018 – de conseils sur une mise en œuvre coordonnée de la gestion marine, notamment dans le contexte de la planification stratégique spatiale et l'évaluation de l'impact cumulatif, afin de gérer de façon efficace le développement rapide de l'utilisation de l'environnement marin par de multiples secteurs, y compris l'énergie renouvelable et

le transport maritime, et pour assurer de meilleurs résultats pour les canards marins menacés et autres oiseaux marins à l'échelle de la voie de migration,

Notant en outre l'état actuel de la production et de la coordination des plans d'action et des plans de gestion internationaux par espèce, y compris les recommandations de prolongation, de révision ou de retrait de plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA, réalisées par le Comité technique, comme exposé dans le document AEWA/MOP 7.21,

Reconnaissant les progrès obtenus au niveau de l'établissement de groupes de travail internationaux par espèce de l'AEWA et de groupes d'experts internationaux par espèce de l'AEWA pour coordonner la mise en œuvre de plans d'action internationaux par espèce et, jusqu'à présent, de plans de gestion internationaux par espèce, ainsi que la mise en œuvre accrue de ces plans, en résultat des activités de ces groupes de travail et d'experts internationaux par espèce,

Reconnaissant en outre le besoin de développer plus avant le processus de planification de l'action et de la gestion dans le cadre de l'Accord, y compris l'adoption d'un format révisé de plans d'action internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA, ainsi que l'adoption d'un processus révisé de révision, retrait et prolongation des plans d'action internationaux par espèce,

Reconnaissant que malgré les progrès effectués, des efforts continus sont nécessaires pour assurer la conservation ou l'utilisation durable à long terme des espèces/populations prioritaires,

Remerciant toutes les Parties pour les fonds fournis en vue de l'élaboration de nouveaux plans d'action et de gestion, ainsi que du travail des groupes de travail et d'experts internationaux par espèce de l'AEWA pour mettre en œuvre les plans d'action et de gestion internationaux par espèce existants,

Remerciant en outre toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui apportent leur soutien au développement, à la coordination et à la mise en œuvre des plans d'action et de gestion internationaux par espèce,

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* les plans d'action internationaux par espèce pour les espèces/populations suivantes :
 - a) Pélican frisé (*Pelecanus crispus*) (document AEWA/MOP 7.25),
 - b) Macreuse brune (*Melanitta fusca*) – population de Sibérie occidentale et de l'Europe du Nord/NO de l'Europe (document AEWA/MOP 7.23),
 - c) Éristature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) - révision de l'ISSAP 2005 (Document AEWA/MOP 7.24) ;
2. *Adopte* les plans de gestion internationaux par espèce pour les espèces/populations suivantes :
 - a) Bernache nonnette (*Branta leucopsis*) (document AEWA/MOP 7.26 Rev.1),
 - b) Oie cendrée (*Anser anser*) – population d'Europe du Nord-Ouest/Sud-Ouest (Document AEWA/MOP 7.27) ;
3. *Encourage* les Parties à mettre en œuvre ces plans d'action et de gestion internationaux par espèce et ceux adoptés précédemment conformément aux paragraphes 2.2.1 et 4.3.4 du Plan d'action de l'Accord ;

4. *Encourage* les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'Accord à les mettre en œuvre également, de même que les plans d'action et de gestion internationaux par espèce précédemment adoptés ;

5. *Adopte* l'amendement du processus décisionnel pour la révision et le retrait de plans d'action internationaux par espèce afin d'inclure la prolongation de la validité des plans d'action, comme exposé à l'Annexe 1 et dans le document AEWA/MOP 7.21 ;

6. *Retire* le plan d'action international par espèce pour la Bernache cravant à ventre pâle (*Branta bernicla hrota*), puisque les objectifs du Plan d'action ont été atteints et que la population est en augmentation, comme exposé dans le document AEWA/MOP 7.21, et charge le Comité technique de l'AEWA de continuer à surveiller cette espèce en tant qu'élément de la priorisation triennale des espèces/populations figurant à la liste de l'AEWA en vue d'une planification de l'action et de la gestion ;

7. *Prolonge* la validité des plans d'action internationaux par espèce suivants pour dix années supplémentaires (2019-2028) puisque les principales menaces, ainsi que les buts, objectifs, résultats et actions exposés dans les plans d'action respectifs demeurent valables et que les espèces/populations en question continueront de bénéficier de l'existence d'un cadre international de conservation à l'échelle de la voie de migration, comme exposé dans le document AEWA/MOP 7.21 :

- a) Bécassine double (*Gallinago media*)
- b) Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)
- c) Flamant nain (*Phoeniconaias minor*)
- d) Spatule blanche (*Platalea leucorodia*)
- e) Barge à queue noire (*Limosa limosa*)
- f) Éristature Maccoa (*Oxyura maccoa*)
- g) Râle à miroir (*Sarothrura ayresi*)
- h) Crabier blanc (*Ardeola idae*) ;

8. *Demande* au Comité technique de faciliter la production de notes d'information plus courtes sur la conservation pour les plans d'action élargis qui n'ont actuellement pas de mécanisme de coordination internationale (Bécassine double, Fuligule nyroca, Flamant nain, Éristature maccoa et Crabier blanc), en mettant en évidence toute nouvelle information scientifique et/ou menace, afin de stimuler leur application et de mobiliser de nouveaux États concernés ;

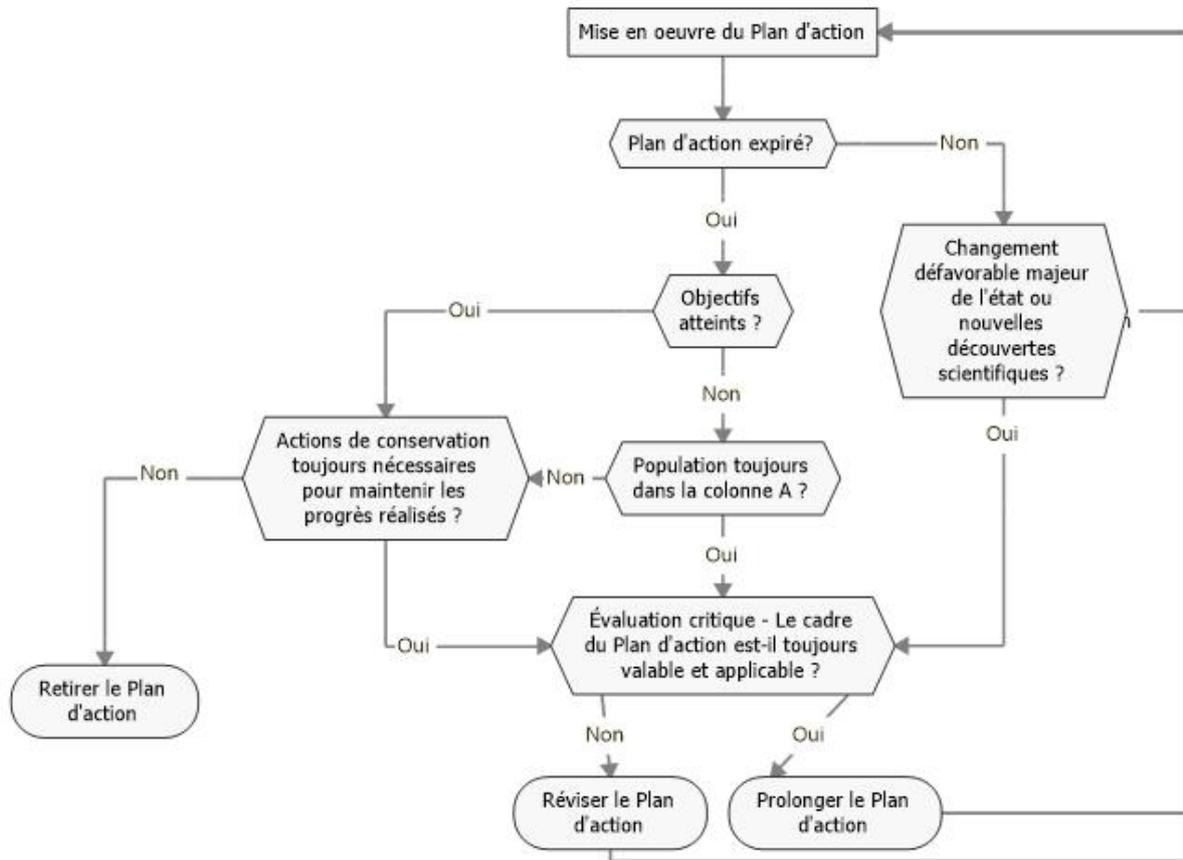
9. *Prolonge* la validité du Plan d'action international par espèce pour le Râle des genêts (*Crex crex*) pour les trois prochaines années (2019 - 2021), afin de permettre aux Parties d'Europe occidentale et centrale de revoir le Plan existant et de le réviser si nécessaire, en tenant compte des tendances démographiques actuelles, ainsi que de rechercher une organisation de coordination pour faciliter une éventuelle révision et/ou extension supplémentaire du Plan et pour stimuler sa mise en œuvre dans le cadre d'un groupe d'experts internationaux par espèce de l'AEWA en concertation avec le Secrétariat ;

10. *Prolonge* la validité des Plans d'action internationaux par espèce pour l'Oie naine (*Anser erythropus*) pour les trois prochaines années (2019 - 2021) afin de préparer la révision du plan existant ;

11. *Prolonge* la validité du Plan d'action international par espèce pour la Glaréole à ailes noires (*Glareola nordmanni*) pour les trois prochaines années (2019-2021) et demande au Comité technique de réévaluer ce plan en fonction des critères de prolongation, de révision ou de retrait des plans d'action internationaux par espèce ;

12. *Encourage* tous les États de l'aire de répartition, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à fournir leur appui pour la coordination et la mise en œuvre des plans d'action et de gestion internationaux par espèce qui ont été adoptés et prolongés, notamment par le biais d'une participation active et d'un financement des groupes de travail et d'experts internationaux par espèce de l'AEWA ;
13. *Encourage* les Parties et les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Partie contractante à l'Accord, ainsi que les organisations non gouvernementales pertinentes et les donateurs bilatéraux et multilatéraux pertinents à continuer à fournir leur appui au développement de nouveaux plans d'action et de gestion internationaux par espèce tels que priorités par le Comité technique ;
14. *Charge* le Secrétariat de diffuser les nouveaux plans d'action et de gestion internationaux par espèce aux Parties et organisations concernées, pour surveiller la mise en œuvre de tous les plans d'action et de gestion internationaux par espèce adoptés, et d'en faire le compte rendu à la Réunion des Parties, comme spécifié au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'Accord, et par le biais d'une étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce ;
15. *Adopte* le format révisé des plans d'action internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA, comme exposé dans le document AEWA/MOP 7.22, et encourage le Comité technique à élaborer un tel format pour les plans de gestion internationaux par espèce ;
16. *Encourage* le Comité technique à réviser les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux d'eau migrateurs ;
17. *Invite* le groupe de travail international de l'AEWA sur le canard marin européen et le groupe de spécialiste du canard de Wetlands International/l'UICN CSE à élaborer des lignes directrices de conservation sur « La planification spatiale marine et la conservation des canards marins », en étroite collaboration avec le Secrétariat PNUE/AEWA et le Comité technique de l'AEWA, ainsi qu'avec les autres parties prenantes concernées, y compris d'autres organisations internationales telles que le CIEM, HELCOM and OSPAR, lignes directrices qui devront être présentées pour adoption à la prochaine session de la Réunion des Parties de l'AEWA ;
18. *Demande encore une fois* aux Parties, ainsi qu'aux groupes de travail et d'experts internationaux par espèce de l'AEWA de continuer à suivre, le cas échéant, lors de la mise en œuvre des plans d'action et de gestion internationaux par espèce, les Lignes directrices de conservation de l'AEWA adoptées en mettant en exergue la nécessité de ces meilleures pratiques, et *souligne* en particulier l'obligation d'informer le Secrétariat à l'avance de tout programme de rétablissement en faveur des populations figurant au Tableau 1 du Plan d'action.

Annexe 1. Processus décisionnel pour l'évaluation des plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA en cas de révision, de prolongation et de retrait (comme exposé dans le document AEWA/MOP 7.21) :



7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« *Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir* »

RÉSOLUTION 7.6

**PRIORITÉS POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX MARINS EMPRUNTANT LES
VOIES DE MIGRATION D'AFRIQUE-EURASIE**

Consciente qu'au niveau mondial les oiseaux marins restent l'un des groupes d'oiseaux les plus menacés, et *préoccupée* du fait que, sur les 84 espèces d'oiseaux marins couvertes par l'AEWA, un grand nombre sont menacées ou subissent un déclin de leurs populations aux niveaux régional et mondial, notamment en ce qui concerne quatre espèces inscrites sur la Liste rouge mondiale de l'UICN dans la catégorie En danger, sept dans la catégorie Vulnérable et onze dans la catégorie Quasi menacé, et qu'au total 39 espèces sont considérées comme étant en déclin dans la zone de l'Accord,

Consciente également du fait que cela signifie un déclin général continu de l'état de conservation des oiseaux marins couverts par l'AEWA,

Prenant note des résultats de la 7^{ème} édition du Rapport sur l'état de conservation, et en particulier du fait que, tandis que l'état global des populations d'oiseaux d'eau de l'AEWA s'est amélioré au cours de la période 2009-2018 du Plan stratégique, un nombre croissant d'espèces, principalement des espèces marines et des espèces vivant en milieu agricole, sont classées comme étant mondialement menacées et quasi menacées, et comme étant en déclin significatif à long terme, ce qui souligne l'importance d'une gestion durable au-delà des aires protégées,

Notant la pertinence de l'Objectif 14 de Développement durable concernant la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines en vue d'un développement durable, et en particulier, les objectifs suivants pour atteindre ce but : l'objectif 14.1 visant à prévenir et réduire nettement la pollution marine, l'objectif 14.4, sur la réglementation efficace des prélèvements et la fin de la surpêche, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et les pratiques de pêche destructives ; et l'objectif 14.5 sur la conservation d'au moins 10 % des zones marines et côtières,

Rappelant le Plan stratégique (2019-2027) de l'AEWA) - Objectif 1 : Renforcer la conservation et le rétablissement des espèces, et réduire les causes de mortalité inutile ; Objectif 2 : Veiller à ce que toute utilisation et toute gestion des populations d'oiseaux d'eau migrateurs soient durables sur l'ensemble de leurs voies de migration ; Objectif 3 : Établir et maintenir un réseau d'aires protégées et d'autres sites cohérent et complet à l'échelle des voies de migration, géré afin de maintenir - et si nécessaire, de restaurer - leur importance nationale et internationale pour les populations d'oiseaux d'eau migrateurs ; et Objectif 4 : Veiller à ce que l'étendue et la qualité des habitats dans l'environnement au sens large soient suffisantes pour atteindre et maintenir un état de conservation favorable des populations d'oiseaux d'eau migrateurs,

Rappelant également les actions et les recommandations décrites dans la Résolution 6.9 de l'AEWA sur l'amélioration de l'état de conservation des oiseaux marins, en particulier, la nécessité de définir plus avant les priorités de l'AEWA relatives à la conservation des oiseaux marins, de fournir des recommandations pertinentes et d'évaluer les menaces que représentent les plastiques et des débris marins pour les oiseaux marins couverts par l'AEWA,

Accueillant avec satisfaction les « Recommandations sur les priorités de l'AEWA relatives à la conservation des oiseaux marins » (document AEWA/MOP 7.29), le « Guide des recommandations en vue de réduire l'impact de la pêche sur les oiseaux marins couverts par l'AEWA » (document AEWA/MOP 7.30), ainsi que l' « Évaluation sur les plastiques et les oiseaux d'eau : Incidence et impacts » (document AEWA/MOP 7.28),

Appréciant également l'élaboration du Plan d'action international par espèce pour la conservation de la Macreuse brune (*Melanitta fusca*), l'un des oiseaux marins couverts par l'AEWA les plus menacés (document AEWA/MOP 7.23),

Inquiète du fait que, depuis son adoption par la 6^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP6) en 2015, le Plan d'action international multi-espèces de l'AEWA visant les oiseaux marins côtiers du système d'upwelling de Benguela, qui porte sur les priorités visant neuf espèces, dont cinq mondialement menacées, n'a pas été encore été mis en œuvre,

Notant la Résolution 12.20 de la CMS sur la gestion des débris marins, ainsi que les Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) : 1.6 sur les Débris plastiques et les microplastiques dans le milieu marin (2014), 2/11 sur les Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin (2016) et 3/7 sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin (2017),

Reconnaissant, conformément à ce qui est souligné dans « Évaluation sur les plastiques et les oiseaux d'eau : Incidence et impacts », qu'en dépit du fait que de nombreux oiseaux d'eau sont confrontés aux plastiques parce qu'ils les ingèrent, s'y enchevêtrent ou les utilisent pour la construction de nids, il n'existe à l'heure actuelle aucune preuve des impacts sur les niveaux de population pour les espèces couvertes par l'AEWA,

Notant l'importance de l'Objectif 2020 d'Aichi pour la biodiversité n° 11 se rapportant aux zones protégées et *notant également* la Résolution 12.7 de la CMS sur la nécessité de faire progresser les réseaux écologiques des sites protégés des espèces migratrices, et l'article III 2 (c) de l'Accord qui demande aux Parties qu'elles « *identifient les sites et les habitats des oiseaux d'eau migrants situés sur leur territoire et favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites* », et l'article III 2 (d) qui les charge de « *[coordonner] leurs efforts pour faire en sorte qu'un réseau d'habitats adéquats soit maintenu ou, lorsque approprié, rétabli sur l'ensemble de l'aire de répartition de chaque espèce d'oiseaux d'eau migrants concernée* », l'article III 2 (e) qui demande aux Parties qu'elles « *étudient les problèmes qui se posent ou se poseront vraisemblablement du fait d'activités humaines et s'efforcent de mettre en œuvre des mesures correctrices...* »,

Rappelant le Plan d'Action de l'AEWA qui exhorte, aux termes du paragraphe 4.3.7, les Parties « à prendre des mesures appropriées au niveau national ou dans le contexte des organismes régionaux de gestion de la pêche (RFMO) et des organisations internationales concernées pour minimiser l'impact de la pêche sur les oiseaux d'eau migrateurs et, si possible, coopèrent au sein de ces forums pour diminuer la mortalité dans les zones situées dans et au-delà de la juridiction nationale. Des mesures appropriées visent particulièrement la mise à mort accidentelle et les captures accidentelles dans les équipements de pêche, y compris la pêche au filet maillant, à la palangre et au chalut » et, au paragraphe 4.3.8, leur demande de « prendre des mesures au niveau national ou dans le contexte des organismes régionaux de gestion de la pêche (RFMO) et des organisations internationales concernées pour minimiser l'impact de la pêche sur les oiseaux d'eau migrateurs résultant notamment de la pêche non durable qui entraîne une diminution des ressources alimentaires pour les oiseaux d'eau migrateurs », ainsi que Résolution 12.22 de la CMS sur les prises accessoires des espèces couvertes par la CMS-énumérées, *notant* l'importance de l'Objectif d'Aichi n° 6 relatif à la pêche et à ses impacts sur des espèces menacées, et *accueillant favorablement* le Plan d'action 2012 de la Commission européenne en vue de réduire les prises accidentelles des oiseaux marins dans des équipements de pêche, et les plans d'action nationaux existants mis en œuvre par un certain nombre de Parties,

Reconnaissant le rôle et les responsabilités essentielles des organismes régionaux de gestion de la pêche pour réduire au minimum la prise d'espèces non ciblées dans cadre de leurs pêcheries, tel que le définit l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons, ainsi que le rôle de la CMS et de ses autres accords associés, et celui d'autres multiples acteurs internationaux prenant en main ces problèmes,

Rappelant la Résolution 12.15 de la CMS sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, notamment les oiseaux marins, et la mise en place d'un groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS,

Rappelant l'article III.2 (b) de l'Accord selon lequel les Parties « s'assurent que toute utilisation d'oiseaux d'eau migrateurs est fondée sur une évaluation faite à partir des meilleures connaissances disponibles sur l'écologie de ces oiseaux, ainsi que sur le principe de l'utilisation durable de ces espèces et des systèmes écologiques dont ils dépendent »,

Rappelant également les paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA, aux termes desquels les Parties ayant des populations figurant au tableau 1 réglementent le prélèvement d'oiseaux et d'œufs de toutes les populations inscrites à la colonne B du tableau 1, et à titre d'exception pour les populations indiquées dans les catégories 2 et 3 dans la colonne A et marquées par un astérisque, ainsi que les populations énumérées dans la catégorie 4 de la colonne A, afin de maintenir ou de contribuer à la restauration de ces populations en un état de conservation favorable en veillant à ce que tout prélèvement ou toute autre utilisation est durable,

Rappelant l'article III. 2 (f) de l'Accord par lequel les Parties « coopèrent dans les situations d'urgence qui nécessitent une action internationale concertée ... » et *soulignant* la nécessité d'une collaboration régionale renforcée pour répondre à la pollution pétrolière accidentelle ou chronique et aux déversements d'hydrocarbures dans la zone de l'AEWA, tout particulièrement lorsque les capacités sont trop faibles pour gérer les situations d'urgence, notamment en matière de mesures d'intervention rapides, conformément à la Résolution 7.3 de la CMS (révisée lors de la COP12) sur les marées noires et les espèces migratrices,

Rappelant les paragraphes 2.5.3 et 4.3.10 du Plan d'action de l'AEWA par lesquels les Parties, « dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère approprié, prennent des mesures, y compris des mesures de prélèvement, pour faire en sorte que, lorsque des espèces non indigènes ou leurs hybrides ont déjà été introduites dans leur territoire, ces espèces, ou leurs hybrides, ne constituent pas un danger potentiel pour les populations figurant au tableau 1 » et « mettent en place des mesures appropriées, de façon idéale pour éliminer, sinon pour atténuer la menace que constituent les prédateurs terrestres non indigènes pour les oiseaux d'eau migrateurs se reproduisant sur des îles et îlots. Ces mesures devraient faire référence aux plans d'urgence pour prévenir les invasions, aux réponses d'urgence pour éliminer les prédateurs introduits et aux programmes de restauration pour les îles où les populations de prédateurs sont déjà établies » et accueillant favorablement les travaux déjà entrepris par de nombreuses Parties contractantes afin de réduire l'impact des prédateurs introduits et des espèces exotiques envahissantes sur les oiseaux marins, tout particulièrement sur les îles qui sont des sites de reproductions, mais *soulignant* qu'il reste encore un important travail à faire de toute urgence pour éliminer ces impacts,

Reconnaissant les sujets communs de préoccupations ainsi que les liens et les synergies potentiels qui existent entre l'AEWA et l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ainsi qu'avec l'HELCOM, OSPAR, la CAFF, l'Union européenne et d'autres cadres juridiques régionaux prenant en charge la conservation des oiseaux marins,

Reconnaissant la préparation du Guide d'orientation pour réduire l'impact de la pêche sur les espèces d'oiseaux de mer de l'AEWA (document AEWA/MOP 7.30),

Rappelant le paragraphe 4 de l'Article IV de l'Accord et le paragraphe 7.3 du Plan d'action de l'Accord, qui demandent l'élaboration et la révision des lignes directrices de conservation afin d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre l'Accord,

Rappelant en outre les Résolutions 1.10, 2.3, 4.13, 5.10 et 6.5, qui ont adopté des lignes directrices de conservation axées sur divers aspects des pratiques de conservation des oiseaux d'eau,

Notant que ces lignes directrices de conservation, bien que juridiquement non contraignantes, fournissent un cadre d'action commun qui favorise la mise en œuvre cohérente de l'Accord par les Parties contractantes à l'Accord, ainsi que par les autres Etats de l'aire de répartition et les parties intéressées et qu'il appartient à chaque Partie de déterminer si et comment appliquer les orientations recommandées, en respectant ses obligations et engagements internationaux,

La Réunion des Parties :

1. *Approuve* les priorités préliminaires suivantes pour les mesures de conservation des oiseaux marins dans le cadre de l'Accord pour l'application par les Parties le cas échéant :

- 1.1. Lutter contre les captures accidentelles dans les équipements de pêche en comblant les lacunes en matière de données sur les prises accessoires d'oiseaux marins dans toute l'aire de répartition de l'AEWA, par le biais des cadres d'action et des projets régionaux existants ; évaluer l'ampleur et l'impact des prises accessoires sur les oiseaux marins couverts par l'AEWA dans le cadre de la pêche d'artisanale ; et introduire les données sur les prises accessoires dans une évaluation au niveau de la voie de migration de l'impact cumulatif de la mortalité des oiseaux marins (par ex. causée par les prélèvements, les captures et abattages illégaux et les prises accessoires) afin d'informer les responsables des prises de décision aux niveaux national et régional sur l'utilisation durable des oiseaux marins ;

- 1.2. Lutter contre les impacts humains sur les proies en évaluant l'impact de la pêche artisanale ou récréative sur ces dernières ; et veiller à une représentation régulière au sein des organismes régionaux de gestion de la pêche (ORGP) prioritaires choisis au travers d'une approche collaborative avec d'autres cadres de conservation ;
- 1.3. Évaluer l'ampleur et l'impact des pêches artisanales sur les espèces d'oiseaux marins figurant sur la liste de l'AEWA; évaluer la chasse et le prélèvement des œufs (légal ou illégal) en recueillant des données sur les prélèvements des espèces oiseaux marins figurant sur la liste de l'AEWA dans toute l'aire de répartition de l'AEWA ; et insérer dans une évaluation au niveau de la voie de migration de l'impact cumulatif de la mortalité des oiseaux marins (par ex. causée par les prélèvements, les captures et abattages illégaux et les prises accessoires) afin d'informer les responsables des prises de décision aux niveaux national et régional sur l'utilisation durable des oiseaux marins ;
- 1.4. Lutter contre l'impact des espèces invasives non indigènes (particulièrement la prédation) en identifiant les colonies d'oiseaux marins exposés à ce risque d'impacts et en leur accordant la priorité en matière d'action ;
- 1.5. Lutter contre la mortalité due aux déversements pétroliers et aux contaminants en identifiant les principales zones côtières et au large nécessitant de toute urgence une réponse à la pollution pétrolière dans la zone de l'AEWA en relation avec la présence d'oiseaux marins couverts par l'AEWA, y compris l'identification des cadres d'action appropriés chargés de la lutte contre la pollution pétrolière ; et se concerter avec les cadres appropriés identifiés pour veiller à ce que les oiseaux marins couverts par l'AEWA et les sites d'oiseaux marins soient représentés de manière adéquate dans les plans régionaux existants visant la pollution pétrolière ;
- 1.6. Lutter contre les impacts des fermes éolienne offshore sur les espèces d'oiseaux marins couvertes par l'AEWA en mer du Nord et en mer Baltique, en réalisant un programme de recueil de données par les Parties à l'AEWA pour valider les modèles des impacts sur les niveaux de population, et en promouvant un projet pilote dans la mer du Nord et la mer Baltique dans le cadre du groupe de travail sur l'énergie de la CMS ;
- 1.7. Identifier les sites prioritaires en comblant les lacunes au niveau du réseau de sites critiques pour les oiseaux marins (zones de reproduction et zones non dédiées à la reproduction, zones pélagiques et côtières) ; et protéger et gérer les sites critiques identifiés ;

2. *Demande* au Comité technique, dans la mesure des ressources disponibles, de continuer à améliorer ces priorités au cours de la prochaine période triennale, notamment d'identifier des approches appropriées permettant aux Parties, aux pays de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties contractantes et aux autres parties prenantes concernées de réaliser les priorités indiquées ci-dessus, et d'examiner la nécessité le cas échéant d'une priorisation plus poussée ou de l'élargissement de la portée des priorités relatives aux oiseaux marins dans le cadre de l'Accord ;

3. *Demande* aux Parties, si les ressources le permettent, de traiter également en priorité une évaluation pilote des implications de la réduction de la disponibilité de proies pour les oiseaux de mer dans la région de Benguela, y compris l'impact de la pénurie de proies sur l'état de conservation des oiseaux de mer, ainsi que la faisabilité d'introduire des mesures d'atténuation et des seuils pour améliorer, le cas échéant, la disponibilité des aliments pour oiseaux de mer ;

4. *Encourage* les Parties et les pays de l'aire de répartition n'étant pas Parties contractantes concernés ainsi que les autres parties prenantes à mettre en œuvre les recommandations de l'*Évaluation sur les plastiques et les oiseaux d'eau : Incidence et impacts (document AEWA/MOP 7.28)*, incluant :

4.1 La réduction des risques d'ingestion de plastique en soutenant des programmes à grande échelle visant à réduire les quantités de déchets plastiques entrant dans l'environnement ;

4.2 La réduction des risques d'enchevêtrement en interdisant les produits à haut risque (tels que les séries d'anneaux en plastique servant à l'emballage des boissons, par ex. à l'emballage de six cannettes) lorsque des solutions de remplacement sont disponibles, en décourageant l'utilisation des articles à haut risque (tels que des ballons au bout de longs fils) et en apprenant aux utilisateurs à ne pas jeter dans l'environnement marin des matériaux particulièrement dangereux (tels que les équipements de pêche mis au rebut) ;

5. *Invite également* les Parties à mettre en œuvre des actions appropriées concernant les déchets marins plastiques et les microplastiques conformément à ce qui a été identifié dans le cadre de la CMS et l'ANUE, s'il y a lieu ;

6. *Invite* les Parties et les pays de l'aire de répartition n'étant pas Parties contractantes concernés ainsi que les autres parties prenantes à mettre en œuvre le *Plan d'action international par espèce pour la conservation de la Macreuse brune* (document AEWA/MOP 7.23) et le *Plan d'action international multi-espèces de l'AEWA pour la conservation des oiseaux marins côtiers du système d'upwelling de Benguela* adoptés par la MOP6 ;

7. *Adopte* le *Guide des recommandations en vue de réduire l'impact de la pêche sur les oiseaux marins couverts par l'AEWA* (document AEWA/MOP 7.30) et *encourage* les Parties et les pays de l'aire de répartition n'étant pas Parties contractantes concernés ainsi que les Parties prenantes à utiliser ces recommandations, lorsqu'ils luttent contre les prises accessoires d'oiseaux marins ainsi que la pêche illégale, non réglementée et non consignée, atténuant les impacts indirects de la pêche ; *charge* le Secrétariat de diffuser ces recommandations et *charge également* le Comité technique de mettre à jour ce document sur une base continue à mesure que de nouvelles recommandations et solutions se révèlent disponibles ;

8. *Demande* au Secrétariat, dans la mesure des ressources disponibles, d'intensifier la participation et la collaboration de l'AEWA dans le cadre de forums internationaux appropriés ainsi qu'avec leurs acteurs, afin d'accroître les synergies en ce qui concerne la conservation des oiseaux marins, en particulier par rapport aux priorités identifiées ci-dessus au paragraphe 1.

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

RÉSOLUTION 7.7

RENFORCEMENT DU SUIVI DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

Rappelant la Résolution 6.3 « Renforcement du suivi des oiseaux d'eau migrateurs », et *rappelant en outre* la Résolution 5.2 « Prise en main des lacunes dans les connaissances des populations d'oiseaux d'eau et des sites importants pour ces derniers, et les actions de conservation à cet effet », ainsi que la Résolution 5.22 « Mise en place d'un régime structurel de financement de base à long terme pour le recensement international des oiseaux d'eau dans la région d'Afrique-Eurasie »,

Prenant note du Rapport sur le Développement du suivi des oiseaux d'eau le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie et des progrès réalisés pour atteindre la cible 3.1. du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, relative à la collecte de données de suivi des oiseaux d'eau, et *consciente* qu'un financement durable reste encore à assurer (document AEW/MOP 7.31 Rev.1),

Reconnaissant avec gratitude les contributions aux objectifs de l'AEWA en matière de développement du suivi des oiseaux d'eau, apportées par les Parties contractantes, les donateurs internationaux, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, notamment par le biais de l'Initiative africaine de l'AEWA, de l'Initiative de la voie de migration de la mer des Wadden, du projet de conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique de l'Ouest, du projet de Suivi des oiseaux d'eau de Méditerranée, du projet de Renforcement du suivi des oiseaux d'eau le long de la voie de migration d'Afrique-Eurasie, de l'Initiative de la voie de migration de l'Adriatique, du projet Oiseaux planeurs migrateurs, le projet de recensement coordonné des oiseaux d'eau (the Coordinated Waterbird counts – CWAC) dans le cadre de l'engagement de l'Afrique du Sud à la conservation internationale des oiseaux d'eau, et du projet RESSOURCE, comme exemples d'initiatives régionales stratégiques pour la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats,

Se félicitant du soutien apporté par l'Office de l'Environnement et des aires protégées de Sharjah, Emirats Arabes Unis, à l'élaboration de la Stratégie de suivi des populations d'oiseaux d'eau côtiers et de leurs habitats dans la péninsule arabique en réponse à la Résolution 12.25 de la CMS sur la promotion de la conservation des habitats intertidaux et côtiers essentiels aux espèces migratrices, lancée à la COP 13 de Ramsar à Dubai et de la participation active des acteurs régionaux dans sa mise en œuvre,

Tenant entièrement compte du document AEW/MOP 7.14 « Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord – 7^{ème} édition » (CSR7),

Notant que le « Rapport préliminaire sur le réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord – 1^{ère} édition » (document AEW/MOP 5.15) n'a pas été révisé et finalisé au cours de deux dernières périodes triennales en raison d'un manque de fonds,

Saluant les Lignes directrices de conservation révisées de l'AEWA sur le suivi des oiseaux d'eau (document AEWA/MOP 7.35), adopté par Résolution 7.8,

Saluant les progrès réalisés dans la coordination et la remise des rapports découlant du Recensement international des oiseaux d'eau (document AEWA/MOP 7.14) et *reconnaissant* le besoin d'un soutien continu au programme, à la fois au niveau national ou international,

Consciente que l'amélioration des connaissances sur les tailles des populations – en termes de quantité et de qualité – est essentiellement limitée en raison du manque de programmes adéquats de suivi nationaux et internationaux se concentrant sur les oiseaux reproducteurs en Afrique et en Asie centrale et du Sud-Ouest,

Reconnaissant les contributions majeures apportées par l'Article 12 – Rapports – de la Directive Oiseaux de l'UE et par la Liste rouge européenne des oiseaux aux deux dernières éditions du Rapport sur l'État de conservation de l'AEWA,

Saluant les progrès réalisés au niveau du 2^e Atlas des Oiseaux reproducteurs d'Europe, coordonné par le Conseil du recensement des oiseaux d'Europe et *consciente* des améliorations apportées aux estimations des tailles des populations et des estimations des changements d'aire de répartition que cela peut apporter,

Reconnaissant l'intérêt partagé dans les populations d'oiseau d'eau et de mer concernés par l'évaluation de l'état des populations dans le cadre d'OSPAR, d'HELCOM et de la CAFF,

Reconnaissant en outre la contribution du projet de 2^{ème} Atlas des oiseaux d'Afrique australe à l'évaluation de l'état de plusieurs populations de l'AEWA,

Reconnaissant que dans le CSR7, l'augmentation des populations dont l'état est évalué sur la base de données de suivi régulières, passant de 102 à 221 populations, c'est-à-dire une augmentation de 116 % par rapport au CSR4, et dépassant donc l'objectif de 50 % du Plan stratégique, mais représentant toujours uniquement 40 % des populations figurant au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA,

Inquiète que seule l'une des huit cibles du Plan stratégique relatives à l'état des populations a été jusqu'ici atteinte et que dans le cas de six des huit cibles, la situation a empiré (document AEWA/MOP 7.10),

Reconnaissant l'utilité de l'Outil Réseau de sites critiques pour plusieurs processus internationaux et nationaux dans le cadre de l'Accord et *reconnaissant* de son redéveloppement technique dans le cadre du projet Voies de migration résilientes au changement climatique, *reconnaissant* son potentiel dans la facilitation du suivi citée dans l'Objectif 3 du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, *tout en reconnaissant* que des programmes adéquats de suivi sont essentiels pour assurer que l'Outil contienne des informations adéquates pour faciliter la gestion du réseau de sites,

Reconnaissant que d'autres AEM, notamment la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention sur la conservation des espèces migratrices, ainsi que la Directive Oiseaux de l'UE, nécessitent des données régulières de suivi des oiseaux d'eau pour pouvoir opérer, tels que les critères 5 et 6 de Ramsar pour la désignation des zones humides d'importance internationale dont l'application est liée aux Estimations des populations d'oiseaux d'eau,

Prenant note des conclusions et des recommandations du rapport du Comité permanent à la MOP7 sur le Rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA (document AEWA/MOP 7.10),

Prenant note en outre des cibles et activités pertinentes contenues dans le Plan stratégique 2019-2027 et le Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027,

Consciente du fait que le Secrétariat PNUE/AEWA est représenté dans le Partenariat pour le suivi des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie³⁶,

Se félicitant de la création du Waterbird Fund et remerciant le gouvernement suisse et les autres contributeurs pour leurs dons au Fonds jusqu'à présent,

La Réunion des Parties :

1. *Salue* les progrès réalisés par le Partenariat pour le suivi des oiseaux d'eau et *encourage* le Partenariat à poursuivre son œuvre ;
2. *Exhorte* les Parties et autres donateurs à contribuer aux Fonds pour les oiseaux d'eau ou à d'autres mécanismes internationaux existants de financement du suivi des voies de migration ;
3. *Rappelle encore une fois* les paragraphes opérationnels 4 à 9 de la Résolution 6.3 ;
4. *Exhorte* les États de l'aire de répartition à élaborer et assurer la continuité des programmes de suivi nationaux adéquats, suivant les principes présentés dans les Lignes directrices révisées sur le suivi des oiseaux d'eau et leurs annexes, programmes comprenant les saisons et méthodes de suivi recommandées et à la fois pour les oiseaux d'eau reproducteurs et non reproducteurs, afin d'identifier et suivre des sites d'importance internationale et nationale, contribuer à la production à l'échelle de la voie de migration d'estimations des tailles et des tendances pour les populations figurant au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA ;
5. *Encourage* les Parties à soutenir la recherche qui peut éclairer et améliorer notre compréhension des moteurs des changements démographiques, en mettant particulièrement l'accent sur les déclin à long terme et les déclin rapides à court terme ;
6. *Salue* le lancement de l'initiative de l'Atlas des oiseaux d'Afrique et *exhorte* les Parties et les autres organisations à rejoindre cette initiative et à y apporter leur soutien ;
7. *Invite* les organisations compétentes à améliorer la coordination internationale du suivi des populations concernées de l'AEWA au cours de leur saison de reproduction, en accordant une attention toute particulière aux espèces nichant en colonies, et à collaborer avec le Partenariat pour le suivi des oiseaux d'eau ;
8. *Exhorte* les Parties contractantes et les organisations à fournir une aide financière aux priorités d'identification pour le développement systématique du suivi des oiseaux d'eau et pour les activités relatives au suivi des populations et des sites identifiées dans le *Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA* et le *Plan d'action 2019-2027 pour l'Afrique* ;
9. *Invite* le Comité technique et le Secrétariat à réviser le format de rapport national, en consultation avec le Partenariat pour la surveillance des oiseaux d'eau ;
10. *Salue* la mise à jour des seuils de 1% pour les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA (disponible sur le portail Internet des Estimations des populations d'oiseaux d'eau³⁷

³⁶ <https://europe.wetlands.org/our-network/waterbird-monitoring-partnership/>

³⁷ <http://wpe.wetlands.org/>

et à l'Annexe 1 de la 7^{ème} édition du Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA) et encourage les Parties à utiliser ces seuils lorsqu'elles identifient des sites d'importance internationale ;

11. *Invite* le Comité technique et le Secrétariat à collaborer avec la Convention de Ramsar et ses initiatives régionales, avec la Commission européenne et la CAFF-AMBI, le Secrétariat conjoint de la mer de Wadden (Initiative de la voie de migration le long de la mer de Wadden), OSPAR, HELCOM et autres AEM régionaux concernés, pour identifier les éventuelles synergies en ce qui concerne les estimations des populations d'oiseaux d'eau, le suivi des oiseaux d'eau et les rapports à leur sujet.

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

RÉSOLUTION 7.8

RÉVISION ET ADOPTION DE LIGNES DIRECTRICES DE CONSERVATION

Rappelant le paragraphe 4 de l'Article IV de l'Accord et le paragraphe 7.3 du Plan d'action de l'Accord, qui exigent l'élaboration et la révision de lignes directrices de conservation afin d'aider les Parties contractantes à appliquer l'Accord,

Rappelant en outre les Résolutions 1.10, 2.3, 4.13, 5.10 et 6.5, qui ont adopté des lignes directrices de conservation axées sur divers aspects des pratiques de conservation des oiseaux d'eau,

Notant que ces lignes directrices de conservation, bien que juridiquement non contraignantes, fournissent un cadre d'action commun qui facilite la mise en œuvre cohérente de l'Accord par les Parties contractantes à l'Accord, ainsi que par les autres Etats de l'aire de répartition et les parties intéressées, et qu'il appartient à chaque Partie de déterminer dans quelle mesure les lignes directrices seront appliquées, compte tenu de leurs obligations et engagements internationaux,

Rappelant la Résolution 4.3 qui demande au Comité technique, entre autres, d'examiner les motifs de dérogations cités au paragraphe 2.1.3 a-e du Plan d'action de l'AEWA et de fournir des conseils,

Remerciant le Comité technique pour son travail détaillé sur cette requête et la compilation de conseils sur l'application de dérogations aux interdictions consignées aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2, conformément au paragraphe 2.1.3,

Remerciant en outre le Comité technique de son initiative d'élaboration de conseils sur la mise en œuvre des dispositions de l'AEWA relatives aux espèces non indigènes, afin d'aider à la mise en œuvre de l'article 3.2(g) de l'Accord de l'AEWA et des paragraphes 2.5, 3.3, 4.3.10 et 4.3.11 du Plan d'action de l'AEWA,

Rappelant la Résolution 5.6, qui demande au Comité technique de continuer à développer des idées sur la façon de s'attaquer aux déclins multi-espèces régionaux et *remerciant* le Comité de l'élaboration d'un manuel de conseils sur ces questions au cours de la dernière période triennale,

Remerciant le Partenariat pour le suivi des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie d'avoir aidé le Comité technique à réviser les Lignes directrices de conservation n° 9 de l'AEWA, relatives au suivi des oiseaux d'eau, et le gouvernement des Pays-Bas d'avoir alloué des ressources financières à ce travail,

Rappelant en outre la résolution 5.10 qui a notamment adopté des directives sur la définition des périodes de reproduction et de migration pré-nuptiale des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie en ce qui concerne la mise en œuvre du paragraphe 2.1.2 a) du Plan d'action de l'AEWA, principalement utilisé pour les migrants paléarctiques alors que les migrants intra-africains bénéficieraient d'un travail plus ciblé.

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* ce qui suit :
 - a) Les *Conseils pour l'observation des conditions du paragraphe 2.1.3 du Plan d'action de l'AEWA*, tels que présentés dans le document AEWA/MOP 7.32,
 - b) Les *Conseils sur les dispositions de l'AEWA relatives aux espèces non indigènes*, tels que présentés dans le document AEWA/MOP 7.33,
 - c) Les *Conseils sur l'emploi d'une approche systématique en réponse aux déclins d'oiseaux d'eau : liste de vérification des actions potentielles* tels que présentés dans le document AEWA/MOP 7.34 Rev.1,
 - d) Les *Lignes directrices de conservation n° 9 révisées sur le suivi des oiseaux d'eau* telles que présentées dans le document AEWA/MOP 7.35 ;
2. *Demande* aux Parties contractantes d'utiliser ces lignes directrices d'une manière pratique qui conduise à un minimum de bureaucratie supplémentaire et qui reconnaisse les différentes conditions sociales, économiques et environnementales dans la zone de l'Accord ;
3. *Charge* le Secrétariat de diffuser ces lignes directrices à tous les Etats de l'aire de répartition, ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées, et de promouvoir et de surveiller leur utilisation dans la mesure du possible ;
4. *Rappelle* aux Parties l'obligation d'informer le secrétariat de l'Accord de toute dérogation accordée en vertu des dispositions des paragraphes 2.1.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA et de le faire dès que possible ;
5. *Réitère* la demande formulée au paragraphe 4 de la Résolution 6.5, à savoir que le Comité technique :
 - *Mette en œuvre* son programme glissant de révision et de mise à jour des lignes directrices existantes en matière de conservation, le cas échéant ; et
 - *Travaille à la réalisation* de ce programme, si les ressources le permettent ;
6. *Demande* au Comité technique d'examiner comment diffuser au mieux les informations nouvelles ou d'actualité relatives aux Lignes directrices de conservation existantes aux Parties et à d'autres parties prenantes, y compris par le biais des plates-formes de publication existantes et des médias sociaux et autres ; si les ressources le permettent, de faire des recommandations au Comité permanent à cet effet ; et de toujours indiquer clairement dans l'élaboration de ces mécanismes que ces informations ne font pas partie des Lignes directrices de conservation pertinentes ou qu'elles ne les remplacent pas ;
7. *Encourage* les Parties à veiller à ce que les mesures de conservation s'appuient sur les données probantes les plus solides disponibles, y compris l'utilisation de ces données pour évaluer l'efficacité probable des mesures proposées et, lorsque les ressources le permettent, pour évaluer l'efficacité des mesures qui sont prises, y compris la diffusion des conclusions de ces mesures le plus efficacement possible, par exemple par le biais de banques de données en ligne ; et
8. *Prie instamment* toutes les Parties contractantes en Afrique d'identifier au niveau national les périodes de reproduction et de migration pré-nuptiale pour toutes les espèces inscrites à l'AEWA et leurs populations respectives présentes sur leurs territoires et d'appliquer ces connaissances à la mise en œuvre du paragraphe 2.1. .2 (a) du Plan d'action de l'AEWA.

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« *Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir* »

RÉSOLUTION 7.9

VOIES DE MIGRATION RÉSILIENTES AU CLIMAT

Rappelant la nécessité, exprimée à l'Article III de l'Accord, pour les Parties contractantes d'identifier des réseaux de sites et d'habitats pour les oiseaux d'eau migrateurs (tels que par exemple le réseau de sites critiques) , et de les protéger, gérer, réhabiliter et rétablir en tant qu'actions essentielles pour maintenir l'état de conservation favorable des espèces,

Rappelant encore une fois la Résolution 3.17 sur *Le changement climatique et les oiseaux d'eau migrateurs*, la Résolution 4.14 sur *Les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs* et les Résolutions 5.13 et 6.6 sur *les Mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau*,

Rappelant en outre l'adoption de la Résolution 6.6 de l'AEWA sur les conseils actualisés concernant les mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau, en tant que ligne directrice pour les Parties contractantes, qui encourage les Parties à :

- Maintenir et améliorer la résilience écologique au changement climatique pour aider à la survie et à l'adaptation du plus large éventail possible de la diversité biologique ;
- Conserver l'étendue et la variabilité écologique des habitats et des espèces, afin d'accroître les chances des espèces dont les habitats sont devenus inhospitaliers de pouvoir se déployer localement dans un nouvel habitat favorable ;
- Maintenir les réseaux écologiques existants *et* en mettre de nouveaux en place au moyen de la restauration et de la création d'habitats, afin d'encourager la réussite de la dispersion des espèces ;
- Intégrer les mesures d'adaptation et d'atténuation dans la gestion de la conservation pour compléter les politiques existantes ; et
- Réaliser sans délai des évaluations de la vulnérabilité de la biodiversité et des biens et services des écosystèmes connexes afin d'établir des priorités et de développer des actions appropriées,

Notant que le cadre d'orientation pour l'adaptation au changement climatique, bien que juridiquement non contraignant, fournit un cadre d'action commun qui favorise la mise en œuvre cohérente de l'Accord par les Parties contractantes à l'Accord, ainsi que par les autres Etats de l'aire de répartition et parties intéressées, et qu'il appartient à chaque Partie de déterminer si et comment appliquer ce cadre, compte tenu de leurs obligations et engagements internationaux

Notant les récentes décisions pertinentes de la COP 13 de Ramsar relatives aux changements climatiques et aux zones humides, notamment en ce qui concerne les tourbières (Résolution XIII.13) et les habitats côtiers et écologiquement associés (Résolutions XIII.20 et XIII.14), et que pour les zones côtières, « l'élévation prévue du niveau de la mer et d'autres aspects du changement climatique tels que l'élévation des températures et l'acidification des eaux devraient entraîner de nouvelles pertes importantes de zones humides intérieures et d'habitats écologiquement associés » ; et notant que le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C publié cette année signale que le réchauffement de 1,5°C ou plus augmente le risque associé aux changements durables ou irréversibles comme la perte des écosystèmes,

Prenant acte de l'adoption de la décision de la COP14 de la CDB sur la biodiversité et le changement climatique et des lignes directrices volontaires pour la conception et la mise en œuvre effective d'approches écosystémiques de l'adaptation au changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe

Notant que le Réseau de sites critiques inclut des sites qui répondent aux critères d'importance internationale convenus au niveau international, puisqu'ils sont basés sur les critères 2 et 6 de la Convention de Ramsar sur les zones humides,

Notant en outre que la protection du Réseau de sites critiques contribuera également à répondre aux obligations internationales des Parties contractantes dans le cadre des AEM, en particulier la Convention de Ramsar sur les zones humides et le Réseau Émeraude la Convention de Berne, ainsi que le réseau Natura 2000 de la Directive Oiseaux et Habitats de l'UE,

Notant le document d'orientation de l'UE disponible : « Lignes directrices sur le changement climatique et Natura 2000 : Faire face à l'impact du changement climatique sur la gestion du réseau Natura 2000 des zones à haute valeur de biodiversité ³⁸ »,

Notant avec appréciation l'aide généreuse apportée au projet *Réseau de sites résistants au climat le long de la voie de migration d'Afrique-Eurasie* (Projet *Voie de migration résiliente au climat*) par le biais de l'Initiative internationale pour le climat, aide fournie par le ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Sécurité nucléaire (BMU) à partir d'une décision adoptée par le Parlement allemand,

Consciente que le projet *Voie de migration résiliente au climat* a fourni ou est sur le point de fournir les résultats suivants :

- Réaménager l'Outil Réseau de sites critiques (CSN 2.0) qui inclut à présent des fonctionnalités améliorées pour aider les Parties contractantes et les autres parties prenantes à mettre en œuvre l'AEWA et la conservation des oiseaux d'eau au sens large. Entre autres, le CSN 2.0 peut à présent aider à produire une liste de populations de l'AEWA et à identifier les espèces semblables, avec leur état au tableau 1 pour chaque État de l'aire de répartition. Le contenu de l'Outil CSN a été amélioré pour aider les États de l'aire de répartition dans leur planification de l'adaptation au changement climatique en fournissant des informations sur les changements prévus d'aires de répartition des oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord et en identifiant les sites critiques probablement vulnérables au changement climatique ;
- Montrer l'importance de l'adoption d'une approche polyvalente de l'adaptation fondée sur les écosystèmes, qui intègre les objectifs de conservation dans les objectifs de subsistance et d'atténuation des risques de catastrophe en se concentrant sur les synergies ;

³⁸ <http://ec.europa.eu/environment/nature/climatechange/pdf/Guidance%20document.pdf>

- Présenter des évaluations au niveau national sur la vulnérabilité des sites critiques au changement climatique et identifier les zones dans lesquelles la restauration des zones humides peut contribuer à une adaptation au changement climatique basée sur les écosystèmes, bénéficiant à la fois aux populations humaines et d'oiseaux d'eau, en Éthiopie et au Mali ;
- Montrer l'importance des pratiques de gestion de l'eau et des terres à la fois à l'intérieur et dans le bassin versant des sites critiques du delta intérieur du Niger au Mali et du parc national d'Abijatta-Shalla en Éthiopie ;
- Partager l'expérience acquise au cours du projet avec les Parties contractantes africaines dans les deux ateliers régionaux et l'utilisation d'un manuel de meilleures pratiques,

Rappelant que le texte de l'AEWA ne fournit pas de définition de l'état de conservation favorable, mais que la définition, incorporée à travers la référence (Article I.2), est fourni dans l'Article I.1 (c)-(d) de la Convention sur les espèces migratrices (CMS),

Faisant référence à la Résolution 12.21 de la CMS qui, entre autres, a convenu d'une interprétation de la définition de l'état de conservation favorable à la lumière du changement climatique et a invité les organes directeurs des instruments pertinents de la CMS à également approuver cette interprétation,

La Réunion des Parties :

1. *Note avec satisfaction* les résultats du projet *Voie de migration résiliente au climat*, notamment le réaménagement et l'amélioration des fonctionnalités de l'Outil Réseau de sites critiques (CSN 2.0), en particulier les nouvelles informations disponibles pour soutenir la planification nationale au niveau de la voie de migration, de l'adaptation au changement climatique, notamment les changements prévus dans l'étendue des zones humides, les changements d'aire de répartition des espèces d'oiseaux d'eau et les évaluations de vulnérabilité des sites critiques et des populations au changement climatique, ainsi que la réalisation au niveau national et à celui des sites, de projets de démonstration en Éthiopie et au Mali ;
2. *Souligne* l'importance des résultats du projet dans la mise en œuvre de l'Accord et la pertinence de ces résultats pour le Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ;
3. *Demande* au Comité technique, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'œuvrer à une meilleure compréhension des conséquences de l'élévation du niveau de la mer au sein de Réseau de sites critiques et pour les populations d'oiseaux d'eau dépendant d'habitats littoraux, travaillant en collaboration avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique de Ramsar dans la mesure du possible et à la lumière du désir de créer des synergies techniques reflétées dans la Résolution 5.19 ;
4. *Encourage* les Parties contractantes à considérer l'utilisation des informations disponibles par le biais de l'Outil Réseau de sites critiques dans leur planification nationale de la mise en œuvre de l'Accord, comme l'identification des populations d'oiseaux d'eau figurant sur la liste de la colonne A du tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA et des espèces semblables présentes sur leur territoire, ainsi que celle de leurs sites d'importance internationale, et notamment pour les mesures d'adaptation au changement climatique basées sur les écosystèmes qui tiennent compte de la vulnérabilité et des besoins en gestion des populations d'oiseaux d'eau ;
5. *Demande* qu'une orientation détaillée sur l'utilisation de l'outil de réseau de sites critiques soit fournie dans le cadre du projet des voies de migration résilientes au climat ;

6. *Salue* l'opportunité de partager les expériences acquises dans l'adaptation au changement climatique et pour les représentants des Parties, de recevoir une formation sur l'utilisation de l'Outil Réseau de sites critiques au cours de deux ateliers régionaux prévus en Afrique dans le cadre du projet ;
7. *Exhorte* les Parties contractantes à fournir une protection juridique adéquate aux Sites critiques et à renforcer leur gestion pour améliorer les conditions pour les populations d'oiseaux d'eau, afin de maximiser leur persistance, notamment face au changement climatique, et pour permettre aux populations de changer plus facilement d'aires de répartition ;
8. *Encourage* les Parties contractantes à considérer l'utilisation des expériences et approches élaborées dans le cadre du projet *Voie de migration résiliente au climat* et de considérer entreprendre des évaluations nationales de la résilience de leurs réseaux de sites et d'habitats nationaux et, le cas échéant, intégrer les mesures dans les politiques et plans nationaux ;
9. *Exhorte vivement* les donateurs et les agences de financement à aider la mise en œuvre de mesures d'adaptation intégrées basées sur les écosystèmes, en particulier dans les aires prioritaires identifiées par le projet *Voie de migration résiliente au climat*, en tenant compte de leur importance exceptionnelle pour l'ensemble du Réseau de sites critiques de l'AEWA et de leur contribution aux Objectifs d'Aichi et aux Objectifs de développement durable ;
10. *Adopte* l'interprétation suivante de la définition de l'état de conservation favorable à la lumière du changement climatique en ligne avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS) selon la Résolution 12.21 de la CMS :

Conformément aux dispositions de l'Article I 1) c) 4) de la CMS, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré « favorable » est que : « *la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage* » ; et que même s'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation à l'intérieur de l'aire de distribution historique des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de cette aire de répartition pour garantir un état de conservation favorable, notamment en raison des déplacements des aires de répartition dus au climat. De plus ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaires pour répondre aux objectifs et aux obligations des Parties dans le cadre de l'Accord.

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« *Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir* »

RÉSOLUTION 7.10

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : COMITÉ PERMANENT

Rappelant la Résolution 2.6 concernant la mise en place du Comité permanent et, en particulier, la composition de ses membres,

Rappelant également les tâches confiées au Comité permanent, telles qu'elles sont énoncées dans les Résolutions 2.6, 4.6, 4.17, 5.17 et 6.16,

Reconnaissant le rôle important joué par le Comité permanent, en qualité de représentant de la Réunion des Parties, dans la supervision de la mise en œuvre de l'Accord et du fonctionnement du Secrétariat,

Reconnaissant en outre que le Comité permanent a fourni des recommandations et des conseils au Secrétariat PNUE/AEWA sur la mise en œuvre de l'Accord, la préparation des réunions et toute autre question,

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* le schéma révisé de régionalisation pour le fonctionnement du Comité permanent de l'AEWA tel que présenté à l'Annexe 1 ;
2. *Approuve* la liste des représentants régionaux élus ou reconfirmés pour le Comité permanent, comme suit :

<u>Région</u>	<u>Représentant</u>	<u>Suppléant</u>
Région Europe et Asie centrale (1)	Royaume-Uni	Luxembourg
Région Europe et Asie centrale (2)	Ukraine	République de Moldavie
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Algérie	Égypte
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	Côte d'Ivoire	Nigéria
Afrique de l'Est et Afrique australe	Afrique du sud	Éthiopie

3. *Reconfirme* que le Comité permanent doit aussi inclure un représentant du pays hôte de la prochaine session de la Réunion des Parties, ainsi qu'un représentant du dépositaire ;
4. *Convient* que le Comité permanent se réunira au moins une fois entre la 7^{ème} et la 8^{ème} session de la Réunion des Parties ;
5. *Décide* de réserver une somme dans le budget 2019-2021 pour le paiement, sur demande, des frais de déplacement raisonnables et justifiables des membres nommés du Comité permanent venant de pays en développement et de pays en transition économique, dans le cadre de la politique acceptée par la Réunion des Parties ;
6. *Demande* aux Parties contractantes de fournir une aide financière aux pays en développement et aux pays en transition économique qui sont Parties à l'Accord, pour qu'ils soient représentés par un observateur aux réunions du Comité permanent.

Annexe 1 : Schéma de régionalisation de l'AEWA pour le fonctionnement du Comité permanent³⁹

EUROPE ET ASIE CENTRALE	
<p>EUROPE : ALBANIE, ALLEMAGNE, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, BELGIQUE, Bosnie et Herzégovine, BULGARIE, Canada, CHYPRE, CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, GÉORGIE, Grèce⁴⁰, HONGRIE, IRLANDE, ISLANDE, ISRAËL, ITALIE, LETTONIE, Liechtenstein, LITUANIE, LUXEMBOURG, Malte, MONACO, MONTÉNÉGRO, NORVÈGE, PAYS-BAS, Pologne, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, Saint-Marin, Serbie, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE, SUISSE, la Turquie, UKRAINE</p>	<p>ASIE CENTRALE : Iran (République islamique de), Kazakhstan, OUZBÉKISTAN, Turkménistan</p>
AFRIQUE DE L'EST ET AUSTRALE	
<p>AFRIQUE DE L'EST : BURUNDI, DJIBOUTI, Erythrée, ÉTHIOPIE, KENYA, OUGANDA, RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE, RWANDA, Somalie, SOUDAN, Soudan du Sud,</p>	<p>AFRIQUE AUSTRALE : AFRIQUE DU SUD, Angola, BOTSWANA, Comores, ESWATINI, Lesotho, MADAGASCAR, Malawi, MAURICE, Mozambique, Namibie, Seychelles, Zambie, ZIMBABWE</p>
AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE	
<p>AFRIQUE DE L'OUEST : BÉNIN, BURKINA FASO, Cabo Verde, CÔTE D'IVOIRE, GAMBIE, GHANA, GUINÉE, GUINÉE BISSAU, Liberia, MALI, MAURITANIE, NIGER, NIGERIA, SÉNÉGAL, Leone Sierra, TOGO</p>	<p>AFRIQUE CENTRALE : Cameroun, CONGO, GABON, GUINÉE ÉQUATORIALE, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé et Príncipe, TCHAD</p>

³⁹ Les Parties contractantes à l'AEWA sont indiquées en lettres majuscules.

⁴⁰ Signé mais pas ratifié.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD**MOYEN-ORIENT :**

Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iraq,
JORDANIE, Koweït, LIBAN, Oman, Qatar,
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, Yémen

AFRIQUE DU NORD :

ALGÉRIE, ÉGYPTE, LIBYE, MAROC, TUNISIE

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

RÉSOLUTION 7.11

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : COMITÉ TECHNIQUE

En vertu de l'Article VII de l'Accord, la première session de la Réunion des Parties (MOP) a établi et déterminé la composition du Comité technique au moyen de la Résolution 1.8,

Considérant que lors de l'actuelle 7^{ème} session de la MOP (MOP7), les mandats de cinq membres du Comité technique – les représentants régionaux pour l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Asie du Sud-Ouest, l'Europe centrale et l'Europe de l'Est – expirent, que le poste du représentant régional de l'Afrique centrale est resté vacant au cours de la dernière période triennale et de même que le mandat de l'expert thématique du droit environnemental parvient aussi à expiration lors de la MOP7,

Considérant en outre la recommandation du groupe consultatif, conformément à l'Article 8 du Mode de fonctionnement du Comité technique, relative aux candidats nommés aux postes vacants,

Remerciant les membres du Comité technique pour le travail qu'ils ont fourni en remplissant la tâche stipulée à l'Article VII.2 de l'Accord, contribuant ainsi à la mise en œuvre de l'Accord au cours de la dernière période triennale,

Rappelant le Plan de travail du Comité technique pour 2016-2018, adopté par la MOP6 et prenant note du Rapport du Comité technique à la MOP7 (document AEWA/MOP 7.7),

Notant que malgré le travail assidu du Comité technique et les bons résultats fournis à la MOP7, la mise en œuvre du Plan de travail du Comité technique pour 2016-2018 est relativement limitée, en raison du volume croissant de demandes adressées au Comité par la Réunion des Parties, de l'absence de ressources affectées à la sous-traitance d'éléments importants du travail (par ex. les études techniques) et donc du recours conséquent à des levées de fonds préalables par le Secrétariat pour faire progresser ces domaines d'activité, de même qu'en raison des lourdes contraintes qui pèsent sur la contribution bénévole de ses membres aux travaux du Comité en conséquence de mesures d'austérité économique,

Reconnaissant la répercussion de l'expansion du portefeuille et de la charge de travail du Secrétariat ainsi que de la stagnation des ressources allouées au Secrétariat, sur son rôle facilitateur auprès du Comité technique,

Notant la nécessité d'envisager de nouvelles méthodes de travail compte tenu de la difficulté persistante d'aligner les ressources financières disponibles sur les mesures requises et souhaitées de l'Accord et de ses organes subsidiaires,

Reconnaissant la nécessité de faire effectuer des études stratégiques préalables par la Réunion des Parties des tâches du Comité technique pour la prochaine période triennale, afin de permettre l'établissement de priorités, ainsi que la mise à disposition et la mobilisation de ressources, de manière à assurer une répartition et une mise en œuvre adéquates du travail,

Faisant référence à la Résolution 7.10, qui a notamment introduit un schéma de régionalisation révisé pour le fonctionnement du Comité permanent de l'AEWA, *en tenant compte* de la recommandation du Comité technique concernant l'affiliation régionale du Burundi, du Tchad et du Rwanda au fonctionnement du Comité technique de l'AEWA ; et *compte tenu* des demandes officielles soumises par les trois Parties en vue de la modification de leurs affiliations régionales,

La Réunion des Parties :

1. *Nomme* au Comité technique les membres et suppléants mentionnés à l'Appendice I de la présente Résolution, en tenant compte de la durée des mandats, conformément à l'Article 5 du Mode de fonctionnement du Comité technique et de la représentation régionale tel que consigné dans son Annexe ;
2. *Approuve* le Plan de travail, résumant les tâches scientifiques et techniques revenant au Comité technique de l'AEWA pour 2019-2021 et leur priorisation telle que présentée à l'Appendice II de la présente Résolution ;
3. *Charge* le Secrétariat de fournir l'aide nécessaire au Comité technique conformément à l'Article VII de l'Accord, ainsi que de garantir les dispositions budgétaires de l'Accord et les activités du Comité technique ou du Secrétariat de l'Accord, telles qu'adoptées dans la Résolution 7.12 sur les Questions financières et administratives ;
4. *Exhorte* les Parties contractantes qui fournissent des jeunes experts associés (JPO) au système des Nations Unies à affecter un JPO au Secrétariat PNUE/AEWA pour le Comité technique, afin de renforcer le rôle de facilitateur du Comité technique imparti au Secrétariat ;
5. *Encourage* les Parties contractantes à inclure des membres du Comité technique dans leurs délégations à la Réunion des Parties, si les finances le permettent, afin de renforcer les synergies entre les organes de l'Accord ;
6. *Adopte* un changement d'affiliation régionale du Burundi, du Tchad et du Rwanda, comme suit, et *adopte* les amendements correspondants à l'Annexe 1 du Modus Operandi du Comité technique de l'AEWA, (Division de la zone de l'Accord en neuf régions, aux fins de la désignation de représentants régionaux au comité technique) :
 - a. Le Burundi de la région d'Afrique centrale à la région d'Afrique de l'Est ;
 - b. Le Tchad de la région d'Afrique de l'Ouest à la région d'Afrique centrale ; et
 - c. Le Rwanda de la région d'Afrique centrale à la région de l'Afrique de l'Est ;
7. *Charge* le Secrétariat de tenir compte des amendements figurant à l'Annexe 1 du Modus Operandi du Comité technique de l'AEWA, conformément au paragraphe 6 ci-dessus.

APPENDICE I

COMITÉ TECHNIQUE DE L'AEWA

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX	SUPLÉANTS
EUROPE DU NORD ET DU SUD-OUEST Mme Ruth Cromie (Royaume-Uni)	Poste vacant
EUROPE CENTRALE M. Taulant Bino (Albanie)	Poste vacant
EUROPE DE L'EST Poste vacant	Poste vacant
ASIE DU SUD-OUEST M. Laith El-Moghrabi (Jordanie)	Poste vacant
AFRIQUE DU NORD M. Sidi Imad Cherkaoui (Maroc)	M. Wed Abdou (Égypte)
AFRIQUE DE L'OUEST Mme Khady Gueye Fall (Sénégal)	Poste vacant
AFRIQUE CENTRALE Poste vacant	Poste vacant
AFRIQUE DE L'EST M. Peter Njoroge (Kenya)	Poste vacant
AFRIQUE AUSTRALE Mme Lizanne Roxburgh (Afrique du Sud)	Poste vacant
<u>REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS</u> ⁴¹	
UICN Poste vacant	Poste vacant
WETLANDS INTERNATIONAL M. Szabolcs Nagy	M. Taej Mundkur
CIC M. Mikko Alhainen	Poste vacant
<u>EXPERTS THÉMATIQUES</u>	
ÉCONOMIES RURALES M. Philippe Karpe	
DROIT ENVIRONNEMENTAL M. Emmanuel Kasimbazi (Ouganda)	
GESTION DU GIBIER M. Pierre Defos du Rau	

⁴¹ Mandat à décider par l'organisation.

APPENDICE II

PLAN DE TRAVAIL DU COMITE TECHNIQUE DE L'AEWA 2019 - 2021

Introduction

1. Cette partie fournit des notes explicatives sur les deux annexes ci-jointes (Appendice II, première et deuxième partie).
2. L'Annexe 1 donne une liste sommaire des tâches scientifiques et techniques prioritaires proposées pour la période triennale 2019-2021. Cette liste est extraite de l'Annexe 2, qui donne un résumé de la liste complète des tâches scientifiques et techniques proposées pour les travaux du Comité technique durant la période 2019-2021.
3. Les thèmes se rapportent en grande partie à la structure du Plan d'action de l'AEWA, comme suit :
 - a) **Champ d'application**
 - Questions relatives au champ d'application taxonomique et géographique de l'Accord.
 - b) **Conservation des espèces**
 - Y compris les questions concernant : la réglementation des prélèvements ; les plans d'action internationaux par espèce et leur mise en œuvre ; les mesures d'urgences ; les rétablissements ; les introductions d'espèces.
 - c) **Conservation des habitats**
 - Y compris les questions concernant : les inventaires d'habitats et de sites ; la conservation de certaines zones ; la conservation, la réhabilitation et la restauration des habitats ; l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation.
 - d) **Gestion des activités humaines**
 - Y compris la chasse (inclut le problème de la grenaille de plomb) ; les perturbations ; les conflits avec des espèces et la gestion d'autres activités humaines (comme l'impact de la production et du transport d'énergie, le développement, etc.).
 - e) **Recherche et suivi continu**
 - Y compris la planification et le financement des études et du suivi.
 - f) **Education et information**
 - Y compris toutes les questions relatives à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP).
 - g) **Mise en oeuvre**
 - Y compris les lignes directrices de conservation ; le paragraphe 7.4 du Plan d'action sur les études internationales ; et d'autres questions relatives à la mise en œuvre.
 - h) **Questions stratégiques, relatives à l'établissement des rapports, nouvelles questions et autres questions**
 - Notamment les questions stratégiques, relatives à l'établissement des rapports et autres questions de planification ; les nouvelles questions et l'analyse prospective.
4. Les 21 tâches prioritaires énumérées dans la première partie ci-dessous ont été identifiées parmi toutes les différentes tâches scientifiques et techniques proposées, énumérées dans la deuxième partie. Ces tâches comprennent toutes les tâches 'essentielles' et un petit nombre de tâches à 'haute priorité'.
5. Le montant prévisionnel du financement total requis pour la pleine réalisation des tâches prioritaires recommandées pour 2019-2021 est de 915 000 € pour cet exercice triennal, tandis que le coût total de la mise en œuvre de l'ensemble du plan de travail s'élève à 1 141 000 €.
6. La deuxième partie donne des précisions sur toutes les tâches scientifiques et techniques d'appui à la mise en œuvre proposée pour le Comité technique durant la période 2019-2021. Cette annexe fournit

une description sommaire de chaque tâche, de ses résultats et produits escomptés, et de son coût prévisionnel.

7. Comme indiqué à la deuxième partie, un certain nombre de tâches énumérées sont ou bien en cours, ou bien le prolongement d'une tâche adoptée à une précédente Réunion des Parties, mais pour laquelle les capacités ou le financement fournis lors du précédent exercice triennal ont été insuffisants pour pouvoir entreprendre ou mener à bien cette tâche.
8. Le coût prévisionnel indiqué à la deuxième partie est basé sur le principe que chaque tâche nécessite d'embaucher un expert (ou plusieurs experts) pour entreprendre les travaux requis. Ce coût prévisionnel a été établi par le Comité technique et le Secrétariat, afin de fournir aux Parties contractantes une première évaluation des besoins requis pour accomplir ces tâches – le montant exact, ainsi que le champ d'application et les moyens d'accomplir chaque tâche seront indiqués au début de la période triennale 2019-2021 et communiqués au Comité permanent à ce moment-là.

Il est entendu que la plus grande partie des fonds nécessaires pour poursuivre les activités d'appui à la mise en œuvre scientifique et technique de l'Accord proviendront de sources autres que le budget principal de l'Accord.

9. Veuillez noter que pour certaines tâches importantes, le coût indiqué concerne les travaux à entreprendre pour établir les termes de référence du projet (y compris une évaluation du montant total des coûts), et non pas le coût de réalisation du projet lui-même, pour lequel un financement doit être trouvé.

Appendice II - Première partie

Tâches scientifiques et techniques prioritaires recommandées pour la période triennale 2019-2021

Tâches prioritaires recommandées pour 2019-2021 (résumé des tâches uniquement)	Coût prévisionnel
1. Champ d'application	
1.3. Définition de la population. Au début de la période triennale, tenir compte des preuves de délimitation des limites actuelles des populations des espèces identifiées ainsi que d'autres, le cas échéant.	-
1.4. Examen du tableau 1 de l'Annexe 3 de l'Accord. Préparer des propositions de révision du Tableau 1 de l'Annexe 3 pour soumission à la MOP8.	-
2. Conservation des espèces	
2.1. Liste prioritaire pour les plans d'action par espèce. Examen et mise à jour, s'il y a lieu, de la liste des espèces/populations prioritaires pour de nouveaux plans d'action par espèce, et pour le retrait, la révision ou la prolongation des plans existants.	-
2.2. Recommandations sur la conservation et la gestion des populations de l'AEWA. Réalisation d'un examen rapide des informations existantes afin d'identifier les populations appropriées exigeant de nouvelles ou de meilleures recommandations en matière de conservation et de gestion.	10 000 €
2.3. Dossiers de conservation des Plans d'action internationaux par espèce (ISSAP). Faciliter la production de dossiers de conservation des ISSAP pour la Bécassine double, le Fuligule nyroca, le Flamant nain, le Flamant rose, l'Érismature maccoa et le Crabier blanc.	-
2.5. Priorités pour la conservation des oiseaux de mer. Examiner les priorités de conservation des oiseaux de mer approuvées par la MOP7 et fournir des orientations sur leur mise en œuvre.	20 000 €
3. Conservation des habitats	
3.1. Cadre de l'inventaire des sites. Élaboration d'un cadre simple à l'usage des Parties en vue d'examiner et de confirmer l'inventaire des sites connus d'importance nationale et internationale.	20 000 €
3.2. Cadre du suivi des sites. Élaboration d'un cadre de surveillance pour le réseau des sites le long des voies de migration de l'AEWA	30 000 €
3.3. Statut des principaux habitats d'oiseaux d'eau. Réalisation au niveau de l'Accord d'une évaluation du statut des principaux habitats d'oiseaux d'eau dans l'environnement au sens large.	80 000 €
3.4. Impact de l'élévation du niveau de la mer. Mieux comprendre les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur le réseau de sites critiques et les populations d'oiseaux d'eau qui dépendent des habitats côtiers	100 000 €
3.5. Plan d'action pour la conservation des habitats. Sur la base de l'évaluation réalisée dans le cadre de la tâche précédente, élaboration d'un plan d'action identifiant les priorités, les possibilités et un ensemble d'actions recommandées.	70 000 €
4. Gestion des activités humaines	
4.9. Collecte des données de prélèvements. Proposition d'une liste des espèces de gibier qui devraient être prioritaires en ce qui concerne la collecte des données de prélèvements.	5 000 €

Tâches prioritaires recommandées pour 2019-2021 (résumé des tâches uniquement)	Coût prévisionnel
4.10. Durabilité des prélèvements. Réalisation d'une évaluation rapide de la durabilité des prélèvements des populations des espèces de proies en déclin.	50 000 €
4.11. Écotourisme durable. Rassemblement des études de cas concernant les initiatives d'écotourisme présentant des avantages avérés à la fois au niveau des moyens d'existence des communautés et de la conservation des espèces couvertes par l'AEWA et de leurs habitats.	20 000 €
5. Recherche et suivi continu	
5.1. Lacunes principales au niveau des informations disponibles. Identification des lacunes principales au niveau des informations disponibles sur des aspects pertinents de la mise en œuvre de l'Accord.	40 000 €
5.2. Priorités en matière de suivi. Identification des priorités en vue du développement systématique du suivi des populations d'oiseaux d'eau et des éléments moteurs de leurs tendances.	20 000 €
7. Mise en œuvre	
7.1. 8^{ème} édition du Rapport sur l'état de conservation. Orienter le processus d'établissement de la 8 ^{ème} édition du Rapport sur l'état de conservation, pour examen à la MOP8.	100 000 €
7.2. Autres études internationales. Orienter le processus d'établissement a) d'un rapport actualisé sur les informations provenant d'enquêtes ; b) d'un rapport actualisé sur la législation applicable en matière de chasse et de commerce ; c) d'un rapport actualisé sur la préparation et la mise en œuvre des plans d'action par espèce d) d'un rapport actualisé sur les projets de rétablissement et e) d'un rapport sur l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites et de leurs hybrides.	220 000 €
7.3. Lignes directrices de conservation. Examiner les Lignes directrices de conservation No. 1, 3, 4, 7, et 8 pour s'assurer qu'elles continuent de refléter les meilleures pratiques de conservation, et reformater, selon que de besoin, en fonction des conclusions de l'examen continu du format des lignes directrices.	50 000 €
7.5. Format des plans de gestion. Production d'un format pour les plans de gestion internationaux par espèce.	30 000 €
7.6. Recommandations sur les oiseaux d'eau en tant que services écosystémiques. Fournir des recommandations concises dont la formulation est adaptée aux responsables politiques/décideurs, traitant des services d'approvisionnement et des aspects culturels des écosystèmes en relation avec les oiseaux d'eau migrateurs	30 000 €
7.7. Mécanisme pour mettre à jour et préparer de nouvelles recommandations en matière de conservation et de gestion pour des populations de l'AEWA Convenir des rôles, des responsabilités et des mécanismes pour la mise à jour des recommandations et la réparation/diffusion de nouvelles recommandations.	-
8. Questions stratégiques, relatives à l'établissement des rapports, nouvelles questions et autres questions	
8.1. Rapports nationaux. Réviser le format de rapport national et apporter les modifications nécessaires après la MOP7.	-
8.2. État de la population et modules du Plan d'action pour l'Afrique pour les rapports nationaux. Développer un module sur l'état de la population et le Plan d'action pour l'Afrique pour les rapports nationaux de la MOP8.	-
8.3. Suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique et du Programme d'action (2019-2027). Élaborer un concept pour le suivi de la mise en œuvre.	-

Tâches prioritaires recommandées pour 2019-2021 (résumé des tâches uniquement)	Coût prévisionnel
8.4. Contribution de l'AEWA à des cadres d'action mondiaux appropriés. Compilation de résumés triennaux concis sur les contributions de l'AEWA à des cadres d'action mondiaux appropriés, en particulier en vue de promouvoir l'importance de l'AEWA au sein des agences d'aide et de développement.	20 000 €
Estimation totale du budget destiné aux tâches prioritaires recommandées	915 000 €

Appendice II - Deuxième partie

Résumé des tâches de nature scientifique et technique revenant au Comité technique de l'AEWA : 2019-2021

- A. Les tâches de nature scientifique et technique revenant au Comité technique s'articulent autour de huit grands thèmes, à savoir :
- Champ d'application
 - Conservation des espèces
 - Conservation des habitats
 - Gestion des activités humaines
 - Recherche et suivi continu
 - Éducation et information
 - Mise en œuvre
 - Questions stratégiques, questions relatives aux rapports, nouvelles questions et autres
- B. La priorisation des tâches se définit comme suit :
- Tâche essentielle** (priorité absolue) – d'autres processus de la MOP dépendent de la réalisation de cette tâche, par ex. aux fins d'établissement de rapports à soumettre à la MOP 8
- Haute priorité** – Il est important que cette tâche progresse avant la MOP8, c'est-à-dire que les travaux commencent au cours des deux prochaines années
- Autre** – tâche importante, mais pouvant être mise en place dans de plus longs délais
- Priorité continue** – activité à long terme importante et en cours, ou devant être très prochainement lancée
- C. La catégorisation des types de tâches est codée dans les tableaux ci-dessous de la façon suivante :
1. Nouvelles recommandations ou recommandations révisées pour les Parties contractantes
 2. Soutien et conseils techniques - en cours et *ad hoc*
 3. Conseils à propos de nouvelles questions
 4. Contributions aux produits/initiatives scientifiques ou techniques relevant d'autres organisations compétentes
 5. Examen des connaissances en tant que base de l'élaboration de recommandations pour les Parties et autres instances.
- D. Notez que les coûts indiqués sont très approximatifs et ne s'appuient pas sur les frais détaillés des tâches spécifiques. Ces coûts, qui correspondent à ce stade uniquement à des besoins de planification générale, seront affinés par la suite.

Thème 1 : Champ d'application

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€) - voir note ci-dessus
<p>1.1. Taxonomie et nomenclature : Maintien d'une vue d'ensemble des questions de taxonomie et apport de conseils sur la nécessité le cas échéant de mettre à jour l'Annexe 2 de l'Accord (Résolution 6.1 ; reprise du Plan de travail 2016-2018).</p>	Autre Tâche continue	2	Conseil scientifique de la CMS	<p>Plan stratégique : Objectif 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 19</p>	-
<p>1.2. Portée taxonomique (et géographique) de l'AEWA : Le Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration, adopté lors de la COP11 de la CMS, envisage la préparation d'une étude destinée à examiner les possibilités d'élargir le cadre de l'AEWA pour y inclure d'autres espèces/ groupes d'espèces d'oiseaux migrateurs de la région d'Afrique-Eurasie afin de couvrir tous les Mde et les plans d'action concernant les oiseaux d'Afrique-Eurasie. Contribuer à cette tâche le cas échéant. (Résolution 6.1, Annexe 1, point 19) (reprise du Plan de travail 2016-2018)</p> <p>Tâche pour la CMS – l'AEWA contribuera seulement le cas échéant.</p>	Haute	4	Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS et collaboration avec le Mde sur les Rapaces et le plan d'action pour les oiseaux terrestres s'il y a lieu	<p>Plan stratégique : Objectif 5.4</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 12</p>	-
<p>1.3. Définitions des populations : Au début de la période triennale, examen des données probantes à l'appui de la délimitation des périmètres actuels des populations pour les espèces indiquées ci-dessous ainsi que pour d'autres espèces potentielles, s'y il a lieu. Le TC15 fera des recommandations à la 15^{ème} réunion du Comité permanent pour des approbations provisoires afin que tout changement puisse être inclus dans le travail destiné à élaborer des propositions pour la MOP8 (CSR 8 et changements proposés au tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eider à duvet (<i>Somateria mollissima</i>) (populations ayant été traitées séparément dans Scott & Rose et dans le Tableau 1 de l'AEWA - élargissement de la définition actuelle) - Grand harle (<i>Mergus merganser</i>) (même chose que ci-dessus) 	Essentielle Tâche continue	2	Wetlands international et ses groupes appropriés de spécialiste, groupe CBird (oiseaux marins circumpolaires) du CCAF	Plan stratégique : Objectif 5	-
<p>1.4. Examen du tableau 1 de l'Annexe 3 de l'Accord Préparer des propositions de révision du Tableau 1 de l'Annexe 3 pour soumission à la MOP8 (AEWA Article VII.3 (b)).</p>	Essentielle	2		Plan stratégique : Objectif 1.1	

Thème 2 : Conservation des espèces

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
<p>2.1. Liste prioritaire des plans d'action et de gestion par espèce Lors de la première réunion, après chaque MOP, examen et mise à jour s'il y a lieu de la liste des plans d'action/ de gestion internationaux par espèce requis pour des espèces/populations prioritaires, incluant le cas échéant des processus de gestion adaptative des prélèvements, tenant compte de l'éventuelle nécessité d'élaborer de nouveaux plans et de retirer, de mettre à jour ou de prolonger des plans existants. (Résolution 6.8 ; Plan stratégique 2019-2027).</p>	Essentielle Continue	2		<p>Plan stratégique : Objectifs 1.2 et 2.4</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectifs 4 et 12</p>	-
<p>2.2. Recommandations sur la conservation et la gestion des populations de l'AEWA Réalisation d'un examen rapide des informations existantes afin d'identifier les populations appropriées exigeant de nouvelles ou de meilleures recommandations en matière de conservation et de gestion (Plan stratégique 2019-2027).</p>	Essentielle	2		<p>Plan stratégique : Objectif 1.3</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 4</p>	[10 000 €]
<p>2.3. Fiches de conservation de l'ISSAP Faciliter la production de dossiers de conservation de l'ISSAP pour la Bécassine double, le Fuligule nyroca, le Flamant nain, l'Érismature maccoa et le Crabier blanc (Résolution 7.5).</p>	Haute	2		<p>Plan stratégique : Objectif 1.2</p> <p>Objectif Aichi : Objectif 12</p>	

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
<p>2.4. Prélèvements durables et importance socio-économique des oiseaux d'eau</p> <p>Amélioration des connaissances sur l'ampleur des prélèvements traditionnels et autres, et de leur compréhension, ainsi que leurs modes de régulation ; les conditions dans lesquelles les prélèvements sont durables ; et l'importance de ces prélèvements dans le contexte de la sécurité alimentaire et du développement humain.</p> <p>Le travail initial devrait être une compilation des termes de référence pour un programme modulaire, identifiant les personnes et organisations susceptibles de collaborer ainsi que les possibilités de financement en vue de prendre progressivement en main les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs géographiques où les prélèvements d'oiseaux d'eau à des fins de subsistance ou à des fins commerciales sont fréquents, et des espèces concernées ; - Des informations, si elles sont disponibles, sur les tendances de la fréquence des prélèvements pour des raisons socio-économiques ; - Identification des études de cas démontrant les bonnes pratiques de gestion durable et de régulation des prélèvements d'oiseaux d'eau ; et - Choix soulignant l'importance du prélèvement durable et bien réglementé des oiseaux d'eau dans le contexte des programmes d'aide et de développement, notamment dans le contexte de la réalisation nationale de l'Objectif 2 d'Aichi et des Objectifs de développement durable (ODD). <p>(Résolution 6.4, 6.15, 7.2 ; Plan n° 12 de la CMS sur les voies de migration ; reprise du Plan de travail 2016-2018).</p>	Haute	1	<p>CMS, CBD, groupe de travail de la CMS sur les voies de migration FAO/FFEM/Projet –eu « RESOURCE »</p> <p>Lié aux tâches 3.5. et 7.6.</p>	<p>Plan stratégique : Objectifs 2 et 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 2</p>	[50 000 €]
<p>2.5 Priorités pour la conservation des oiseaux de mer</p> <p>Examiner les priorités de conservation des oiseaux de mer approuvées par la MOP7 et fournir des orientations sur leur mise en œuvre (Résolution 7.6).</p>	Haute	2		<p>Plan stratégique : Objectifs 1,2,3 et 4</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectifs 4 et 12</p>	[20 000 €]

Thème 3 : Conservation des habitats

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
<p>3.1. Cadre de l'inventaire des sites Élaboration d'un cadre simple à l'usage des Parties en vue d'examiner et de confirmer l'inventaire des sites connus d'importance nationale et internationale. Ce cadre devrait inclure de brèves recommandations sur l'interprétation des références du Plan d'action de l'AEWA aux « <i>sites d'importance internationale ou nationale</i> » et aux « <i>critères d'importance internationale acceptés au niveau international</i> ». Il faudrait également tenir compte des critères existants de réseaux de sites, notamment ceux employés pour identifier les zones de protection spéciale de l'UE, les sites Ramsar, les sites du Réseau Émeraude et les ZICO. (Plan stratégique 2019-2027).</p>	Essentielle	1, 2	Wetlands International, BirdLife International	<p>Plan stratégique : Objectif 3.1</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 11</p>	[20 000 €]
<p>3.2. Cadre de suivi des sites Élaboration d'un cadre de suivi pour le réseau de sites des voies de migration de l'AEWA (s'appuyant sur le Rapport préliminaire sur le réseau de sites présenté à la MOP5) qui est coordonné avec des remises de rapports similaires dans le cadre d'autres processus multilatéraux (Plan stratégique 2019-2027).</p>	Essentielle	1, 2	Wetlands International, BirdLife International	<p>Plan stratégique : Objectif 3.2</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 11</p>	[30 000 €]
<p>3.3. Statut des principaux habitats d'oiseaux d'eau Réalisation au niveau de l'Accord d'une évaluation du statut des principaux habitats d'oiseaux d'eau dans l'environnement au sens large, en s'appuyant dans la mesure du possible sur des études existantes (Plan stratégique 2019-2027).</p>	Essentielle	5	Convention de Ramsar, CMS	<p>Plan stratégique : Cible 4.1</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 5</p>	[80 000 €]
<p>3.4 Impact de l'élévation du niveau de la mer. Mieux comprendre les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur le réseau de sites critiques et les populations d'oiseaux d'eau qui dépendent des habitats côtiers.</p>	Haute	5	STRP Convention Ramsar	<p>Plan stratégique : Objectif 3.2</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 5</p>	[100 000 €]

3.5. Plan d'action pour la conservation des habitats Sur la base de l'évaluation réalisée dans le cadre de la tâche précédente, élaboration d'un plan d'action (identifiant les priorités, les possibilités et un ensemble d'actions recommandées), qui tiendra compte des différences régionales et sous-régionales au niveau des types d'habitat et des menaces/facteurs principaux (Plan stratégique 2019-2027).	Essentielle	2	Convention de Ramsar, CMS	Plan stratégique : Objectif 4.1 Objectif d'Aichi : Objectif 5	[70 000 €]
3.6. Importance socio-économique des oiseaux d'eau Examen de la possibilité d'effectuer plusieurs études de cas résumant les avantages socio-économiques (y compris la sécurité alimentaire) que retirent les populations locales de la gestion durable des zones humides et de l'utilisation durable des oiseaux d'eau qui dépendent de ces zones (Résolution 5.13 ; reprise du Plan de travail 2016-2018).	Autre Tâche continue	4	Liée aux tâches 2.3. et 7.6 FAO/FFEM/Projet –eu « RESOURCE »	Plan stratégique : Objectifs 3 et 4 Objectif d'Aichi : Objectif 14	[5 000 €]
3.7. Impact positif net Étude de la faisabilité et élaboration d'une proposition d'Impact positif net international incluant des méthodes de compensation qui engagent le secteur des entreprises et les gouvernements, en vue de soutenir la conservation des voies de migration (Programme de travail n°7 de la CMS sur les voies de migration ; reprise du Plan de travail 2016-2018).	Autre	3	Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration ; Conseil scientifique de la CMS ; Wetlands International ; BirdLife International ; secteur des entreprises	Plan stratégique : Objectif 5 Objectif d'Aichi : Objectifs 4 et 5	[2 000 €]

4. Gestion des activités humaines

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
4.1. Processus contribuant à la prise en main des causes ⁴² de mortalité supplémentaire inutile et d'autres menaces Identification des processus multilatéraux qui peuvent le plus contribuer à faire avancer les priorités de l'AEWA relatives aux quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et aux autres menaces majeures pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats, et identifier des possibilités stratégiques permettant d'influencer positivement ces processus (Plan stratégique 2019-2027).	Haute	1	Tous les processus multilatéraux appropriés	Plan stratégique : Objectif 1.6 Objectif d'Aichi : Objectifs 4 et 12	[10 000 €]

⁴² Les causes de la mortalité supplémentaire inutile et d'autres menaces clés incluent : les infrastructure énergétiques (en particulier les lignes à haute tension et les turbines éoliennes) ; les abattages et les prélèvements illégaux ; les prises accessoires de pêche ; et les espèces exotiques envahissantes.

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
<p>4.2. Gestion des perturbations Faire rédiger des recommandations simples mais complètes sur la gestion des perturbations, sous une forme qui peut être largement traduite et diffusée, et les soumettre à la MOP7 aux fins d'examen. Production de versions en anglais, en français, en arabe et en russe (Résolution 5.24 ; reprise du Plan de travail 2012-2015).</p>	Haute	1	Avec la Convention de Ramsar (GEST)	<p>Plan stratégique : Objectifs 1, 2 et 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectifs 11 et 12</p>	[76 000 €] 30 000 € pour l'avant-projet, plus 2000 € pour la traduction par langue, plus 10 000 € de coûts de production, par langue
<p>4.3. Réduction des impacts de l'énergie - Groupe de travail sur l'énergie Collaboration à la mise en œuvre de la Résolution 11.27 de la CMS sur les <i>Énergies renouvelables et les espèces migratrices</i>. Cette tâche comprend la participation au groupe de travail sur l'énergie de la CMS afin de fournir d'autres recommandations et davantage de soutien dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 11.27 de CMS.</p> <p>Cette tâche inclut aussi de fournir des recommandations supplémentaires lorsque de nouvelles avancées technologiques importantes deviennent disponibles pour réduire l'impact des lignes électriques sur les oiseaux, telles que l'amélioration des techniques d'atténuation (Résolution 5.11 ; Programme de travail n° 13 de la CMS sur les voies de migration ; reprise du Plan de travail 2016-2018).</p>	Autre Continue	2	Conseil scientifique de la CMS et autres	<p>Plan stratégique : Objectifs 1 et 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectifs 2, 4 et 12</p>	[10 000 €] (Frais de voyage et de séjour pour assister aux réunions)
<p>4.4. Industries extractives - guide des recommandations Travail en collaboration avec le GEST de Ramsar pour finaliser le <i>Guide des recommandations sur les industries extractives</i> et diffusion de ce guide auprès des Parties contractantes. (Résolutions 5.14, 5.3 et ITT n° 11 ; reprise du Plan de travail 2012-2015).</p>	Haute	1, 4		<p>Plan stratégique : Objectifs 3 et 4</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectifs 4 et 19</p>	[10 000 €]
<p>4.5. Industries extractives - élaboration d'outils analytiques Poursuite de la collaboration avec le GEST de Ramsar sur ces questions, notamment en travaillant avec d'autres organisations pour continuer à élaborer des outils d'analyse géo-spatiale en vue d'identifier les régions où des conflits potentiels peuvent survenir du fait des impacts des procédés de l'industrie extractive sur les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs. (Résolution 5.14 ; reprise du Plan de travail 2012-2015).</p>	Faible	4	GEST de Ramsar et autres	<p>Plan stratégique : Objectifs 3 et 4</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectifs 4 et 19</p>	[20 000 €]

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
<p>4.6. Empoisonnement et produits agrochimiques Collaboration à la mise en œuvre de la Résolution 11.15 de la CMS sur la <i>Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs</i>. Cette tâche comprend la participation au Groupe de travail de la CMS sur l'empoisonnement, afin de fournir d'autres recommandations et davantage de soutien dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 11.15. de la CMS. (Programme de travail n° 14 de la CMS sur les voies de migration ; Résolution 6.12 ; reprise du Plan de travail 2016-2018).</p>	Haute Continue	2	Conseil scientifique de la CMS et autres	<p>Plan stratégique : Objectifs 1 et 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 12</p>	[5 000 €] (Frais de voyage et de séjour pour assister aux réunions)
<p>4.7. Empoisonnement causé par la grenaille de plomb Collaboration à la mise en œuvre de la Résolution 11.15 de la CMS sur la <i>Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs</i>. Cette tâche comprend la participation au Groupe de travail de la CMS sur l'empoisonnement, afin de fournir d'autres recommandations et davantage de soutien dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 11.15. de la CMS (Résolution 6.12 ; reprise du Plan de travail 2016-2018).</p>	Haute Continue	2	Conseil scientifique de la CMS et autres	<p>Plan stratégique : Objectifs 1, 2 et 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectifs 4 et 12</p>	{ Coûts inclus dans la tâche ci-dessus se rapportant à Empoisonnement et produits agrochimiques }
<p>4.8. Abattage illégal Collaboration à la mise en œuvre de la Résolution 11.16 de la CMS sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs. Cette tâche inclut la participation au Groupe de travail intergouvernemental chargé de lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, et un appui technique à la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA/CMS pour lutter contre le piégeage des oiseaux le long des côtes méditerranéennes de l'Égypte et de la Libye. (reprise du Plan de travail 2016-2018).</p>	Haute Continue	2	Conseil scientifique de la CMS et autres	<p>Plan stratégique : Objectifs 1, 2 et 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectifs 1 et 12</p>	[8 000 €] (Frais de voyage et de séjour pour assister aux réunions du Groupe de travail)
<p>4.9. Collecte des données de prélèvements Proposition d'une liste d'espèces de gibier qui devraient être prioritaires pour la collecte des données de prélèvements (Plan stratégique 2019-2027).</p>	Essentielle	2		<p>Plan stratégique : Objectif 2.1</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 4</p>	[5 000 €]
<p>4.10. Durabilité des prélèvements Réalisation d'une évaluation rapide de la durabilité des prélèvements des populations des espèces de gibier en déclin (Plan stratégique 2019-2027).</p>	Essentielle	2		<p>Plan stratégique : Objectif 2.4</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 4</p>	[50 000 €]

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
4.11. Écotourisme durable Rassemblement des études de cas concernant les initiatives d'écotourisme ayant présenté des avantages avérés à la fois au niveau des moyens d'existence des communautés et de la conservation des espèces couvertes par l'AEWA et de leurs habitats, et identification d'un ou plusieurs partenaires stratégiques potentiels dotés d'une expérience en matière d'écotourisme pour travailler avec eux (Plan stratégique 2019-2027).	Essentielle	2		Plan stratégique : Objectif 2.5 Objectif d'Aichi : Objectifs 4 et 14	[20 000 €]

Thème 5 : Recherche et suivi continu

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
5.1. Principales lacunes au niveau des informations disponibles Identification des principales lacunes au niveau des informations sur des aspects pertinents de la mise en œuvre de l'Accord, afin de définir le rôle potentiel de l'AEWA pour combler celles-ci et recommander des priorités en conséquence (Plan stratégique 2019-2027).	Essentielle	2		Plan stratégique : Objectif 5.1 Objectif d'Aichi : Objectif 19	[40 000 €]
5.2. Priorités en matière de suivi Identification des priorités en vue du développement systématique d'un suivi continu des populations oiseaux d'eau et des éléments moteurs des tendances, afin d'augmenter le nombre de populations dont l'état de conservation est évalué à partir de données de suivi les plus complètes et les plus actualisées, et d'améliorer la qualité de ces évaluations, selon le Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA (reprise du Plan de travail 2012-2015, accompagné de ses amendements).	Essentielle	2	Wetlands International, Partenariat pour le suivi des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie	Plan stratégique : Objectif 1.4 Objectif d'Aichi : Objectif 19	[20 000 €]
5.3. Synergies avec d'autres structures visant le suivi des oiseaux d'eau Travail en collaboration avec Ramsar et ses initiatives régionales, la Commission européenne ainsi que le CAFF-AMBI, le Secrétariat commun de la mer des Wadden (Initiative des voies de migration de	Autre	4, 5	Secrétariat de Ramsar et GEST	Plan stratégique : Objectifs 1 et 5 Objectif d'Aichi : Objectif 11	-

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
Wadden Sea), OSPAR, HELCOM et d'autres AME régionales pertinentes. pour identifier les synergies possibles concernant les estimations de population des oiseaux d'eau, le suivi et le rapport, y compris dans le contexte des objectifs 11 et 13 du Plan stratégique de Ramsar et du développement éventuel d'indicateurs supplémentaires pour l'objectif 5 concernant la couverture de populations d'oiseaux qui dépendent de zones humides par des sites désignés Ramsar. (Résolution 6.3, 7.7 ; reprise du Plan de travail 2016-2018).					

Thème 6 : Éducation et information

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
6.1. Mise en œuvre la Stratégie de communication Conseils et priorisations sur la mise en œuvre en cours de la Stratégie de communication (Résolution 6.10 ; reprise du Plan de travail 2016-2018).	Autre	2		Plan stratégique : Tous les objectifs Objectif d'Aichi : Objectif 1	-

Thème 7 : Mise en œuvre

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
7.1. 8^{ème} Rapport sur l'état de conservation Conduite du processus de préparation du 8 ^{ème} Rapport sur l'état de conservation (Plan d'action 7.4a), tout en tenant compte des besoins en matière d'établissement de rapports se rapportant au Plan stratégique de l'AEWA et de l'évaluation par rapport aux Objectifs d'Aichi pertinents.	Essentielle	2 & 5	Wetlands International et ses groupes de spécialistes	Plan stratégique : Objectifs 1,2 et 5 Objectif d'Aichi : Objectifs 12 et 19	[100 000 €]

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
<p>7.2. Autres études internationales Conduite du processus de la préparation de ce qui suit : a) une étude actualisée des renseignements provenant d'enquêtes (Plan d'action 7.4b) – qui n'ont encore jamais été compilées ; b) une étude actualisée sur les législations applicables à la chasse et au commerce (Plan d'action 7.4d) – produite pour la dernière fois pour la MOP 4 en 2008, la prochaine étant due à la MOP7 en 2018; c) une étude actualisée sur la préparation et la mise en œuvre des plans d'action par espèce (Plan d'action 7.4e) - produite pour la dernière fois pour la MOP6 en 2015, la prochaine étant prévue pour la MOP8 en 2021 ; d) une étude actualisée sur les projets de rétablissement (Plan d'action 7.4f) – la dernière ayant été produite pour la MOP4 en 2008 et la prochaine due à la MOP7 en 2018 ; et e) une étude sur l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites et de leurs hybrides (Plan d'action 7.4f) - la dernière ayant été produite pour la MOP4 en 2008, et la suivante due à la MOP6 en 2015, pour laquelle une courte mise à jour a été produite.</p>	Essentielle	2 & 5		<p>Plan stratégique : Tous les objectifs</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectifs 12 et 19</p>	<p>[220 000 €]</p> <p>7.4b) [40 000 €] 7.4d) [60 000 €] 7.4e) [50 000 €] 7.4f) [30 000 €] 7.4g) [40 000 €]</p>
<p>7.3. Examen et reformatage des Lignes directrices de conservation existantes Examen des lignes directrices de conservation de l'AEWA N° 1, 3, 4, 7 et 8⁴³ pour assurer qu'elles continuent à refléter les meilleures pratiques en matière de conservation.</p> <p>Réalisation des mises à jour ou des révisions nécessaires, et reformatage dans le contexte de tout nouveau format des Lignes directrices (LD) convenu par le Comité permanent (11^e réunion) (suivant l'examen actuel du format des LD). Soumission de toutes Lignes directrices révisées à la MOP8 (Résolution 7.5).</p>	Haute	1	Wetlands International et autres	<p>Plan stratégique : Tous les objectifs</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 1</p>	<p>[50 000 €]</p> <p>cinq x [10 000 €]</p>
<p>7.4. Évaluation des risques liés aux espèces non indigènes Contribution à l'élaboration de normes et de recommandations convenus au plan international pour l'évaluation des risques relatifs aux oiseaux d'eau non indigènes afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord et des instruments juridiques qui s'y rapportent (Résolution 6.4 ; reprise du Plan de travail 2016-2018).</p>	Autre	2, 5		<p>Plan stratégique : Objectifs 1 et 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 9</p>	-

⁴³ Lignes directrices = 1. Plans d'action nationaux par espèce ; 3. Préparation des inventaires des sites ; 4. Gestion des sites clés principaux ; 7. Écotourisme ; et 8. Réduction des dommages aux cultures, des dommages aux pêcheries, des collisions avec des oiseaux et d'autres formes de conflit.

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
7.5. Format des plans de gestion Production d'un format pour les plans de gestion internationaux par espèce et multi-espèces (Résolutions 6.8 et 7.5 ; reprise du Plan de travail 2016-2018).	Essentielle	2		Plan stratégique : Objectif 2 Objectif d'Aichi : Objectif 12	[30 000 €]
7.6. Recommandations sur les oiseaux d'eau en tant que services écosystémiques Des recommandations concises dont le texte et la forme sont adaptés aux responsables politiques/ décideurs, traitant des services d'approvisionnement et des aspects culturels des écosystèmes en relation avec les oiseaux d'eau migrateurs (Plan stratégique 2019-2027).	Essentielle	1	Lié aux tâches 2.3. et 3.5.	Plan stratégique : Objectif 2.6 Objectif d'Aichi : Objectifs 1 et 14	[30 000 €]
7.7. Mécanisme de mise à jour et de préparation de nouvelles recommandations en matière de conservation et de gestion relatives aux populations de l'AEWA Convenir des rôles, des responsabilités et des mécanismes pour la mise à jour des recommandations et la préparation/diffusion de nouvelles recommandations. (Plan stratégique 2019-2027 - liée aux tâches décrites dans la section Conservation des espèces).	Essentielle	2		Plan stratégique : Objectif 1.3 Objectif d'Aichi : Objectifs 4 et 12	-
7.8. Révision et mise à jour des Lignes directrices de conservation Mettre en œuvre son programme continu de révision et de mise à jour des lignes directrices de conservation existantes et des guides d'orientation (Résolutions 6.5, 7.6 et 7.8).	Haute	1		Plan stratégique : tous les Objectifs Objectif d'Aichi : Objectif 11	
7.9. Informations complémentaires aux Lignes directrices de conservation Examiner comment des informations nouvelles ou d'actualité relatives aux Lignes directrices de conservation existantes peuvent être diffusées au mieux aux Parties et à d'autres, y compris par le biais des plateformes de publication existantes et des médias sociaux et autres (Résolution 7.8).	Moyenne	1		Plan stratégique : tous les Objectifs Objectif d'Aichi : Objectif 11	

Questions stratégiques, questions relatives aux rapports, questions émergentes et autres

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
<p>8.1. Rapports nationaux Révision du format des rapports nationaux et réalisation des ajustements nécessaires après la MOP 7 (Résolution 7.1 – adoption du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique (PoAA)).</p>	Essentielle	2		<p>Plan stratégique : Tous les objectifs</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 12</p>	-
<p>8.2. État de conservation des populations et modules du Plan d'action pour l'Afrique pour les rapports nationaux Élaboration de modules se rapportant à l'état de conservation des populations et au Plan d'action pour l'Afrique pour les rapports nationaux à soumettre à la MOP 8 (Résolution 7.1 - adoption du Plan stratégique et du PoAA).</p> <p>Ces modules seront développés d'ici la fin de 2018 et remis au TC15 aux fins d'examen en 2019.</p>	Essentielle	2		<p>Plan stratégique : Objectif 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 19</p>	-
<p>8.3. Suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique et du Programme d'action (2019-2027) Élaborer un concept pour le suivi de la mise en œuvre (Résolution 7.1).</p>	Essentielle	2		<p>Plan stratégique : Tous les objectifs</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 17</p>	
<p>8.4. Harmonisation des rapports Poursuite de l'encouragement d'une périodicité synchronisée et des autres synergies avec les cycles d'établissement de rapports de la CMS, la Convention de Ramsar, la Directive européenne Oiseaux (Article 12). et d'autres encore, dans la mesure des possibilités, tout particulièrement en ce qui concerne les rapports relatifs à l'état de conservation des espèces/populations et contribuer au rapport du StC à la MOP8 sur ce sujet (reprise du Plan de travail 2016-2018 ; Résolution 7.1)</p>	Haute	2	Conseil scientifique de la CMS ; Secrétariat et GEST de Ramsar ; Commission européenne et autres	<p>Plan stratégique : Objectif 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 19</p>	
<p>8.5. Contribution d'AEWA aux cadres d'action mondiaux appropriés Compilation de résumés triennaux concis sur les contributions de l'AEWA à des cadres d'action mondiaux appropriés, c'est-à-dire les Objectifs de développement durable (ODD), les Objectifs d'Aichi, le Plan stratégique pour des espèces migratrices, etc., qui peuvent être</p>	Essentielle	2		<p>Plan stratégique : Objectif 5.4</p> <p>Objectif d'Aichi : Tous les objectifs appropriés</p>	[20 000 €]

Tâche	Priorité au niveau de la réalisation	Catégorie de tâche	Collaboration avec d'autres organisations	Soutien des objectifs du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi :	Coût estimatif provisoire (€)
<p>utilisés par les Parties, les membres du StC et du TC, et le Secrétariat afin de souligner aux niveaux nationaux et internationaux le rôle d'AEWA, tout particulièrement en vue de promouvoir l'importance de l'Accord au sein des agences d'aide et de développement. (Plan stratégique 2019-2027).</p> <p>Apporter, à la MOP8 (2021), une évaluation finale des contributions de l'AEWA au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et une réflexion sur la contribution potentielle de l'AEWA au programme de développement post-2020 (Résolution 7.2).</p>					
<p>8.6. Nouvelles maladies Poursuite de la participation au Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage au sein du Conseil scientifique de la CMS (reprise du Plan de travail 2016-2018).</p>	Haute Continue	2	Conseil scientifique de la CMS, GEST de Ramsar FAO, OIE et autres	<p>Plan stratégique : Objectifs 1 et 5</p> <p>Objectif d'Aichi : Objectif 12</p>	Aucuns coûts directs, éventuellement frais de voyage et de séjour pour la participation aux réunions 2 000 €]
<p>8.7 Mise en œuvre Sur demande, aider les Parties à mettre en œuvre l'Accord, y compris l'examen éventuel des cas de Procédure d'évaluation de la mise en œuvre (IRP) et la participation aux missions de l'IRP, ainsi que d'autres services consultatifs, s'il y a lieu. (Plan stratégique 2019-2027 ; et aussi Programme de travail n°17 de la CMS sur les voies de migration ; reprise du Plan de travail 2016-2018).</p>	Haute Continue	2	Parties contractantes	Plan stratégique : Objectifs 2.2 et 3.5	[30 000 €] par cas d'IRP
<p>8.8. Périodicité des sessions de la MOP Aider le Comité permanent à évaluer les implications de changer de trois à quatre ans les intervalles des réunions des Parties (Résolution 7.12).</p>	Essentielle	2		-	-

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

RÉSOLUTION 7.12

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant les dispositions de l'Article V, Paragraphe 2 (a) et (b), de l'Accord relatives aux questions budgétaires,

Prenant note avec satisfaction de l'aide financière et autres soutiens accordés par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour l'hébergement du Secrétariat de l'Accord, qui partage à Bonn des locaux avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Reconnaissant l'importance de toutes les Parties en mesure de participer à la mise en œuvre de l'Accord et aux activités connexes,

Appréciant le soutien supplémentaire apporté par diverses Parties et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur une base volontaire, pour mettre en œuvre l'Accord,

Prenant note avec satisfaction de la généreuse promesse faite par le gouvernement de la Norvège de couvrir les coûts de l'Administrateur de programme pour l'aide aux plans d'action par espèce pour 2019,

Reconnaissant que l'augmentation nominale du budget de l'AEWA a été maintenue à un niveau zéro au cours de trois périodes budgétaires, soit une durée de dix ans (correspondant à la MOP4 (2009-2012), la MOP5 (2013-2015) et la MOP6 (2016-2018)), entraînant l'annulation progressive de quelques lignes budgétaires telles que le Fonds de petites subventions,

Reconnaissant également qu'en conséquence, les contributions annuelles des Parties contractantes n'ont pas augmenté depuis 2009,

Constatant que le niveau actuel du solde du Fonds d'affectation spéciale de l'AEWA (AWL) rend difficile le retrait d'une contribution d'un montant aussi élevé que ce qui était possible lors des trois dernières sessions de la MOP,

Prenant note de la méthode appliquée pour élaborer un barème des contributions qui, au bout d'une période transitoire progressive de trois ans, équivaldra à celui des Nations Unies (Doc. AEWA/MOP 7.37),

Reconnaissant que des ressources sont indispensables pour permettre au Secrétariat de jouer son rôle de facilitateur de la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA et du Plan d'action 2019-2027 de l'AEWA pour l'Afrique,

Prenant note de l'évaluation des reclassements entreprise en 2016 et de la recommandation de revalorisation de cinq postes de niveau P au sein du Secrétariat (Doc. AEWA/MOP7 Inf.2),

Reconnaissant qu'une valorisation de tout le personnel occupant des postes de niveau P est nécessaire aux termes du règlement du personnel de l'ONU,

La Réunion des Parties :

1. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord ;
2. *Adopte* le budget pour 2019-2021, d'un montant de 1 006 471 EUR pour l'année 2019, de 1 014 266 EUR pour l'année 2020 et de 1 182 423 EUR pour l'année 2021, figurant à l'Appendice I de la présente Résolution ;
3. *Adopte* le tableau de composition du personnel conformément à l'Appendice II de la présente résolution ;
4. *Adopte* le barème des contributions des Parties à l'Accord indiqué à l'Appendice III de la présente Résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties ;
5. *Décide* que les contributions de nouvelles Parties seront affectées à la réserve du Fonds d'affectation spéciale de l'AEWA, et que le Secrétaire exécutif, sous réserve de l'approbation du Comité permanent et, dans les cas d'urgence, de celle du Président, sera habilité à affecter les fonds provenant des nouvelles Parties à des activités qui ne sont pas couvertes par le budget principal ;
6. *Décide* que la contribution minimum ne sera pas inférieure à 6 000 EUR par période triennale et que pour la période 2019-2021, la contribution maximum sera limitée à 20 pour cent du budget total triennal ;
7. *Décide en outre* de fixer un seuil d'augmentation de 100 % des contributions de toutes les Parties pendant la période de transition vers le barème des contributions des Nations Unies⁴⁴, à l'exception de l'Algérie et du Nigéria, des Parties à économie pétrolière pour lesquelles un seuil de 50 % est appliqué, sur une base exceptionnelle, en ce qui concerne le budget 2019-2021 à titre exceptionnel et d'être compensé par une déduction du Fond d'affectation spécial de l'AEWA (AWL) de 6 000 EUR ;
8. *Charge* le Secrétariat, en s'appuyant sur le règlement relatif à la gestion financière et au personnel de l'ONU, notamment les réglementations financières du PNUE et autres directives administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies, de développer une série de scénarios budgétaires qui seront examinés plus avant par les Parties lors de la 8^{ème} session de la Réunion des Parties ;
9. *Demande* au Comité permanent, avec le Secrétariat et le Comité technique, d'évaluer les implications de changer de trois à quatre ans les intervalles des réunions des Parties et de faire rapport de l'évaluation à la prochaine réunion des Parties ;

⁴⁴ A/Res/70/245

10. *Demande également* aux Parties de s'acquitter de leur contribution le plus vite possible et, au plus tard, à la fin du mois de juin de l'année concernée ;
11. *Demande également* aux Parties, notamment à celles qui doivent payer la contribution minimum, d'envisager de payer en une seule fois le montant correspondant à l'ensemble de la période triennale ;
12. *Décide* qu'un fonds de roulement sera maintenu à un niveau constant équivalant à au moins 15 % des dépenses annuelles estimées ou bien à 150 000 EUR, en fonction du montant qui s'avère le plus élevé ;
13. *Décide* de fixer le seuil d'éligibilité au financement de la participation des délégués aux réunions de l'AEWA à l'échelon 0,200 du barème de l'ONU et, en tant que règle générale, d'exclure les pays de l'Union européenne, les pays d'Europe ayant une économie forte et les pays de l'OCDE, figurant à l'Appendice V ci-joint, ou encore les pays ayant des arriérés de paiement de plus de trois ans ;
14. *Demande* au Comité permanent, avec le Secrétariat et le Comité technique, d'évaluer la possibilité de suspendre le droit de vote pour les Parties avec plus de 3 ans d'arriérés et de faire rapport de l'évaluation à la prochaine réunion des Parties ;
15. *Prend note* de la Résolution 7.1 sur l'Adoption et la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA pour la période 2019-2027 ;
16. *Demande instamment* à toutes les Parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale volontaire de l'AEWA (AVL) afin de répondre aux demandes d'aide pour pouvoir participer à l'Accord et à sa mise en œuvre tout au long de la période triennale, émanant des pays les moins développés, des pays en développement, de ceux en transition économique et des petits États insulaires en développement ;
17. *Incite également* les Parties contractantes et les autres partenaires à faire des efforts supplémentaires afin de verser des contributions financières et en nature complémentaires pour assurer la mise en œuvre urgente de l'Accord, en particulier la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 et celle du Plan d'action 2019-2027 pour l'Afrique ;
18. *Demande* au Secrétariat de tenter d'établir une liste de toutes les contributions en nature reçues à l'appui des réunions, ateliers et autres projets (co)organisés par le Secrétariat qui sera publiée dans le Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives en 2019-2021 ;
19. *Reconnaît* la nécessité de fournir des ressources adéquates pour financer la mise en œuvre de la Stratégie de Communication ;
20. *Invite* les États qui ne sont pas Parties contractantes à l'Accord, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres institutions à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;

21. *Reconnait* que tous les postes P dont la reclassification a été recommandée dans l'évaluation des reclassements entreprise en 2016 devront être réexaminés pour être reclassés à la 8^{ème} session de la Réunion des Parties afin de respecter le Règlement du personnel des Nations Unies ;

22. *Décide* que le Secrétaire exécutif sera habilité à prendre des décisions relatives au personnel, s'il y a lieu, afin de mettre en œuvre les priorités des Parties conformément aux instructions de la MOP7, à condition que les conséquences des décisions prises puissent être couvertes par le budget existant ;

23. *Invite* les Parties contractantes à envisager la possibilité de fournir du personnel gratuit ou des administrateurs stagiaires, conformément aux règlements des Nations Unies afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord ;

24. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement de prolonger le Fonds d'affectation spécial de l'AEWA (AWL) jusqu'au 31 décembre 2021 ;

20. *Approuve* les termes de référence relatifs à l'administration du budget de l'Accord indiqués à l'Appendice IV de la présente résolution concernant l'exercice 2019-2021.

APPENDICE IA

BUDGET PRINCIPAL POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2019-2021 (EN EURO)

BL	Rubrique budgétaire	2019	2020	2021	TOTAL
		EUR	EUR	EUR	EUR
	GESTION GÉNÉRALE				
1107	Personnel professionnel	564 290	575 575	587 087	1 726 952
1305	Personnel de soutien	194 511	198 401	202 369	595 281
1201	Traducteurs	7 000	7 000	29531	43 530
1601	Voyages officiels du personnel de l'AEWA	32 130	32 773	33 471	98 373
3201	Formation du personnel	2 040	2 081	2 122	6 243
4101	Diverses fournitures de bureau	4 080	4 162	4 245	12 486
4201	Équipement de bureau	6 120	6 242	6 367	18 730
4301	Loyer et frais d'entretien **	-	-	-	-
4302	Prestataire de services IT	39 000	40 000	41 000	120 000
5101	Fonctionnement/entretien des ordinateurs, photocopieuses & autres	5 100	5 300	5 400	15 800
5201	Production de documents (externe)	-	-	-	-
5203	Matériel de référence	-	-	-	-
5301	Téléphone, Fax	5 200	5 302	5 406	15 908
5302	Frais postaux et divers	2 550	2 601	2 653	7 804
5303	Frais bancaires	102	104	106	312
	Sous-total	862 122	879 540	919 757	2 661 419
	MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE AFRICAINE				
2203	Projets du Fonds de petites subventions dans les pays d'Afrique	-	-	-	-
2204	Mise en oeuvre du Plan d'action pour l'Afrique	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-
	SERVICES POUR LES RÉUNIONS DES PARTIES				
1204	Rédacteurs du rapport	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	-	35 000	35 000
1220	Consultance pour la MOP (1 étude)	-	-	-	-
1602	Voyages du personnel pour se rendre à la MOP	-	-	-	-
2201	Organisation de la MOP	-	-	79 962	79 962
5201	Production de documents (externe)	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	114 962	114 962
	SERVICES POUR LE COMITÉ TECHNIQUE				
1204	Rédacteurs de rapports	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	-	-	-
3302	Réunions du TC (voyages/indemnités journalières/ coûts organisationnels)	17 340	18 041	-	35 381
	Sous-total	17 340	18 041	-	35 381
	SERVICES POUR LE COMITÉ PERMANENT				
1204	Rédacteurs de rapports	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	-	-	-
3303	Réunion du StC (voyages/indemnités journalières/ coûts organisationnels)	11 220	-	11 673	22 893
	Sous-total	11 220	-	11 673	22 893
	TOTAL	890 682	897 571	1 046 392	2 834 655
	13 % Dépenses d'appui aux programmes ***	115 789	116 686	136 031	368 505
	TOTAL À PARTAGER PAR LES PARTIES	1 006 471	1 014 266	1 182 423	3 203 160

APPENDICE 1B

BUDGET PRINCIPAL POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2019-2021 (EN EURO) – FORMAT UMOJA

BUDGET DE BASE POUR LE TRIENNIUM 2019-2021 (EN EUR) - FORMAT UMOJA DE L'ONU					
	Compte budgétaire	2019	2020	2021	TOTAL
1	Personnel et d'autres coûts de personnel	758 800	773 976	789 456	2 322 232
2	Services contractuels	7 000	7 000	144 493	158 492
3	Déplacements	60 690	50 813	45 144	156 647
4	Equipement, Véhicules et Fourniture	6 120	6 242	6 367	18 730
5	Coûts de fonctionnement et d'autres coûts directs	53 992	55 388	56 688	166 068
6	Fournitures et matériel de bureau	4 080	4 162	4 245	12 486
7	Dépense d'appui au programme	115 789	116 686	136 031	368 505
	TOTAL EUR	1 006 471	1 014 266	1 182 423	3 203 160

APPENDICE II

TABLEAU DU PERSONNEL APPROUVÉ POUR 2019 - 2021

N°	Unité	Titre de poste	Grade	Pourcentage du poste financé par des contributions obligatoires	Pourcentage du poste à financer par des contributions volontaires
1	Unité de la direction exécutive	Secrétaire exécutif	P-4	100%	-
2	Unité de la direction exécutive	Administratrice de programme associée	P-2	100%	-
3	Unité de la direction exécutive	Assistante administrative	GS-5	100%	-
4	Unité scientifique, de mise en oeuvre et de conformité	Chef de l'unité Science, Mise en oeuvre et Conformité	P-3	100%	-
5	Unité scientifique, de mise en oeuvre et de conformité	Coordinatrice des plans d'action par espèce	P-2	-	100%
6	Unité scientifique, de mise en oeuvre et de conformité	Assistante de gestion programme	GS-5	80%	-
7	Unité scientifique, de mise en oeuvre et de conformité	Coordinatrice Plateforme européenne de gestion des oies	P-2	-	100%
8	Unité scientifique, de mise en oeuvre et de conformité	Assistante de gestion de programme Plateforme européenne de gestion des oies	GS-5	-	100%
9	Unité de l'Initiative africaine	Coordinatrice de l'Initiative africaine	P-2	50%	50%
10	Unité de l'Initiative africaine	Assistante de gestion programme	GS-5	50%	30%
11	Unité de communication	Administrateur de l'information	P-2	100%	-
12	Unité de communication	Assistante de l'information	GS-5	50%	-

APPENDICE III

**TABLEAU POUR LES EFFECTIFS APPROUVES
POUR LA PERIODE TRIENNALE 2019 – 2021 (EN EURO)**

N°	Partie	2019	2020	2021	Total
1	Afrique du Sud	10 808	10 956	11 153	32 917
2	Albanie	2 000	2 000	2 000	6 000
3	Algérie	2 700	2 970	3 330	9 000
4	Allemagne	176 126	180 464	186 248	542 837
5	Ancienne République Yougoslave de Macédoine	2 000	2 000	2 000	6 000
6	Bélarus	2 000	2 000	2 000	6 000
7	Belgique	26 359	26 646	27 028	80 032
8	Bénin	2 000	2 000	2 000	6 000
9	Botswana	2 000	2 000	2 000	6 000
10	Bulgarie	2 000	2 000	2 000	6 000
11	Burkina Faso	2 000	2 000	2 000	6 000
12	Burundi	2 000	2 000	2 000	6 000
13	Chypre	2 000	2 000	2 000	6 000
14	Congo	2 000	2 000	2 000	6 000
15	Côte d'Ivoire	2 000	2 000	2 000	6 000
16	Croatie	2 886	2 974	3 093	8 953
17	Danemark	22 932	22 932	22 932	68 796
18	Djibouti	2 000	2 000	2 000	6 000
19	Egypte	4 507	4 574	4 664	13 746
20	Espagne	72 535	73 531	74 859	220 925
21	Estonie	2 000	2 000	2 000	6 000
22	Eswatini	2 000	2 000	2 000	6 000
23	Ethiopie	2 000	2 000	2 000	6 000
24	Finlande	17 195	17 195	17 195	51 585
25	France	137 230	137 678	138 276	413 184
26	Gabon	2 000	2 000	2 000	6 000
27	Gambie	2 000	2 000	2 000	6 000
28	Géorgie	2 000	2 000	2 000	6 000
29	Ghana	2 000	2 000	2 000	6 000
30	Guinée	2 000	2 000	2 000	6 000
31	Guinée Équatoriale	2 000	2 000	2 000	6 000
32	Guinée-Bissau	2 000	2 000	2 000	6 000
33	Hongrie	4 698	4 838	5 024	14 560
34	Irlande	10 006	10 089	12 200	30 295
35	Islande	2 000	2 000	2 000	6 000
36	Israël	14 915	14 915	14 915	44 745
37	Italie	103 114	105 924	109,672	318 710
38	Jordanie	2 000	2 000	2 000	6 000
39	Kenya	2 000	2 000	2 000	6 000

N°	Partie	2019	2020	2021	Total
40	Lettonie	2 000	2 000	2 000	6 000
41	Liban	2 000	2 000	2 000	6 000
42	Libye	3 711	3 762	3 830	11 304
43	Lithuanie	2 153	2 169	2 189	6 511
44	Luxembourg	2 071	2 078	2 088	6 238
45	Madagascar	2 000	2 000	2 000	6 000
46	Mali	2 000	2 000	2 000	6 000
47	Maroc	2 000	2 000	2 000	6 000
48	Maurice	2 000	2 000	2 000	6 000
49	Mauritanie	2 000	2 000	2 000	6 000
50	Monaco	2 000	2 000	2 000	6 000
51	Monténégro	2 000	2 000	2 000	6 000
52	Niger	2 000	2 000	2 000	6 000
53	Nigeria	2 000	2 000	2 000	6 000
54	Norvège	24 662	25 499	26 616	76 777
55	Ouganda	2 000	2 000	2 000	6 000
56	Ouzbékistan	2 000	2 000	2 000	6 000
57	Pays-Bas	53 977	53 977	53 977	161 931
58	Portugal	11 838	11 838	11 838	35 514
59	République Arabe Syrienne	2 000	2 000	2 000	6 000
60	République centrafricaine	2 000	2 000	2 000	6 000
61	République de Moldavie	2 000	2 000	2 000	6 000
62	République Tchèque	5 290	5 540	5 874	16 704
63	République Unie de Tanzanie	2 000	2 000	2 000	6 000
64	Roumanie	3 000	4 000	5 000	12 000
65	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	134 354	134 514	134 729	403 597
66	Rwanda	2 000	2 000	2 000	6 000
67	Sénégal	2 000	2 000	2 000	6 000
68	Slovaquie	3 800	3 980	4 220	12 000
69	Slovénie	2 494	2 528	2 574	7 596
70	Soudan	2 000	2 000	2 000	6 000
71	Suède	31 874	31 874	31 874	95 622
72	Suisse	38 230	38 230	38 230	114 690
73	Tchad	2 000	2 000	2 000	6 000
74	Togo	2 000	2 000	2 000	6 000
75	Tunisie	2 000	2 000	2 000	6 000
76	Ukraine	2 994	3 094	3 226	9 314
77	Union Européenne	25 683	26 592	27 804	80 079
78	Zimbabwe	2 000	2 000	2 000	6 000
	Retrait du Fond d'affectation AEWA (AWL)	2 200	2 020	1 780	6 000
	Total	1 053 041	1 066 352	1 083 768	3 203 160

APPENDICE IV

TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

1. Les dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) portent sur les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2019 et s'achevant le 31 décembre 2021.
2. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation de l'UNEA et de l'assentiment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Règlement du personnel et les autres mesures ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Conformément aux règles onusiennes, le PNUE prélève sur les recettes une commission pour frais administratifs équivalant à 13 % des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord au titre des activités financées en vertu de celui-ci.
5. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2019 à 2021 proviennent :
 - (a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'Annexe II de la Résolution 7.12, y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord, et
 - (b) Des contributions supplémentaires des Parties ainsi que des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources de financement.
6. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont versées dans une monnaie entièrement convertible en euros. En ce qui concerne les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont des Parties et se situent au même échelon dans le barème des Nations Unies, mesure appliquée occasionnellement. Toutefois, si la contribution d'une nouvelle Partie fixée ainsi est supérieure à 20 % du budget, elle sera ramenée à 20 % du budget pour l'exercice financier de l'adhésion (ou calculée au prorata pour une partie de l'exercice). Aucune contribution ne sera inférieure à 2 000 euros. La contribution de chaque Partie présentée en Annexe II de la Résolution 7.12 restera inchangée jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Les contributions des nouvelles Parties seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord. Les contributions seront payées par annuités. Elles devront être versées les 1^{er} janvier 2019, 2020 et 2021 sur le compte suivant :

UNITED NATIONS (DECH1)
N° de compte 6161603755
J.P. Morgan AG
Taunustor 1
60310 Frankfurt / Main

Allemagne
N° de code bancaire 501 108 00
SWIFT No. CHASDEFX
IBAN: DE 565011080061616 03755

7. Pour plus de commodité pour les Parties, le Directeur exécutif du PNUE notifie dans les meilleurs délais aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
8. Les contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne doivent pas servir immédiatement à financer des activités, sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies, et tout gain réalisé porté au compte du Fonds d'affectation spéciale.
9. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
10. Les prévisions budgétaires, calculées en euros, couvrent les recettes et dépenses de chacune des trois années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont présentées à la Réunion des Parties à l'Accord.
11. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses. Elles sont spécifiées conformément à des lignes budgétaires, incluent les références des programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations éventuellement demandées par les donateurs ou au nom de ces derniers, ainsi que de toute autre information complémentaire jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE. Des évaluations sont notamment effectuées pour chaque programme d'activité relatif à chacune des années civiles, les dépenses de chaque programme étant détaillées de manière à correspondre aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires indiqués aux deux premières phrases du présent paragraphe.
12. Le projet de budget, accompagné de toutes les informations nécessaires, est envoyé par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
13. Le budget est adopté par consensus à la Réunion des Parties.
14. Lorsque le Directeur exécutif du PNUE prévoit la possibilité d'un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, il consulte le Secrétariat qui demande l'avis du Comité permanent au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.
15. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes de l'Accord. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.
16. À la demande du Secrétariat de l'Accord, après consultation du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE peut opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre dans les limites autorisées par le Règlement financier des Nations Unies. À la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde d'une prévision non engagée respectivement à la première, deuxième ou troisième année civile, à condition de ne pas dépasser le budget approuvé par les Parties, à moins que le Comité permanent n'ait expressément approuvé cette opération par écrit.
17. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de l'exercice à toutes les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord. Il présente

également, dès que possible, les comptes vérifiés de l'exercice financier qui comprennent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectuées comparés aux provisions initiales.

18. Les rapports financiers à soumettre au Directeur exécutif du PNUE sont simultanément transmis par le Secrétariat de l'Accord aux membres du Comité permanent.
19. Au même moment que la diffusion des comptes et des rapports mentionnés aux paragraphes précédents ou aussi vite que possible après cette diffusion, le Secrétariat de l'Accord soumet au Comité permanent les prévisions de dépenses pour l'exercice suivant.
20. Les présentes modalités sont en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

APPENDICE V

ÉLIGIBILITÉ AU PARRAINAGE POUR LES RÉUNIONS DE L'AEWA

N°	Partie	Barème ONU en % 2015*
1	Afrique du Sud	0,364
2	Albanie	0,008
3	Algérie	0,161
4	Allemagne	6,389
5	Ancienne République yougoslave de Macédoine	0,007
6	Bélarus	0,056
7	Belgique	0,885
8	Bénin	0,003
9	Botswana	0,014
10	Bulgarie	0,045
11	Burkina Faso	0,004
12	Burundi	0,001
13	Chypre	0,043
14	Congo	0,006
15	Côte d'Ivoire	0,009
16	Croatie	0,099
17	Danemark	0,584
18	Djibouti	0,001
19	Égypte	0,152
20	Espagne	2,443
21	Estonie	0,038
22	Eswatini	0,002
23	Éthiopie	0,010
24	Finlande	0,456
25	France	4,859
26	Gabon	0,017
27	Gambie	0,001
28	Géorgie	0,008
29	Ghana	0,016
30	Guinée	0,002
31	Guinée-Bissau	0,001
32	Guinée équatoriale	0,010
33	Hongrie	0,161
34	Irlande	0,335
35	Islande	0,023
36	Israël	0,430
37	Italie	3,748
38	Jordanie	0,020
39	Kenya	0,018
40	Lettonie	0,050

N°	Partie	Barème ONU en % 2015*
41	Liban	0,046
42	Libye	0,125
43	Lituanie	0,072
44	Luxembourg	0,064
45	Madagascar	0,003
46	Mali	0,003
47	Maroc	0,054
48	Maurice	0,012
49	Mauritanie	0,002
50	Monaco	0,010
51	Monténégro	0,004
52	Niger	0,002
53	Nigeria	0,209
54	Norvège	0,849
55	Ouganda	0,009
56	Ouzbékistan	0,023
57	Pays-Bas	1,482
58	Portugal	0,392
59	République arabe syrienne	0,024
60	République centrafricaine	0,001
61	République de Moldavie	0,004
62	République tchèque	0,344
63	République unie de Tanzanie	0,010
64	Roumanie	0,184
65	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463
66	Rwanda	0,002
67	Sénégal	0,005
68	Slovaquie	0,160
69	Slovénie	0,084
70	Soudan	0,010
71	Suède	0,956
72	Suisse	1,140
73	Tchad	0,005
74	Togo	0,001
75	Tunisie	0,028
76	Ukraine	0,103
77	Zimbabwe	0,004

Parties considérées éligibles au soutien financier pour assister aux réunions sponsorisées de l'AEWA

Parties considérées non-éligibles au soutien financier pour assister aux réunions sponsorisées de l'AEWA

* Barème ONU 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale (doc. A/Res/70/245) le 23 décembre 2015

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« *Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir* »

RÉSOLUTION 7.13

**DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA 8^{ème} SESSION DE
LA RÉUNION DES PARTIES À L'AEWA**

Rappelant le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord convoquera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Appréciant les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties - tout particulièrement, celles ayant des économies en développement – en accueillant des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord,

La Réunion des Parties :

1. *Décide* que la 8^{ème} session de la Réunion des Parties aura lieu en 2021 ; et
2. *Apprécie* et accepte avec une grande reconnaissance l'offre faite par la Hongrie d'accueillir la 8^{ème} session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.



7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

RÉSOLUTION 7.14

HOMMAGE AUX ORGANISATEURS

Rappelant l'offre du gouvernement de l'Afrique du Sud d'accueillir la 7^{ème} session de la Réunion des Parties, offre qui avait été acceptée par le Comité permanent en novembre 2017 avec beaucoup de gratitude,

Consciente de l'effort, notamment financier, consenti pour l'organisation de l'actuelle session de la Réunion des Parties par le gouvernement de l'Afrique du Sud,

Appréciant l'aide financière fournie par les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, la Finlande, la Suède et la Suisse pour faciliter la participation du plus grand nombre possible d'États de l'aire de répartition,

Appréciant en outre l'aide financière fournie par les gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, de la France, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République Tchèque, du Royaume-Uni et de la Suisse, ainsi que par la Commission européenne, pour l'importante préparation de l'actuelle session de la Réunion des Parties,

La Réunion des Parties :

1. *Exprime* sa gratitude au gouvernement de l'Afrique du Sud pour les dispositions et l'important investissement financier réalisés pour fournir un lieu de réunion, des facilités et des services d'excellente qualité à la 7^{ème} session de la Réunion des Parties ;
2. *Exprime également* sa gratitude au bureau de la Convention de Durban de la Province du Kwazulu-Natal pour toute l'aide et les services supplémentaires offerts à la Réunion et aux délégués ;
3. *Exprime* sa reconnaissance au Secrétariat de l'Accord pour la préparation des documents et des dispositions logistiques pour la 7^{ème} session de la Réunion des Parties à l'Accord ;

4. *Exprime également* sa reconnaissance pour toute l'aide fournies par les gouvernements de la République tchèque, du Danemark, de la France, de la Finlande, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, des Pays-bas, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni ainsi que par la Commission européenne, qui ont contribué à la préparation de la 7^{ème} Réunion des Parties, facilitant ainsi la participation de nombreux États de l'aire de répartition et la préparation logistique significative de l'actuelle session de la Réunion des Parties.

ANNEXE 2

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LA MOP7

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

RECOMMANDATION 7.1

(soumis par la Norvège)

PROCESSUS D'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE

Rappelant le processus d'examen de la mise en œuvre de l'AEWA établi par la Résolution 4.6 pour traiter les incidents d'effets négatifs ou potentiellement négatifs sur les oiseaux d'eau migrateurs ou sur leurs sites et habitats du fait d'activités humaines,

Prenant note des conclusions du Rapport sur le processus d'examen de la mise en œuvre de l'AEWA (Doc. AEWA/MOP 7.18), qui soulignent en particulier l'absence de progrès par rapport à certains cas en suspens du processus d'examen de la mise en œuvre,

La Réunion des Parties:

Prie instamment les Parties contractantes de continuer à collaborer de manière proactive avec le Comité permanent et de répondre à ses recommandations dans le cadre du processus d'examen de la mise en œuvre de l'AEWA sur les cas en suspens dans leurs pays respectifs.

7^{ème} SESSION DE LA REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

ANNEXE 3

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉUNIONS DES PARTIES CONTRACTANTES À
L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE**

But

Règle 1

Le présent Règlement intérieur s'applique durant les sessions de la Réunion des Parties contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie convoquées en application de l'article VI de l'Accord.

Pour autant qu'il soit applicable, le présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* aux autres réunions organisées dans le cadre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Définitions

Règle 2

Aux fins du présent Règlement, on entend par:

- a) « Accord » l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie conclu le 16 juin 1995 à La Haye, Pays-Bas, et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1999. Le présent Accord s'entend dans le sens de l'article IV, paragraphe 3, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS, 1979) ;
- b) « Convention » la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) ;
- c) « Parties » les Parties contractantes à l'Accord ;
- d) « Réunion des Parties » la Réunion des Parties en application de l'article VI ;
- e) « Session » toute session ordinaire ou extraordinaire de la Réunion des Parties convoquée en application de l'article VI de l'Accord ;
- f) « Président » le président élu en conformité avec l'article 21, paragraphe 1, du présent Règlement intérieur
- g) « Organe subsidiaire » tout comité ou groupe de travail établi par la Réunion des Parties ;

- h) « Comité technique » l'organe établi en application de l'article VII ;
- i) « Comité permanent » l'organe établie par la résolution 2.6 tel qu'adopté à la deuxième session de la Réunion des Parties ;
- j) « Comité de la Réunion », l'organe établi en application de Règle 26 (1) ;
- k) « Secrétariat » le Secrétariat de l'Accord établi en application de l'article VIII ;
- l) « Proposition » tout projet de résolution ou de recommandation soumis par une ou plusieurs Parties, le Comité permanent, le Comité de la Réunion ou le Secrétariat.

Lieu des Réunions

Règle 3

1. Les Parties se réunissent dans le pays choisi par la Réunion des Parties précédente sur l'invitation officielle de l'autorité responsable dans le pays en question. Si plusieurs Parties envoient une invitation en vue d'accueillir la session suivante de la Réunion des Parties, et deux ou plusieurs invitations sont retenues à l'issue des consultations officielles, la Réunion des Parties décide du lieu de la prochaine session par vote à bulletin secret.
2. Si aucune invitation n'a été reçue, la Réunion des Parties tient sa session dans le pays où le Secrétariat a son siège, si aucun autre arrangement approprié n'a été pris par le Secrétariat de l'Accord ou le Secrétariat de la Convention.

Dates des Réunions

Règle 4

1. Les intervalles entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties sont au maximum de trois ans, à moins que la Réunion n'en décide autrement.
2. A chacune de ses sessions ordinaires, la Réunion des Parties fixe l'année et le lieu de sa prochaine session ordinaire. Les dates et la durée exactes de chaque session ordinaire sont établies par le Secrétariat, en consultation avec le Secrétariat de la Convention et le pays qui accueille la Réunion.
3. Les sessions extraordinaires de la Réunion des Parties sont convoquées à la demande écrite d'au moins un tiers des Parties.
4. Les sessions extraordinaires sont convoquées au plus tard quatre-vingt-dix jours après réception de la demande mentionnée au paragraphe 3 du présent article.
5. En cas d'urgence, le Comité technique peut demander au Secrétariat de convoquer d'urgence une réunion des Parties concernées.

Règle 5

Le Secrétariat notifie à toutes les Parties la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire de la Réunion des Parties au moins 12 mois avant le début de celle-ci. La notification est

accompagnée de l'ordre du jour provisoire de la réunion et d'une note précisant aux Parties les délais de soumission de leurs propositions. Seuls les Parties, le Comité permanent, le Comité technique, le Comité de la Réunion et le Secrétariat sont habilités à soumettre des propositions.

Observateurs

Règle 6

1. Le Secrétariat notifie au Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas, qui a qualité de Dépositaire de l'Accord, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées de celle-ci, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à tous les États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord, ainsi qu'aux secrétariats des conventions internationales ayant, notamment, pour objet la conservation, mais aussi la protection et la gestion des oiseaux d'eau migrateurs, la tenue des sessions de la Réunion des Parties afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs.
2. Ces observateurs peuvent être invités par le Président à participer, mais sans droit de vote, aux travaux de la Réunion des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent.

Règle 7

1. Sont admis toutes institutions et tous organismes nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, possédant des compétences techniques dans le domaine de la conservation ou des compétences scientifiques sur les oiseaux d'eau migrateurs qui auront fait part au Secrétariat de leur désir d'envoyer des observateurs aux réunions des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent. Les observateurs qui sont admis ont le droit de participer mais non de voter.
2. Les organismes ou les institutions souhaitant être représentés à la réunion par des observateurs doivent transmettre les noms de leurs représentants [et, dans le cas des institutions ou des organismes nationaux non gouvernementaux, fournir] au Secrétariat [la preuve du consentement de l'État dans lequel ils se trouvent] au moins un mois avant l'ouverture de la session.
3. Ces observateurs peuvent être invités par le Président à participer, mais sans droit de vote, aux travaux de la Réunion des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent.
4. Il peut arriver que le nombre limité de places assises n'autorise pas la présence de plus de deux observateurs au maximum par État de l'aire de répartition non Partie, organisme ou institution à une session de la Réunion des Parties. Le Secrétariat en notifie à l'avance les intéressés.
5. Le Secrétariat de l'Accord peut décider que toutes les organisations non gouvernementales devront avoir acquitté au préalable un droit fixe de participation pour assister à la session. Il en stipule le montant dans sa lettre d'invitation. Quant à la présente Réunion, celle-ci fixera le montant de la participation à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties.

Ordre du jour

Règle 8

Le Secrétariat établit l'ordre du jour provisoire des réunions, en consultation avec le Président du Comité permanent.

Règle 9

L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, s'il y a lieu:

- a) Les questions découlant des articles ou des annexes à l'Accord ;
- b) Les questions inscrites sur décision de la Réunion précédente, ou découlant des décisions prises par la Réunion précédente ;
- c) Les questions dont il est fait référence à l'article 15 du présent Règlement intérieur ;
- d) Toute question proposée par une Partie, le Comité permanent, le Comité technique ou le Secrétariat portant sur les principes fondamentaux ou la mise en œuvre de l'Accord.

Règle 10

A part les propositions transmises en application de l'article X de l'Accord, les documents officiels relatifs aux sessions ordinaires de la Réunion des Parties, en vertu de l'article 54, et les propositions transmises en application de Règle 5, sont distribués aux Parties par le Secrétariat dans les langues officielles au moins soixante jours avant l'ouverture de la session.

Règle 11

Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité permanent, inscrit toute question transmise par une Partie au Secrétariat après que l'ordre du jour provisoire a été établi et avant l'ouverture de la session en tant que supplément à l'ordre du jour provisoire.

Règle 12

La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire ainsi que ses suppléments éventuels. Au moment d'adopter l'ordre du jour, elle peut ajouter, supprimer, renvoyer ou modifier des questions. Seules les questions considérées comme urgentes et importantes par la Réunion des Parties peuvent être ajoutées à l'ordre du jour.

Règle 13

L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties comporte uniquement les questions à examiner figurant dans la demande qui est à l'origine de la convocation de la session extraordinaire. L'ordre du jour provisoire et tous les documents nécessaires sont communiqués aux Parties en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.

Règle 14

Le Secrétariat rend compte à la Réunion des Parties des implications administratives et financières de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour dont est saisie la Réunion, avant leur examen par celle-ci. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, aucune de ces questions n'est examinée tant que la Réunion des Parties n'a pas reçu le rapport du Secrétariat sur leurs implications financières et administratives.

Règle 15

Toute question inscrite à l'ordre du jour d'une session ordinaire de la Réunion des Parties, et dont l'examen n'a pu être terminé durant la session, est automatiquement incluse dans l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf si la Réunion des Parties en décide autrement.

Représentation et pouvoirs

Règle 16

Chaque Partie participant à la session est représentée par sa délégation composée d'un chef de délégation et de tous autres représentants, suppléants et conseillers accrédités qu'elle juge nécessaires. Il arrive, parfois, que le manque notamment de place contraigne les États de l'aire de répartition à limiter à quatre le nombre de leurs représentants en séance plénière. Le Secrétariat en notifie à l'avance les Parties.

Règle 17

Un représentant peut être désigné comme suppléant du chef de délégation. Un suppléant ou un conseiller peuvent assumer des fonctions de représentants dès lors qu'ils ont été désignés comme tels par le chef de délégation.

Règle 18

1. L'original des pouvoirs du chef de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers doit être soumis au Secrétariat de l'Accord ou à son représentant désigné, si possible au plus tard dans les vingt-quatre heures qui suivent l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure dans la composition de la délégation doit également être communiquée au Secrétaire ou à son représentant.
2. Les pouvoirs sont émis par le Chef de l'État ou du Gouvernement ou par le Ministre des Affaires Étrangères ou son équivalent, ou à leurs noms par un ambassadeur dûment autorisé ou, dans le cas d'une Organisation régionale d'intégration économique, par l'autorité compétente de cette organisation⁴⁵. Dans le cas où dans une Partie contractante, d'autres autorités se trouvent habilitées à émettre les pouvoirs de participation aux réunions internationales, le Secrétaire en sera notifié en avance par le Ministère des Affaires Étrangères.
3. Les pouvoirs doivent comporter la signature complète de l'autorité compétente ou être autrement cachetés et paraphés par cette autorité. Le cachet et/ou l'en-tête de la lettre devront indiquer clairement que les pouvoirs sont émis par l'autorité compétente.
4. Un représentant ne peut exercer son droit de vote que si son nom figure clairement et sans ambiguïté dans la déclaration des pouvoirs.
5. Si les pouvoirs ne sont pas soumis dans une des deux langues de travail de l'Accord (le français et l'anglais), une traduction appropriée dans une de ces deux langues est également soumise de manière à ce que la Commission de vérification des pouvoirs procède à leur validation.

⁴⁵ Aux fins de l'interprétation de cette règle, dans le cas de l'Union européenne, « autorité compétente » signifie le Président de la Commission européenne ou le Commissaire responsable de l'environnement.

Règle 19

Une Commission de vérification des pouvoirs est élue à chacune des sessions ordinaires dès la première séance, qui se compose de deux Parties au moins de la région africaine et de deux Parties de la région eurasienne. Elle examine les pouvoirs et soumet son rapport à la Réunion des Parties pour approbation.

Règle 20

En attendant que la Réunion des Parties se prononce sur leurs pouvoirs, les représentants sont provisoirement autorisés à participer aux travaux de la Réunion.

Bureau

Règle 21

1. La session ordinaire débute par l'élection du Président et d'un ou plusieurs Vice-présidents, qui sont choisis parmi les représentants des Parties présentes sur proposition du Comité de la Réunion. Dans sa proposition, le Comité de la Réunion considère en premier lieu les candidats au poste de Président de la Réunion présentés par le pays hôte.
2. Le Président participe à la session en cette qualité et, pendant toute la durée de celle-ci, n'exerce pas ses droits de représentant d'une Partie. La Partie concernée désigne un autre représentant qui est habilité à la représenter aux réunions et à voter.

Règle 22

1. En plus de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des autres dispositions prévues dans le présent Règlement, le Président déclare l'ouverture et la clôture de la session, préside les séances, veille au respect du présent Règlement intérieur, accorde la parole, met au vote et informe des décisions prises. Le Président statue sur les motions d'ordre et, sous réserve du présent Règlement intérieur, dirige entièrement les débats dont il garantit le bon déroulement.
2. Le Président peut proposer à la Réunion des Parties de clore la liste des orateurs, de limiter le temps de parole et le nombre des interventions à accorder à chaque Partie ou observateur sur une question, de renvoyer ou de clore le débat et de suspendre ou de lever la séance.
3. Le Président reste soumis, dans l'exercice de ses fonctions, à l'autorité de la Réunion des Parties.

Règle 23

Lorsque le Président est temporairement empêché de présider la session ou une partie de celle-ci, il désigne pour le remplacer un des Vice-présidents. Lorsque le Vice-président exerce les fonctions de Président, il en assume les pouvoirs et les devoirs.

Règle 24

Si le Président et/ou un des Vice-présidents démissionnent ou se trouvent autrement mis dans l'incapacité d'aller jusqu'au bout de leur mandat ou d'exercer leurs fonctions, un représentant de la même Partie est nommé par la Partie concernée qui le remplace dans ses fonctions jusqu'au terme de son mandat.

Règle 25

Le Président de la session ordinaire précédente, ou en son absence le Président du Comité permanent, préside la première séance de la session ordinaire jusqu'à ce que la Réunion des Parties ait élu le Président de la Réunion.

Le comité de la réunion, les autres comités et groupes de travail

Règle 26

1. Le Comité de la Réunion est établi. Il comprend le Président de la session ordinaire de la Réunion des Parties précédente, le Président et les Vice-présidents élus de la Réunion des Parties en cours, le Président du Comité permanent et le Président du Comité technique. Le Secrétariat de l'Accord assiste et soutient le Comité de la Réunion. Le Comité de la Réunion peut inviter des observateurs à assister les réunions s'il le juge nécessaire. Le Comité de la Réunion est présidé par le Président de la session de la Réunion des Parties présente.
2. Le Comité de la Réunion se réunit au moins une fois par jour pour faire le point sur la réunion, examiner le rapport provisoire de la journée précédente établi par le Secrétariat, et conseiller le Président afin de garantir le bon déroulement du reste des débats.
3. La Réunion des Parties peut être amenée à établir tout autre comité et groupe de travail qu'elle juge nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord. S'il y a lieu, ces organes se réunissent en même temps que la Réunion des Parties.
4. La Réunion des Parties peut décider qu'un de ces organes devra se réunir entre deux sessions ordinaires.
5. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, le Président de chacun des organes est élu par la Réunion des Parties. La Réunion des Parties décide des questions examinées par chacun des organes.
6. Sous réserve du paragraphe 5 du présent article, chaque organe élit les membres de son bureau. Aucun membre du bureau ne peut être réélu pour un troisième mandat consécutif.
7. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, le présent Règlement intérieur s'applique *mutatis mutandis* aux débats de ces organes, compte tenu des exceptions suivantes :
 - a) La majorité des Parties désignées par la Réunion des Parties pour participer aux travaux d'un organe constitue le quorum, sauf s'il s'agit d'un organe à participation non limitée, auquel cas le quorum est atteint avec le quart des Parties ;
 - b) Les présidents de ces organes peuvent exercer leur droit de vote ;
 - c) L'interprétation ne pourra être assurée ni pendant les séances des comités et des groupes de travail ni pendant celles du Comité de la Réunion.

Secrétariat

Règle 27

1. Le chef du Secrétariat de l'Accord est le Secrétaire de la Réunion des Parties. Le Secrétaire ou son représentant agissent à ce titre pendant toutes les sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires.
2. Le Secrétaire met à la disposition de la Réunion des Parties le personnel dont celle-ci a besoin.

Règle 28

Le Secrétariat, en application du présent Règlement :

- a) Fournit les services d'interprétation durant les réunions ;
- b) Etablit, reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents des réunions ;
- c) Publie et distribue les documents officiels des réunions ;
- d) Veille à l'enregistrement des réunions ;
- e) S'occupe de conserver et de préserver les documents des réunions ;
- f) Rédige le rapport de la Réunion qui sera examiné en premier lieu par le Comité de la Réunion avant d'être soumis pour approbation finale à la Réunion des Parties ; et
- g) S'acquitte plus généralement de toutes les autres tâches qui lui sont demandées par la Réunion des Parties.

Conduite des débats

Règle 29

1. Les séances de la Réunion des Parties sont publiques, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement.
2. Les séances des organes subsidiaires sont privées, à moins que l'organe subsidiaire concerné n'en décide autrement.
3. En réunion les délégations des Parties sont placées dans l'ordre alphabétique des noms des Parties en langue anglaise.

Règle 30

Le Président déclare la séance ouverte et autorise les débats si au moins la moitié des Parties à l'Accord sont présentes ; il ne peut prendre de décision que si au moins la moitié des Parties sont présentes.

Règle 31

1. Nul n'a le droit de prendre la parole devant la Réunion des Parties sans en avoir été au préalable autorisé par le Président. Sous réserve des articles 32, 33, 34 et 36, le Président donne la parole aux orateurs suivant l'ordre dans lequel ces derniers ont demandé à prendre la parole. Le Secrétariat tient à jour la liste des orateurs. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les observations s'éloignent de l'objet du débat.
2. La Réunion des Parties peut, sur proposition du Président ou d'une Partie, limiter le temps de parole et le nombre d'interventions de chaque Partie ou de chaque observateur sur un point donné. Avant d'en décider, elle autorisera deux représentants à intervenir en faveur d'une telle limitation et deux autres contre celle-ci. Lorsque le temps d'intervention est limité et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est imparti, le Président doit immédiatement rappeler celui-ci à l'ordre.
3. Les orateurs ne doivent pas être interrompus, sauf s'ils doivent être rappelés à l'ordre. Cependant, avec l'autorisation du Président, ils peuvent pendant leur intervention donner la parole aux représentants ou aux observateurs souhaitant des éclaircissements sur un point particulier de leur intervention.
4. Durant les débats, le Président donne lecture de la liste des orateurs qu'il déclare close avec l'autorisation de la Réunion. Le Président peut, cependant, juger souhaitable d'accorder un droit de réponse à un représentant même après que la liste a été close.

Règle 32

Le président ou le rapporteur d'un organe subsidiaire peut bénéficier d'un tour de priorité afin d'expliquer les conclusions auxquels les travaux de l'organe subsidiaire concerné ont abouti.

Règle 33

Quelle que soit la question faisant l'objet du débat, une Partie peut à n'importe quel moment soulever un point de procédure. Le Président devra se prononcer immédiatement sur celui-ci conformément au présent Règlement. Une Partie peut contester la décision du Président par une contre-proposition. Cette dernière est immédiatement mise au vote. La décision du Président est maintenue si elle n'est pas rejetée par la majorité des Parties présentes et votantes. Le représentant qui soulève un point de procédure ne doit pas s'exprimer sur le fond de la question faisant l'objet du débat.

Règle 34

Toute requête en vue de décider si la Réunion des Parties est compétente pour discuter d'une question ou adopter une proposition ou un amendement à une proposition dont elle est saisie est mise aux voix avant d'ouvrir le débat sur la question ou de voter sur la proposition ou l'amendement en question.

Règle 35

1. Une Partie peut proposer des amendements à l'Accord. Conformément à l'article X, le texte de l'amendement proposé et la raison de celui-ci sont à communiquer au Secrétariat de l'Accord au moins cent cinquante jours avant l'ouverture de la session.
2. Dans le cas des propositions nouvelles, ne relevant pas du paragraphe 1 de la présente Règle, qui n'ont pas été soumises au Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la session et des amendements aux propositions, les Parties les soumettent au Secrétariat par écrit dans au moins une des langues officielles, pour examen par le Comité de la Réunion.

3. Une nouvelle proposition ne peut se rapporter qu'à des points qu'il était impossible de prévoir avant la session ou qui ne sauraient découler des débats de la session. Si le Comité de la Réunion décide que la nouvelle proposition satisfait à ces critères, il soumet officiellement celle-ci à la Réunion pour examen. S'il la rejette, l'auteur ou les auteurs de la nouvelle proposition ont le droit de demander au Président de soumettre au vote la question de la recevabilité de la proposition conformément à l'article 34. L'auteur ou les auteurs doivent avoir la possibilité de défendre au cours d'une intervention l'introduction de la nouvelle proposition, et le Président doit donner les raisons pour lesquelles la proposition a été rejetée par le Comité de la Réunion.
4. En règle générale, une proposition n'est ni discutée ni soumise au vote tant qu'une traduction de celle-ci dans les langues officielles de la Réunion des Parties n'a pas été distribuée aux délégations au plus tard un jour avant la séance. Toutefois, le Président peut autoriser la discussion et l'examen des amendements aux propositions ou des motions, de même que, à titre exceptionnel, en cas d'urgence et s'il le juge utile pour faire avancer les travaux, autoriser la discussion et l'examen des propositions même si le texte de ces propositions, amendements ou motions n'a pas été distribué, ou a été distribué le jour même ou encore n'a pas été traduit dans toutes les langues officielles de la Réunion des Parties.

Règle 36

1. Sous réserve de l'article 33, les motions indiquées ci-après ont priorité, dans l'ordre donné ci-dessous, sur toute autre proposition ou motion:
 - a) Pour suspendre une séance;
 - b) Pour ajourner une séance;
 - c) Pour ajourner le débat sur la question débattue; et
 - d) Pour clore le débat sur la question débattue.
2. Seule la personne proposant une motion aux termes des alinéas a) à d) figurant ci-dessus plus une personne intervenant en faveur et deux personnes contre la motion sont autorisées à prendre la parole sur la motion, qui est ensuite immédiatement soumise au vote.

Règle 37

La proposition ou la motion peut être retirée à tout moment par la personne qui l'a proposée avant le début du vote, pour autant que la motion n'ait pas été modifiée. La proposition ou la motion retirée peut être réintroduite par une autre Partie.

Règle 38

Une fois adoptée ou rejetée la proposition n'est pas forcément réexaminée au cours de la même séance, sauf décision contraire de la Réunion des Parties prise à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes. Seules deux personnes, celle qui propose le réexamen de la motion et une autre en faveur de celui-ci, sont autorisées à prendre la parole à cet effet; la motion est ensuite immédiatement mise au vote.

Vote

Règle 39

Chaque Partie dispose d'une voix. Les organisations d'intégration économique régionale Parties au présent Accord exercent leur droit de vote dans toutes matières relevant de leurs compétences; elles disposent d'un nombre de voix égal au nombre des États membres qui les composent Parties à l'Accord. L'organisation d'intégration économique régionale dont les États membres exercent leur droit de vote n'exerce pas le sien, et vice versa.

Règle 40

1. Les Parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un consensus sur toutes les questions de fond. Si malgré tous leurs efforts elles ne parviennent pas à atteindre un consensus, elles décident en dernier recours à la majorité des deux tiers des voix des Parties présentes et votantes, sauf disposition contraire de l'Accord, notamment pour ce qui est de:

L'adoption du budget de l'exercice financier suivant et des modifications du barème des contributions qui nécessitent l'unanimité (article V).

2. Aux fins du présent Règlement, l'expression «Parties présentes et votantes» désigne les Parties présentes à la séance au cours de laquelle le vote a lieu et qui ont déposé un bulletin de vote approuvant ou rejetant la proposition. Les Parties qui s'abstiennent de voter sont considérées comme non votantes.

Règle 41

Dans le cas où deux ou plusieurs propositions se rapportent à la même question, la Réunion des Parties, sauf décision contraire, procède au vote des propositions suivant l'ordre dans lequel celles-ci lui ont été soumises. La Réunion des Parties peut, après chaque vote, décider de mettre ou non aux voix la proposition suivante.

Règle 42

Les représentants peuvent demander qu'il soit voté sur une partie d'une proposition ou d'un amendement à une proposition séparément. Le Président satisfait à cette demande, sauf si une Partie s'y oppose. Dans le cas où la demande de procéder à un vote séparé rencontre une objection, le Président autorise deux représentants à prendre la parole, l'un en faveur et l'autre contre la motion qui est ensuite immédiatement mise aux voix.

Règle 43

Si la motion mentionnée à l'article 42 est adoptée, l'ensemble des parties de la proposition ou de l'amendement à la proposition qui ont été approuvées est mis aux voix. Si tout le dispositif d'une proposition ou d'un amendement est rejeté, c'est l'ensemble de la proposition ou de l'amendement qui est réputé rejeté.

Règle 44

Une motion est réputée amender une proposition lorsqu'elle ajoute, supprime ou révisé simplement des parties de cette proposition. Il convient de mettre d'abord aux voix l'amendement à une proposition avant de mettre aux voix la proposition à laquelle il se rapporte, et si l'amendement est adopté, de mettre ensuite aux voix la proposition ainsi modifiée.

Règle 45

Lorsqu'elle est saisie de deux ou plusieurs amendements à une proposition, la Réunion des Parties met d'abord aux voix l'amendement qui sur le fond est le plus éloigné de la proposition originale, puis le

deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Le Président détermine l'ordre de vote des amendements compte tenu de cette règle.

Règle 46

Le vote, sauf pour ce qui est des élections et du lieu de la prochaine session ordinaire, se déroule à mains levées. Si une Partie le demande, le vote se déroule par appel des noms des Parties participant à la réunion dans l'ordre alphabétique anglais, en commençant par la Partie dont le nom a été tiré au sort par le Président. Toutefois, une Partie peut à tout moment demander que le vote se déroule à bulletin secret. C'est alors le mode de vote appliqué, pour autant que la demande ait été acceptée à la majorité simple des Parties présentes et votantes. Le Président dirige le dépouillement des voix assisté par des scrutateurs nommés par la Réunion, et fait part des résultats.

Règle 47

1. Chacune des Parties participant au vote par appel vote soit «oui», soit «non» soit «abstention» et son vote est consigné dans les documents pertinents de la Réunion.
2. Dans le cas où le vote s'effectue par voie mécanique, le vote non enregistré remplace le vote à mains levées et le vote enregistré le vote par appel.

Règle 48

Une fois que le Président a annoncé que le vote a commencé, les représentants ne peuvent interrompre la procédure de vote que pour soulever une question d'ordre en liaison avec la procédure en cours. Le Président peut autoriser les Parties à expliquer leur vote, soit avant soit après le vote, et il peut limiter le temps de parole qu'il leur alloue pour fournir ces explications. Le Président n'autorise pas les personnes qui soumettent des propositions ou des amendements à des propositions à expliquer leur vote sur leurs propres propositions ou amendements, sauf s'ils ont été modifiés.

Règle 49

Toutes les élections ainsi que le vote pour arrêter le lieu de la prochaine session ordinaire se déroulent à bulletin secret, sauf si la Réunion des Parties en décide autrement.

Règle 50

1. Dès lors qu'à l'issue d'un vote pour élire une personne ou une délégation, aucun des candidats n'obtient la majorité des voix des Parties présentes et votantes au premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si à l'issue du deuxième tour les candidats reçoivent le même nombre de voix, le Président départage les candidats par tirage au sort.
2. En cas de ballottage entre trois candidats ou plus ayant obtenu au premier tour le plus grand nombre de voix, un deuxième tour est organisé. Si plus de deux candidats sont en ballottage, on tire au sort parmi eux les deux candidats qui bénéficient d'un tour supplémentaire, organisé selon les modalités stipulées au paragraphe 1 du présent article.

Règle 51

1. S'il y a deux sièges ou plus à pourvoir en même temps et dans les mêmes conditions, le nombre des candidats ne doit pas excéder le nombre des sièges à pourvoir; les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des suffrages exprimés par les Parties présentes et votantes au premier tour sont considérées comme élues.
2. Si le nombre des candidats ayant obtenu cette majorité est inférieur à celui des personnes ou des délégations à élire, des scrutins supplémentaires sont organisés afin de pourvoir les sièges restants.

Le vote est alors limité aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à l'issue du tour de scrutin précédent et dont le nombre ne doit pas être supérieur à deux fois le nombre des sièges restant à pourvoir. A l'issue du troisième tour de scrutin, si aucun siège supplémentaire n'est pourvu, les participants sont libres de voter pour toute personne ou délégation éligible.

3. Si à l'issue des trois tours de scrutin libre aucun siège supplémentaire n'est pourvu, seuls sont admis à participer aux trois tours de scrutin suivants les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du troisième tour de scrutin libre, mais dont le nombre ne doit pas être supérieur à deux fois le nombre des sièges restant à pourvoir. Durant les trois tours de scrutin qui suivent les participants choisissent librement de voter pour les personnes ou les délégations de leur choix jusqu'à ce que tous les sièges aient été pourvus.

Langues

Règle 52

Les langues officielles de travail de la Réunion des Parties sont l'anglais et le français.

Règle 53

1. Les interventions données dans une langue officielle sont interprétées dans l'autre langue officielle.
2. Le représentant d'une Partie peut prendre la parole dans une langue qui n'est pas une des langues officielles, à condition que la Partie fournisse les services d'interprétation pour cette langue.

Documents

Règle 54

1. Les documents officiels des réunions rédigés dans une des langues officielles sont traduits dans l'autre.
2. Des considérations d'ordre financière peuvent imposer de restreindre le nombre des documents distribués à chacune des Parties et à chacun des observateurs. Le Secrétariat encourage les Parties et les observateurs à télécharger les documents à partir de la page Web du site Internet de l'Accord ou de recevoir ceux-ci sur CD-Rom, ce qui diminue les frais de photocopie et d'envoi par la poste.
3. Tous les documents, propositions incluses, soumis au Secrétariat dans une langue qui n'est pas une des langues de travail doivent être accompagnés de leur traduction dans une des langues de travail.
4. Dans le doute, le Secrétariat demande au Comité de la Réunion son accord avant de publier un document comme document officiel de la Réunion.
5. Les Parties et les observateurs qui souhaitent distribuer des documents qui n'ont pas été approuvés en tant que documents officiels de la Réunion prennent leurs propres dispositions à ce sujet, après avoir sollicité les conseils du Secrétariat sur la marche à suivre.

Enregistrement de la réunion

Règle 55

Les enregistrements de la Réunion des Parties et, lorsque cela est possible, de ses organes subsidiaires sont conservés par le Secrétariat.

Entrée en vigueur du règlement intérieur et amendements

Règle 56

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption. La Réunion des Parties adopte les amendements proposés au présent Règlement par une ou plusieurs Parties et/ou le Comité permanent par voie de consensus.

Contestation de l'autorité de l'accord

Règle 57

En cas de conflit entre une disposition du présent Règlement intérieur et une disposition de l'Accord, c'est l'Accord qui prévaut.

7^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

“Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l’avenir”

ANNEXE 4

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

CHAIRMAN / PRÉSIDENT

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
South Africa / Afrique du Sud	Mr Shonisani Munzhedzi	Deputy Director-General Biodiversity and Conservation Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999171 Mob.: +27 764000637 Fax: +27 123593637 smunzhedzi@environment.gov.za

VICE-CHAIRMAN / VICE-PRÉSIDENT

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Uganda	Dr Barirega Akankwasah	Ag. Commissioner Wildlife Conservation / Head Department of Wildlife Conservation Ministry of Tourism, Wildlife and Antiquities	Tel.. +256 414 561723 Mob.: +256 772 831348 akankwasah@gmail.com

CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Algeria / Algérie	Ms Nadjiba Bendjedda	Chargée du bureau des zones humides Direction Générale des Forêts Direction de la Protection de la Faune et de la Flore	Tel.: +213 23238297 Mob.: +213 542170234 Fax: +213 23238297 bendjeddanadjiba@yahoo.fr
Algeria / Algérie	Mr Abd-El-Naceur Belaid	Ambassador of Algeria to South Africa Embassy of Algeria 0083 Pretoria South Africa / Afrique du Sud	Tel: +21323238297+27 (0) 12 342 5074/5/7 Fax: +27 (0) 12 342 6479 E-mail: algemb.pretoria@gmail.com
Belgium / Belgique	Dr Micheal O'Briain	Deputy Head of Nature Protection Unit Directorate-General for Environment European Commission	Tel.: +32 22968722 Mob.: +32 485059864 mogobriain@gmail.com
Belgium / Belgique	Ms Janine van Vessem	Head of international reporting and strategic coordination of externally requested research Research Institute for Nature and Forest (INBO)	Tel.: + 32 473 91 77 12 Mob.: +213 542170234 janine.vanvessem@inbo.be
Botswana	Ms Malebogo Somolekae	Chief Wildlife Officer Research and Statistics Division Department of Wildlife and National Parks	Tel.: +267 3971405; +267 3996585 Mob.: +267 74237614; +267 75282559 Fax: +267 3181775 mlsentsho@gov.bw
Côte d'Ivoire	Mr Ossiena Kone	Chef de service Protection de la Faune Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques Ministère des Eaux et Forêts	Tel.: +225 58654849 aristidekone42@gmail.com
Côte d'Ivoire	Mr Kouassi Kouame	Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques Ministère des Eaux et Forêts	Tel.: +225 20 21 07 00 Mob.: +225 07 44 33 90 Fax: +225 20 21 09 90 firkouame@yahoo.com
Croatia / Croatie	Ms Ivana Jelenić	Head of Sector for Biodiversity and Strategic Affairs Nature Protection Directorate Ministry of Environment and Energy	Tel.: +385 14866122 Mob.: +385 98406548 Fax: +385 14866100 ivana.jelenic@mzoe.hr
Croatia / Croatie	Dr Jelena Kralj	Senior Scientific Assistant Institute of Ornithology Croatian Academy of Sciences and Arts	Tel.: +385 1 4825 401 Mob.: +385 91 786 3072 jkralj@hazu.hr
Czech Republic / République Tchèque	Ms Jan Brojáč	Adviser Ministry of the Environment International Relations Department	Tel.: +420 734167438 Jan.brojac@mzp.cz
Czech Republic / République Tchèque	Dr Josef Chytil	Comenius Museum in Přerov Ornithological Station	Tel.: +420 581219910 Mob.: +420 724947544 jchytil@centrum.cz
Denmark / Danemark	Dr Preben Clausen	Danish Centre for Environment and Energy University of Aarhus Department of Bioscience	Mob.: +45 2334 4767 pc@bios.au.dk
Denmark / Danemark	Prof Jesper Madsen	Professor; Head of Wetlands International Waterbird Harvest Specialist Group Aarhus University EGMP Data Centre	Tel.: 45 29440204 jm@bios.au.dk

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Denmark / Danemark	Ms Camilla Uldal	Head of Section Species and Nature Protection Danish Environmental Protection Agency	Mob.: +45 93 58 79 47 cakis@mst.dk
Egypt / Égypte	Dr Ayman Ahmed	General Manager of Species Diversity Nature Conservation Sector Egyptian Environmental Affairs Agency	Mob.: +20 1000418222 aymanhamada@yahoo.com
Equatorial Guinea / Guinée équatoriale	Mr Santiago Atomo Ayang	Ministerio de Pesca y Medio Ambiente Délégation Régional de Bata	Tel.: +240 333082015 santiagomartin1970@yahoo.es
Estonia / Estonie	Mr Marku Lamp	Deputy Secretary General Ministry of the Environment	+372 6262920 marku.lamp@envir.ee
Estonia / Estonie	Mr Karli Ligi	Head of Forest Department Ministry of the Environment	Tel.: +372 6260749 Mob.: +372 55578376 karli.ligi@envir.ee
Estonia / Estonie	Ms Merike Linnamägi	Senior Officer Nature Conservation Department Ministry of the Environment	Tel.: +372 6262900 Mob.: +372 5050857 merike.linnamagi@envir.ee
Estonia / Estonie	Ms Kadri Möller	Advisor Nature Conservation Department Ministry of the Environment	Tel.: +372 62628786 Mob.: +372 5243169 kadri.moller@envir.ee
Estonia / Estonie	Ms Liina Vaher	Senior Officer Nature Conservation Department Ministry of the Environment	Tel.: +372 6262887 Mob.: +372 5076202 liina.vaher@envir.ee
Estonia / Estonie	Mr Hanno Zingel	Advisor Nature Conservation Department Ministry of the Environment	Tel.: +372 6260720 hanno.zingel@envir.ee
Eswatini	Mr Bhekithemba Thusi	Strategy Coordinator Eswatini National Trust Commission	+268 78069574 teddy.dlamini@sntc.org.sz
Eswatini	Mr Thulani Methula	Director of Parks Eswatini National Trust Commission	Mob.: +268 76063660 thulani.methula@sntc.org.sz
Eswatini	Mr Saneliso Vuyo	Eswatini National Trust Commission	Tel.: +268 78026934 saneliso.makhanya@undp.org
Eswatini	Mr. Teddy Ncamiso Dlamini	National Environmental Education Programmes Officer Eswatini National Trust Commission	Tel.: +268 78069574 teddy.dlamini@sntc.org.sz
Ethiopia / Éthiopie	Mr Kahsay G. Asgedom	Director Community Partnership and Conservation Education Ethiopian Wildlife Conservation Authority	+251 11 5541109 +251 11 5546804 +251 911742003 kahsaygt@hotmail.com
European Union/ l'Union européenne	Dr Micheal O'Briain	Deputy Head of Nature Protection Unit Directorate-General for Environment European Commission	Tel.: +32 22968722 Mob.: +32 485059864 mogobriain@gmail.com
European Union/ l'Union européenne	Mr Joseph van der Stegen	Policy Officer Nature Protection Unit Directorate-General for Environment European Commission	Tel.: +32 22996902 Mob.: +32 478979084 joseph.van-der-stegen@ec.europa.eu
Finland / Finlande	Mr Mikko Alhainen	Senior Planning Officer Finnish Wildlife Agency	Tel.: +358 29 431 2401 mikko.alhainen@riista.fi
Finland / Finlande	Dr Esko Hyvärinen	Senior Ministerial Advisor Ministry of the Environment	Tel.: +358 400143876 esko.o.hyvarinen@ym.fi
Finland / Finlande	Mr Olli Ojala	Senior Specialist Natural Environment / Biodiversity Ministry of the Environment	Tel.: +358 50 470 0907 Mob.: +358 50 470 0907 olli.ojala@ym.fi

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
France	Dr Pierre Defos du Rau	Researcher Migratory Birds Unit Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	Tel.: +33 6 25032211 pierre.defosdurau@oncfs.gouv.fr
France	Mr François Lamarque	Chargé de mission conventions et programmes internationaux et européens relatifs aux espèces de faune sauvage Ministère de la transition écologique et solidaire DGALN/DEB/ET3	Tel.: +33 1 40813190 Mob.: +33 6 13608273 francois.lamarque@developpement-durable.gouv.fr
France	Mr Jean-Yves Mondain-Monval	Research Engineer Migratory Birds Unit Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	Tel.: +336 25070843 Mob.: +336 25070843 jean-yves.mondain-monval@oncfs.gouv.fr
Gambia / Gambie	Mr Nuha Jammeh	Cadet Wildlife and Conservation Officer Department of Parks and Wildlife Management Ministry of Environment, Climate Change and Natural Resources	Tel.: +220 4376972; +220 4376973 Mob.: +220 2707856 Fax: +220 4392179 jammeh05@gmail.com
Georgia / Géorgie	Ms Irine Lomashvili	Chief Specialist Biodiversity and Forestry Department Ministry of Environmental Protection and Agriculture	Tel.: +995 32 2727234 Mob.: +995 595119787 irinaloma@yahoo.com
Germany / Allemagne	Mr Gerhard Adams	Head of Division Species Protection Division N I 3 Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety	Tel.: +49 228 993052632 gerhard.adams@bmu.bund.de
Germany / Allemagne	Mr Martin Fichtler	Adviser Dachverband Deutscher Avifaunisten e. V.	Tel: +495517899583 martin.fichtler@t-online.de
Germany / Allemagne	Mr Oliver Schall	Species Protection Division N I 3 Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety	Tel.: +49 228 3052632 Fax: +49 228 3052684 oliver.schall@bmu.bund.de
Germany / Allemagne	Ms Dana Wiemann	Finance Officer Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety	Tel.: +49 228 99 305 2633 dana.wiemann@bmu.bund.de
Ghana	Nana Kofi Adu-Nsiah	Executive Director Wildlife Division Forestry Commission	Tel.: +233 244107143 Mob.: +233 244107143 adunsiah@yahoo.com
Guinea / Guinée	Mr Bakary Magassouba	Chef de Division Aménagement et Gestion des Aires Protégées Office Guinéen des Parcs et Réserves Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Tel.: +224 628148150 magassoubab@gmail.com
Hungary / Hongrie	Mr Zoltan Czirak	Ministry of Agriculture Biodiversity and Gene Conservation Unit	Tel.: +36 30 650 1945 zoltan.czirak@am.gov.hu
Hungary / Hongrie	Mr Levente Kőrösi	Head of Department Ministry of Agriculture Biodiversity and Gene Conservation Department	Tel.: +36 306502030 levente.korosi@am.gov.hu
Iceland / Islande	Mr Sigurdur Thrainsson	Head of Division Department of Land Natural Heritage Ministry for the Environment and Natural Resources	Tel.: +354 5458600 Mob.: +354 8402419 sigurdurthrains@gmail.com
Israel / Israël	Mr Ohad Hatzofe	Avian Ecologist Science Division Israel Nature & Parks Authority	Tel.: +972 53 7762344 Mob.: +972 53 7762344 Fax: +972 2 5006281 ohad@npa.org.il

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Israel / Israël	Dr Simon Nemtsov	Head of International Relations Science Division Israel Nature and Parks Authority	Tel.: +972 58 5063118 Mob.: +972 58 5063118 simon@npa.org.il
Italy / Italie	Dr Lorenzo Serra	Senior Researcher Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA)	Tel.: +39 0516512207 lorenzo.serra@isprambiente.it
Italy / Italie	Dr Fernando Spina	Head of Science Bird Migration Research Area Istituto Superiore Protezione Ricerca Ambientale (ISPRA)	Tel.: +39 0516512214 Mob.: +39 3473507032 Fax: +39 051796628 fernando.spina@isprambiente.it
Italy / Italie	Mr Marco Valentini	Public Officer Nature Protection Department Ministry of the Environment	Tel.: +39 06 57225361 Mob.: +39 333 2507270 valentini.marco@minambiente.it
Kenya	Mr Solomon Kyalo	Head of Multilateral Environmental Agreements & Research Authorization Biodiversity Research and Planning Directorate Kenya Wildlife Service	Tel.: +254 722722214 Mob.: +254 775563642 cites@kws.go.ke
Kenya	Ms Catherine Wekesa	Senior Warden Parks & Reserves/ Lake Nakuru National Park Kenya Wildlife Service	Tel.: +254-20 266 4071/9 Mob.: +254 722 255532 cwambani@kws.go.ke
Latvia / Lettonie	Mr Vilnis Bernards	Senior Desk Officer Nature Protection Department Ministry of Environmental Protection and Regional Development	Tel.: +371 67026524 Fax: +371 67820442 vilnis.bernards@varam.gov.lv
Latvia / Lettonie	Dr Otars Opermanis	Lead Researcher Faculty of Biology, Department of Zoology and Animal Ecology, University of Latvia	Tel.: +371 29485626 Mob.: +371 29485626 otars.opermanis@lu.lv
Lebanon / Liban	Mr Jeff Gerges	Environmental Specialist Department of Ecosystems Ministry of Environment	Tel.: +961 70/836592 Mob.: +961 70/836592 j.gerges@moe.gov.lb
Luxembourg	Mr Gilles Biver	Conseiller de Gouvernement Département de l'Environnement Ministère du Développement durable et des Infrastructures	Tel.: +352 24786834 Mob.: +352 62140 gilles.biver@mev.etat.lu
Madagascar	Ms Hary Misa Rakotozafy	Chef de Division des Evaluations Environnementales Strategique Direction des Évaluations Environnementales Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts	Tel.: +261 345844312 Mob.: +261 340562334 harymisarakotozafy@yahoo.fr
Mauritania / Mauritanie	Mr Daddah El Moctar	Directeur adjoint de la Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL) Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	Tel.: +222 45253139 Mob.: +222 46469070 Fax: +222 45253139 omoctar@yahoo.fr
Mauritius / Maurice	Ms Houshna Naujeer	Scientific Officer National Parks and Conservation Service Ministry of Agroindustry and Food Security	Tel.: +230 464 4053 Mob.: +230 5251 1984 Fax: +230 466 0453 naujeerhb@gmail.com
Moldova / Moldavie	Ms Ala Rotaru	Senior Consultant Policy in Biodiversity Department Ministry of Agriculture, Regional Development and Environment	Tel.: +373 22 204537 Mob.: +373 79623192 Fax: +373 22 204537 ala.rotaru@madrm.gov.md ala.rotaru@yahoo.com

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Netherlands / Pays-Bas	Ms Wilmar Remmelts	Senior Policy Officer Nature and Biodiversity Department Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality	Tel.: 31 70 3784907 Mob.: 31 6 38825338 w.j.remmelts@minez.nl
Niger	Mr O. Magagi Issoufou	Directeur adjoint DFC/PR Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable Direction de la Faune, de la Chasse et des Parcs et Réserves	Mob.: +227 96 88 32 72 magagiissouf@yahoo.fr
Niger	Mr Ibrahim Madougou	Technical Focal Point Direction de la Faune, Chasse des Parcs et Réserves	Tel.: +227 96986138 ibrahimadougou616@yahoo.fr
Nigeria	Mr Ozigis Abdulmalik	Assistant Chief Wildlife Superintendent Wildlife Unit Federal Department of Forestry Federal Ministry of Environment	Mob.: +234 8066333850 ozibdulmark4@yahoo.com
Norway / Norvège	Mr Arild Espelien	Senior Advisor Norwegian Environment Agency	Tel.: +47 41512396 Mob.: +47 41512396 arild.robert.espelien@miljodir.no
Norway / Norvège	Mr Øystein Størkersen	Principal Advisor Norwegian Environment Agency	Tel.: +47 73580500 oystein.storkersen@miljodir.no
Romania / Roumanie	Ms Monica Elena Costin	Counselor for European Affairs Ministry of the Environment Biodiversity	Tel.: +40 786470792 Mob.: +40 751974564 monica.costin@mmediu.ro
Romania / Roumanie	Dr Nela Miauta	Biodiversity Section Ministry of Environment	Tel.: +40 21 4089545 Mob.: +40 754231517 nela.miauta@mmediu.ro
Senegal / Sénégal	Mr Abdoulaye Diop	Directeur Direction des Parcs nationaux Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Tel: +221 338591438 Mob.: +221 777409350 abdoulayed63@gmail.com
Slovakia / Slovaquie	Ms Janka Guzmova	Ministry of Environment Nature Conservation Department	Tel.: +421 259562242 Mob.: +421 907329989 janka.guzmova@enviro.gov.sk
Slovakia / Slovaquie	Mr Jan Kadlecik	Head of Department State Nature Conservancy Department of International Cooperation	Tel.: +421 48 4299942 Mob.: +421 903 298105 Fax: +421 48 4299942 jan.kadlecik@sopssr.sk
Slovenia / Slovénie	Mr Andrej Bibic	Directorate for the Environment, Nature Conservation Sector Ministry of the Environment and Spatial Planning	Tel.: +386 14787471 andrej.bibic@gov.si
South Africa / Afrique du Sud	Mr Cyprian Cindi	Biodiversity Officer Production Grade A Biodiversity & Conservation Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999495 Mob.: +27 727809413 mcindi@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Dr Howard Hendricks	General Manager South African National Parks	Tel.: +27 12 4265165 Fax: +27 12 3432832 Mob.: +27 836405296 howard.hendricks@sanparks.org
South Africa / Afrique du Sud	Ms Matshidiso Hlalele	Biodiversity and Conservation Department of Environmental Affairs	Tel: +27 123999099 Mob.: +27 810925100 mhlalele@environment.gov.za

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
South Africa / Afrique du Sud	Mr Barney Kgope	Acting Chief Director Biodiversity and Conservation Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999165 bkgope@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Ms Katleho Bernice Losaba	Administrative Officer Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123998502 Mob.: +27 781394959 klosaba@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Ms Humbulani Mafumo	Deputy Director: Conservation Management Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999586 Mob.: +27 824856499 hmafumo@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Ms Elize Makkink	Assistant Director Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 836448800
South Africa / Afrique du Sud	Ms Millicent Makoala	Oceans Conservation Strategies Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 218192637 Mob.: +27 723371474 mmakoala@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Ms Tiisetso Mashishi	Assistant Director International Governance Department of Environmental Affairs	Tel.: +2712 3999237 Mob.: +27 83 4367303 tmashishi@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Ms Tebogo Mashua	Department of Environmental Affairs	Tel: +27 123999583 Mob.: +27 828381082 tjmashua@gmail.com
South Africa / Afrique du Sud	Mr Albi Modise	Head of Communications Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999943 Mob.: +27 834902871 amodise@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Ms Matshidiso Mokhatla	Assistant Director: Administration and Coordination Biodiversity and Conservation Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123998832 Mob.: +27 787485199 mmokhatla@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Ms Mirriam Motsepe	Deputy Director International Relations Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999232 Mob.: +27 834574827 mmotsepe@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Mr Sunnyboy Mkhulu	Communication Officer Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 12 3999983 smthimunye@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Mr Azwinaki Muingi	Biodiversity Officer: Conservation Management Biodiversity and Conservation Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999608 Mob.: +27 824725591 AMuingi@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Mr Ernest Mulibana	Deputy Director Communication Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999450 Mob.: +27 822637372 emulibana@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Mr Shoni Munzhedzi	→ Chair / Président	
South Africa / Afrique du Sud	Ms Kgomotso Salaminah Mokgoko	Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999993 Mob.: +27 835197516 kmokgoko@environment.gov.za

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
South Africa / Afrique du Sud	Ms Nosipho Ngcaba	Director General of Environmental Affairs Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999943 Mob.: +27 822178018
South Africa / Afrique du Sud	Mr Wessel Oosthuizen	Oceans and Coasts Section Department of Environment Affairs	Tel.: + 27 21 8195008 Mob.: + 27 82 374 7731 oosthuiz@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Ms Lerato Constance Phahlane	Administrator Department of Environmental Affairs SEI	Tel.: +27 123999248 Mob.: +27 719375483 lphahlane@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Ms Malta Qwathekana	Senior Policy Advisor International Advisory Services Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 12 39 99 624 mqwathekana@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Mr Melusi Innocent Sangwen	Events Management Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 123999993 Mob.: +27 646820390 msangweni@environmet.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Mr Mgobhozi Vukani	Assistant Director: Administration Support Chief Directorate: Biodiversity Planning and Management Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 12 399 9564 Mob.: +27 82 299 3771 vmgobhozi@environment.gov.za
South Africa / Afrique du Sud	Ms Funeka Mbali Simelane	Graphic Designer Department of Environmental Affairs	Tel.: +27 12 399 9142 Mob.: +27 78 499 6185
Sudan / Soudan	Mr Adam Hassan Adam Mohammed	Wildlife Officer Wildlife Conservation General Administration	Tel.: +249 183 206781 Mob.: +249 912892433 adamasmahassan@yahoo.com
Sudan / Soudan	Mr Ahmed Kabbashi	Police Officer Wildlife Conservation General Administration	Mob.: +249 124859944 wildlife_sudan33@yahoo.com
Sweden / Suède	Ms Louise Bednarz	Senior Advisor Swedish Environmental Protection Agency	Tel.: +46 106981366 louise.bednarz@swedishepa.se
Sweden / Suède	Mr David Schöneberg Alm	Senior Advisor Swedish Environmental Protection Agency	Tel.: +46 106981688 david.schonberg.alm@naturvardsverket.se
Sweden / Suède	Mr Marcus Marissink	Deputy Director Swedish Environmental Protection Agency	Tel.: +46 106981334 mark.marissink@naturvardsverket.se
Switzerland / Suisse	Ms Sabine Herzog	Senior Policy Advisor Species, Ecosystems, Landscapes Division Federal Office for the Environment (FOEN)	Tel.: +41 584630340 sabine.herzog@bafu.admin.ch
Syrian Arab Republic / République arabe syrienne	Ms Omayma Rihan	Head of Department of Migratory Species Conservation and Regulating Trade of Wildlife Biodiversity, Land and Natural Reserves Ministry of Local Administration and Environment	Tel.: +963 112321305 Mob.: +963 947451588 Fax: +963 11 2320885 blalhayek75@gmail.com
Togo	Mr Yao Apla	Directeur Direction des Ressources forestières Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières	Tel.: +228 22 21 46 04 ; +228 22 20 86 43 Mob.: +228 90 26 48 89 aplaema02@gmail.com
Uganda	Dr Barirega Akankwasah	→ Vice-Chairman / Vice-Président	
Ukraine / Ukraine	Dr Volodymyr Domashlinets	Head of Fauna Protection Department of Biodiversity Protection and Biosafety	Tel.: +380 442063127 Mob.: +380 662886229 Fax: +380 442063127 ydomashlinets@yahoo.com

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
		Division Ministry of Ecology and Natural Resources	
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland / Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mr Danny Heptinstall	Senior International Biodiversity Adviser Joint Nature Conservation Committee	Tel.: +44 1733866949 danny.heptinstall@jncc.gov.uk
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland / Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mr Simon Mackown	Head of Wildlife Management, Wildlife Crime and Wild Bird Conservation Policy Department for Food and Rural Affairs (Defra)	Tel.: +44 2080266900 simon.mackown@defra.gsi.gov.uk
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland / Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mr David Stroud	Senior Ornithologist Global Advice Team Joint Nature Conservation Committee	Tel.: +44 7974257549 David.Stroud@jncc.gov.uk
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland / Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Ms Elif Skinner	Senior Policy Advisor International Species Conservation Team Department for Environment Food and Rural Affairs (Defra)	Tel.: +44 2080266665 elif.skinner@defra.gsi.gov.uk
United Republic of Tanzania / République-Unie de Tanzanie	Mr Mzamilu Kaita	Wildlife Division Ministry of Natural Resources and Tourism	Tel.: +255 262321566 Mob.: +255 719866955 Fax.: +255 262321514 kaitaduma@gmail.com
Uzbekistan	Mr Alisher Yunusov	Leading Specialist Bioinspection under State Committee on Ecology and Environment Protection	Tel.: +998 71 207 24 24 (1005#) Mob.: +998 903500898 alicom85@mail.ru
Yemen	Mr Faisal AlThalabi	Director General Aden Branch for Environmental Protection Environment Protection Authority	Tel.: +967 777479801 Mob.: +967 777639756 foxy2020foxy@yahoo.com ; k-ecc@hotmail.com
Zimbabwe	Mr Abraham Z. Matiza	Deputy Director Environment Ministry of Environment, Tourism and Hospitality Industry	Tel.: +263 242701549 Mob.: +263 712233046 Fax: +263 242252673 matiza.abraham@gmail.com
Zimbabwe	Ms Tendai Wachi	Senior Ranger Zimbabwe Parks and Wildlife Management Authority	Mob.: +263 772112166 tendaiwachi@gmail.com

NON-PARTY RANGE STATES / ÉTATS NON PARTIES DE L'AIRES DE RÉPARTITION

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Austria / Autriche	Dr Andreas Ranner	Conservation Officer Regional Government of Burgenland Conservation Department	Tel.: +43 26826002882 Mob.: +436648279842 Fax: +43 26826002818 andreas.ranner@bgld.gv.at
Austria / Autriche	Ms Elisabeth Schneeweiss	Senior Expert Federal Ministry of Sustainability and Tourism	Tel.: +43 6646112984 elisabeth.schneeweiss@bmnt.gv.at
Central African Republic / République centrafricaine	Mr Salomon Yamale	Ingénieur des Eaux et Forêts Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche	Tel.: +236 72548237 Mob.: +236 72548237 ; +236 75090872 Fax: +236 75090872 yamalesalomon@gmail.com
Malawi	Mr William Oscar Mgoola	Assistant Director Department of National Parks and Wildlife	Tel.: +265 888 353 993 Mob.: +265 993 189 350 Fax: +265 1759 832 wmgoola@yahoo.co.uk
São Tomé & Príncipe / Sao Tomé-et- Príncipe	Ms Gelsa Vera Cruz	Chief Evaluation Department of Environmental Impact Studies General Direction of the Environment	Tel.: + 239 2225271 gelsacarvalho@yahoo.com.br
Saudi Arabia / Arabie Saoudite	Mr Ali Al Faqih	Assistant Environmental Protection Specialist Saudi Wildlife Authority	Tel.: +966 559905001 asasf1990@gmail.com
Saudi Arabia / Arabie Saoudite	Prof Mohammed Yaslam Shobrak	Advisor Saudi Wildlife Authority	Tel.: +966 127480571 Mob.: +966 50 5721001 shobrak@saudibirds.org

**MEMBERS OF THE AEWa TECHNICAL COMMITTEE /
MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'AEWA**

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
France	Mr Alexandre Czajkowski	Director OMPO Institut européen pour la gestion des oiseaux sauvages et de leurs habitats	Tel.: +33 144010516 Fax: +33 144010511 vanneau@ompo.org
Lithuania / Lituanie	Dr Saulius Švažas	Senior Researcher Chair of the AEWa Technical Committee Institute of Ecology Lithuanian Nature Research Centre	Tel.: +370 52729296 Mob.: + 370 65029680 Fax: +370 52729296 saulius.svazas@gamtc.lt
Netherlands / Pays-Bas	Dr Szabolcs Nagy	Senior Advisor Wetlands International	Tel.: +31 628554823 szabolcs.nagy@wetlands.org
South Africa / Afrique du Sud	Ms Melissa Lewis	Environmental Law Consultant and Researcher	Tel.: +27 661111970 m.g.lewis@webmail.co.za
South Africa / Afrique du Sud	Dr Lizanne Roxburgh	Senior Scientist Conservation Science Unit Endangered Wildlife Trust	Tel.: +27 113723600 Mob.: +27 716822157 lizanner@ewt.org.za
Ukraine	Dr Olesya Petrovych	Chief Specialist The Ministry of Ecology and Natural Resources	Tel.: +380 677841153 Mob.: +380 677841153 petrovych.o@gmail.com
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland / Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dr Ruth Cromie	Head of Ecosystem Health Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)	Tel.: +44 1453 891254 Mob.: +44 7866942999 ruth.cromie@wwt.org.uk

**INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES**

Organisation	Name / Nom	Function / Fonction	Contact details / Coordonnées
Conservation of Arctic Flora and Fauna (CAFF) Arctic Migratory Bird Initiative (AMBI)	Mr Sergio Rejado	CAFF/AMBI Representative	Mob.: +49 151 17610808 sergio@caff.is
Food and Agriculture Organisation (FAO)	Mr Bruno Portier	Forestry Officer RESSOURCE Project Coordinator	Tel.: +32 473490324 bruno.portier@fao.org
Ramsar Convention	Dr Paul Ouedraogo	Senior Advisor for Africa	Tel.: +41 229990164 Mob.: +41799427655 ouedraogo@ramsar.org
UN Environment	Ms Diane Klaimi	Programme Management Officer	Tel.: +254 20 7625526 Mob.: +254 720421484 diane.klaimi@un.org
UN Environment World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC)	Ms Kelly Malsch	Head, Species Programme	Tel.: +44 1223 277314 kelly.malsch@unep-wcmc.org
UN Environment World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC)	Ms Rebecca Price	Programme Officer	Tel.: +44 1223 814650 becky.price@unep-wcmc.org

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES**

Organisation	Name / Nom	Function / Fonction	Contact details / Coordonnées
BirdLife International	Mr Geoffroy Citegetse	Project Manager	Tel.: +221 778581349 Mob.: +221 778581349 geoffroy.citegetse@birdlife.org
BirdLife International	Ms Nicola Crockford	RSPB Principle Policy Officer	Tel.: +44 1767 693072 Mob.: +44 7718116994 nicola.crockford@rspb.org.uk
BirdLife International	Dr Vicky Jones	Flyways Science Coordinator	Tel.: +44 7817918964 Mob.: +44 7817918964 vicky.jones@birdlife.org
European Federation for Hunting and Conservation (FACE)	Mr Roderick Enzerink	Wildlife Policy Officer	Tel.: +31 636323619 roderick.enzerink@face.eu
European Federation for Hunting and Conservation (FACE)	Dr David Scallan	Senior Conservation Manager	Tel.: +32 2 4161614 Mob.: +353 879504563 david.scallan@face.eu
International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC)	Mr Tamas Marghescu	Director General	Tel.: +36 20 2227546 Mob.: +36 20 2227546 t.marghescu@cic-wildlife.org
Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO)	Mr Patrick Massenet	President	Tel.: +33 144010510 Mob.: +33 612777753 Fax: +33 144010511 patrick.massenet@wanadoo.fr
Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO)	Dr Thibaut Powolny	Project Director	Tel.: +33 144010510 thibaut.powolny@yahoo.fr
Wetlands International	Mr Frank Breiner	Technical Officer	Tel.: +31 687561861 frank.breiner@wetlands.org
Wetlands International	Ms Joy Kivata	Communications Lead Eastern Africa	Tel.: +254 723608642 Mob.: +254 723608642 jkivata@wetlands-africa.org
Wetlands International	Mr Mori Diallo	Team Leader Wetlands International Mali Office	Tel.: +223 21420122 Mob.: +223 76114432 mdiallo@wetlands-africa.org
Wetlands International	Mr Tom Langendoen	Technical Officer	Tel.: +31 318 660921 tom.langendoen@wetlands.org
Wetlands International	Mr Merijn van Leeuwen	Project Manager Climate Resilient Flyway	Tel.: +31 318 660 910 Mob.: +31 647261163 merijn.vanleeuwen@wetlands.org

**NATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONS NATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES**

Organisation	Name / Nom	Function / Fonction	Contact details / Coordonnées
Association " Les Amis des Oiseaux" (AAO) BirdLife in Tunisia	Mr Hichem Azafzaf	Président	Tel.: +216 23 207 238 Mob.: +216 23 207 238 azafzaf@gmail.com
Association Burundaise pour la protection de la Nature (ABN)	Mr Eric Niyongabo	Coordonnateur National des Dénombrements Internationaux des Oiseaux d'Eau (DIOE)	Tel.: +257 79996188 Mob.: +257 79996188 nericallev@gmail.com
BirdLife Botswana	Dr Kabelo Senyatso	Director	Tel.: +267 3190540 Mob.: +267 74867838 Fax: +267 3190541 kabelosenyatso@yahoo.com

Organisation	Name / Nom	Function / Fonction	Contact details / Coordonnées
BirdLife Port Natal	Ms Lesley Frescura	Vice-Chair	Tel.: +27 312664150 Mob.: +27 832313408 galefra@mweb.co.za
BirdLife South Africa	Mr Andrew de Blocq	Seabird Conservation Project Officer Seabird Conservation Programme	Tel.: +27 794800021 Mob.: +27 794800021 andrew.deblocq@birdlife.org.za
BirdLife South Africa	Ms Sam Ralston-Paton	Birds and Renewable Energy Project Manager	Tel.: +27 836733948 energy@birdlife.org.za
BirdLife South Africa	Dr Hanneline Robinson	Terrestrial Bird Conservation Programme Manager	Tel.: +27 11 789 1122 Mob.: +27 82 4534714 conservation@birdlife.org.za
BirdLife South Africa	Ms Linda van den Heever	Threatened Species Project Manager Terrestrial Bird Conservation Programme	Tel.: +27 117891122 Mob.: +27 823313902 linda.vdheever@birdlife.org.za
BirdLife South Africa	Dr Arnia Van Vuuren	Volunteer	Tel.: +27 11 789 1122 Mob.: +27 83 2712919 swavv@mweb.co.za
Bombay Natural History Society (BNHS)	Dr Ramesh Kumar	Scientist Wetlands Programme	Tel.: +91 2222821811 Mob.: +91 9751003535 r.selvaraj@bnhs.org
Bombay Natural History Society (BNHS)	Dr Nita Shah	Conservation Ecologist Conservation and Policy	Tel.: +91 2222821811 Mob.: +91 9033091064 n.shah@bnhs.org
British Association for Shooting & Conservation (BASC)	Dr Matt Ellis	Head of BASC	Tel.: +44 1244573006 matt.ellis@basc.org.uk
Danish Hunters' Association	Ms Iben Hove Sørensen	Migratory Birds Officer	Tel.: +45 81771664 ihs@jaegerne.dk
Endangered Wildlife Trust	Mr Andre Botha	Programme Manager Vultures for Africa Programme	Tel.: +27 829625725 Mob.: +27 829625725 andreb@ewt.org.za
Ezemvelo KZN Wildlife	Mr Brent Miles Coverdale	Animal Scientist: Mammals and Birds	Tel.: +27 825609769 Brent.Coverdale@kznwildlife.com
Federation Nationale des Chasseurs (FNC)	Dr Mathieu Boos	Scientific Expert	Tel.: +33 630224364 Mob.: +33 630224364 mboos.naturaconst@free.fr
Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)	Mr Jean-Pierre Poly	Consultant	Tel.: +33 141096510 Mob.: +33 625070811 jean.pierre.poly@gmail.com
NatureUganda	Dr Dianah Nalwanga	Director Conservation and Science	Tel.: +256 772929626 dianah.nalwanga@gmail.com
Southern African Wingshooters Association	Mr Andre van der Westhuizen	Executive Chairman	Tel.: +27117814762 Mob.: +27 85659654 Fax: +27117823486 andre@wingshooters.co.za
South African Hunters and Game Conservation Association	Ms Lizanne Nel	Manager	Tel.: +27 128089300 Mob.: 27 767972530 Fax: +27 865588009 vanessa@sahunt.co.za
South African Hunters and Game Conservation Association	Dr Philip Jacobus Viljoen		Tel.: +27 842020184 Mob.: +27 842020184 slangvil@iafrica.com
Tour du Valat	Ms Laura Dami	Chef de projet Département Espèces	Tel.: +33 490972013 Mob.: +33 612735815 dami@tourduvalat.org
Tour du Valat	Ms Clémence Deschamps	Chef de projet Unité de Soutien Technique (UST)	Tel.: +33 490970671 deschamps@tourduvalat.org
Tour du Valat	Ms Marie Suet	Ingénieur en géomatique	Tel.: +33 663989670 suet@tourduvalat.org
Wetlands International	Mr Amdemichael Gebreyohannes	Project Coordinator Wetlands International Ethiopia Office	Tel.: +251 115527791 Mob.: +251 910123505 a.mulugeta@wetlands-africa.org

Organisation	Name / Nom	Function / Fonction	Contact details / Coordonnées
Wetlands International Afrique	Ms Khady Gueye	Chargée de projet DIOE	Mob.: +221777016894 kgueye@wetlands-africa.org
Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)	Ms Sacha Dench	Creative Consultant	Tel.: +44 7823530756 Mob.: +44 7534698525 sacha.dench@wwt.org.uk
Wildlife Poisoning Prevention & Conflict Resolution	Mr Timothy Snow	Director	Tel.: +27 82 8026223 Mob.: +27 82 8026223 snowman@bundunet.com

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Cameroon / Cameroun	Dr Samuel Christian Tsake	Directeur Adjoint École de Faune de Garoua	Tel.: +237 672785802 Mob.: +237 697692181 ctsakem@yahoo.fr
France	Mr Christophe Patrick Deniau	PhD Candidate / Project Assistant CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement Environnement et Société / Forêts et Société	Tel.: +33 467593923 Mob.: +33 750806564 christophe.deniau@cirad.fr
France	Dr Sebastien Le Bel	Rechercheur CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement)	Tel.: +33 666158445 sebastien.le_bel@cirad.fr
Germany / Allemagne	Dr Wolfgang Fiedler	Scientist Max Planck Institute for Ornithology	Tel.: +49 7732150160 fiedler@orn.mpg.de
Nigeria / Nigéria	Prof Ulf Ottosson	Senior Lecturer AP Leventis Ornithological Research Institute	Tel.: +46 702279073 ulfottossonlux@gmail.com
South Africa / Afrique du Sud	Mr Tony Carnie	Environment Journalist (Freelance)	Mob.: +27 827817904 tony.carnie@gmail.com
South Africa / Afrique du Sud	Ms Sonto Mayise	Acting Chief Convention Bureau Officer KZN Convention Bureau	Mob.: +27 825737349 sonto@zulu.org.za
South Africa / Afrique du Sud	Mr Sihe Ndlazi	KZN Convention Bureau CB Officer	Tel.: +27 3136667517 Mob.: +27 740499219 sihen@zulu.org.za
South Africa / Afrique du Sud	Mr Nhlanhla	SABC Radio News	Tel.: +27 631125613 Mob.: +27 31 362 5442 lwandle1617@gmail.com
South Africa / Afrique du Sud	Ms Elizabeth Adetola Oyewo-Umoh	Journalist SMME NEWS Media	Tel.: +27 610714433 Mob.: +27 610714433 ollytola@yahoo.com
South Africa / Afrique du Sud	Prof Leslie Gordon Underhill	University of Cape Town	Tel.: +27 21 72 062 1140 les.underhill@uct.ac.za
Uganda / Ouganda	Mr Robert Baluku	Principal Uganda Wildlife Research and Training Institute	Tel.: +256 393240143 Mob.: +256 773416069 robbaluku@gmail.com
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland / Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dr Claire Felicity Rose Wordley	Postdoctoral Research Associate Conservation Evidence University of Cambridge Department of Zoology	Tel.: +44 7958512056 cw41@cam.ac.uk
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland / Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dr Rob Sheldon	Director RDS Conservation	Tel.: +44 7901854194 vanellus1970@yahoo.co.uk
United Republic of Tanzania / République-Unie de Tanzanie	Dr Hamadi I. Dulle	Lecturer and Head of Wildlife Management Department College of African Wildlife Management, Mweka	Tel.: +255 692 883 333 Mob.: +255 682 594436 Fax: +255 27 2974133 hdulle@mwekawildlife.ac.tz
United Republic of Tanzania / République-Unie de Tanzanie	Dr Ally Nkwabi	Country Coordinator International Waterbirds Count Department of Wildlife Research Tanzania Wildlife Research Institute (TAWIRI)	Tel.: +255 272548240 Mob.: +255 769958177 Fax: +255 272548240 ally.nkwabi@tawiri.or.tz

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
France	Dr Sebastien Le Bel	Rechercheur CIRAD	Tel.: +33 666158445 sebastien.le_bel@cirad.fr
Germany / Allemagne	Dr Wolfgang Fiedler	Scientist Max Planck Institute for Ornithology	Tel.: +49 7732150160 fiedler@orn.mpg.de
Nigeria / Nigéria	Prof Ulf Ottosson	Senior Lecturer AP Leventis Ornithological Research Institute	Tel.: +46 702279073 ulfottossonlux@gmail.com
South Africa / Afrique du Sud	Ms Sonto Mayise	Acting Chief Convention Bureau Officer KZN Convention Bureau	Mob.: +27 825737349 sonto@zulu.org.za
South Africa / Afrique du Sud	Mr Sihe Ndlazi	KZN Convention Bureau CB Officer	Tel.: +27 3136667517 Mob.: +27 740499219 sihen@zulu.org.za
South Africa / Afrique du Sud	Mr Nhlanhla	SABC Radio News	Tel.: +27 631125613 Mob.: +27 31 362 5442 lwandle1617@gmail.com
South Africa / Afrique du Sud	Ms Elizabeth Adetola Oyewo-Umoh	Journalist SMME NEWS Media	Tel.: +27 610714433 Mob.: +27 610714433 ollytola@yahoo.com
South Africa / Afrique du Sud	Prof Leslie Gordon Underhill	University of Cape Town	Tel.: +27 21 72 062 1140 les.underhill@uct.ac.za
Uganda / Ouganda	Mr Robert Baluku	Principal Uganda Wildlife Research and Training Institute	Tel.: +256 393240143 Mob.: +256 773416069 robbaluku@gmail.com
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland / Royaume Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Dr Claire Felicity Rose Wordley	Postdoctoral Research Associate Conservation Evidence University of Cambridge Department of Zoology	Tel.: +44 7958512056 cfw41@cam.ac.uk
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland / Royaume Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Dr Rob Sheldon	Director RDS Conservation	Tel.: +44 7901854194 vanelus1970@yahoo.co.uk
United Republic of Tanzania / République-Unie de Tanzanie	Dr Hamadi I. Dulle	Lecturer and Head of Wildlife Management Department College of African Wildlife Management, Mweka	Tel.: +255 692 883 333 Mob.: +255 682 594436 Fax: +255 27 2974133 hdulle@mwekawildlife.ac.tz
United Republic of Tanzania / République-Unie de Tanzanie	Dr Ally Nkwabi	Country Coordinator International Waterbirds Count Department of Wildlife Research Tanzania Wildlife Research Institute (TAWIRI)	Tel.: +255 272548240 Mob.: +255 769958177 Fax: +255 272548240 ally.nkwabi@tawiri.or.tz

UNEP/AEWA SECRETARIAT / Secrétariat PNUE/AEWA

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Germany / Allemagne	Dr Jacques Trouvilliez	Executive Secretary UNEP/AEWA Secretariat	Tel.: +49 2288152414 Fax: +49 2288152450 Mob.: +49 151 145 713 25 jacques.trouvilliez@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Mr Sergey Dereliev	Head of the Science, Implementation and Compliance Unit UNEP/AEWA Secretariat	Tel.: +49 2288152415 Mob.: +49 151 167 890 84 Fax: +49 2288152450 sergey.dereliev@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Ms Jeannine Dicken	Programme Management Assistant Implementation and Compliance Unit UNEP/AEWA Secretariat Science, Implementation and Compliance Unit	Tel.: +49 228 8152455 Fax: +49 228 8152450 jeannine.dicken@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Ms Birgit Drerup	Programme Management Assistant African Initiative Unit UNEP/AEWA Secretariat	Tel.: +49 2288152412 Fax: +49 2288152450 birgit.drerup@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Ms Christina Irven	Programme Management Assistant Science, Implementation and Compliance Unit UNEP/AEWA Secretariat Science	Tel.: +49 228 8152464 Fax: +49 228 8152450 christina.irven@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Ms Marie-Therese Kämper	Administrative Assistant Executive Management Unit UNEP/AEWA Secretariat	Tel.: +49 2288152413 Mob.: +49 175 5700056 Fax: +49 2288152450 mt.kaemper@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Mr Florian Keil	Information Officer Joint Communication Team IMCA UNEP/AEWA Secretariat	Tel.: +49 228 815 2451 Mob.: +49 151 147 016 33 Fax: +49 2288152450 florian.keil@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Ms Catherine Lehmann	Executive Management Support Officer Executive Management Unit UNEP/AEWA Secretariat	Tel.: +49 2288152453 Mob.: +49 151 140 82219 Fax: +49 2288152450 catherine.lehmann@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Ms Eva Meyers	Associate Programme Management Officer Science, Implementation and Compliance Unit UNEP/AEWA Secretariat	Tel.: +49 228 815 2457 Mob.: +49 171 838 5691 Fax: +49 228 815 2450 eva.meyers@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Ms Nina Mikander	Associate Programme Officer Science, Implementation and Compliance Unit UNEP/AEWA Secretariat	Mob.: +49 15165611240 Fax: +49 2288152450 nina.mikander@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Ms Evelyn Moloko	Coordinator for the AEWA African Initiative African Initiative Unit UNEP/AEWA Secretariat	Tel.: +49 2288152479 Mob.: +49 151 145 713 86 Fax: +49 2288152450 evelyn.moloko@unep-aewa.org
Germany / Allemagne	Ms Dunia Sforzin	Information Assistant Joint Communication Team IMCA UNEP/AEWA Secretariat	Tel.: +49 228 8152454 Fax: +49 2288152450 dunia.sforzin@unep-aewa.org

UNEP/CMS SECRETARIAT / SECRÉTARIAT PNUE/CMS

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Germany / Allemagne	Mr Aydin Bahramlouian	Consultant Joint Communication Unit IMCA UNEP/CMS Secretariat	Tel.: +49 2288152428 aydin.bahramlouian@cms.int
Germany / Allemagne	Ms Catherine Brueckner	Conference Services Secretary Conference Services Unit UNEP/CMS Secretariat	Tel.: +49 228815 2486 catherine.brueckner@cms.int
Germany / Allemagne	Ms Tine Lindberg- Roncari	Meeting Services Assistant Conference Services Unit UNEP/CMS Secretariat	Tel.: + 49 2288152493 tine.l-roncari@cms.int
Germany / Allemagne	Mr Mayar Manssour	Finance and Budget Assistant Administration & Fund Management Unit UNEP/CMS Secretariat	Tel.: +49 2288152408 mayar.manssour@cms.int
Germany / Allemagne	Ms Barbara Schoenberg	Secretary Executive Management Unit UNEP/CMS Secretariat	Tel.: +49 228 815 2406 barbara.schoenberg@cms.int

UNITED NATIONS VOLUNTEERS / VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Germany / Allemagne	Mr Thilan Mannan	Infrastructure Assistant IT United Nations Volunteers	+Tel.: 49 228815 2225 Mob.: +49 152 0152 22226 thilan.mannan@unv.org

INTERPRETERS AND REPORT WRITERS / INTERPRÈTES ET RAPPORTEURS

Country / Pays	Name / Nom	Organisation	Contact details / Coordonnées
Switzerland / Suisse	Ms Starr Pirot	Conference Interpreter	Tel.: +41 223682067 Mob.: +41 796117462 s.pirot@aiic.net
France	Ms Anne-Marie Arbaji-Sfeir	Conference Interpreter	Tel.: +33 147681692 Mob.: +33 631168513 arbajianna@gmail.com
France	Ms Odile Montpetit	Conference Interpreter	Tel.: +33 628067330 odile.montpetit@gmail.com
France	Ms Claudine Pierson	Conference Interpreter	Tel.: +33 685057326 Mob.: +33 685057326 claudine.louise.pierson@gmail.com
France	Ms Lara Rivard	Conference Interpreter	Tel.: +33 629893843 lararivard@hotmail.com
France	Ms Claire-Emmanuelle Weyland	Conference Interpreter	Tel.: +41 793622467 ceweyland@hotmail.com
Netherlands / Pays-Bas	Mr Simon Delany	Consultant, Report Writer Delany Environmental	Tel. +31 488 441 036 Mob.: +31 655 684 550 simondelany3@gmail.com
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland / Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mr Tim Jones	Report Writer	Tel. +44 7866 456575 tim.jones@djenvironmental.com

7^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
04-08 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

« Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir »

ANNEXE 5

LISTE DES DOCUMENTS DE PRÉSESSION

Numéro du document	Point de l'ordre du jour	Titre du document	Disponibilité en anglais (E) / en français (F)			
DOCUMENTS DE LA RÉUNION						
AEWA/MOP 7.1 Rev.2	-	Liste des documents provisoire	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.2	2	Règlement intérieur des Réunions des Parties contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateur d'Afrique-Eurasie	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.3	4	Ordre du jour provisoire	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.4 Rev.2	4	Ordre du jour provisoire annoté et programme provisoire de la Réunion	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.5 Rev.1	6	Admission des observateurs	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.6	9a	Rapport du Comité Permanent	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.7 Rev.1	9b	Rapport du Comité Technique	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.8	9c	Rapport du Dépositaire	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.9 Corr.1	9d	Rapport du Secrétariat	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.10	10	Rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA 2009 - 2018	E	✓	F	x
AEWA/MOP 7.11	11	Rapport sur la mise en œuvre de l'Initiative africaine et du Plan d'action 2012-2018 pour l'Afrique de l'AEWA	E	✓	F	✓

AEWA/MOP 7.12	12	Analyse des rapports nationaux à l'AEWA pour la période triennale 2015-2017	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.13	13	Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA	E	✓	F	x
AEWA/MOP 7.14 Corr. 1	14	Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord (CSR7) - 7ème édition	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.15	15	Avant-projet de plan stratégique 2019–2027 de l'AEWA	E	✓	F	✓
Numéro du document	Point de l'ordre du jour	Titre du document	Disponibilité en anglais (E) / en français (F)			
AEWA/MOP 7.16	16	Avant-projet de plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027 – guide pour de la mise en œuvre du plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA dans la région Africaine	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.17	15/16	Avant-projet de format pour les rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'AEWA 2018-2020	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.18 Rev.1	17	Processus d'examen de la mise en œuvre - Rapport à la MOP7	E	✓	F	x
AEWA/MOP 7.19	18	Propositions d'amendements des annexes 2 et 3 de l'AEWA à la 7ème Session de la Réunion des Parties	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.20	18	Proposition d'amendement de la définition de déclin significatif à long terme et d'établissement d'un critère sur le déclin à court terme à appliquer lors du classement de populations dans le tableau 1 de l'annexe 3 de l'Accord	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.21	19	Résumé de l'état actuel de la production et de la coordination des plans d'action et de gestion par espèce, y compris recommandations de prolongation, de révision ou de retrait à l'intention de la MOP	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.22	19	Avant-projet de format révisé et conseils pour les plans internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.23	19	Avant-projet de Plan d'action AEWA/EU international par espèce pour la conservation de la Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>) – Population de l'Ouest Sibérie & Europe du Nord/NO	E	✓	F	X
AEWA/MOP 7.24	19	Avant-projet révisé d Plan d'action CMS/AEWA/EU international par espèce pour la conservation de l'Érismature à tête blanche (<i>Oxyura leucocephala</i>)	E	✓	F	X
AEWA/MOP 7.25	19	Avant-projet de Plan d'action CMS/AEWA/EU/EAAFP international par espèce pour la conservation du Pélican frisé (<i>Pelecanus crispus</i>)	E	✓	F	X
AEWA/MOP 7.26	19	Avant-projet de Plan d'action AEWA international par espèce pour la conservation de la Bernache nonnette (<i>Branta leucopsis</i>)	E	✓	F	X
AEWA/MOP 7.27	19	Avant-projet de Plan d'action AEWA international par espèce pour la conservation de l'Oie cendrée (<i>Anser anser</i>) – Population NO/SO Européenne	E	✓	F	X
AEWA/MOP 7.28	20	Plastiques et oiseaux d'eau: incidence et impacts	E	✓	F	X
AEWA/MOP 7.29 Rev.1	20	Conseils sur les priorités de l'AEWA pour la conservation des oiseaux marins	E	✓	F	✓

AEWA/MOP 7.30	20	Avant-projet de guide des recommandations relatives à la réduction de l'impact de la pêche sur les espèces d'oiseaux marins couvertes par l'AEWA	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.31	21	Rapport sur le développement de la surveillance des oiseaux d'eau le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.32	22	Avant-projet de conseils pour l'observation des conditions du paragraphe 2.1.3 du plan d'action de l'AEWA	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.33	22	Avant-projet de conseils sur les dispositions de l'AEWA relatives aux espèces exotiques	E	✓	F	✓
Numéro du document	Point de l'ordre du jour	Titre du document	Disponibilité en anglais (E) / en français (F)			
AEWA/MOP 7.34	22	Conseils pour l'utilisation d'une approche systématique de la réponse aux déclin des oiseaux d'eau : liste de contrôle des actions potentielles	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.35	22	Projet de directives de conservation de l'AEWA sur la surveillance des oiseaux d'eau révisées (directives de conservation de l'AEWA n ° 9)	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.36 Rev.2	25	Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives pour la période 2016-2018	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.37 Rev.1	25	Barème des contributions pour 2019-2021	E	✓	F	✓
AEWA/MOP 7.38	25	Avant-projet de proposition de budget 2019-2021	E	✓	F	✓
AVANT-PROJETS DE RÉSOLUTIONS						
AEWA/MOP7 DR1	15/16	Adoption et mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA pour la période 2019-2027	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR2 Rev.1	10/15/16	Contribution de l'AEWA à la réalisation des objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité et de la pertinence des objectifs de développement durable	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR3	18	Adoption des amendements aux annexes de l'AEWA	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR4	18	Adoption de l'interprétation et d'amendements de l'interprétation des termes utilisés dans le contexte du tableau 1 de l'annexe 3 de l'AEWA	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR5	19	Adoption, révision, retrait, prolongation et mise en œuvre des plans d'action et des plans de gestion internationaux par espèce	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR6	20	Priorités pour la conservation des oiseaux marins empruntant les voies de migration d'Afrique-Eurasie	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR7	21	Renforcement de la surveillance des oiseaux d'eau migrateurs	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR8	22	Adoption de conseils dans le contexte de la mise en œuvre du plan d'action de l'AEWA	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR9 Rev.1	23	Voies des migration résistantes au climat	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR10	24a	Dispositions institutionnelles : Comité Permanent	E	✓	F	✓

AEWA/MOP7 DR11 Rev.1	24b	Dispositions institutionnelles : Comité Technique	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR12	25	Questions financières et administratives	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR13	28	Date, lieu et financement de la huitième session de la Réunion des Parties à l'AEWA	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 DR14	30	Hommage aux organisateurs	E	✓	F	✓
DOCUMENTS D'INFORMATION						
AEWA/MOP7 Inf.1	-	Fiche d'information à l'intention des participants	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 Inf.2	25	Secrétariat PNUE/AEWA : Révision de la classification des postes	E	✓	F	x
AEWA/MOP7 Inf.3	-	Liste provisoire des participants	E	✓	F	✓
Numéro du document	Point de l'ordre du jour	Titre du document	Disponibilité en anglais (E) / en français (F)			
AEWA/MOP7 Inf.4	-	Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) - briefing de sécurité : Durban, Afrique du Sud	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 Inf.5	-	Procédure concernant les documents de session	E	✓	F	✓
AEWA/MOP7 Inf.6 Rev.1	-	Informations destinées aux délégués parrainés	E	✓	F	✓

PARTIE II

DÉCLARATIONS

(REPRODUITES TELLES QUE PRÉSENTÉES AU SECRÉTARIAT)

DÉCLARATIONS FAITES LORS DE LA
CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE

United Nations Environment Programme Statement at the Seventh 7th Session of the Meeting of the Parties (MOP7) to Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA) 4-8 December 2018, Durban, South Africa

Distinguished delegates, Excellencies, ladies and gentlemen.

Firstly, please allow me to express the appreciation of the Executive Management of UN Environment to the Meeting of the Parties Presidency as well as the hosting Government of South Africa, for their instrumental support for the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds. Congratulations to the 77 Parties for joining the Convention including the most recent ratifications from Belarus and Botswana.

And of course, UN Environment wishes to thank the donors to the agreement for their commitment to conserving migratory waterbirds species and their flyways and the many international organizations, nations, civil societies and communities who are undertaking considerable efforts towards implementing the agreement and protecting nearly half a billion waterbirds and seabirds across the African-Eurasian Flyway.

MOP 7 has a challenging agenda and workplan with an impressive number of draft resolutions that lie ahead for this week, and one cannot but stand by and applaud the remarkable efforts undertaken by the Secretariat and its few staff with limited financial resources, in undertaking this extensive work, especially in reviewing and consolidating the species conservation plans, the provision of guidance and the preparations for this global meeting.

It is also worth noting the upward trend for migratory waterbirds from the recent findings of the 7th Edition of the AEWA Conservation Status Review of Migratory Waterbirds in the Agreement Area, and thanks to targeted conservation measures by countries along the birds' migration routes across countries and continents. Currently more than 60 per cent of populations of the species covered by AEWA are stable or increasing. This is despite the accelerating global negative trends in biodiversity loss that was confirmed at the latest CBD COP 14, UN Biodiversity Conference, in Sharm Al Sheikh, Egypt where many parties and organizations underscored cooperation among the biodiversity-related conventions and other international organizations to plan and implement the post-2020 biodiversity Framework. Another global biodiversity convention, The Ramsar Convention on wetlands also concluded successfully in Dubai, UAE, with noted efforts with the AEWA agreement. All these events highlighted

importance of biodiversity and ecosystems to achieve sustainable development and the need to invest and Mainstream of biodiversity in the energy and mining; industry; infrastructure and health sectors”.

Multilateral Environmental Agreements and related frameworks form the overarching international legal basis that supports governments and other stakeholders in addressing environmental issues and sustainable development. Promoting synergies and cooperation with other conventions is key at the global, regional and national levels to achieve efficiency and mobilize resources. Now it would be useful for us to reflect on why we’re here, and what the challenges and opportunities lie ahead for AEWA especially in the context of the 2030 Agenda and Sustainable Development Goals. Through the SDGs targets and indicators, the 2030 agenda promises high political commitment, lays out a road map and framework for sectors’ integration, biodiversity governance, and building partnerships for policy coherence mainstreaming environmental protection and socio-economic development, strengthening scientific knowledge and gender mainstreaming among many things.

At UN Environment, we attach enormous importance to the AEWA agreement, and our role to oversee the effective functioning of the Secretariat. UN Environment has now fully implemented the resolution 2/18 on “Relationships between the United Nations Environment Programme and Multilateral Environmental Agreements for which it provides the secretariat”, adopted by the second session of the UN Environment Assembly in May 2016, and submitted a report to the 13th Standing Committee of AEWA in July 2018. We will continue to engage with the Secretariat and provide support on administrative and financial management of the Agreement. Substantial voluntary contributions have been allocated to the AEWA Secretariat, nevertheless, in the absence of a financial mechanism for the agreement, more innovative approaches are needed today in mobilizing financial resources including work with the private sector, and other global mechanisms to meet the growing agenda of the Secretariat.

The United Nations Environment Assembly (UNEA) resolutions also open the opportunity for coherent action and engaging through the World Migratory Birds Day campaign and inform the ongoing discussions of the new AEAWA Strategic Plan 2019-2027 for consideration by the Parties at MOP7. In line with the theme of the 2017 UN Environment Assembly, “Towards a Pollution-Free Planet”, UN Environment Member States and Multilateral Environmental Agreements (MEAs) are now contributing to the “Pollution Implementation Plan” to fight

pollution. The Convention on the Conservation of Migratory Species and AEWA have actively engaged in this process and revealed the impact of pollution from marine debris, oil spills, contaminants and wastes on migratory species and their objectives have been expanded to include reduction of the impact of pollution on migratory species. Now we invite you to join us in preparing for the fourth session of the UN Environment Assembly (UNEA-4) to take place in March 2019, with the theme, 'Innovative solutions for environmental challenges and sustainable consumption and production (SCP).

I wish all a good week and fruitful discussions. Thank you.

Diane Klaimi

UN Environment, Law Division

Opening statement of the European Union

Mister Chairman, distinguished Delegates, Ladies and Gentlemen

In this meeting, Estonia, as an acting Presidency of the Council of the European Union on behalf of Austria, has the honour to be speaking on behalf of the European Union and its Member States.

We wish to express our gratitude to the Government of South-Africa, for its generosity and hospitality in hosting this meeting and for the very warm welcome we have all received from the local authorities and the people of Durban.

The slogan of the meeting is “Beyond 2020- shaping flyway conservation for the future”. It reflects beautifully a central objective of the meeting- the approval of the new Strategic Plan for 2019 to 2027.

The EU is committed to the conservation of migratory waterbirds and has strong dedicated legislation – The EU Birds Directive – providing for their conservation and sustainable use in its Member States. However, AEWA is a critically important instrument for us in the EU to strengthen collaboration along the flyways, including with our African partners, for our shared heritage of waterbirds and we therefore welcome in particular the new Action Plan for Africa.

The AEWA MOP7 here in Durban will give an important input to the post-2020 global biodiversity framework through these strategic documents. We look forward to working with all Parties on an ambitious but realistic and achievable follow-up to the current Strategic Plan, taking into account the lessons learnt from the previous period. This decision should provide for making real progress towards achieving the objectives of our Agreement and the SDGs as well as strong commitments of Parties and all other relevant stakeholders to spur its implementation. Through such action we will significantly advance the conservation and restoration of biodiversity and the vital life support services it provides. As 2020 is just around the corner we need to make every effort to achieve our agreed goals. The European Union and its MS are fully committed to this process.

The EU and its MS welcome the work that has been carried out on the international single species action and management plans. These plans will provide an important framework for the conservation of key migratory bird species, and the habitats that they depend upon throughout their annual migration cycle.

We look forward to working with other Contracting Parties and different stakeholder groups, in order to make significant progress on the conservation of migratory birds.

Finally, we would like to extend our thanks and congratulations to the Secretariat, the Technical Committee and the Standing Committee for all their work in preparing for this MOP. We are looking forward to engaging actively and constructively in the discussions over the coming days to ensure that this 7th meeting of the parties is a success that delivers tangible results.

The agenda for this MOP provides a real opportunity for a meaningful and successful outcome. It is in our hands to achieve this goal.

Thank you.

OPENING STATEMENT OF THE AFRICA GROUP

On behalf of the Africa contracting Parties to AEWA, I wish to congratulate the people and Government of the Republic of South Africa on hosting AEWA MoP7 in this beautiful city of Durban. I congratulate you MoP7 Chair upon your election.

Since the MoP is being held in Africa Region, I wish to welcome the rest of the AEWA Regions to beautiful Africa.

Africa looks at MoP7 with optimism that this MoP will indeed shape the flyway conservation for the future. As the world looks at striking a new deal for nature beyond 2020, we should in this meeting strike a new deal for migratory water birds that will be part of the global new deal for nature.

Africa region remains committed to the tenets and objects of African Eurasian Waterbird Agreement and to that end calls upon all contracting parties to work towards maintaining migratory water birds in a favorable conservation status. To this end, we call upon all AEWA contracting parties to support approval and financing of AEWA Plan of Action for Africa which is a blue print for water bird conservation in Africa.

As we move towards adopting the new deal for migratory water birds inform of AEWA Strategic Plan, we need to commit reasonable resources to support implementation of this new deal for water birds.

We know that the economic situation globally may not be the best, however, losing migratory water birds may actually worsen the economic situation since these are a source of livelihoods and in some cases source of direct economic development.

The 7th edition of the conservation status review indicates mixed positive and negative performance. What is clear however is we can get a net positive conservation outcome if we strive for waterbirds within the framework of AEWA.

The region looks forward to meaningful engagements throughout MoP7 with the aim of making a positive difference in the conservation status of migratory water birds.

Thank you.

Barirega Akankwasah, PhD
Republic of Uganda
For and on behalf of Africa Region

DÉCLARATION DU RÉCIPiendaIRE DU PRIX DE CONSERVATION
DES OISEAUX D'EAU DE L'AEWA 2018
DANS LA CATÉGORIE INSTITUTIONELLE

Récipiendaire du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA 2018
dans la catégorie institutionnelle

Agence des affaires environnementales égyptienne (EEAA)

It is really a great pleasure and honor to receive the AEWA Conservation Award on behalf of the Nature Conservation Sector (NCS) of the Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA). The 2018 Award means a lot to me as the new Egyptian National Focal Point and to the NCS as well. To the NCS, it was really a challenge to be awarded such award while it is the governmental implementing authority of the AEWA.

NCS is the Egyptian governmental body that is responsible for managing and conserving the natural resources and biodiversity. It is also the competent administrative authority for implementing all the international environmental agreements related to biodiversity conservation including AEWA (with exception of CITES).

Egypt has been taking care of the wetlands, particularly the northern lakes. Few years ago, EEAA has initiated coordinated and collaborative efforts to sustainably manage the coastal zones and wetlands. These efforts resulted in the launch of a national program to save the Egyptian lakes. NCS has initiated and implemented many studies and census surveys aiming at improving our understanding of all the factors affecting the conservation of waterbirds and wetlands resources and thus enhancing the decision-making process related to sustainable management of waterbirds and hunting activities. The EEAA/NCS efforts have been complemented by valuable contributions of two projects, the RESSOURCE Project and the Sustainable Bird Hunting along the Mediterranean Coast Project.

In fact, awarding the 2018 award to NCS as one of the governmental AEWA implementing agencies is expected to encourage other counterpart agencies to keep working hard for the sake of waterbirds.

To NCS, this award means that we are on the right track to sustainably manage waterbirds and their habitats and it also give us the motive for further actions. Therefore, NCS is confirming its commitment to the conservation and sustainable use of waterbirds and wetlands resources.

Finally, I would like to thank the AEWA family for their trust and the RESSOURCE Project and its technical partners and the Sustainable Bird Hunting Project for the support.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT D'HONNEUR DE L'AEWA (2018)

Distinguished Delegates, Friends

Thank you so much for this honour. Nothing could give me greater personal pleasure than to have this formal association with Gerard Boere, the Patron of, Father to, the Agreement, whose energy did so much to bring AEWA into existence. I very much consider myself a subsidiary Patron!

My association with the Agreement extends almost over my working life, from early discussions in the 1980s to the present, where it is lovely to be back again in South Africa, nearly 20 years after the first Meeting of Parties. In those years, AEWA has gone from strength to strength. When just 22 Parties met in Cape Town, it didn't seem possible that two decades later, they would be joined by a further 55 from across the entire Agreement area, from the high arctic to here at the southernmost terminus of African Eurasian migration systems.

And there are more signatories to come....

As well as gaining coverage across a significant extent of the Agreement area, AEWA is supported by an active Secretariat with talented and deeply committed staff – acting as the vital organs of the Agreement.

AEWA has grown taxonomically as well as geographically. Migratory seabirds have latterly been brought within its scope, and progressively – as will be discussed – their conservation needs are being considered.

And latest assessment presented in the *Conservation Status Review* – the detail of which we will hear later today – indicates that AEWA is making a real difference.

The strength of the treaty is not just its focus on actions for endangered species - crucially important though these are. It is unusually wide vision seeks to address multiple issues related to waterbirds – and not just through traditional conservation models.

For example, the Agreement created a framework for the close involvement of the hunting community as a key element of its mission. From cautious beginnings in the early negotiations, hunting organisations now contribute significantly not only to AEWA's technical work, but importantly, also to implementing practical conservation actions 'on-the-ground', such as seeking to

eliminate the use of lead gunshot from wetlands – an activity that, as is known, results in significant additional mortality for many waterbirds (and indeed other species).

AEWA has yet further scope.

It has always seen education and awareness building amongst the public as a core activity – pioneering World Migratory Bird Day since 2006 and developing a wide variety of outreach materials. People need birds, and birds need people to do the right things.

Yet sometimes the interactions between birds and people go wrong, and AEWA's role in helping to address and resolve conflicts between waterbirds and human interests has always been a key element. Whilst perhaps not being seen as highest priority in early years, recent initiatives such as the European Goose Management Platform have the scope to make a real difference in addressing acute conflicts with other interests. We urgently need to learn lessons from other parts of the world – such as from North America – where belated policy responses to rapidly increasing goose populations in particular, have had major economic and other consequences. The Action Plans to be considered at this MOP have scope to help resolve such problems.

Yet the central focus of the Agreement will always remain the restoration of threatened populations that are in decline. And such activity is needed more urgently than ever.

AEWA has come such a long way, but there is further to go...

'Our' waterbirds face threats at so many scales.

- Locally, through impacts at key sites.
- Through the more profound problems arising from widescale degradation and loss of habitat.
- And from the global and multi-faceted consequences of climate change whose effects remain difficult to predict.

The Preamble to the Agreement - **Recognises** "the need to take immediate action to stop the decline of migratory waterbird species and their habitats ...;"

Never has there been more of a need for a Strategic Plan that is ambitious in its vision and scope – and recognising that need for immediacy.

As we look to the future, it is critical that **all** those involved with AEWA significantly step-up their actions to ensure that future landscapes still contain waterbirds.

An ambitious AEWA with committed signatories can help bring that about.

Thank you once again

David Stroud

DÉCLARATION FAITE LORS DE LA
CÉRÉMONIE DE CLÔTURE OFFICIELLE

Closing statement of the European Union

Mister Chairman, distinguished Delegates, Ladies and Gentlemen, the European Commission has the honour to speak on behalf of the European Union and its Member States.

We wish to express our sincere thanks to the Government and people of South Africa for their excellent hosting of this meeting and also for providing us with the opportunity to experience at first hand the magnificent nature and culture of your country. We would like to express our warm gratitude to the Chairs and Vice Chairs of the Meeting as well as of the working groups and to the AEWA Secretariat for all the work they have undertaken in helping make this MOP a success.

This has been an important and timely meeting. While the EU and its Member States remain committed to progress towards achieving the 2020 biodiversity targets, the central theme of this conference on 'Beyond 2020- shaping flyway conservation for the future' has provided all contracting parties to AEWA with a real opportunity to shape our future common agenda.

The adoption of the new Strategic Plan for 2019 to 2027 and the Plan for Africa are therefore major milestones in providing a framework for cooperation and future action. These Plans capture the key challenges for successful conservation and sustainable use, ranging from strengthening knowledge and the science base to ensuring a strong legal underpinning and sound governance mechanisms.

The success in their delivery is dependent on the commitment of many people as well as on assuring the necessary resources to promote compliance with implementation of the Agreement. This requires important financial resources. We have had discussions on the budget at this MOP, which underline the need to have clear priorities for action so that we focus limited resources on the most pressing and important conservation priorities. Together with the AEWA secretariat, the EU and its Member States will need to examine ways to support delivering key elements of the Plan, including through possible voluntary contributions. In this regard a key EU priority is supporting the development of capacity building, training and action in Africa.

Ultimately the success of conservation is determined by practical action. The work of AEWA on species action plans is a core delivery mechanism. Important progress has been made at this MOP in relation to adopting plans, including for several successful waterbird species that come into conflict with human interests. Such management work is important but we also particularly welcome the recognition at this MOP that the main focus on species action planning has to be on species in decline. The European Union and its Member States are committed to continue to strengthening our partnership with AEWA in developing and implementing species action plans, including, where relevant, involving adaptive harvest management approaches for huntable species to ensure that any use of waterbirds is sustainable.

The conservation and wise use of wetlands is central to delivery of the flyway objective of AEWA. The earlier work developed under the 'Wings over Wetlands' project and other initiatives to identify important wetlands for migratory waterbirds remain highly relevant. The EU and its Member States have established a network of Special Protection Areas under the EU Birds Directive, although much work is still needed for its effective management. We look forward to action to strengthen the networks of protected wetland areas along the flyways of species and that this is done in ways that also benefits local communities who live in and depend upon these areas.

There is a great deal of work ahead of us all to achieve the objectives of AEWA and advancing the conservation of our shared heritage of waterbirds. The EU and its Member States looks forward to meeting this challenge. Finally, as Hungary has offered to host the next meeting of the Parties, the EU and its Member States very much look forward to welcoming you all to Budapest in 2021.



Secrétariat PNUE / AEWA
Campus de l'ONU
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Allemagne
Tél. : +49 (0)228 815 2413
Fax : +49 (0)228 815 2450
aewa.secretariat@unep-aewa.org
www.unep-aewa.org